

Janvier 2021

Evaluation ex-ante des instruments financiers de la Région Bourgogne- Franche-Comté 2021-2027



Rapport Final



Janvier 2021

Evaluation ex-ante des instruments financiers de la Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

Rapport Final

Francie Sadeski, Mathieu Boulestreau



Table des matières

Acronymes	1
Résumé exécutif	3
1 Introduction	5
2 Analyse de l'offre de financement	7
2.1 Financement de l'économie du territoire	7
2.1.1 Mesures d'urgences puis de relance prises suite à la crise sanitaire de 2020	9
2.1.2 Le financement de la création d'entreprises	12
2.1.3 Le financement du développement	13
2.1.4 Le retournement, rebond et mutations des entreprises	15
2.1.5 La transmission	15
2.1.6 Bilan de l'offre de financement des TPE/PME	16
2.2 Financement de l'innovation	20
2.2.1 Le financement de l'amorçage d'entreprises innovantes (amorçage et post-amorçage)	20
2.2.2 Le financement des projets d'innovation dans les PME	21
2.2.3 Bilan de l'offre de financement de l'innovation	22
2.3 Financement des filières agriculture, agro-alimentaires	24
2.3.1 Présentation de l'offre	24
2.3.2 Bilan de l'offre de financement des filières agricole, agro-alimentaire	25
2.4 Financement de la filière forêt-bois	27
2.4.1 Présentation de l'offre	27
2.4.2 Bilan de l'offre de financement de la filière bois-forêt	27
2.5 Financement du tourisme	29
2.5.1 Présentation de l'offre	29
2.5.2 Bilan de l'offre de financement du tourisme	35
2.6 Financement des projets de production d'EnR	37
2.6.1 Présentation de l'offre	37
2.6.2 Bilan de l'offre de financement des ENR	41
2.7 Financement des travaux de rénovation énergétique	43
2.7.1 Présentation de l'offre pour les logements privés	43
2.7.2 Rénovation thermique des bâtiments publics	51
2.7.3 Bilan de l'offre de financement de la rénovation énergétique du bâti	53
2.8 Financement des rénovations de friches industrielles	55
2.8.1 Présentation de l'offre	55



2.8.2	Bilan de l'offre de financement de la réhabilitation de friches	56
3	Bilan général de l'intervention régionale via les instruments financiers	57
3.1	Pertinence et cohérence	57
3.2	Efficacité	59
3.3	Impact et plus-value	59
4	Besoins en financement et identifications des défaillances de marché	61
4.1	Besoins et défaillances de financement des TPE/PME du territoire	61
4.1.1	Chiffres clefs	61
4.1.2	Stratégies régionales	64
4.1.3	Création des TPE/PME	65
4.1.4	Développement des TPE/PME	66
4.1.5	Rebond et mutations	67
4.2	Besoins et défaillances de financement des entreprises innovantes et entreprises matures qui souhaitent développer une innovation	69
4.3	Besoins et défaillances de financement de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire	74
4.4	Besoins et défaillances de financement concernant la filière Bois	78
4.5	Besoins et défaillances de financement du tourisme	79
4.6	Besoins et défaillances de financement des EnR	82
4.7	Besoins et défaillances de financement de la rénovation thermique	88
4.8	Besoins et défaillances de financement de la réhabilitation de friches	94
5	Synthèse des défaillances de marché et situations de financement sous-optimales	96
6	Pistes d'intervention régionales	107
6.1	Les paramètres à prendre en compte pour définir la stratégie d'investissement de la Région au travers des instruments financiers	107
6.2	Les paramètres à prendre en compte pour définir l'intervention des FESI sur les instruments financiers régionaux	107
6.3	Les outils préconisés pour répondre aux défaillances de marché et situations de financement sous-optimales	108
6.3.1	Stratégie 2021-2027	108
6.4	La gouvernance de la politique régionale des instruments financiers recevant du FEDER	111
Annexe A	Instruments financiers soutenus par la Région Bourgogne-Franche-Comté	120
Annexe B	Fiches des outils financiers de Bourgogne – Franche-Comté	126
Annexe C	Benchmarks	166
Annexe D	Entretiens internes au Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté conduits en phase de cadrage	182
Annexe E	Entretiens conduits au cours de la phase d'investigation	183
Annexe F	Bibliographie	185
Annexe G	Éléments de contexte initiaux établis en phase de cadrage	187



Tableaux

Tableau 1 AFOM de l'offre de financement sur le territoire pour les TPE/PME _____	19
Tableau 2 AFOM de l'offre de financement en innovation _____	23
Tableau 3 AFOM de l'offre de financement des filières agricoles et agro-alimentaires _____	26
Tableau 4 AFOM de l'offre de financement des filières agricoles et agro-alimentaires _____	28
Tableau 5 AFOM de l'offre de financement du tourisme _____	35
Tableau 6 AFOM offre de financement des ENR _____	41
Tableau 7 Panorama des aides disponibles en Bourgogne-Franche Comté _____	44
Tableau 8 AFOM de l'offre de financement de l'EE dans le Bâti _____	53
Tableau 9 AFOM de l'offre de financement de la réhabilitation de friches _____	56
Tableau 10 Montants consolidés des dotations régionales aux instruments financiers de la Région (M€ - Octobre 2019) _____	57
Tableau 11 AFOM de l'économie sur le territoire _____	64
Tableau 12 Nombres d'entreprises accompagnées par les pôles de compétitivité _____	69
Tableau 13 AFOM de l'innovation sur le territoire _____	71
Tableau 14 Avantages et inconvénients d'un fonds de co-investissement en comparaison d'un fonds pari-passu ab initio _____	72
Tableau 15 AFOM filières agricoles et agro-alimentaires _____	75
Tableau 16 AFOM du secteur tourisme _____	80
Tableau 17 Etat des lieux 2016 de la production ENR par filière en Bourgogne-Franche-Comté en regard des objectifs SRCAE 2020 _____	83
Tableau 18 AFOM des EnR _____	84
Tableau 19 Ordre de grandeur du nombre de projets sur le territoire par filière, des montants de financement pour leur construction et des modes de financement _____	85
Tableau 20 Caractéristiques du parc de logements en Bourgogne-Franche-Comté _____	88
Tableau 21 AFOM de l'EE dans le Bâti _____	91
Tableau 22 Synthèse des défaillances de marché _____	96
Tableau 23 Périmètre de l'intervention régionale via les instruments financiers avec FESI _____	109
Tableau 24 Présentation des options de gouvernance pour la mobilisation des outils financiers _____	113
Tableau 25 AFOM d'un Fonds de Fonds _____	180
Tableau 26 Opportunités et menaces d'un Fonds de Fonds en Bourgogne-Franche-Comté _____	181
Tableau 27 Montants abondés sous forme d'instruments financiers par OT pour le FEDER _____	187



Figures

Figure 1 Recensement des outils financiers et aides en Région Bourgogne-Franche-Comté	8
Figure 2 Évolution annuelle des défaillances d'entreprises selon le secteur d'activité entre 2015 et 2016 en Bourgogne-Franche-Comté (en %)	63
Figure 3 Les dispositifs fusionnés au sein d'InvestEU	192



Acronymes

AAPEL	Aide à l'Amélioration de la Performance Énergétique des Logements
AER	Agence économique régionale
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFOM	Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces
ANAH	Agence nationale de l'habitat
AUI	Aire Urbaine Investissement
ARDEA	Association Régionale pour le Développement Économique de l'Artisanat
BA	Business Angels
BBC	Basse consommation d'énergie
BER	Bourgogne énergies renouvelables
BFR	Besoins en fonds de roulement
CAGB	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique
CDC	Caisse des Dépôts et Consignation
CITE	Crédit d'impôt pour la transition énergétique
CLCV	Association de consommateur et de protection des usagers
CNIEL	Centre national interprofessionnel de l'économie laitière
CGFL	Centre George-François Leclerc
COPAVEST	Fonds d'investissement dans les exploitations agricoles
CGSA	Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DECA-BFC	Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté
DASESS	Dispositif d'accompagnement pour les structures de l'ESS
DLA	Dispositif local d'accompagnement
EEA IF	Évaluation Ex-ante des instruments financiers
ENR	Énergies renouvelables
ESS	Économie sociale et solidaire
EPCI	Établissements Publics de Coopération Intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDIL	Fonds de développement interprofessionnel des entreprises laitières
FEDER	Fonds européen de développement régional (FEDER)
FESI	Fonds Européens Structurels et d'Investissement
FIEE	France Investissement Énergie Environnement
FPCI	Fonds Professionnel de Capital Investissement
FIT	Fonds France Investissement Tourisme
FUI	Fonds unique interministériel
FRG	Fonds régional de Garantie
FRI	Fonds Régional d'Innovation
FSI	Fonds Social d'Investissement
HLL	Habitations légères de loisirs
IAA	Industries agro-alimentaires
IFSTARR	L'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
NACRE	Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise
PIA	Programme innovation d'avenir



PRDA	Plan Régional pour le Développement Agricole
PAMELA	Prime à l'Amélioration de la Performance Énergétique des Logements Anciens
SATT	Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies
SIAGI	Société de caution mutuelle pour les petites entreprises
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SRDTL	Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs
SEM	Sociétés d'Économie Mixte
SPEE	Service public de l'Efficacité Énergétique
SCOP	Sociétés coopératives et participatives
SCIC	Sociétés coopératives d'intérêt collectif
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
SRDEII	Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
S3	Stratégie de spécialisation intelligente



Résumé exécutif

Le présent document est le rapport final de l'évaluation ex-ante des instruments financiers en Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027.

L'évaluation ex-ante des instruments financiers sollicitant un cofinancement des FESI est une obligation préalable à leur programmation par les autorités de gestion.

La présente étude vise non seulement à satisfaire à cette obligation réglementaire en actualisant l'évaluation ex-ante réalisée en 2018, mais au-delà à **définir la stratégie d'ingénierie financière qui sera conduite par la Région Bourgogne-Franche-Comté sur la période 2021-2027 en tenant compte des priorités politiques nouvelles, des spécificités du territoire et des possibilités ouvertes par les nouveaux PO-PDR.**

Elle permet donc de remplir la condition ex-ante de mobilisation des instruments financiers dans la programmation européenne, et par ailleurs d'étayer les conditions d'une mobilisation efficiente et performante des programmes (FEDER, FEADER, et FSE) dont la Région est Autorité de Gestion en totalité ou en partie, en fléchissant la part réservée à l'ingénierie financière sur des outils précis et en décrivant le fonctionnement attendu de ces outils.

Dans un cadre plus large, cette étude peut être utilisée comme un outil de mise en cohérence la palette des instruments financiers existants avec les priorités des cadres stratégiques nouveaux ou évoluant (SRDEII, S3, SRESRI, SRDTL 2017-2022, Stratégie de transition énergétique et Plan Bâtiment Durable 2018-2030, SRADDET) et de décision pour le renforcement ou l'évolution des instruments financiers mobilisables par les entreprises et autres acteurs territoriaux.

Dans ce contexte, la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du PO envisage d'utiliser **plus largement les FESI sous forme d'instruments financiers** tant pour le financement des entreprises (création/reprise, croissance tant pour l'innovation, la compétitivité des entreprises incluant la digitalisation des entreprises¹) que pour le financement de la transition énergétique.

Pour rappel, le champ de l'étude concerne les thématiques identifiées dans les programmes opérationnels régionaux des ex-Régions Bourgogne et Franche-Comté pour lesquelles est ouverte la possibilité de financement sous la forme d'instruments financiers. La phase de cadrage de l'étude en a précisé les périmètres et nous avons conduit des investigations différenciées en fonction des enjeux énoncés par la Région :

- Recherche et Innovation (projets innovants et amorçage) ;
- Développement des entreprises y compris industries agro-alimentaires et de la filière forêt-bois² (création, transmission, reprise, investissements productifs, compétitivité, verdissement / économies d'énergie et digitalisation) ;
- Agro-alimentaire
- Tourisme : hôtellerie/restauration ;
- Rénovation thermique du bâti (privé, en copropriété, public) ;

¹ Devenue essentielle depuis la crise COVID-19

² Première et deuxième transformation



- Energies renouvelables (porteurs de projets de production d'EnR en phase de développement et, qu'ils s'agissent de TPE/PME ou de structures publiques) ;
- Réhabilitation de friches.

Ce sont 33 entretiens qui ont permis d'objectiver et de préciser les carences de marché et pistes d'intervention régionale, ainsi que 5 réunions de travail avec les investisseurs potentiels autour des pistes d'intervention régionales.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des défaillances de marché et situations de financement sous-optimales identifiées. En vert sont identifiées les carences pour lesquelles l'évaluation ex-ante des instruments financiers ouvre la possibilité d'une intervention régionale et en bleu, les carences pour lesquelles le FEDER peut être mobilisé dans le cadre de cette intervention régionale. Les carences de marché restées en blanc ne demandent pas d'intervention régionale via des instruments financiers.



Synthèse des défaillances de marché

Thématique	Typologie de projets ou d'entreprises	Situation de financement sous-optimale	Outils soutenus par les acteurs publics	Type d'outil pour répondre aux besoins	Contexte/ priorités régionales	Mobilisation des FESI au titre des PO et PDR	Aides d'État ³
Économie	Création des commerces, sociétés de services, artisanat	Offre privée faible (BA, crowdfunding, banques) sur des tickets de 3 à 50K€	Carence couverte par des outils publics, et estimée à l'ensemble de l'activité des Réseaux Entreprendre et Initiative, France Active	Prêt d'honneur (PH), Prêts participatifs, Garantie	Soutien à la création d'entreprise	Non préconisé par l'EEA IF4	-De minimis OU -Jeunes pousses si cela est possible (l'entreprise doit être immatriculée) et si besoin de dé plafonner l'aide. Art 22§3 point a),b) et c)
Économie	Création pour des entrepreneurs les plus éloignés du marché de l'emploi	Le secteur privé ne finance que peu ce segment, tickets de 3 à 10K€	Carence couverte par les outils de l'ADIE et estimée à l'ensemble de son activité	Microcrédit	Soutien à la création d'entreprise	Non préconisé par l'EEA IF	- De minimis
Économie	Création des entreprises de production ou transformation	Peu d'offre publique ou privée en quasi-fonds propres et fonds propres entre 50 et 150 K€	Offre publique existante mais dont les montants des tickets disponibles en quasi-fonds propres et fonds propres ne sont pas suffisants (<50K€)	Quasi-fonds propres (PTZ ou OC)	Soutien à la création d'entreprise	Préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en ... OU RGEC : article 21§5 points a) b) et c) et 21§10 a) b) et c) avec respectivement 10, 40 et 60% d'intervention de fonds privés OU De minimis OU En Jeune pousse (art 22 c) avec des FESI, ATTENTION !! la rentabilité exigée des opérations (art 37§1 règlement 1303/2013) n'est

3 Éléments concernant le Règlement général d'exemption par catégories (RGEC) et Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques.

4 La présente Evaluation Ex-ante des Instruments financiers

							pas garantie, à l'inverse de l'article 21, qui apporte cette garantie dans ses conditions de mise en œuvre.
Économie	Développement des TPE /PME devant mettre en place un process/outil de production industriel.	Carence en fonds propres pour les TPE / PME de petites tailles pour des tickets entre 50 et 150 K€	Intervention de la Région (via la Régie ARDEA) essentiellement en Franche-Comté RI modifié récemment : renforcement de l'exigence d'auto-financement des bénéficiaires, avec l'objectif d'accroître les effets leviers des AR sur le financement privé	Avances remboursables Quasi-Fonds propres (PTZ ou OC)	Soutien au développement des entreprises régionales	Non préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en pari-passu : Pas d'aide OU Peu d'intérêt par rapport à la part d'investissements privés > au pari-passu RGEC : article 21§5 points c et 21§10 c) (60%) de fonds privés. De plus, questionnement sur la légalité des avances remboursables dans le cadre de l'article 21 OU Jeunes pousses art 22§3 point c) : plafond minimum 400K€ : Aides exemptées. OU Eu égard au montant : de minimis, Pas d'aide. OU RGEC art 17 aides à l'investissement des PME (hypothèse ESB pour avances remboursable hors RDI et PTZ)
Économie, IAA, ENR	Mutations offensives et innovation dans les entreprises de croissance	Pas d'intervenant sur des tickets de 1-5M€ pour des 2 nd tour de table des entreprises en croissance	Création 4 et Industrie et filières n'avaient pas la profondeur nécessaire pour aller sur ces segments de marché DEFIS 3 se positionne	Fonds propres	Soutien au développement des entreprises régionales	Envisageable de par la cible, néanmoins restreint sur DEFIS 3	Impossibilité d'intervenir en fonds propres auprès d'entreprises en difficulté (définition communautaire). Notification. Pour les entreprises qui ne

			sur ce segment (profondeur du fonds à 20M€)				sont pas en difficulté : fonds pari-passu, fonds articles 21 (investissements de suivi du pt 6 si initialement prévu).
Économie, IAA	Entreprises en retournement, mutations défensives TPE/PME	Tickets entre 150 et 800K€, 4 dossiers par an, ne sont pas les cibles des acteurs privés (banques, investisseurs) sur ce créneau à haut niveau de risque	Des outils régionaux interviennent (DEFIS 2 puis DEFIS 3) et DASESS de Bourgogne Active pour l'ESS	Fonds propres Dette (financement CT, Lease-back)	Consolidation des entreprises	-	Impossibilité d'intervenir en fonds propres auprès d'entreprises en difficulté (définition communautaire). Notification. Pour les entreprises qui ne sont pas en difficulté : fonds pari-passu, fonds articles 21 (investissements de suivi du pt 6 si initialement prévu).
Économie, Tourisme, IAA	Entreprises en pré-difficultés ou difficultés TPE/PME**	Tickets entre 150 et 400K€ ne sont pas les cibles des acteurs privés (banques, investisseurs) sur ce créneau à haut niveau de risque	A compléter	<u>Aides</u> à la reprise d'entreprises en difficulté et les aides au financement des entreprises en difficulté	Consolidation des entreprises	-	Vérification préalable du fait que l'entreprise soit bien en difficulté au sens communautaire 2x possibilités -aide de minimis (non recommandée pour les entreprises en difficulté) -OU Notification
Économie, Tourisme, IAA	Financement des investissements à mettre en place suite à des transmissions	Tickets de 150K€ à 800K€ comblés en partie par les acteurs privés	Fonds industrie et Filières 4 positionné sur cette phase moins rentable des opérations d'investissement – un relai sera pris via les produits UI Investissement	Fonds propres	Maintien des entreprises sur le territoire	-	Fond Pari passu ou intervenant en pari-passu ou de minimis OU Si réunion des conditions article 21 (10 b, c)) mais sans intérêt par rapport au pari-passu eu égard au niveau des fonds privés exigés (40 et 60% contre 30 pour le pari-passu).

IAA	Cession de parts des entreprises des IAA	Carence régionale sur des tickets de 3 à 30 M€	Enjeu de conserver le contrôle capitalistique sur le territoire régional	Fonds propres	Préservation des outils de production de la filière IAA sur le territoire régional	-	Le fonds dédié ressemble au FSI au niveau national. Un fonds pari-passu, OU un fond stratégique 100% public répondant aux critères de l'OP hors pari-passu. Problème la preuve du comportement d'OP hors pari-passu repose notamment sur la participation avérée ou exprimée des investisseurs privés. La rentabilité des interventions en fonds propres doit être prouvée ou tout du moins inscrite dans les statuts du fonds (voir FSI).
Économie/ innovation/ tourisme/ESS/ IAA	Trésorerie – mitigation de la crise COVID-19	Tickets de 3 à 15M€ en fonction des cibles	Pas d'intervention en dehors des mesures d'urgence qui vont arriver à extinction fin 2020. Additionnalité du FEDER sur les mesures régionales (prêt rebond)	Quasi-fonds propres	Soutien au rebond/mutations des entreprises	Préconisé par l'EEA IF	Dispositifs COVID-19 si les problèmes de trésorerie sont liés au Coronavirus. Attention, l'entreprise ne doit pas être en difficulté au 1er janvier 2020 pour en bénéficier. OU si l'entreprise n'est pas en difficulté fonds pari-passu. OU de minimis Attention, l'investissement de FESI dans des entreprises en difficulté va à l'encontre de l'article 37 du règlement 1303
PME	Financement des investissements et fonds de roulement post-Covid-19	Tickets de 5 à 1.5M€ en fonction des cibles	Pas d'outils en quasi-fonds propres ; Industrie et Filières et Défis pour les fonds propres ; FRG et BFC Garantie	Quasi-fonds propres, fonds propres, garanties	Soutien aux entreprises régionales	Préconisé par l'EEA IF	Attention, l'entreprise ne doit pas être en difficulté au 1er janvier 2020 pour en bénéficier. Fonds pari-passu.



							OU de minimis Attention, l'investissement de FESI dans des entreprises en difficulté va à l'encontre de l'article 37 du règlement 1303
Innovation	Innovation – porteurs de projets	Tickets de 15 à 50K€ - voir jusque 150K€ pour des projets en incubation	DECA répond partiellement aux besoins des projets en incubation qui sont en compétition avec les autres Régions (30K€) Le FRI finance jusque 50K€	Subvention	Soutien à l'Innovation dans les PME	-	Le fonds intervient via plusieurs instruments. Subvention, PTZI, Avance remboursable Ce fonds n'est pas lié à l'ingénierie financière. Il a financé des projets notamment collaboratifs. Le PTZI est facilement convertible en équivalent subvention de même que les avances remboursables. La base juridique du régime relève donc plus du RGEC PME + Innovation = taux de subvention transformable en subvention, PTZI et autres avances remboursables.
Innovation	Innovation dans les PME technologiques	Tickets de 300K€ à 3M€ pour la conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets	Les dispositifs d'accompagnements existants n'ont pas suffisamment de ressources pour financer le nombre de dossiers existants à hauteur des besoins	Prêt à taux zéro innovation	Soutien à l'innovation technologique dans les PME	Préconisé par l'EEA IF	Calcul de l'ESB du PTZI (voir site CGET) et comparaison de cet ESB avec les taux d'aides autorisés par le RGEC (rubrique aides à la RD). Exemple : étude de faisabilité (50% d'aide) sur 100K€ = 50K€ = un prêt dont l'ESB sera de 50K€. OU aide de minimis (ESB prêt) Même méthode de calcul de l'ESB mais cet ESB n'est plus encadré par le tx

							<p>RGEC correspondant mais plafonné à 200K€ (ce qui représente un prêt très important quand les taux d'intérêt sont très bas).</p> <p>OU</p> <p>Jeune pousse (22§3 pt a), le cas échéant. Pas d'ESB montant nominal du prêt plafonné de 800K€ à 1,2M (en Aides à Finalités Régionales sous conditions)</p>
Innovation	Amorçage technologique	<p>Tickets de 250K€ à 1.5M€</p> <p>Une dizaine d'entreprises par an</p>	<p>Fonds Capinnov'Est a consommé ces fonds</p> <p>Des discussions sont en cours pour la mise en place un futur Fonds FNA</p>	Fonds propres	Financement de l'amorçage d'entreprises technologiques	Non envisageable compte tenu de la nature inter-régionale du Fonds	<p>En fonds propres :</p> <p>Un fond pari-passu (ab initio ou intervenant en ..)</p> <p>OU</p> <p>Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a, b, c) §10 a, b, c . Les hypothèses b) et c) n'ont pas d'intérêt / au pari-passu tx de participation capitaux privés ></p> <p>OU</p> <p>Le cas échéant, une intervention jeune pousse art 22§3 pt c) : prise de participations 800K€ (400x 2) hors AFR (1,2M€ AFR c)</p>
Innovation	Amorçage /création	<p>Tickets en amorçage/création entre 150 et 500K€ en cumulé sur plusieurs tours</p> <p>Demande soutenue des entreprises en la matière : environ 20 à 25 entreprises innovantes qui cherchent à se financer par an</p>	<p>Création 4 a investi la totalité des fonds disponibles pour le 1^{er} tour</p> <p>Création 5 en cours de bouclage de son tour de table. Fin de période d'investissement envisagée en 2025</p>	Fonds propres	Financement de l'industrialisation ou de la commercialisation de l'innovation	Préconisé par l'EEA IF	<p>En fonds propres :</p> <p>Un fond pari-passu (ab initio ou intervenant en ..)</p> <p>OU</p> <p>Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a, b, c) §10 a, b, c . Les hypothèses b) et c) n'ont pas d'intérêt / au pari-passu tx de participation ></p> <p>OU</p>



							Le cas échéant, une intervention jeune pousse art 22§3 pt c) : prise de participations 800K€ (400x 2) hors AFR (1,2M€ AFR c) OU Eu égard au montant, de minimis 200K€
Innovation	Opérations de suivi de l'amorçage/ création	Tickets en post-amorçage entre 500 et 1M€ en cumulé sur plusieurs tours Demande soutenue des entreprises en la matière : environ 2 à 4 dossiers par an	Création 5 en cours de bouclage de son tour de table. Fin de période d'investissement envisagée en 2025	Fonds propres	Financement de l'industrialisation ou de la commercialisation de l'innovation	Préconisé par l'EEA IF	En fonds propres : Un fond pari-passu (ab initio ou intervenant en ..) OU Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a, b, c) §10 a, b, c, 21§6 (investissements de suivi). Les hypothèses b) et c) n'ont pas d'intérêt / au pari-passu tx de participation > OU Le cas échéant, une intervention jeune pousse art 22§3 pt c) : prise de participations 800K€ (400x 2) hors AFR (1,2M€ AFR c)
Agriculture*	Projet d'installation/ Transmission Exploitations agricoles	Ticket de 400K€ pour l'installation	Pas d'offre aujourd'hui pour les projets portés par des agriculteurs au-dessus de 40 ans (hors dispositif JA) Coût d'installation élevé (en moyenne 400 K€) Existe une garantie de la dette SIAGI (BFC Garantie)	Garantie de la dette (BFC Garantie et INAF)	Consolidation de l'économie régionale	Envisager du FEADER	De minimis agricole pour le moment.
Agriculture*	Développement Établissements	Peu de financement bancaire du BFR, pas	BFC Garantie et INAF	Garantie de la dette	Soutien aux entreprises en	Envisager du FEADER	A préciser, amplification du système de garantie



	agricoles/PME	de garantie spécifique identifiée			croissance sur les filières stratégiques		actuelle
Bois-Forêt	Développement, équipements	Peu de financement bancaire du BFR, pas de garantie spécifique identifiée	BFC Garantie	Garantie de la dette	Soutien aux entreprises en croissance sur les filières stratégiques	Envisager du FEDER	A préciser, amplification du système de garantie actuelle
Économie sociale	Développement des structures coopératives de l'ESS (SCOP, SCIC)	Insuffisance de l'offre en fonds propres pour les structures coopératives de l'ESS (SCOP, SCIC), compte tenu de l'importance de ce secteur pour la région Tickets de 100 à 200K€, 2 à 3 opérations par an	Offre en lien avec France Active et le SIFA	Quasi-fonds propres (prêt participatif, fonds patients)	Soutien au secteur de l'ESS, important pour le territoire	Non préconisé par l'EEA IF	Fond intervenant en pari-passu ou pari-passu ab initio. OU Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a,b,c) §10 a,b,c OU Une intervention jeune pousse 22§3 pt c) OU De minimis
EnR	Démonstration de projets innovants liés aux EnR	Difficile financement des phases de démonstration de projets liés à l'intégration d'énergies renouvelables pour des tickets entre 500K€ et 1M€, 1 projet par an	Existence de Fonds soutenus par la Région (Industrie et Filières et produits UI Investissement en relai – Création 5)	Fonds propres	Soutien aux EnR	Préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en pari-passu : Pas d'aide OU Peu d'intérêt par rapport à la part d'investissements privés > au pari-passu RGEC : article 21 §5 points b) et c) et 21 §10 b) et c) (40 et 60%) de fonds privés. OU Jeunes pousses art 22§3 point c) : plafond minimum 800K€ ou 1,2M en AFR c) OU SUGGESTION Avance remboursable RDI avec calcul de l'ESB SA 42322 et mise en perspective art 29 RGEC 50% PME 15% grandes entreprises
EnR	Études de	Pas de problème sur	BFC Garantie	Fonds propres	Soutien aux EnR	Non préconisé	-Fonds pari-passu ab initio

	faisabilité (autorisations pour la préfiguration des projets)	l'éolien car les opérateurs du privé ont les moyens ; les SEM cependant ne peuvent financer cette phase pour des tickets entre 300 et 500K€ pour de l'éolien, 80K€ pour du PV au sol. Il existe un enjeu fort concernant la gouvernance et les retombées économiques des projets EnR	Aucun outil en Fonds propres	Garantie		par l'EEA IF	<p>ou intervenant en pari-passu : Pas d'aide</p> <p>OU</p> <p>Jeunes pousses art 22§3 point c) : plafond minimum 400K€ ou 600K€ en AFR c)</p> <p>Ou</p> <p>Pour les garanties : ESB (méthode N677b2007) puis comparaison avec le taux de réf RGEC (article 25) 50% majorés pour les PME et TPE (10 et 20pts).</p> <p>Ou pour les garanties idem de minimis avec plafond en valeur absolue de 200K€</p> <p>Ou Jeunes pousses article 22§5 b) (prêt sous-jacent < 1,5M ou pt c) plafond en ESB de 400K€ hors AFR.</p> <p>OU SUGGESTION Avance remboursable avec calcul de l'ESB (+10% hors RDI) et mise en perspective art 29 REGEC 50% PME 15% grandes entreprises</p>
EnR	Développement de projets EnR	Les projets portés par les SEM trouvent difficilement du financement pour des tickets de 2 à 5M€ pour la méthanisation notamment. Les projets privés se font. Il existe un fort enjeu de préservation de la gouvernance et les retombées économiques des	BFC Garantie Aucun outil en Fonds propres	Fonds propres, Avances remboursables Garantie	Soutien aux EnR	Non préconisé par l'EEA IF à ce stade ; à revoir courant 2024	Eu égard au panel des IF mobilisables, un fonds d'intervention spécialisé intervenant en Pari Passu semble la solution juridique la plus rationnelle à ce stade.

		projets EnR sur le territoire, mais aussi de démultiplication du nombre de projets.					
EnR	Développement de projets EnR méthanisation ou photovoltaïque par les agriculteurs	Pas de financement des projets de méthanisation ou photovoltaïque du bâti des agriculteurs, 2 tickets entre 200 et 1M€ par an	Agriculteurs peu solvables, les banques ne prêtent pas L'ADEME a testé les AR qui ne fonctionnent pas	Subventions	Soutien aux EnR	-	De minimis
EE	Phase amont des travaux Propriétaires privés collectifs	Tickets 10 et 40 K€, plusieurs dizaines de tickets par an	Pas de mécanisme de financement de la seconde étape de la phase amont des travaux	Avances remboursables	Atteinte des objectifs régionaux en matières d'EE	Non préconisé par l'EEA IF	De minimis : à 70% = 28K€ max
EE	Financement des travaux atypiques Propriétaires privés collectifs	Conditions de financement inadaptées, du fait de montants de travaux supérieurs aux travaux de rénovation standards. La durée de remboursement est sur 15 ans et non sur du long-terme (20-25 ans), et ne permet donc pas de faciliter entièrement la réalisation de travaux pour ce type de copropriétés	Le dispositif des prêts collectifs copropriété existe, mais est complexe à mobiliser L'assiette des travaux éligibles est trop restrictive Réflexion régionale en cours sur fonds régional pour le financement des travaux atypiques	Garantie de la dette, tickets élevés Intervention via une STF	Atteinte des objectifs régionaux en matières d'EE	Non préconisé par l'EEA IF	De minimis = 45K€ en moyenne Capitalisation d'une STF
EE	Financement du reste à charge Propriétaires privés collectifs	Tickets entre 1 et 10K€	Dispositif des prêts collectifs copropriété existants, mais est complexe à mobiliser Peu de banques mobilisent le PTZ et l'assiette des travaux	Garantie Intervention via une STF	Atteinte des objectifs régionaux en matière d'EE	Non préconisé par l'EEA IF	Équivalent subvention à ajouter au total de minimis en cas de cumul d'aides Capitalisation d'une STF



			éligibles est trop restrictive. Assouplissement en vue dans un proche futur Trop fort endettement des publics modestes				
EE	Financement des rénovation thermiques des bâtiments publics	Projets de 300K€ à 1M€	Dispositif devant être mis en place par la CdC	Intracring Avances remboursables Dette	Atteinte des objectifs régionaux en matière d'EE	Non préconisé par l'EEA IF	-

*Hors périmètre, mais pour information (cf. amont des filières agro-alimentaires)



La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite apporter une réponse aux défaillances de marché ou situation de financement sous-optimales constatées, si et seulement si elle s'inscrit dans la mise en œuvre de ses ambitions de développement économique et de transition énergétique telles qu'énoncées dans son SRADDET.

Des outils financiers ont été identifiés en réponse à ces défaillances de marché, et le périmètre de l'investissement régional dans ses outils a été calibré. L'investissement régional est financé via les fonds de la région, ceux d'autres acteurs publics dont collectivités locales, et parfois via des ressources des FESI lorsque leur additionnalité est démontrée.

La stratégie est déclinée autour de :

- la pérennisation d'instruments existants ;
- l'évolution d'instruments pour couvrir les situations de financement sous-optimales ;
- la création d'outils pour couvrir les carences de marché.

Les outils sont présentés dans le tableau ci-dessous qui explicite les défaillances de marché couverte par ces instruments et le périmètre précis de l'intervention régionale. Le montant des interventions FEDER sont identifiées dans une colonne spécifique.

Ces options sont ouvertes par l'évaluation ex-ante. Il est possible pour la région de ne poursuivre que certaines des pistes dans un premier temps (compte tenu des arbitrages budgétaires sur la maquette FEDER).

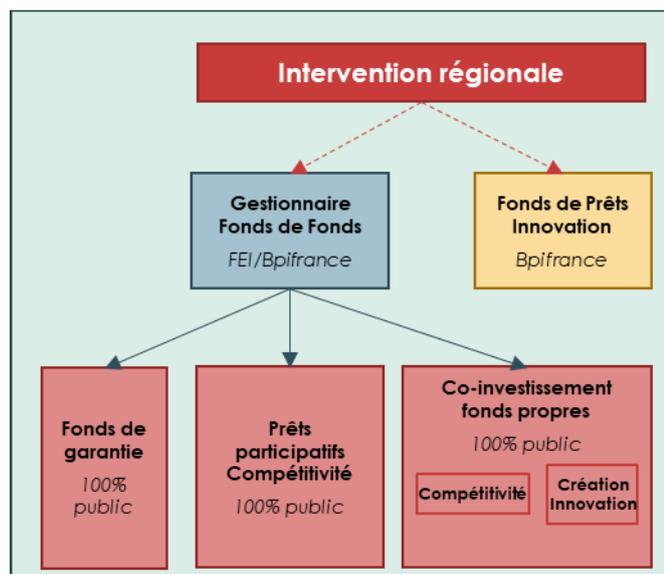
Un seul et même outil peut porter plusieurs fonds (ex. un outil de co-investissement de type société de capital-risque peut porter plusieurs fonds dédiés).

Périmètre de l'intervention régionale via les instruments financiers avec FESI

Intervention régionale préconisée	Option opérationnelle	Tickets	Volumétrie totale du Fonds	Volumétrie REACT EU 2014-2020	Volumétrie FEDER 2021-2027
<i>Volet 1 : Compétitivité des TPE/PME</i>				25M€	60M€
1. Intervention en quasi-fonds propres pour les PME	Création d'un fonds de prêts participatifs à destination des PME en co-investissement	De 10K€ à 500K€	<p>Fonds de 15M€ sur 2021-2027</p> <p>Hypothèses : besoin estimé de recapitalisation 300M€ et plan de relance national pour BFC 130M€.</p> <p>Besoin restant : 170M€</p> <p>Intervention en prêts participatifs sur 1/2 du besoin (env. 85M€), pouvant être couvert pour tiers grâce à l'intervention du secteur public avec un effet levier de 1 pour 1 : 30M€</p> <p>Le fonds concernera potentiellement 3 400 entreprises (17% des 20K TPE/PME ayant souscrit à un PGE fortement contraintes par les fonds propres)</p>	25M€ (prêts rebonds portés sur 2014-2020 par Bpifrance)	15M€
2. Intervention en fonds propres pour les PME	Création d'un fonds de co-investissement pour intervenir en fonds propres	De 250K€ à 1,5M€	<p>Fonds de 15M€ sur 2021-2027</p> <p>Hypothèses : besoin estimé de recapitalisation 300M€ et plan de relance national pour BFC 130M€.</p> <p>Besoin restant : 170M€</p> <p>Intervention en fonds propres sur 1/2 du besoin (env. 85M€), pouvant être couvert pour tiers grâce à l'intervention du secteur public avec un effet levier de 1 pour 1 : 30M€</p>	NA	15M€
3. Intervention sur la dette via de la garantie	Création d'un outil ou options de garantie de portefeuille	De 10K€ à 1,5M€	<p>Fonds de garantie de 30M€ sur 2021-2027</p> <p>Rappel : 3,1Mds€ pour 21 434 PGE au 24 juillet,</p> <p>BFC Garantie et FRG dotés de 30M€ dont 15M€ de FEDER</p> <p>Hypothèses : doublement des problèmes de liquidités des entreprises dans les 2-3 ans (OFCE) pouvant être couvert par un doublement des capacités de garantie régionales : donc jusque 60M€</p> <p>20 000 TPE/PME ayant souscrit un PGE, 1 000 entreprises cotées 5+ (assez faible)</p>	NA	30M€
<i>Volet 2 : Innovation</i>					30M€
4. Intervention sur l'amorçage et le post-amorçage	Création d'un fonds de co-investissement d'amorçage et post-amorçage	De 150 à 500K€ Jusque 500K€ à 1,5M€ pour les tours de table suivants	10M€ 10 à 12 entreprises par an, 2 à 4 par an aux tours suivants	NA	10M€

5. Intervention de soutien à l'innovation et la R&D en complément du FRI sur des tickets plus importants	Création d'un outil de Prêts à taux zéro innovation (PFI Bpifrance) - Intervention dans le fonds porté par Bpifrance sans mise en concurrence	De 250K€ à 3M€, ticket moyen à 1M€	30M€, 50% de fonds Bpifrance, 50% de fonds Région-FESI (15M€) 28 entreprises sur la période (4/5 par an, sur 7 ans)	5M€	10M€
<i>Volet 3 : Transition écologique et énergétique</i>				<i>A étudier d'ici 2023</i>	
6. Outil spécifique de soutien à la réhabilitation de friches	Fonds spécifique de soutien en fonds propres aux sociétés de projets pour la transition écologique et énergétique	A chiffrer	Mise en place d'un outil à l'issue des résultats de l'audit national sur les friches Volumétrie à intégrer suite à la réalisation d'un audit approfondi des besoins en réhabilitation sur le territoire régional	NA	-
7. Fonds propres pour les projets multipartenariaux dans les EnR		1M€ à 5M€	Volumétrie à intégrer suite à l'étude de faisabilité et de préfiguration en cours	NA	-
8. Société de tiers-financement de rénovation du bâti		A chiffrer	Volumétrie à intégrer suite à l'étude de faisabilité et de préfiguration en cours	NA	-
9. Foncière hôtelière		A chiffrer	Abondement de la foncière hôtelière portée par Batifranc en cours de préfiguration Volumétrie à ajuster suite à la phase de mise en place de la foncière hôtelière.	NA	-

Les travaux conduits ont permis de sélectionner un scénario de mise en œuvre, qui permet de structurer l'écosystème en grande partie autour d'un fonds de fonds dont la gestion sera confiée au Fonds Européen d'Investissement, et qui n'engendre aucune passation de marché de la part de la Région.







1 Introduction

Le présent document est le rapport final de l'évaluation ex-ante des instruments financiers en Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027.

L'évaluation ex-ante des instruments financiers sollicitant un cofinancement des FESI est une obligation préalable à leur programmation par les autorités de gestion.

La présente étude vise non seulement à satisfaire à cette obligation réglementaire en actualisant l'évaluation ex-ante réalisée en 2018, mais au-delà à **définir la stratégie d'ingénierie financière qui sera conduite par la Région Bourgogne-Franche-Comté sur la période 2021-2027 en tenant compte des priorités politiques nouvelles, des spécificités du territoire et des possibilités ouvertes par les nouveaux PO-PDR.**

Elle permet donc de remplir la condition ex-ante de mobilisation des instruments financiers dans la programmation européenne, et par ailleurs d'étayer les conditions d'une mobilisation efficiente et performante des programmes (FEDER, FEADER, et FSE) dont la Région est Autorité de Gestion en totalité ou en partie, en fléchissant la part réservée à l'ingénierie financière sur des outils précis et en décrivant le fonctionnement attendu de ces outils.

Dans un cadre plus large, cette étude peut être utilisée comme un outil de mise en cohérence la palette des instruments financiers existants avec les priorités des cadres stratégiques nouveaux ou évoluant (SRDEII, S3, SRESRI, SRDTL 2017-2022, Stratégie de transition énergétique et Plan Bâtiment Durable 2018-2030, SRADDET) et de décision pour le renforcement ou l'évolution des instruments financiers mobilisables par les entreprises et autres acteurs territoriaux.

Dans ce contexte, la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du PO envisage d'utiliser **plus largement les FESI sous forme d'instruments financiers** tant pour le financement des entreprises (création/reprise, croissance tant pour l'innovation, la compétitivité des entreprises incluant la digitalisation des entreprises⁵) que pour le financement de la transition énergétique.

Pour rappel, le champ de l'étude concerne les thématiques identifiées dans les programmes opérationnels régionaux des ex-Régions Bourgogne et Franche-Comté pour lesquelles est ouverte la possibilité de financement sous la forme d'instruments financiers. La phase de cadrage de l'étude en a précisé les périmètres et nous avons conduit des investigations différenciées en fonction des enjeux énoncés par la Région :

- Recherche et Innovation (projets innovants et amorçage) ;
- Développement des entreprises y compris industries agro-alimentaires et de la filière forêt-bois⁶ (création, transmission, reprise, investissements productifs, compétitivité, verdissement / économies d'énergie et digitalisation) ;
- Agro-alimentaire
- Tourisme : hôtellerie/restauration ;
- Rénovation thermique du bâti (privé, en copropriété, public) ;

⁵ Devenue essentielle depuis la crise COVID-19

⁶ Première et deuxième transformation



- Energies renouvelables (porteurs de projets de production d'EnR en phase de développement et, qu'ils s'agissent de TPE/PME ou de structures publiques) ;
- Réhabilitation de friches.

Nous avons conduit 33 entretiens qui nous ont permis d'objectiver et de préciser les carences de marché et pistes d'intervention régionale, ainsi que 5 réunions de travail avec les investisseurs potentiels autour des pistes d'intervention régionales.

Le document est structuré en quatre (4) chapitres clefs :

- **Le chapitre 1 présente la mise à jour de l'offre de financement** sur le territoire régional de Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, il reprend les éléments de présentation des outils sur le territoire ainsi que compilés et analysés lors de l'étude conduite en 2018, et cependant intègre les données les plus récentes sur l'activité des outils.
- **Le chapitre 2 fait le point sur les besoins de court et moyen terme** en lien avec la crise économique générée par le COVID-19, ainsi que de **moyen et long terme** en lien avec les stratégies régionales et les Programmes Opérationnels et PDR en cours d'écriture.
- **Le chapitre 3 présente la mise à jour des carences de marché ou situations sous optimales** à date et anticipées sur la période de programmation des FESI, à savoir 2021-2027.
- **Le chapitre 4 présente la définition de la stratégie d'investissement de la Région.** Les outils financiers sont hiérarchisés au regard de leur valeur ajoutée et effet de levier, de leur capacité à répondre aux objectifs du PO et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre ; elles incluent un cadrage juridique des interventions au regard de la réglementation des FESI et des aides d'État.

En annexe de ce rapport final, figurent des tableaux descriptifs des outils intervenants au jour de cette évaluation ex-ante sur la Région ainsi que quatre benchmarks approfondis sur des instruments financiers mis en œuvre dans d'autres Régions, lesquels ont été sélectionnés par le Comité Technique. Ces benchmarks ont été réalisés sur la base d'une étude documentaire et d'au moins un entretien téléphonique avec les services gestionnaires de l'instrument financier.

Dans un document annexe sont présentées quatre fiches-outil financier répondant à l'ensemble des critères exigés par la Commission Européenne dans le cadre des EEA IF.



2 Analyse de l'offre de financement

Les Annexes A et B présentent les principales caractéristiques des instruments financiers soutenus par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Elles constituent un corpus à jour des outils existants.

2.1 Financement de l'économie du territoire

Évolutions clefs depuis 2018

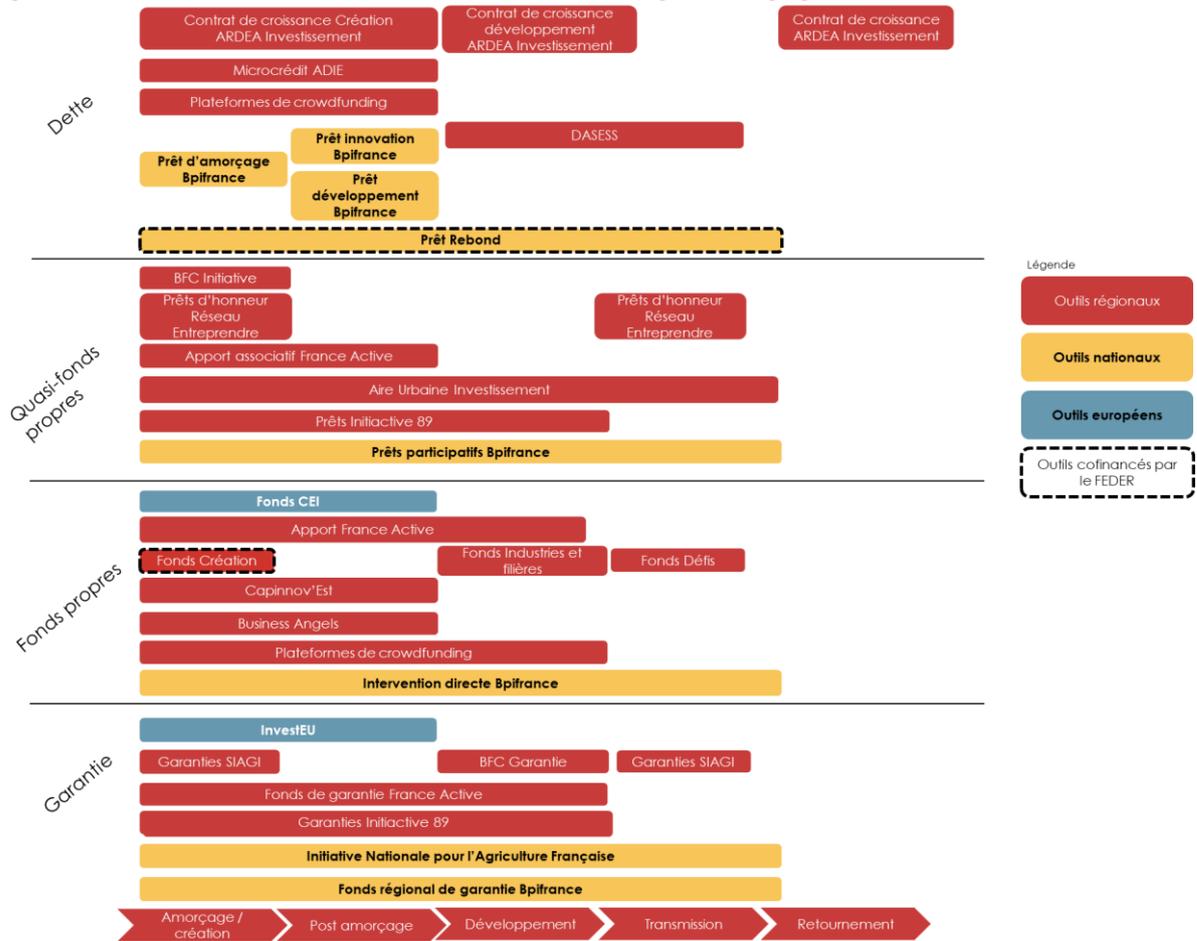
- La crise sanitaire du Covid-19 a considérablement fait évoluer le panel d'aides à l'économie du territoire. Les outils existants ont ainsi été renforcés et de nouveaux outils spécifiques nationaux et régionaux ont été mis en place : Prêt Garantie par l'Etat, Prêt Rebonds.
- La question de la pérennité de ces dispositifs ainsi que de l'effet de la crise sur le profil d'endettement des entreprises et sur leur capacité à investir dans l'économie et l'innovation sera un enjeu de la prochaine programmation.
- Le fonds Défis 3 est également en cours de création avec 20M€ à investir.
- L'AER a développé un guide des aides à destination des TPE/PME afin de clarifier l'offre de financement à disposition de celles-ci.

Points clefs à retenir

- Globalement les entreprises de la Région Bourgogne-Franche-Comté ont à leur disposition de nombreux dispositifs de financement, publics et privés, pour les accompagner dans leurs activités.
- L'examen du positionnement de ces outils sur le cycle de vie des entreprises révèle une couverture relativement complète de l'ensemble des stades de développement des entreprises, de la création à la transmission avec une bonne complémentarité. Les outils de financement couvrent tous les types de besoins et de dépenses, tant matériel qu'immatériel.
- Les outils étant nombreux, leur visibilité et surtout leur lisibilité par les entreprises et porteurs de projets restent un enjeu malgré les efforts de formalisation de l'AER. Ces derniers doivent être poursuivis et accompagnés par une plus forte coordination entre les acteurs du soutien aux entreprises.
- La ressource FEDER reste peu utilisée.

L'offre de financement disponible pour les entreprises de Bourgogne-Franche-Comté est relativement importante. Elle repose à la fois sur une offre de financement privée, mais aussi sur une offre consolidée par les investissements publics au niveau national (notamment portés par Bpifrance) et régional ainsi qu'explicité dans la Figure ci-dessous.

Figure 1 Recensement des outils financiers et aides en Région Bourgogne-Franche-Comté



Source : Documents régionaux et entretiens, traitement Technopolis Group (2020)

Dans l'ensemble, entre les dispositifs d'urgence, ceux en cours d'élaboration pour la relance et les dispositifs déjà existant sur le territoire, la palette d'offre en financement est globalement très dense, et s'adresse aux différents moments du cycle de vie des entreprises.

Encadré 1 Définitions préalables

Les **fonds propres** s'inscrivent en haut de bilan et correspondent au patrimoine de l'entreprise, aux fonds investis au sein de celle-ci par les actionnaires ; lors de la création ou d'une augmentation de capital ; ainsi qu'aux fonds acquis par l'entreprise au cours de son activité et provisionnés. Leur montant conditionne la capacité d'emprunt des entreprises, le ratio dettes/fonds propres étant le principal indicateur de solvabilité pour les banques.

Les **quasi fonds propres** s'approchent des **fonds propres** en ce qu'ils sont généralement aussi stables que ceux-ci et peuvent donc être **intégrés au haut de bilan**, sans avoir la nature comptable des fonds propres. **Non-dilutifs**, ils constituent un type de financement hybride entre dette et fonds propres. Ils ont le caractère de dettes de dernier rang, remboursables en dernier lieu lors d'une faillite, permettant de faire **levier sur la dette classique** et sont indexés sur les performances de l'entreprise. Leurs modalités particulières (durée longue, différé d'amortissement, absence de garantie...) peuvent également être intéressantes pour l'entreprise. Toutefois, leur **coût supérieur à la**

dette classique et leur **complexité juridique** doivent être pris en compte.

Les trois types de QFP les plus courants consistent en des **prêts participatifs**, des **obligations convertibles** ou des **comptes courants d'associés**⁷ :

- Un **prêt participatif** est un financement intermédiaire entre prêt à long terme et prise de participation, d'une durée généralement comprise entre 60 et 84 mois. Son remboursement est subordonné à l'ensemble des créances bancaires, ce qui en fait un type de prêt particulièrement risqué pour les banques.
 - Sans garantie, son seuil maximum de financement correspond au double des fonds propres de l'entreprise.
 - Le terme de « participatif » correspond à la majoration possible du taux d'intérêt du prêt par une participation prévue au bénéfice net de l'entreprise, à l'augmentation de son CA ou à un autre ratio d'activité spécifique.
- Une **obligation convertible** est une obligation qui peut se transformer en capital (action ou part social) si certaines conditions spécifiques sont remplies. La mise en place de ces conditions et l'application de la convertibilité peuvent rendre ce type d'outil complexe à mettre en œuvre auprès des PME.
- Le **compte courant d'associé** permet aux associés d'une entreprise de prêter directement à celle-ci s'il respecte certaines conditions. Réservé aux associés/actionnaires, gérants, membres du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance pour les SARL et aux associés et dirigeants pour les SAS, il ne s'agit pas d'un type de QFP pouvant être mis en œuvre par la présente stratégie.

2.1.1 Mesures d'urgences puis de relance prises suite à la crise sanitaire de 2020

Suite à la crise sanitaire due au Covid-19, de nombreuses mesures d'urgence de soutien et de financement de l'économie ont été mises en place sur l'ensemble du territoire national et de Bourgogne-Franche-Comté, notamment le Prêt Garanti par l'Etat, le report des avances remboursables régionales et le prêt rebond. Ces interventions ont permis de soutenir ces entreprises via du bas de bilan.

On constate également une mobilisation accrue du crédit de trésorerie par le secteur bancaire suite à cette crise. En effet, le niveau global de crédit bancaire en Bourgogne-Franche-Comté hors crédits de trésorerie est resté relativement stable entre septembre 2019 et juillet 2020 (68,3Md€ d'encours en septembre 2019, 68,4Md€ d'encours en mars 2020, 69,6Md€ en juillet 2020), moyennant une augmentation respective de 500M€ des encours de crédits à l'équipement et des crédits immobiliers aux particuliers. En revanche, les crédits de trésorerie ont augmenté de 41% entre mars et juillet 2020 passant de 6,6Md€ d'encours sur la Région en mars à 9,3Md€ d'encours en juillet.

Encadré 2 Principales mesures de soutien aux entreprises prises suite à la crise du Covid-19

Mesures co-financées par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- **Fonds de solidarité national Etat Région** : de 1500 à 6500€ d'aide déductible en 2 volets, destiné aux personnes physiques et morales exerçant une activité économique avec un effectif inférieur ou égal à 20 salariés, un CA HT inférieur à 1m€ ; ou 2m€ pour les secteurs d'activités prioritaires ; un bénéfice imposable inférieur à 60K€ et ayant subi une interdiction d'accueil du public ou une perte de CA d'au moins 50%. Le premier volet correspond à une aide limitée à 1500€ et le second à une aide complémentaire entre 2000 et 5000€ aux conditions plus restrictives (impossibilité de régler les dettes exigibles à trente jours, prêt de trésorerie raisonnable refusé par le secteur bancaire, interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars et le 11 mai 2020) ;
- **Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR, événementiel, sport et culture** : aide en deux volets (volet 1 allant jusqu'à 10 000€ déductibles dépendant de la perte de CA et volet 2 de 2 000 à 5 000€ d'aide régionale complémentaire pour les entreprises ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et leurs charges fixes sans prêt de trésorerie) destiné aux personnes physiques et morales à l'effectif inférieur ou égal à 20 salariés, au CA HT inférieur à 2M€, au bénéfice imposable inférieur à 60K€, ayant subi une perte de CA significative évaluée sur 12 mois, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt

⁷ On peut également y incorporer les dettes subordonnées ou les mezzanines.

de trésorerie par leur banque.

- **Fonds de solidarité Territorial** : aide forfaitaire de 1500€ par la région aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du FNS, sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du FNS, dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ainsi que les autoentrepreneurs à partir de 50K€ HT de CA

Mesures prises par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec ses partenaires :

- La **région BFC** a pris des **mesures économiques complémentaires** de différé systématiquement de 6 mois de remboursement de toutes les avances remboursables en cours auprès des entreprises en cas de demande, de maintien des paiements aux entreprises des avances remboursables, de subvention ou de marché, d'absence de pénalités de retard occasionnées par la crise sanitaire auprès des titulaires de marchés public et de contribution à hauteur de 4,5M€ au Prêt Rebond BFC
- **Fonds d'urgence Covid19 de l'hébergement touristique**, consistant en une aide régionale forfaitaire de 3000€ pour les professionnels exploitants des meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5 000€ pour les autres professionnels de l'hébergement touristique, cumulable avec le FNS. Ce fonds est à destination des hôtels, hôtelleries de plein air, centres et villages de vacances, gîtes de groupes, meublés et chambres d'hôtes ayant enregistré une baisse de CA de 50% minimum cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020
- **Fonds d'urgence Covid19 de l'horticulture**, offrant une subvention forfaitaire de 3 500€ aux agriculteurs personnes physiques ou morales de la Région relevant du secteur horticole et ayant subi une perte de production dont la valeur doit représenter au moins 30% du CA sur la même période en 2019. Cette aide est cumulable avec le FNS.
- Avec Bpifrance, le **Prêt Rebond[®]**, d'un montant de 15 à 200K€ à taux zéro sans garantie aux PME au sens européen du terme (- de 250 salariés, moins de 50M€ de CA et n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes) en pré-difficulté liée à la crise Covid sur appréciation de la cotation bancaire, de la dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité.
- Une **Avance Remboursable Rebond**, à taux zéro, comprise entre 15 000 € et 200 000 €, d'une durée de 7 ans dont 24 mois de différé est également administrée via la **régie ARDEA** pour les PME des secteurs industriel, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, entreprise innovante, prestations de services techniques à l'industrie, logistique ou de secteurs d'activités de l'Economie sociale et solidaire
- Avec France Active, **DAESS** : Avance remboursable pour les entreprises du ressort de l'ESS à partir de 5 000€ sans plafond d'intervention maximum (100 000€ en moyenne) de 6 mois destiné à toutes les structures de l'ESS ayant au moins un 1 an d'existence et au moins un salarié pour couvrir le besoin en trésorerie conjoncturelle. Cette aide est couplée à un Dispositif Local d'Accompagnement.

Mesures co-financées par l'Etat et Bpifrance :

- **Prêts garantis par l'Etat** : Garantie de 90% apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, destiné à toutes les activités économiques TPE, PME et ETI. Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 pour les entreprises innovantes. Jusqu'au 31/12/2020 initialement, prolongés jusqu'à juin 2021
- **Prêt Atout Bpifrance**, prêts sans garantie complémentaire à destination des TPE, PME et ETI disposant d'un 1er bilan minimum sur 12 mois afin d'assurer les besoins de trésorerie exceptionnels dans la limite des fonds propres jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI et octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Prêt garanti par l'Etat : Innovation**, destiné aux start-up PME et ETI innovante de moins de 5 000 salariés consistant en un prêt de trésorerie de 1 à 6 ans avec un différé d'un an plafonné soit à 25% du dernier CA HT soit à deux fois la masse salariale de la dernière année disponible. Jusqu'au 31/12/2020 initialement, prolongé jusqu'à juin 2021
- **Prêt garanti par l'Etat réservé aux clients Bpifrance** d'un montant de 50K€ à 15M€ dans un encours maximum de 25% du dernier CA HT constitué prioritairement par les besoins de trésorerie ponctuels et l'augmentation du BFC, garanti à 90% par l'Etat et d'une durée de 1 ou 6 ans
- **French Tech Bridge**, mobilisant des montants de 100K€ à 5M€ sous forme d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'action au taux de 7% l'an capitalisé d'une durée de 6 à 18 mois à destination des start-up françaises non cotées, non investies par Bpifrance ou l'Etat en direct, de moins de 8 ans et rencontrant des difficultés conjoncturelles. En place jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt tourisme mesures covid-19**, destiné aux TPE et PME du secteur du tourisme avec 24 mois de bilan minimum au montant de 50K€ à 1M€ à taux fixe d'une durée de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois, garantie à 100% et sans frais de dossier.

- **Prêt Industries Créatives Covid-19**, destiné aux TPME/PME des secteurs des Industries créatives (défini sous conditions) possédant 12 mois de bilan minimum, d'un montant de 50K€ à 2M€ au plus égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise à taux fixe et d'une durée de 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois, sans garantie.
- Bpifrance a initié des **mesures complémentaires** de soutien de prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, de réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, d'octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance, remboursable en 18 mois dont 6 mois de franchise d'amortissement et d'extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.
- Par ailleurs, les **banques françaises** se sont engagées à examiner toutes les demandes de prêt garanti par l'Etat, reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais et supprimer les pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

Le 3 septembre 2020 a été annoncé le plan **France Relance** visant à encadrer les actions de l'État en soutien à la reprise économique. Faisant suite aux mesures d'urgence et aux plans de soutien sectoriels de mai et juin 2020 (plan Culture, plan Tourisme, plan Aéronautique...), il mobilise 100 Md€ de ressources publiques et s'inscrit dans le cadre du plan de relance européen qui le finance à hauteur de 40 Md€.

Concernant les instruments financiers, le plan prévoit les mesures suivantes :

- 2,5Md€ seront mobilisés dans le **développement de nouveaux produits « Climat » de Bpifrance**, en particulier le prêt vert et le prêt « économies d'énergies » à destination des TPE/PME/ETI ainsi que via des investissements en fonds propres vers des projets Greentech ;
- 3Md€ seront consacrées au **renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI** via deux mesures phares :
 - La mise en place d'une garantie publique accordée aux placements financiers labellisés « France Relance » sélectionnant les fonds les plus pertinents pour une reprise de l'économie ;
 - Le déploiement de prêts participatifs aux TPE/PME et ETI octroyés par les réseaux bancaires, visant à financer 10 à 20Md€ de quasi-fonds propres sur le territoire ;

Par ailleurs, l'État déclare renforcer les moyens de Bpifrance et abonder les fonds d'investissements régionaux.

En complément, la Région a annoncé fin octobre 2020, le **Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR)**, doté de 435M€ entre 2020 et 2023 comprenant 102 mesures en trois volets : emploi, écologie, territoires et solidarités. Parmi celles-ci on peut citer notamment la création d'un fonds de relocalisation et de transition vers une économie décarbonée (20M€), d'un fonds régional de soutien pour les investissements économiques de proximité (10M€) et d'un fonds d'investissement dans l'agroalimentaire (3,5M€).

2.1.2 Le financement de la création d'entreprises

2.1.2.1 Le financement de la création des TPE/PME⁹

Un grand nombre d'instruments financiers soutenus par la Région couvre la palette des besoins variés des petits commerces, sociétés de service et d'artisanat. La Région contribue à ces dispositifs en tant que financeur unique ou en tant que co-financeur. Ces outils sont présentés ci-dessous.

Encadré 3 Présentation de l'offre de financement pour les entreprises en création

- **Le Prêt d'honneur du Réseau Entreprendre pour la Bourgogne.** L'outil est abondé à hauteur de 1,2M€ par la Région au titre de l'année 2019¹⁰. D'un montant de 15 à 50K€, c'est un prêt à la personne à taux 0, sans caution ni garantie et remboursable sur 5 ans, avec un possible différé de remboursement. Il s'adresse aux futures PME qui vont générer de 5 à 15 ETP dans les 3 premières années de leur activité. Il permet à l'entreprise de financer l'immatériel ou le BFR. L'avantage du prêt d'honneur est qu'il peut être porté en capital ou en compte courant d'associé et contribue ainsi à la consolidation des capitaux propres du porteur de projet, dont l'insuffisance est souvent un frein à l'obtention de financements bancaires. De sa création à 2018, le Réseau Entreprendre a accordé 307 prêts d'honneur pour un montant total de 9,2M€ sur la région, dont 5 au titre de projets de « création » pour un montant moyen de prêt de 42K€.
- **Le Prêt d'honneur du Réseau Initiative** qui compte 8 structures au niveau des départements où la Région a pris la place des départements. En 2018, ce réseau (hors Initiative Nièvre¹¹) a financé 645 projets pour un montant moyen de 10,6K€. Les 800K€ de dotation de la Région ont permis au Réseau Initiative en 2017 d'accorder 232 prêts d'honneur, pour un montant moyen de 3,5K€¹².
- **Le Prêt NACRE devenu Prêt à taux 0** de la Caisse des Dépôts opéré par France Active et Initiative France pour le compte de la Région. Il permet aux créateurs de bénéficier d'un accompagnement pour le montage de leur projet et d'un prêt, sans intérêts, de 1 à 8K€ remboursables dans un délai de 5 ans. Comme le prêt d'honneur, qui doit être couplé avec un prêt bancaire ou solidaire, il permet de consolider les fonds propres de l'entreprise. En 2018, 292 projets ont été financés par des prêts NACRE en Bourgogne-Franche-Comté pour un montant moyen de 5,5K€¹³.
- **Le microcrédit ADIE** s'adresse en priorité aux publics les plus éloignés du marché de l'emploi (bénéficiaires des minimas sociaux ; demandeurs d'emploi) et propose deux types de prêts (« microcrédit professionnel » et « microcrédit personnel ») jusqu'à 10K€ remboursables sur 4 ans. En 2018, l'ADIE Bourgogne-Franche-Comté a financé au total 455 projets en microcrédit pour un montant moyen de 4 184€¹⁴. En moyenne, ce sont entre 5K€-6K€ euros qui sont débloqués par projet. Sur le territoire de l'ex Franche-Comté, l'ADIE a par ailleurs signé en 2020 un partenariat avec Babyloan et le Crédit Agricole afin d'orienter les micro-entrepreneurs vers l'ADIE et de mettre en place des campagnes de financement participatifs.
- **Le Contrat de croissance volet Création de la Région (géré par la Régie ARDEA Investissement).** La Région propose des avances remboursables à taux zéro sans garantie, au bénéfice de TPE ou de PME. D'un montant de 20 à 200K€, d'une durée de 5 ans dont un an de différé (2 ans de différé pour les start-up innovantes), le concours est conditionné à l'apport d'au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme, selon le nouveau règlement d'intervention adopté par la Région en 2017. En 2019, à l'échelle de la région, 191 avances remboursables ont été accordées pour un montant total de 2,6 M€ à des PME pour un projet « création », soit un ticket moyen de 13,6K€.
- **Les avances remboursables d'Aire Urbaine Investissement (AUI)** qui s'adressent aux secteurs industriels et tertiaires

⁹ Il convient de préciser que la distinction appliquée entre « TPE » et « PME » tient compte des pratiques et des référentiels appliqués par la Région dans ses politiques publiques. Ainsi, la distinction TPE/PME relève d'une distinction par nature d'activités (TPE : petits commerces, services, artisanat / PME : les entreprises dont l'activité implique un processus de production et de transformation), et non d'une typologie de type INSEE ou UE (CA, nombre de salariés).

¹⁰ Information 2019 fournie pour le Réseau Entreprendre Bourgogne uniquement. La Région a abondé pour l'ensemble des prêts d'honneurs 1,2M€ au titre de l'année 2019.

¹¹ Source : Etude sur la complémentarité des outils financiers en faveur des TPE, Terre d'Avance. Information non disponible pour Initiative Nièvre

¹² Données sur la dotation régionale non mises à jour en 2020

¹³ Source : Etude sur la complémentarité des outils financiers en faveur des TPE, Terre d'Avance

¹⁴ Source : Etude sur la complémentarité des outils financiers en faveur des TPE, Terre d'Avance

principalement. Pour l'année 2019, AUI a reçu environ 150 demandes de financement et a aidé entre 40 à 50 entreprises avec des tickets entre 3 et 500K€.

- **Contrat d'apport associatif de France Active**¹⁵, prêt participatif de 5 à 30K€, remboursable sur 5 ans, pour financer l'investissement et le besoin en fonds de roulement (BFR) ; et le **Prêt participatif de France Active** financé par le FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire), prêt de 5 à 200K€, d'une durée de 5 à 7 ans, pour financer l'investissement et le besoin en fonds de roulement (BFR). Les deux prêts sont conditionnés en phase de démarrage à la création d'emplois. En 2017, les deux outils ont permis d'accompagner près de 30 structures ESS en phase de création sur la région. Globalement, la création représente 15% des financements de France Active en 2016.
- Le **Fonds Bourgogne-Franche-Comté Garantie** a garanti, en 2019, 153 dossiers : 39 en intervention seule, 108 en co-garantie avec SIAGI, et 6 en co-garantie avec le Fonds régional de garantie géré Bpifrance, pour un montant de garanties de 9,4M€ (quotité moyenne de 26%) et un total de 36M€ de concours bancaires mobilisés, sur toutes les phases de vie de l'entreprise. Parallèlement, en 2019, le Fonds régional de garantie (Bpifrance) a accordé 70 garanties sur les finalités création, amorçage, innovation et transmission pour 33,6M€ de prêts bancaires représentant 8,3M€ de risque pour le fonds.
- Le **Fonds de garantie France Active** à destination des TPE et les entreprises du secteur de l'ESS en création couvre jusqu'à 65% d'un concours bancaire (ou 80% pour les publics prioritaires), pour un montant en risque maximum de 30K€. En 2017, la garantie France Active a permis de mobiliser à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté 10M€ de prêts bancaires. En 2018, elle a permis de financer 283 projets.
- Des **plateformes de crowdfunding régionales** (notamment Graines d'action, Coccigo 21), ou nationale permettant de financer des projets locaux. Ces plateformes montent en puissance depuis une petite décennie. Les montants et natures des tickets ne sont pas communiqués à ce jour.

À la suite de nos investigations auprès des acteurs de l'écosystème et analyses sur base documentaire, il apparaît que les dispositifs abondés par la Région Bourgogne-Franche-Comté et soutenant la création d'entreprises (réseau France Active, Initiative France, Entreprendre, ADIE et ARDEA) sont bien positionnés sur des besoins croissants du territoire afin de combler l'absence d'offre bancaire privée et sont cohérents entre eux. Leur bilan est positif ainsi que l'atteste le rythme croissant de création d'entreprises (+25% entre 2018 et 2019¹⁶).

Nous avons par ailleurs identifié que le prêt participatif pour répondre aux besoins en fonds propres des structures de l'ESS (sociétés coopératives, structures d'insertion) pourrait permettre aussi, comme l'envisage France Active aujourd'hui, de soutenir l'entrepreneuriat engagé, au-delà de l'ESS, sur des thématiques clefs pour l'économie régionale¹⁷ (environnement, promotion de l'économie locale et activités en réseau).

2.1.3 Le financement du développement

2.1.3.1 Développement des TPE/PME y compris entreprises du secteur du tourisme et IAA

Le financement du développement des TPE/PME est assuré par des outils de haut et de bas de bilan, avec une intervention conjointe forte des financeurs publics et privés ainsi que présentée ci-dessous. A noter, suite au désengagement de Siparex de la société InvestPME, gestionnaire des fonds régionaux Industrie et Filière, Création et Défis, dont elle était co-actionnaire avec la société Capital Investissement Bourgogne-Franche-Comté (CI-BFC), la société UI Investissement (précédemment UI Gestion) a racheté 100% des parts d'InvestPME avec l'accord des souscripteurs des fonds. Néanmoins l'ensemble des chargés

¹⁵ Données non mises à jour en 2019, instruments toujours disponibles

¹⁶ Statistiques INSEE

¹⁷ La dotation de la Région pourrait être assurée par le recyclage des dotations antérieurement allouées par la Région au titre de la garantie de ces prêts (200 K€ depuis 2010). En effet, France Active ayant conclu un accord de garantie de ses prêts avec le Fonds européen d'investissement (FEI), la Région n'a plus besoin de garantir ces prêts.



d'investissement d'InvestPME ayant été intégrés à UI Investissement, l'impact opérationnel sur les fonds a été limité.

Encadré 4 Présentation de l'offre de financement pour les entreprises en développement

- Les **établissements bancaires** sont les principaux financeurs de la croissance des entreprises de la région, avec près de 26,6 Mds € de crédits d'investissements pour les entreprises de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2019¹⁸.
- Les **fonds de capital-risque privés** sont actifs sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté. Les investigations conduites n'ont pas à ce stade permis d'identifier les bénéficiaires ni de quantifier les montants investis dans le stock d'entreprises mesuré par l'AFIC à la fin de l'année 2015. Les capitaux-risqueurs opposent à cette demande d'informations (y compris les investisseurs publics) l'exigence de confidentialité de leurs interventions et de discrétion des sociétés investies. A titre d'information, le capital investissement dans sa totalité a représenté en Bourgogne-Franche-Comté en 2019 156M€ investis dans 34 entreprises¹⁹, en chute de 30% en montant par rapport à 2018 (221M€).
- **CI-BFC** est une société de capital-risque ancienne, créée en 1987, mutée en SA d'investissement dans des fonds régionaux en 1996, sans salarié, et comportant au sein de ses actionnaires la plupart des acteurs de l'environnement économique de Bourgogne-Franche-Comté (Région, CCI, Bpifrance...). Elle investit notamment dans la plupart des Fonds proposés par PME Invest.
- Le **Fonds Industrie et Filières** propose des interventions en fonds propres sur des petits tickets souvent délaissés par le capital-risque, à savoir de 150K€ à 1,2M€. En moyenne le Fonds finance 4 participations/an.
- Le **Contrat de croissance volet développement de la Région (géré par la Régie ARDEA Investissement)**. Sur la base de nouvelles modalités de l'instrument au 1^{er} semestre 2018, 26 dossiers en développement ont été financés à hauteur de 2,7M€
- Les Fonds de Garantie Bpifrance et Bourgogne-Franche-Comté Garantie (voir supra).
- Le **microcrédit ADIE** propose ses deux types de prêts pour le développement des entreprises (voir sur la création).
- L'offre en **quasi-fonds propres** du Réseau France Active (Contrat d'apport associatif ; Prêt participatif financé par le Fonds Régional d'Investissement Solidaire), et **fonds propres** (SIFA) mobilisable en phase de création, de développement et de consolidation des structures de l'ESS, constitue à ce jour sur le territoire la seule offre disponible et pertinente pour répondre aux besoins en fonds propres des structures de l'ESS.

La gamme des instruments disponibles couvre au global plutôt bien la phase de **développement des entreprises**.

En ce qui concerne les dispositifs soutenus par la Région, le bilan des aides de la Région gérées par la régie ARDEA apparaît comme étant positif, il semble donc toujours pertinent de promouvoir son extension à l'ensemble du territoire. En effet, depuis la fusion des deux régions, l'action de la Régie ARDEA reste encore majoritairement orientée vers l'ex Franche-Comté même si la tendance s'améliore. La modification de 2018 du règlement d'intervention par la Région a conduit à renforcer l'exigence d'autofinancement des bénéficiaires (min. 10% du plan de financement), avec l'objectif d'accroître l'effet levier des AR sur les financements privés. Le développement suite à la crise sanitaire du Fonds d'Avances Remboursables Consolidation de la Trésorerie des TPE (FARCT) géré par l'ARDEA, de 10M€ et cofinancé par la Région, la Banque des Territoires et les EPCI, confirme par ailleurs le dynamisme de la régie.

Le Fonds Industrie et Filières affiche quant à lui une activité soutenue (4 participations par an), une consommation de ses fonds conforme à ses objectifs et une bonne rentabilité. Ce dernier est positionné sur la croissance et la transmission des entreprises. Il a atteint sa fin de

¹⁸ <http://www.fbf.fr/fr/files/87XHXL/Fiche%20en%20r%C3%A9gion%20bourgogne-franche-comt%C3%A9%202019.pdf>

¹⁹ Source : AFIC

période d'investissement en janvier 2020, et c'est un fonds d'UI Investissement qui devrait prendre le relai.

2.1.4 *Le retournement, rebond et mutations des entreprises*

L'offre en outils de financement, public et privé, en direction des entreprises en rebond apparaît **peu étoffée car la réglementation européenne sur les entreprises en retournement est très stricte**. La Région soutient toutefois 2 dispositifs répondant partiellement à cette problématique.

Encadré 5 Présentation de l'offre de financement destinée au retournement, rebond et mutation

- L'outil **DEFIS 2**, géré par la société Invest PME/UI Investissement est doté de 8,3M€, intervient **en fonds propres sur le segment des PME** réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1M€ et 20M€. Le Fonds DEFIS 2 a succédé au Fonds DEFIS 2010. Déployé dans un contexte de crise, DEFIS 2010 a répondu aux attentes des souscripteurs, dont la Région, avec une performance jugée satisfaisante en termes d'engagements et de qualités des opérations : près de 80% de la dotation investie (4,5M€) et 13 interventions dans des entreprises. Démarrée en 2013, la période d'investissement de DEFIS 2 a été prorogée jusqu'en septembre 2020. A la fin 2019, environ 2/3 de la dotation initiale a été investie dans 11 entreprises sur des tickets de 150K€ à 600K€. DEFIS 2 est un **outil de politique industrielle** au service de la Région, contribuant à la pérennisation des entreprises présentant un intérêt en termes de filière économique, un intérêt technologique ou un savoir-faire unique dans la région.
- Le fonds **DEFIS 3** est actuellement en cours de levée et sera a priori doté de 20M€ répartis entre la Région (5M€), Bpifrance (5M€) et 10M€ d'investissement privés. Les intentions de souscriptions privées s'approchent en juillet 2020 de 8,7M€.
- Le contrat de croissance d'ARDEA, ou **aide au financement des entreprises en difficultés**, destinée à consolider la trésorerie de l'entreprise et permettre la mise en place d'un plan de redressement tout en visant un effet de levier sur les financements privés. A noter, en novembre 2017 le régime d'intervention a été renommé car il se nommait à tort « entreprises en difficultés ». Cette aide est susceptible de prendre diverses formes : i) celle d'une avance remboursable d'un montant maximum de 200K€, remboursable sur 5 ans dont un an de différé, pour la consolidation financière de l'entreprise. L'aide est conditionnée à l'intervention équivalente du privé (actionnaires, capital-risque, banques) ; ii) celle d'une avance remboursable de 400K€ maximum, à raison de 3000€ par emploi, pour la reprise d'entreprises.
- Enfin, le Réseau France Active indiquait également en 2018 mener une réflexion sur le développement de fonds propres « patients » pour répondre aux besoins des structures de l'ESS en difficultés.

Les entreprises qui peuvent être sauvées le sont généralement par le secteur bancaire ou les instruments abondés par la Région.

Les aides à la reprise d'entreprises en pré-difficulté et les aides au financement des entreprises en pré-difficulté (gérées par l'ARDEA) présentent un seul régime juridique. Les données de reporting fournies par ARDEA ne distinguent pas pour les PME « Création/Transmission/Mutation », de sorte que l'on ne dispose pas de visibilité sur le nombre de tickets et leurs montants moyens pour la seule « mutation ».

2.1.5 *La transmission*

Le fonds Industrie et Filières 4 est positionné sur la croissance et la transmission des entreprises. Le Fonds intervient aussi sur le segment développement afin de rendre l'ensemble du Fonds intéressant pour les acteurs régionaux. Ces derniers sont prêts à partager ensemble le risque sous l'impulsion de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le fonds dédié ressemble au FSI au niveau national. Il permet de garder un contrôle capitalistique régional. L'intervention régionale publique doit rester à minima sur une telle finalité. Son positionnement au regard du droit des aides d'État n'est pas problématique au regard des questions de cloisonnement de marché si le fond fonctionne en pari passu ou en tant qu'opérateur privé sur le marché. Un des fonds d'UI Investissement devrait prendre le relai à extinction d'Industrie et Filières 4.

A noter également qu'en Bourgogne-Franche-Comté, 16 300 petites et moyennes entreprises sont susceptibles d'être concernées par une transmission dans les 10 prochaines années, soit



31% du tissu économique local. Entre 2015 et 2018, 1 550 établissements ont été transmis en moyenne chaque année dans la région, un tiers relevant du commerce et 27 % de l'hébergement-restauration²⁰.

2.1.6 Bilan de l'offre de financement des TPE/PME

Les acteurs du financement et partenaires (gestionnaires/prescripteurs) expriment toujours des **attentes fortes vis-à-vis de la Région** Bourgogne-Franche-Comté, pour que les choix qui seront faits en matière d'ingénierie financière expriment une **ambition politique** claire, une volonté d'arbitrer (« faire bouger les lignes ») et d'afficher en matière de financement des priorités cohérentes avec les priorités stratégiques que la Région s'est elle-même fixée (innovation, soutien aux filières, transition énergétique et numérique).

L'appréciation de l'action globale de la Région et sa contribution au fonctionnement de l'écosystème du financement des TPE/PME reste positive. L'ensemble des acteurs interrogés dans le cadre de nos entretiens met en avant le **fort engagement de la Région dans le financement des entreprises**, ainsi que la densité des outils disponibles. Mais ils soulignent la nécessité d'optimiser la performance du dispositif et de le compléter sur certains volets clefs.

Par ailleurs, si la coopération est jugée globalement bonne entre les intervenants, les acteurs (gestionnaires/prescripteurs) attendent encore de la Région **qu'elle contribue à générer davantage de coordination**, en s'appuyant sur les outils de mise en relation des acteurs (Réseaux économiques territoriaux / plateforme d'appui PME / place financière). Ces actions de coordination doivent permettre de **réduire les concurrences entre dispositifs**, d'améliorer le **partage de l'information** et la qualité du « **sourcing** » des dossiers et de limiter le fonctionnement en silos des opérateurs.

L'organisation des services de la Région fait apparaître une **division du travail** plutôt claire en matière d'accompagnement et de financement des TPE/PME, avec, au sein de la Direction Économie du Pôle économie, emploi et formation, deux services dédiés : d'une part, le service développement des PME qui pilote l'ensemble des actions en faveur des PME-PMI ; d'autre part, le service ESS, TPE et Entrepreneuriat qui coordonne l'ensemble des mesures d'accompagnement des porteurs de projets et des relations avec les réseaux de financements (France Active, Initiative, ADIE, BGE, consulaires). Les **moyens humains**, notamment ceux dédiés à la partie PME et la coordination au quotidien entre ces deux pôles apparaissent globalement insuffisants. Les compétences en matière d'ingénierie financière, notamment en lien avec le FEDER, paraissent assez peu développées au sein des services de la Région.

Un défaut de coordination est particulièrement à signaler sur le sujet de la **détection des entreprises en pré-difficultés**, où les initiatives des acteurs publics (Région, DIRECCTE qui développe un outil de détection appelé « Signaux faibles », AER) se déploient en ordre dispersé, sans coordination à ce stade. Avant la question des moyens financiers à mobiliser, il y a pour la Région d'abord un enjeu de **détection** de ces entreprises d'intérêt régional et de mobilisation de l'écosystème d'acteurs, publics et privés, pour ensuite apporter des réponses adaptées.

La **visibilité de l'action de la Région** en matière de financement des TPE/PME est perçue comme **faible**, alors même que ses responsabilités ont cru en matière de développement économique et que son investissement est quantitativement important. L'amélioration de la

²⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4303729>



lisibilité du dispositif et de la **communication** sont jugées nécessaires. Dans ce contexte, le rôle de l'Agence Économique Régionale (AER)²¹ a été clarifié et un travail de communication initié par celle-ci notamment dans le cadre de la crise sanitaire de 2020 qu'il convient de poursuivre.

Les outils de **reporting** sont globalement perçus à l'échelle de la Région comme insuffisants pour permettre un pilotage optimal des dispositifs de financement, en étant en mesure de suivre leur activité et d'évaluer leur performance. Ce défaut des outils de reporting nous apparaît globalement commun aux services de la Région et également aux gestionnaires et prescripteurs.

Le dispositif de financement en faveur des TPE/PME et de l'ESS peut être qualifié de **généraliste ou à « spectre large »**, en ce que les aides sont ouvertes à tous les types d'entrepreneurs, sans approche par secteur ou par filière. Il reflète le SRDEII à savoir la mise en place de solutions d'accompagnement en réponse à une lecture globale des projets et une offre en financement pour répondre aux besoins des entreprises dans les phases les plus critiques de leur vie (création, développement, mutation).

Le dispositif de financement des TPE/PME se caractérise par un **manque de lisibilité**. Il apparaît difficile pour les porteurs de projet, comme pour les gestionnaires et prescripteurs, de s'orienter dans le « *maquis* » des dispositifs et formes d'aides proposés par la Région et ses partenaires. Pour les entreprises, ces difficultés d'orientation sont redoublées par la complexité des modalités de dépôt des demandes d'aide (logiciel OLGA, en particulier²²). Ce manque de lisibilité du système de financement est perçu par les acteurs comme un frein à l'accès au financement des entreprises les moins bien outillées, notamment les TPE et celles relevant de l'ESS. Néanmoins depuis début 2018, des efforts ont été entrepris pour améliorer la situation. En juillet 2020, l'AER a diffusé **divers guides des aides** disponibles pour les PME, globalement et par filière. Si ces guides permettent de compiler l'exhaustivité de l'offre régionale en un seul document, leur présentation institutionnelle gagnerait à s'adapter plus avant aux besoins des entreprises et adopter la clé d'entrée du cycle de vie des entreprises et des réponses aux besoins identifiés.

L'offre Région BFC **semble désormais se diffuser progressivement** (sensibilisation par les banques, RET) et se traduit par une augmentation constante des dossiers depuis 2018.

La coordination globale des acteurs doit continuer de s'améliorer en s'appuyant sur les forums et outils d'animation régionale (Place Financière, Réseaux Économiques Territoriaux, AER, Plateforme d'appui PME).

Encadré 6 La place financière régionale Bourgogne-Franche-Comté

La Place financière Bourgogne-Franche-Comté a été mise en place courant 2017 afin de jouer un rôle de carrefour d'idées et d'être en lien avec l'ensemble des acteurs. L'idée est de rassembler les décideurs économiques autour d'une table afin de conseiller, accompagner, mettre en relation les financeurs et porteurs de projets. Ce forum travaille sur des questions telles que le financement de trésorerie (BTP et horlogerie), le financement de projets pour les PME (comment monter un projet et répondre collectivement à un appel d'offre d'envergure), la création d'outils utiles pour renforcer les fonds propres, l'accompagnement d'entreprises dans leur développement stratégique à partir d'exemples d'entreprises pratiquant une gouvernance ouverte, souhaite mettre à disposition des mentors pour renforcer les conseils d'administration (parité, expertise ...), mener des formations des responsables financiers aux nouvelles problématiques, aider à l'élaboration de garanties, et intermédiations entre entreprises et organismes de cautions.

²¹ 40 collaborateurs et 4,3M€ de budget sur 18 mois

²² A mettre à jour

La Place financière s'appuie sur une vingtaine de membres fondateurs, issus de tous les secteurs : la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté, la Banque Populaire de Bourgogne-Franche-Comté, le Crédit Agricole de Franche-Comté, le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, la Banque de France, Bpifrance, la Caisse des dépôts, les deux fédérations bancaires de Bourgogne et de Franche-Comté, le conseil régional, le Grand Dijon et le Grand Besançon, la Direccte, le Medef, la CPME, l'Ordre régional des experts-comptables et des commissaires aux comptes, la Chambre régionale des notaires et l'Ordre des avocats, la CCIR BFC.

S'agissant du financement des TPE, le diagnostic montre une **bonne complémentarité entre les outils de financement en « dette » en phase de création**. L'analyse conduite atteste de l'existence d'un réel effet levier réciproque des principaux outils abondés par la Région (avance remboursable / prêt d'honneur / garantie) sur le segment spécifique de la création de TPE. Ces outils ont également un effet levier sur les financements bancaires que le nouveau règlement d'intervention sur les avances remboursables contribue positivement à renforcer (exigence accrue d'autofinancement). L'intervention régionale via la garantie a été revue et renforcée depuis 2018, notamment autour d'une dynamisation des co-garanties entre BFC Garantie et SIAGI et une augmentation du plafond de BFC Garantie.

Les **outils régionaux en garantie apparaissent complémentaires et en développement**. On constate les points suivants :

- BFC Garantie et le Fonds régional de garantie Bpifrance interviennent sur des phases et des tickets différents et complémentaires ;
- Le Fonds régional de garantie Bpifrance était mobilisé sur le développement et peu sur le volet création. S'il dispose en effet d'un volet spécifique « d'amorçage », celui-ci est en cours de montée en puissance avec 495K€ en 2019 ;
- Le sous-fonds « Développement durable » de Bourgogne-Franche-Comté Garantie est en hausse mais reste peu mobilisé (5 dossiers en 2019 contre 2 en 2018 pour 453K€ contre 245K€ - voir thématique Transition Énergétique) ;
- Leur mobilisation est plus importante en création qu'en développement des PME. En effet, le coût élevé de la garantie est un frein à la mobilisation de ces dispositifs par les banques dans une période de forte concurrence entre les établissements bancaires et de taux d'emprunts bas, malgré une remontée en cours depuis 2018 ;

A noter, durant la crise sanitaire, **l'activité en garantie a été largement impactée à la baisse par la chute des demandes de prêts « classiques »** dû aux reports ou annulation de l'investissement des PME²³ et la prise de relai par le Prêt Garanti par l'Etat.

Sur **la complémentarité entre intervenants publics et privés, elle apparaît efficace en BFC**. On observe en effet une bonne logique de co-investissement entre les instruments financiers sur ressources publiques et les interventions du secteur bancaire. Les banques interviennent ainsi facilement en financement lorsqu'une opération en fonds propres a lieu parallèlement. La profondeur de l'offre en fonds propres et quasi-fonds propres s'est par ailleurs développée depuis 2018 et couvre l'ensemble des phases de vie des TPE/PME, de la création au retournement.

La **ressource FEDER est toujours peu utilisée** dans les dispositifs de financement des entreprises, malgré l'existence de lignes budgétaires dédiées au développement économique et à l'entrepreneuriat dans les Programmes Opérationnels 2014-2020. Les taux de programmation à fin mai 2020 se situent dans la moyenne nationale. Le FEDER continue

²³ <https://www.bpifrance-lab.fr/Analyses-Reflexions/Les-Travaux-du-Lab/Les-enquetes-de-conjoncture/Tresorerie-Investissement-et-Croissance-des-PME-Barometre-de-Mai-2020>

de pâtir d'une image négative (complexe, risque de remboursement) vis-à-vis des entreprises. Depuis 2014, seuls les Fonds Création 4 et 5 ont reçu du FEDER ainsi que plus récemment le Prêt Rebond dans le cadre de la crise sanitaire de 2020.

Tableau 1 AFOM de l'offre de financement sur le territoire pour les TPE/PME

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de financement TPE/PME à « spectre large » • Des ressources régionales mobilisées dans des outils des pour le financement des TPE/PME importantes, en gestion directe ou déléguée • Des opérateurs publics et privés nombreux, actifs et ayant une bonne connaissance du territoire et des cibles entreprises (TPE/PME, ESS) • Un effet levier important des dispositifs de financements cofinancés par la Région sur les fonds privés • Une offre intégrée de la part des opérateurs (accompagnement et financement) pour les TPE et l'ESS • Une base industrielle et productive puissante avec des secteurs en pointe (automobile, microtechniques, agroalimentaire) 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de financement à « spectre (trop) large » • Une faible lisibilité des aides malgré la mise en place des guides de l'AER, qui pénalise la visibilité de l'action de la Région • Une culture financière faible de la part des entreprises • Des compétences en ingénierie financière limitées et des moyens humains insuffisants • Un reporting défaillant en matière de suivi des instruments financiers cofinancés par la Région
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des vecteurs de coordination à disposition de la Région mais à renforcer (plateforme d'appui PME / Réseaux économiques territoriaux / place financière / Agence économique régionale AER) ; et une démarche pour éviter le mode silos (approche des dossiers en lecture globale, revues de projets RET, présentations faites dans les banques, complémentarité des outils public privé) • Dans le contexte de la grande région, une masse critique désormais disponible pour envisager des instruments financiers ambitieux • Des filières stratégiques identifiées par la Région (plasturgie, agroalimentaire, bois) • Des ressources FEDER sous-consommées mais pouvant être rapidement mobilisées en lien avec les priorités stratégiques de la Région, et des opérateurs disposés à la gérer dans des conditions parfaitement sécurisées • Une volonté de coordination entre réseaux de financements des TPE et de l'ESS engagés dans le cadre du SIEG • ONDE (Outil Numérique dédié au Développement Economique) est une plate- forme numérique de services aux entreprises²⁴. La sortie de l'outil est prévue pour 2020²⁵ • Simplification des modalités d'ingénierie financière sur fonds FEDER : des règles clarifiées (« Guide national ») et des modalités de mise en œuvre simplifiées (outils standards ; sélection des gestionnaires) ; des opérateurs prêts à mobiliser du FEDER dans des conditions sécurisées 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une dispersion des moyens en l'absence de priorisation des actions à conduire • FEDER : un risque de dégagement d'office en cas de sous-consommation durable des fonds européens

²⁴ Trois types de services : i) un catalogue des services publics aux entreprises ; ii) un espace de partage entre partenaires autour des projets des entreprises, contenant notamment le récapitulatif des visites d'entreprises réalisées par l'ensemble des partenaires ; iii) un espace de valorisation des données à destination du conseil régional, de nos partenaires et de nos élus, contenant des tableaux de bord automatiques et un système de cartographie.

²⁵ Pas d'information sur la sortie de cet outil à date de juillet 2020

2.2 Financement de l'innovation

Évolutions clefs depuis 2018

- Création 4 arrive à la fin de sa période d'investissement en Novembre 2020. Création 5 a obtenu la majeure partie de son plan de financement (FEDER, Région, Bpifrance). Toutefois celui-ci prend du temps à être bouclé (levée démarrée depuis un peu plus d'un an) en raison i) du rachat de PME Invest par UI Investissement dans un premier temps, et ii) plus récemment de la frilosité des investisseurs privés en pleine crise économique liée au Covid-19.
- Le fonds Capinnov'Est est arrivé en fin de période d'investissement en juillet 2019. A ce jour, la forme et les modalités de son fonds FNA successeur sont toujours en cours de discussion au niveau interrégional.
- La mise en place du prêt Innovation FEDER Bpifrance a pris du retard et n'a pas encore été programmé à date
- Fonds européen CEI dédié à la gestion des fonds propres pour l'innovation a accordé 278M€ d'aide à 75 jeunes pousses et PME de 15 pays membres pour commercialiser leurs innovations
- L'impact de la crise sanitaire est à ce stade limité concernant le financement de l'innovation ; on observe un simple décalage des investissements dans le temps.

Points clefs à retenir

- Les jeunes entreprises innovantes peuvent faire appel à une gamme d'instruments diversifiés en termes de cibles, de tickets d'investissement. Le secteur des Business Angels (4 entreprises par an) est en développement sur le territoire. Le financement du capital innovation est soutenu de manière volontariste par la Région (Capinnov'Est, Création 3, Création 4 et Création 5 en cours de mise en place), la mise en place d'un fond FNA et le positionnement de Bpifrance.
- Les entreprises plus matures qui souhaitent développer une innovation peuvent elles aussi faire appel à une gamme d'instruments diversifiée.

2.2.1 Le financement de l'amorçage d'entreprises innovantes (amorçage et post-amorçage)

L'offre de financement à destination des porteurs de projets innovants et des start-ups est aujourd'hui assez dense, et est soutenue par l'investissement de la Région.

La pré-incubation est couverte par les consulaires (CCI, Chambre d'agriculture), notamment via des prestations d'accompagnement à l'intelligence économique (marché, concurrence, Business plan). L'incubateur DECA BFC propose lui aussi un accompagnement et des financements (25-30K€). Bpifrance propose des financements pour les prototypes et démonstrateurs.

Hors subventions– qui servent le plus souvent à mettre au point la technologie, les entreprises innovantes du territoire peuvent en effet faire appel à des instruments de financement de l'amorçage²⁶ tels que décrits ci-dessous :

Encadré 7 Présentation de l'offre de financement pour les entreprises innovantes en amorçage

- **Les business angels (BA)**, lesquels se coordonnent au sein d'un réseau unique depuis le début de l'année 2018, affilié à France Angels. Ils interviennent généralement sur les premiers tours d'investissement, avec des tickets de 5K€ à 200K€, sur des tours de table allant de 50 K€ à 700K€. Bien que le nombre de dossiers annuels soit peu élevé (environ 4 par an sur tout le territoire), ces interventions restent non négligeables et appuient la dynamique de

²⁶ Le terme « création » est ici utilisé pour décrire les phases de conception ou d'industrialisation de l'innovation. Il embrasse : i) Des porteurs de projets innovants qui n'ont pas encore créé leur entreprise (ante-crétion), ii) Des entreprises qui n'ont pas encore réalisé leur 1er euro de chiffre d'affaires, iii) De jeunes entreprises qui commercialisent déjà leur innovation, sans l'avoir industrialisée (« early-stage »). Le terme « late-stage » ou « post-crétion » est utilisé pour décrire la phase de commercialisation à plus grande échelle du produit ou du service. Ces phases sont considérées par les acteurs du financement comme des phases « risquées » car les risques technologiques, industriels ou marketing sont encore très élevés.

création. A l'échelle nationale, on note un glissement sur le marché de la création, avec des réseaux de BA qui vont de moins en moins sur du pré-amorçage et de l'amorçage au sens strict (pas de chiffre d'affaire) et davantage sur des entreprises ayant déjà un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 à 300K€, conduisant les créateurs d'entreprises à se tourner davantage vers les plateformes de crowdfunding. A ce titre, nous n'avons pas identifié de plateforme de crowdfunding dédiée à l'innovation en BFC, hormis les plateformes nationales.

- Le **prêt d'amorçage de Bpifrance** est également mobilisable, à destination des entreprises innovantes dont le CA est inférieur à 10M€ et ayant bénéficié d'un soutien public à l'innovation, à savoir l'aide à l'innovation de Bpifrance, le prix i-LAB ou les aides RDI. Ce prêt dont les tickets vont de 50 à 100K€ voir 300K€ dans le cas d'une garantie supplémentaire de la Région, vise à renforcer la trésorerie et créer les conditions favorables à une levée de fonds auprès de Fonds d'amorçage. Il n'y a pas en revanche de prêt d'honneur dédié à l'innovation comme il peut y en avoir en Ile de France (Scientipole Initiative) ou en Occitanie (Credalia), via le réseau Initiative France.
- **CapInnov'Est** est le fonds de capital amorçage créé en juillet 2014, doté de 45M€ (36M€ initialement complété d'une dotation complémentaire de 9M€ en 2018, dont 1M€ de la Région BFC), abondé par le Fonds National d'Amorçage (FNA), et intervenant sur la phase de post-crédation. L'outil intervient sur plusieurs tours d'investissement d'entreprises développant des innovations technologiques, ne réalisant pas encore de chiffre d'affaire ou au chiffre d'affaire inférieur à 250K€, sur des tickets de 250K€ (possibilité de descendre à 150K€ sous réserve d'un second tour de table identifié) à 1,5M€ (exceptionnellement 2,5M€) et une moyenne de 1M€ par participation. Les secteurs prioritaires sont la santé, l'alimentation, TIC, énergie et environnement, mobilité et nanotechnologies. A ce stade la totalité des ressources ont déjà été investie dans une vingtaine de participations.
- La cible du nombre et des montants d'investissements a été au global atteinte, néanmoins la Région Bourgogne-Franche-Comté déplore que – bien qu'elle ait investi à part égale avec la Région Alsace-, seul un tiers des tickets a été réalisé sur son territoire (8 sur 24) pour 26% des montants. L'effet levier est naturellement faible (x0.99)²⁷ et le taux de retour encore incertain puisqu'une seule sortie a été réalisée à ce jour. Si la société Capital Grand Est a transmis en avril 2019 sa volonté de créer un CapInnov'Est2, la démarche n'apparaît pas soutenable à la Région. Celui-ci pourrait être remplacé par le fonds FIRA 2 en partenariat avec les régions Hauts-de-France et Grand-Est.
- Prenant la suite du Fonds **Crédation 3** - en fin de période de désinvestissement - le Fonds **Crédation 4** (8,2 millions d'euros), est un Fonds de capital amorçage créé en Novembre 2015, de 8,2 millions d'euros intervenant sur l'ante-crédation et la création de projets et entreprises innovantes technologiques et non-technologiques. Il est géré par la société de gestion Invest PME, opéré par UI Investissement. Le Fonds investit avec des tickets allant de 150K€ à 800K€. Le Fonds s'intéresse aux secteurs du numérique, des ENR, de la transition énergétique et des biotechnologies. En 30 mois le Fonds a investi la totalité des ressources disponibles pour les 1ers tours de table, préservant la possibilité de refaire quelques tours de table en 2^e tour. En 3 ans, le nombre de dossiers financés est passé de 1 à 7 par an. La Région a investi 4,1 millions d'euros dans ce Fonds qui intervient en pari passu, c'est à dire en co-investissement avec un minimum de 50% de fonds privés. Ainsi, l'effet de levier financier du Fonds est de 2,4. Aujourd'hui le Fonds ne compte pas de défaillances d'entreprises. Création 4 a bénéficié de 900K€ de FEDER ; une deuxième tranche était initialement prévue mais n'a pu être investie faute de contrepartie privée au moment du closing.
- Le Fonds **Crédation 5** est en cours de finalisation avec un objectif de closing de 20 M€. Doté à juillet 2020 de 10,3M€, il a investi à date dans 6 projets pour un montant de 1,6M€. Le Fonds étendra son intervention à la post-crédation, segment où traditionnellement il y a carence de marché. La société de gestion UI Investissement prévoit de renforcer l'accompagnement spécifique sur Création 5 en invitant des experts des technologies financées via le Fonds à siéger au comité d'expert.
- Par ailleurs, **Bpifrance** propose un **prêt-innovation** soutenu par la **garantie InvestEU**, prolongement de la **garantie PME-Innovfin** (H2020 et le Plan Juncker), à destination des entreprises en post-amorçage (moins de 3 ans) qui lancent une innovation (produit ou service) sur le marché, afin de financer les dépenses de marketing, recrutements, les services immatériels ou l'augmentation du besoin de besoin en fonds de roulement (BFR). Les tickets vont de 50K€ à 5M€ dans la limite du double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.
- Le **Fonds régional de garantie** (Bpifrance) se positionne sur les finalités création, amorçage, innovation et transmission.

2.2.2 Le financement des projets d'innovation dans les PME

La Région a développé une gamme d'aides à destination des entreprises et des laboratoires de recherche, pour soutenir notamment les projets collaboratifs issus des pôles de compétitivité.

²⁷ Donnée issue de 2018, mise à jour indisponible dans la documentation 2020

Encadré 8 Présentation de l'offre de financement pour l'innovation des PME en croissance

- Les aides du **Fonds Régional d'aide à l'Innovation** géré par Bpifrance. Depuis sa création (2000) et à fin 2019, ce fonds a permis de financer plus de 1161 projets innovants, issus ou non des pôles de compétitivité francs-comtois (Microtechniques, Véhicule du futur, Plastipolis, Vitagora), pour un montant global de 61,3M€ (en hausse de 55% depuis 2016). Pour l'année 2019, ce sont 123 entreprises qui ont bénéficié de 8,1 millions d'euros d'aides à l'innovation :
 - **L'aide à la faisabilité de l'innovation**, subvention plafonnée à 50 000 € selon le régime d'aide et de l'assiette des dépenses retenues, permet de financer des études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou développement expérimental, des travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, le recrutement de cadres R&D.
 - **L'aide au partenariat technologique**, subvention plafonnée à 50 000 € selon le régime d'aide et de l'assiette des dépenses retenues, permet de financer des études de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques.
 - **L'aide au développement de l'innovation**, avance remboursable récupérable en cas de succès ou prêt à taux zéro calculé selon le régime d'aide et sur l'assiette des dépenses retenues, conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets.
- Le **FRG Bpifrance** intervient par ailleurs sur la garantie des prêts accordés pour les projets d'innovation des entreprises déjà matures. Le chiffre des garanties accordées sur ce segment n'a pas été communiqué à ce jour.
- Les interventions de **Bpifrance** via ses propres concours (60 millions d'euros), mais aussi le Fonds unique interministériel (FUI) pour les projets des pôles de compétitivité et le Programme d'investissements d'avenir (PIA) seraient de 180 millions d'euros sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté à fin 2015 pour 233 projets innovants.

Concernant les prêts à taux zéro innovation, sur la précédente génération de dossiers en ex Franche Comté (2007-2014), 2 dossiers ont été financés pour 4M€ (2M€ par dossier), avec l'intervention du FEDER et une véritable additionnalité.

2.2.3 Bilan de l'offre de financement de l'innovation

La **gamme des instruments soutenus par la Région pour favoriser l'innovation apparaît toujours cohérente** car il n'y a pas à ce jour de duplication entre les outils. Par ailleurs, l'impact de la crise sanitaire est à ce stade limité concernant le financement de l'innovation et on observe un simple décalage des investissements dans le temps.

L'outil Capinnov'Est a permis de renforcer de manière significative l'offre en fonds propres – même si les possibilités d'investissement du fonds se limitent aux entreprises présentant un chiffre d'affaire inférieur à 250K€.

L'outil Création d'InvestPME, désormais UI Investissement, a permis de compléter cette offre pour les entreprises non technologiques et ayant déjà ou non du chiffre d'affaire. Cet outil présente, selon nous, plusieurs avantages pour la Région : i) il permet de soutenir à l'échelle de la Région des projets à fort potentiel de croissance et ayant un caractère innovant important pour le territoire de la Région ; ii) il est positionné sur des secteurs technologiques et des filières pertinentes au regard des priorités stratégiques de la Région (SRDEII, RIS3) ; iii) il répond en création au besoin en fonds propres sur le segment de 200 à 400K€ ; iv) il présente une capacité d'absorption rapide. Création 5 mobilise par ailleurs de la ressource FEDER (5M€, contre 0,9M€ sur Création 4).

A noter, la Région n'a pas, à ce jour, opté pour un véhicule de co-investissement, au contraire d'un certain nombre de régions : Région Sud Investissement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, FRCI en Ile de France, Fonds Régional d'amorçage et post-amorçage en Bretagne, Nord France Amorçage en Haut de France, Aqui Invest en Aquitaine. Les outils de



co-investissements sont entièrement publics et permettent de reporter la mobilisation du secteur privé au moment de la prise de participation. Ils ont par ailleurs pour avantage de garantir une gouvernance 100% Région, et de fédérer l'écosystème de l'innovation. Néanmoins, cet outil ne semble pas pertinent pour les investisseurs de Bourgogne-Franche-Comté qui souhaitent plutôt mutualiser les risques au sein d'un fonds public-privé.

Un **défaut de coordination** est néanmoins à signaler **sur le sujet du suivi des projets issus des universités et laboratoires** de recherche entre les directions de la Région en charge de l'ESRI et de l'économie.

Tableau 2 AFOM de l'offre de financement en innovation

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Des financeurs de l'innovation très connectés à l'écosystème, et qui identifient aisément tous les beaux projets. La plateforme PME a un volet dédié à cet égard.• Diversité des outils de financement en réponse aux besoins des entreprises en amorçage et création : les jeunes entreprises innovantes peuvent faire appel à une gamme d'instruments diversifiée en termes de cibles, de tickets d'investissement.• Les entreprises plus matures qui souhaitent développer une innovation peuvent elles aussi faire appel à une gamme d'instruments diversifiée (outils du FRI notamment, 63 dossiers annuellement, 4,6 M€ en 2017 mais aussi les prêts innovation de Bpifrance 25 dossiers pour 9M€)• Cohérence et lisibilité de l'offre en fonds propres• Des tickets suffisamment bas pour les petits projets et besoins	<ul style="list-style-type: none">• Une très faible connaissance par les porteurs de projets des dispositifs publics de financement de l'innovation sur le territoire, notamment du FRI• Peu de compétences en gestion et finances sur le territoire, et peu d'accompagnement des entreprises sur leur structuration, leur propre gestion et financement• Les sociétés sont souvent des chercheurs qui sont au final complètement accaparés par les levées de fonds et laissent partir la stratégie d'entreprise (ce qui conduit à des échecs)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Intervention en Fonds propres sur le segment du post-amorçage et augmentation de la profondeur de Création 5 (20M€) lui permettant de réinvestir en 2nd et 3ème tour de table et rester suffisamment longtemps dans le capital pour réaliser son investissement (et augmenter les gains potentiellement). Cela compense le peu d'intervention sur les tours de table suivant le 1er investissement constaté en 2018 dû à la faible profondeur des fonds Création 3 et 4• Montée en compétences de l'équipe d'UI Investissement et professionnalisation prochaine du comité d'expert qui sélectionne les dossiers et les accompagne.	<ul style="list-style-type: none">• Il existe beaucoup d'outils, il est donc nécessaire mieux coordonner les actions régionales afin de mieux suivre les dossiers et éventuellement ne pas avoir de duplication• Changement de gouvernance de la société de gestion Capital Grand Est qui aujourd'hui dissuade les investisseurs bancaires sur le Fonds Capinnov'Est

Source : Technopolis 2020

2.3 Financement des filières agriculture, agro-alimentaires

Evolutions clefs depuis 2018

- Dans le cadre du Grand plan d'investissement 2018-2022, a été lancé début 2020 l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF)

Points clefs à retenir

Secteur agricole

- Un secteur avec une forte culture du surinvestissement, avec peu de dispositifs d'ingénierie financière opérationnels ;
- Les acteurs bancaires sont les principaux acteurs pourvoyeurs de financements auprès de cette filière ;
- La SIAGI est le principal opérateur en garantie via Bourgogne-Franche-Comté Garantie.

Secteur de l'agro-alimentaire

- Il n'existe pas d'initiative de financement structurée et spécifiquement dédiée à la filière des IAA en Région ;
- On peut noter l'existence de fonds privés et fonds interprofessionnels au niveau national ;
- Quelques initiatives locales de fonds sont portées par les filières.

2.3.1 Présentation de l'offre

Les dispositifs d'ingénierie financière en Région dans le secteur agricole sont rares. Globalement, les **acteurs bancaires sont les principaux acteurs financiers** auprès de ce secteur (Crédit Agricole notamment) avec des solutions de financement des installations (crédits classiques, prêts bonifiés prêt à moyen terme spécial jeunes agriculteurs, prêt à piloter Agri), de financement de la trésorerie via du découvert, des facilités de caisse et des prêts ou encore de financement des investissements par endettement bancaire ou crédit-bail.

Encadré 9 Présentation de l'offre de financement pour les exploitations agricoles

- Le secteur (notamment agricole) a historiquement une **forte culture du surinvestissement**. De nombreux dispositifs viennent soutenir (par subvention) l'installation et l'investissement au sein de la filière agricole : aide à l'installation, aide à la modernisation des entreprises (investissements), aide à la qualification en agriculture biologique, chèques-audits exploitations agricoles, etc. La Région Bourgogne-Franche-Comté a également mis en place une aide financière aux nouveaux installés en agriculture âgés de plus de 40 ans, sous forme d'avance remboursable (variable entre 2 000€ et 20 000€). Le secteur est aussi un bénéficiaire privilégié des fonds FEADER.
- Dans la filière agricole, la **SIAGI est le principal opérateur en garantie via Bourgogne-Franche-Comté Garantie**. BFCG, dont l'actionnaire principal est la Région aux côtés de la Caisse des dépôts, constitue un outil destiné aux commerçants, artisans et agriculteurs (le secteur agricole ne représente cependant que 10% des dossiers traités). Ce fonds permet notamment de garantir des prêts consentis par les agriculteurs pour différents types de besoins (trésorerie, développement, transmission, etc.) auprès des organismes bancaires. Le dispositif a été étendu sur le territoire franc-comtois en 2015. BFCG peut intervenir en co-garantie avec BPI France et avec la SIAGI. Les concours garantis sont des crédits à moyen et long terme amortissables, crédit-bail immobilier de 15 000€ à 700 000€ maximum. La durée de la garantie est de 10 ans pour l'agriculture. Pour en être bénéficiaire, l'exploitant agricole doit occuper moins de 50 personnes et avoir un chiffre d'affaires annuel ou un bilan annuel total n'excédant pas 10M€.
- En décembre 2019 a été annoncée la possibilité de mobiliser jusqu'à fin 2023 les garanties de **l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française**, gérée par le FEI et abondée par 54M€ du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et 45M€ de FESI (plan Juncker). Celle-ci consiste en une garantie gratuite directe de chaque prêt à 80% plafonnée à 11,24% du portefeuille de nouveaux prêts destinée aux agriculteurs et à la production agricole primaire (avec un effet de levier de 11 et un investissement total anticipé de 1,1 Mds €). Les prêts aux bénéficiaires finaux devront avoir une durée minimum de 12 mois, prendre la forme de prêts amortissables et être inférieurs à 3M€. Trois réseaux bancaires ont obtenu l'agrément (Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel).

Concernant la filière agro-alimentaire, les outils ne sont pas beaucoup plus nombreux néanmoins on en peut citer quelques-uns, tels Industrie et Filières 4, Défis 2 et les fonds interprofessionnels.

Encadré 10 Présentation de l'offre de financement de la filière agro-alimentaire

- La transmission est un enjeu important pour l'économie des territoires. Le fonds **Industrie et Filières** se positionne sur cette phase risquée pour les entreprises régionales.
- Le **Fonds DEFIS** (retournement) s'adresse aussi aux entreprises de la filière agro-alimentaire
- Malgré une certaine réticence aux outils d'ingénierie financière, des initiatives existent tout de même au niveau national : **des fonds interprofessionnels d'investissement et capital risque pour la filière des IAA** (UNIGRAINS, SOFIPROTEOL, IDIA) ou encore **des fonds privés de caution** intervenant en compléments de prêts bancaires (ex : SOGAL). Par exemple, Sofiprotéol est le bras financier du groupe AVRIL. Le fonds a été constitué il y a une quarantaine d'années et investit de façon minoritaire dans tous les secteurs de l'agroalimentaire.

De même en 2008, le Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL) et Sofiprotéol ont créé le fonds de développement interprofessionnel des entreprises laitières (FEDIL). Ce fonds a été initialement doté de 15 millions d'euros par réaffectation d'une partie des cotisations perçues par le CNIEL. Il visait à intervenir dans les entreprises de collecte et de transformation du secteur laitier, sous forme de financements de haut de bilan (capital, prêts moyen/long terme, obligations, etc.). Il semblerait que le fonds touche à sa fin et que les modalités de son potentiel renouvellement ne soient pas connues²⁸.

Aucun acteur interrogé en 2018, n'a connaissance de l'existence de ce type de fonds au niveau régional. Cependant, des initiatives lancées par les filières existent sur le territoire. A titre d'exemple, au niveau régional, la filière porcine a monté son propre outil de garantie : FRIP (dotation d'un million d'euros) ainsi qu'un prêt à taux zéro (apport de garantie auprès des banques). La fédération régionale des coopératives laitières du massif jurassien a quant à elle mis en place un petit fond d'intervention (COPAVEST), doté initialement de 3 millions d'euros, visant à intervenir en cas d'imprévus sur la filière ou les coopératives.

2.3.2 Bilan de l'offre de financement des filières agricole, agro-alimentaire

Dans les filières agricole et agro-alimentaires, le financement bancaire est central et couvre la majorité des besoins de financement des acteurs. Ces derniers ont une connaissance faible des dispositifs d'ingénierie financière régionaux et une aversion à la complexité pouvant être engendrée par des financements européens.

Le fonds de garantie avicole de la SIAGI n'a que peu été sollicité. Son échec s'explique essentiellement par la défiance de la profession à l'égard des instruments financiers. Il existe à la fois un manque de connaissance et une réticence face aux outils de garantie ou de prises de participation au sein de la filière.

A noter qu'au niveau régional, Bpifrance est en capacité de proposer des outils de prêts participatifs à destination des filières agricoles, sans avoir développé à date ce type d'outil en Bourgogne-Franche-Comté.

Nous présentons ci-dessous une analyse AFOM de l'offre de financement sur le territoire :

²⁸ Entretien Fromagerie Lincet

Tableau 3 AFOM de l'offre de financement des filières agricoles et agro-alimentaires

<p>Forces</p> <p>Secteur agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un outil en garantie via la SIAGI (BFCG) • Agriculture régionale forte et relativement confortable sur le plan financier par rapport à d'autres régions françaises. <p>Secteur agroalimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'initiatives de fonds privés et fonds interprofessionnels au niveau national • Quelques initiatives locales de fonds portés par les filières en Région 	<p>Faiblesses</p> <p>Secteur agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • La SIAGI est le principal opérateur en garantie et aucun autre dispositif d'ingénierie financière spécifique n'est à l'œuvre sur le territoire pour cette filière <p>Secteurs agricole/agroalimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • i) Méconnaissance du capital investissement et faible culture financière ; • ii) Méfiance vis-à-vis du capital investissement (culturellement il existe une peur de perdre le contrôle et une volonté de rester indépendant)
<p>Opportunités</p> <p>Secteur agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'INAF au niveau national • Intensité capitalistique en hausse associée à des restrictions sur les budgets publics rendent nécessaire le développement de modes de financements alternatifs • Montée en charge des demandes de garanties (notamment dans les cas de transmissions non familiales qui sont de plus en plus fréquents) => opportunité d'un renforcement de BFCG sur le segment agriculture 	<p>Menaces</p> <p>Secteur agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Culture du prêt dans le secteur agricole • Forte culture du surinvestissement • Intensité capitalistique en hausse associée à des restrictions sur les budgets publics rendent difficile la poursuite de cette logique subventionnelle • Secteur agricole très consommateur de crédits avec des dossiers lourds en termes de demande de financements • Manque de culture financière dans les exploitations agricoles <p>Secteurs agricole/agroalimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance et réticences à l'égard du capital investissement

Source : Technopolis 2020

2.4 Financement de la filière forêt-bois

Points clefs à retenir

- Les besoins des entreprises de la 1^{ère} transformation sont couverts par des avances remboursables et subventions régionales ainsi que par les prêts Bpifrance ;
- Le tissu économique est constitué de **TPE/PME familiales** pour lesquelles les banques jouent un rôle central de financement.

2.4.1 Présentation de l'offre

En Bourgogne-Franche-Comté les besoins de la **filière bois**, financés essentiellement par le secteur bancaire, sont aussi couverts par des aides Régionales sous forme de subventions et avances remboursables à taux zéro ainsi que par l'intervention de Bpifrance.

Encadré 11 Présentation de l'offre de financement de la filière bois

- La Région offre un nombre important d'aides spécifiques à la filière du bois :
 - L'aide à la mécanisation des entreprises de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière soutient l'investissement en acquisition de matériels pour les PME d'exploitation forestière pour des investissements à compter de 15 000€ d'investissement. Les aides sont plafonnées et couvrent 20% des matériels de débardage et 15% pour les autres matériels.
 - Diverses aides à la modernisation des **entreprises de 1^{ère} transformation du bois** accompagnent les PME du territoire dans des projets d'investissement, d'immobilier d'entreprise ou de croissance. Celles-ci prennent la forme de **subventions** directement d'investissements pour les petites entreprises, de prestations de conseil stratégique ou ciblé. Elles prennent aussi la forme **d'avances remboursables** à taux zéro gérées par la régie ARDEA pour l'investissement, consolidation de trésorerie, le recrutement de cadres, le soutien et la reprise d'entreprises en pré-difficultés.
 - En faveur des entreprises de **travaux forestiers**, 3 volets d'aides sont financés par la Région. Une avance remboursable, à taux zéro, entre 2 000€ et 20 000€, couvre l'aide à l'installation. Une subvention de 50% des dépenses de matériels d'exploitation et 80% des dépenses de matériels de sécurité couvre l'aide à l'équipement, avec un plancher de 2 000€ HT de dépense. Celle-ci est conditionnée au dépôt d'un dossier d'aide à l'installation ou à la création d'un emploi dans l'entreprise de moins de 3 ETP. Enfin, une subvention d'un montant maximum de 20K€ finance le débardage de bois à cheval.
 - En 2019, les avances remboursables gérées par ARDEA pour la filière bois ont représenté 7 projets pour un montant total de 116K€ (16K€ en moyenne par projet).
- Au niveau national, **Bpifrance** a développé 2 prêts spécifiques à la filière bois :
 - Le **prêt filière bois** finance les PME de 1^{ère} transformation du bois à hauteur de 300K€ à 1M€ pour 3 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.
 - Le **prêt participatif filière bois** finance les PME des secteurs de la filière de plus de trois ans éligibles à la garantie Bpifrance pour leur développement ou l'extension de leur activité pour un montant de 40 à 300K€ plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'emprunteur. Sa durée est de 5 ans sans différé d'amortissement en capital, et de 7 ans avec différé de 2 ans.

2.4.2 Bilan de l'offre de financement de la filière bois-forêt

Dans la filière bois-forêt, le financement bancaire est central et couvre la majorité des besoins de financement des acteurs. Tout comme dans les filières agricoles et agro-alimentaires, ces derniers ont une connaissance faible des dispositifs d'ingénierie financière régionaux et une aversion à la complexité pouvant être engendrée par des financements européens.

Nous présentons ci-dessous une analyse AFOM de l'offre de financement sur le territoire :



Tableau 4 AFOM de l'offre de financement des filières agricoles et agro-alimentaires

Forces <ul style="list-style-type: none">• Couverture des besoins de la filière par des aides régionales et Bpifrance	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">• Tissu économique essentiellement constitué de TPE/PME familiales pouvant présenter certaines faiblesses financières
Opportunités <ul style="list-style-type: none">• Dynamisme de la filière et diversification des débouchés (bois-énergie)	Menaces <ul style="list-style-type: none">• Forte ampleur des investissements pour la 1^{ère} transformation

Source : Technopolis 2020

2.5 Financement du tourisme²⁹

Evolutions clefs depuis 2018

- Le secteur du tourisme a été fortement touché par la crise du Covid-19 et 7,5M€ ont été mobilisés spécifiquement en soutien aux entreprises touristiques notamment via les dispositifs suivants :
 - Le fonds d'urgence hébergement touristique, à hauteur de 7M€ pour des subventions de 3 000 à 5 000€ ;
 - Le fonds de solidarité national spécifique aux entreprises de l'hôtellerie, cafés restauration offrant une aide jusqu'à 10 000€ pouvant être complétée par une aide de 2 000 à 5 000€
- Le secteur bénéficie également des mêmes évolutions de soutien aux TPE/PME que le reste de l'économie
- Les prêts spécifiques de Bpifrance (prêt Tourisme, prêt Hôtellerie) ont été renforcés suite à la crise sanitaire.
- Une foncière hôtelière visant à atteindre un capital de 5 à 10M€ à horizon 2-3 ans est en cours de préfiguration au niveau régional.

Points clefs à retenir

- De nombreux dispositifs nationaux sont disponibles et concernent essentiellement des prises de participation en fonds propres ou quasi-fonds propres.
- Le tourisme est une compétence partagée entre les différents échelons des collectivités territoriales. La compétence en matière d'immobilier d'entreprises a été attribuée au bloc communal. L'intervention éventuelle de la Région sur ces types de projets est conditionnée à un conventionnement et un cofinancement préalable du projet avec l'EPCI ou la commune du territoire concerné(e). Les collectivités départementales ne peuvent donc plus intervenir en termes d'aide financière de la plupart des porteurs de projets portés par les hébergeurs.
- Un nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) a été défini puis validé fin 2017. Il présente à la fois les objectifs que se fixe la Région BFC pour développer le tourisme, la stratégie qu'elle envisage de mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que le plan d'actions qui en découle. Il constitue un élément complémentaire du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Un panel d'outils et leurs règlements d'intervention ont par la suite été redéfinis et validés par la Région courant Octobre 2017. Ces outils sont essentiellement des interventions en subvention. Les acteurs interrogés n'ont, à ce stade, pas suffisamment de recul au regard de ces nouveaux outils afin d'en identifier de potentiels manques.

2.5.1 Présentation de l'offre

De nombreux dispositifs de soutien existent en faveur des entreprises du secteur du tourisme, et ce, aux différentes phases de leurs développement (création (0 à 3 ans) ; développement (3 à 5 ans) ; expansion (5 à 10 ans) ; transmission. Nous ne reprendrons pas ici les outils présentés précédemment dans la section Économie, y compris dans le cadre de la crise sanitaire. Nous nous concentrerons sur les outils dédiés spécifiquement à ce secteur et à ces problématiques spécifiques. A noter toutefois que dans le cadre de la crise de mars 2020, la fréquentation hôtelière a enregistré un repli de l'ordre de 90 à 100% de son activité et 7,5M€ ont été mobilisés au niveau de la Région pour soutenir le secteur.

Comme mentionné précédemment, **les établissements bancaires** sont les principaux financeurs de l'économie et des entreprises bourguignonnes et franc-comtoises. Dans le secteur du tourisme, et d'après les acteurs interrogés en 2018, on observe un important recours à ce type de financement pour les projets dits de développement d'activités touristiques (*a contrario* les projets d'immobilier d'entreprises touristiques s'orientent plutôt vers des financements publics).

De nombreux acteurs nationaux d'envergure nationale interviennent également dans le secteur du tourisme. Ainsi **le groupe Caisse des Dépôts et Consignation** (CDC) joue un rôle

²⁹ Aucun entretien spécifique n'a été conduit sur le tourisme pour la mise à jour de l'EEA IF en 2020. Les mises à jour se sont appuyées essentiellement sur l'analyse des documents stratégiques à disposition des évaluateurs.

important. Il se positionne tout d'abord « *comme investisseur (participation dans des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), dans des sociétés immobilières de tourisme ou d'hôtellerie, intervention en fonds propres de Bpifrance en faveur des entreprises); également comme prêteur (accompagnement de projets structurants et des entreprises par Bpifrance, en particulier dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration); comme opérateur (Compagnie des Alpes, Belambra); et plus marginalement, comme accompagnateur en matière d'ingénierie et de conseil (Egis, SCET encadré par la CDC) ».*

Encadré 12 Présentation de l'offre de financement à destination des entreprises du secteur touristique

- **Le Groupe CDC** intervient ainsi en appui des politiques publiques et des initiatives privées afin de contribuer au renouvellement de l'offre touristique. Dans le prolongement du programme gouvernemental en faveur du tourisme pour 2015-2020 (plan Fabius), le groupe a défini sa feuille de route sectorielle en octobre 2015 visant à la modernisation des hébergements (priorité 1), des équipements et des entreprises ; à la mise en œuvre d'une stratégie numérique adaptée (priorité 2) et à la continuation, historique, de son intervention dans le secteur du tourisme social (priorité 3).
- Dans ce cadre, le Groupe CDC a mis en place trois dispositifs au sein de la plateforme « France **Développement Tourisme** » :
 - Un fonds d'investissement doté de 500M€ investis en fonds propres (dont 150M€ souscrits par le Groupe) destiné à financer la rénovation lourde et la construction de capacités d'hébergement d'hôtels, résidences de tourisme (construction uniquement) et villages vacances (rénovation uniquement) dans les stations de montagne, du littoral et d'oénotourisme. La rénovation en mode diffus dans des résidences de tourisme ne peut être adressée par ce fonds. Cette foncière concentre ses efforts sur les stations ayant un potentiel de développement moyen à fort.
 - Une enveloppe d'intervention en fonds propres de 400M€ (portée à 500M€ en 2018) gérée par la direction des investissements et du développement local (DIDL). Cette enveloppe permet au Groupe CDC **des prises de participation, essentiellement minoritaires, en fonds propres pour des projets immobiliers et équipements touristiques** qui soient viables économiquement, structurants et ayant un impact significatif sur le développement touristique national et régional, ainsi que l'attractivité du territoire. Cette prise de participation suppose la création d'une SCI ou d'une SAS immobilière. En complément, le seuil d'intervention est fixé à 50 chambres minimum avec un budget total à plus de 4M€. Des exigences d'expérience des porteurs de projets sont également respectées. A noter qu'en matière d'immobilier, la Caisse des Dépôts est très attentive au respect de la qualité environnementale des projets qu'elle soutient.
 - Une intervention en prêts et en fonds propres via la mise en place par Bpifrance d'un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), le **Fonds France Investissement Tourisme (FIT)**, investissant dans les entreprises du tourisme-loisirs pour accompagner leur développement et leur mutation, et de manière ciblée, dans des entreprises plus jeunes présentant un programme de développement ambitieux. Ses objectifs sont de **favoriser la mutation des acteurs traditionnels, de créer des ETI autour de marques fortes, de renouveler l'offre touristique et les services autour des loisirs, ainsi que de travailler avec les régions sur les logiques de destinations et d'écosystèmes**. Doté au total de 270M€ (dont une dotation supplémentaire de 170M€ accordée en juillet 2018 alors que 53M€ étaient déjà octroyés en septembre 2017 pour l'accompagnement de 30 entreprises), il prend **des participations minoritaires dans les entreprises du secteur pour des montants compris entre 0,5 et 5M€, en fonds propres et quasi-fonds propres**. Il couvre tous les pans du tourisme et des loisirs, à savoir : l'hôtellerie et toutes formes de gestion d'hébergement ; la restauration ; le voyage et les transports touristiques (tour-opérateurs, excursionnistes, transport fluvial, aérien, location de voitures...) ; les loisirs et l'utilisation du temps libre ; d'une manière plus transverse, l'ensemble des solutions dédiées spécifiquement au secteur (distribution, collaboratif, digital...) participant à la nouvelle économie du secteur. Ce fonds s'inscrit en complémentarité du fonds évoqué précédemment et relatif à l'hébergement touristique (investissements dans les murs uniquement).
- En mai 2020 a été annoncée par le Comité interministériel du tourisme dans le cadre du **Plan Tourisme**³⁰ la mobilisation d'une enveloppe de 3,6 milliards d'euros d'ici 2023 en solutions de financement, investissement et accompagnement du secteur du tourisme portées par Bpifrance et la Banque des Territoires. Ce plan devrait permettre via effet levier d'injecter 15 Md€ dans le secteur du tourisme.
- Bpifrance, point d'entrée opérationnel des entreprises porte dans ce cadre la capacité de son prêt Tourisme à 1

³⁰ <https://www.caissedesdepots.fr/actualites/plan-tourisme-36-mdeu-pour-soutenir-la-resilience-du-secteur>

Md€ et son montant unitaire sera plafonné à 2M€, accorde 400M€ de report de 12 mois d'échéances de prêts aux entreprises, investira 500M€ en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises du secteur et accompagnera 1500 chefs d'entreprises.

- La Banque des Territoires, interlocuteur privilégié des collectivités locales, foncières et SEM, mobilise quant à elle 800M€ en fonds propres pour soutenir le secteur, 700M€ de dette à très long terme en complément, et disposera d'une enveloppe de 93M€ de soutien en trésorerie auprès des TPE pour un montant de 230M€ via la mise en place de fonds d'urgence régionaux en lien avec les Régions et collectivités locales.

En complément, et toujours concernant le soutien aux entreprises, Bpifrance offre deux prêts spécifiques au secteur du tourisme :

- Un **prêt hôtellerie** qui concerne un prêt octroyé sur une période de 2 à 10 ans avec 2 ans de différé pour un montant compris entre 50 et 400K€. Les entreprises éligibles sont les PME du secteur de l'hôtellerie (hôtels-bureaux, hôtels-restaurants indépendants ou franchisés), du tourisme social (villages et centres de vacances), ou de l'exploitation de terrain de camping, caravaning et parcs résidentiels de loisirs ; créées depuis plus de trois ans (à l'exception de celles créées à l'occasion de la reprise d'un établissement existant depuis plus de 3 ans), bénéficiaires et en croissance. Les dépenses financées sont des travaux de rénovation, d'extension ; des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité ; de l'équipement, mobilier, matériel, et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ; des dépenses liées au service au client (formation, documentation commerciale, site Internet, etc.), ainsi que les dépenses liées à la fermeture éventuelle de l'établissement pendant les travaux. Ce prêt est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.
- Un **prêt tourisme** de 50K€ à 2M€ sur 2 à 10 ans avec 2 ans de différé dédié aux ETI-TPE-PME du secteur. Sont éligibles les entreprises de l'hôtellerie, restauration, bien-être, voyage et transports touristiques, villages vacances, musées, infrastructures touristiques de divertissement, parcs de loisirs et participants à l'économie du secteur. Les dépenses financées concernent les besoins de trésorerie conjoncturels, les investissements immatériels, l'augmentation du BFR, les investissements corporels à faible valeur de gage ainsi que les opérations de transmission y compris en croissance externe. Ce prêt finance ainsi les actifs matériels et immatériels au sein de programmes de développement, de modernisation et les opérations de transmission du secteur. Le volet de soutien à la trésorerie a été intégré dans le cadre de la crise sanitaire de 2020.

Concernant le soutien au tourisme social, le groupe CDC propose une intervention autour du **Fonds Tourisme Social Investissement (TSI)** qui réunit la Caisse des Dépôts, l'Agence nationale pour les Chèques Vacances, l'Ircantec et le Crédit coopératif. Il accompagne les opérateurs du tourisme social qui souhaitent rénover et /ou reconfigurer leurs centres de vacances ou de loisirs, afin de remettre aux normes leurs bâtiments et de les rendre plus attractifs et plus conformes aux attentes des clients d'aujourd'hui. Il est doté de 75M€ en fonds propres dont 25M€ apportés par la Caisse des Dépôts. Son objectif est de permettre la réalisation de 300M€ d'opérations (169M€ d'opérations étaient effectuées en Janvier 2016). La mobilisation de ce fonds a essentiellement pour vocation de favoriser l'émergence et de renforcer les acteurs de ce marché en renouvelant l'attractivité de leurs sites et en améliorant leur niveau d'activité. Il a par ailleurs été abondé de 150M€ supplémentaires pour permettre la relance du secteur du tourisme social et solidaire suite à la crise sanitaire.

En Région Bourgogne-Franche-Comté, ce sont environ 12 projets (hôtels, centres de loisirs ou de vacances, parcs à thèmes, thermalisme, port de plaisance) qui étaient en 2018 à l'étude



par les équipes « investisseurs » de la CDC, avec un potentiel total de 80M€ de CAPEX (dépenses d'investissement³¹) pour environ 9M€ de fonds propres dont 1,4M€ contractualisés pour les Thermes de Santenay.

Suite à la validation de son SRDTL, la Région a défini en Octobre 2017 les règlements d'intervention de ses outils en faveur des porteurs de projets dans le secteur du tourisme. Ils se décomposent en plusieurs typologies d'actions et de soutien. Les interventions en subventions y sont majoritaires (seules deux interventions en prêts à taux zéro sont prévues dans ces règlements). A ce titre 100 M€ de budget ont été dédiés à cette thématique par la Région sur les 5 prochaines années.

Par ailleurs, ils ne reflètent pas la totalité des interventions de la Région. En effet, certains outils portés par la Direction du Développement Économique se révèlent applicables aux projets dans le secteur du tourisme.

A noter que ces outils semblent avoir majoritairement existé au préalable dans les anciens territoires régionaux mais avec des assiettes ou des plafonds inférieurs. Ces interventions étaient alors, elles aussi, essentiellement des subventions pour des projets de requalification / modernisation d'hôtels. A noter cependant quelques grands projets structurants soutenus par la Région en 2017, comme la cité des vins de Macon, la cité des vins de Chablis, ou encore le pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie. Aucun bilan chiffré précis n'a pu nous être transmis.

Encadré 13 Précédant outils régionaux dans le secteur du tourisme

Précédents outils régionaux dans le secteur du tourisme

Les anciens outils régionaux en subvention étaient essentiellement plébiscités pour des projets en matière d'hébergements touristiques. Les quelques outils complémentaires en prêt à taux zéro n'avaient alors pas rencontré de vrai succès (cf. marché privé très compétitif).

Sur une sélection de 61 dossiers soutenus par la Région en 2016/2017, on peut observer :

- 11 projets d'hébergements de groupes, 37 projets d'hébergements/hôtels, 10 projets d'hôtellerie de plein air et 2 projets de villages vacances / centres de vacances et de loisirs ;
- 624 143€ de coût moyen par projet et un soutien moyen en subvention 75 734€.
- A noter un projet d'activités touristiques également soutenu mais en prêt à taux zéro dans cette sélection
- A noter également que 3 grands projets structurants ont été soutenus en subvention.

Ces nouveaux règlements d'intervention de la Région BFC présentent notamment un certain nombre d'aides - qui ne sont pas des outils financiers et sont donc hors périmètre de cette étude, mais qu'il convient néanmoins de rappeler.

Encadré 14 Présentation des aides au secteur touristique³²

- La Région soutient la création, la reprise et le développement des TPE du secteur du tourisme via des **avances remboursables** à taux nul au remboursement trimestriel sur 2 à 6 ans avec un différé de 3 mois à destination des TPE du secteur de moins de 10 ETP hors apprentis (20 pour l'aide à l'investissement). Ces avances remboursables représentent entre 2 et 20K€ pour de la création-reprise plafonnée aux apports personnels, entre 5 et 20K€ pour de la croissance en complément d'un financement bancaire supérieur et entre 2 et 24K€ pour de l'investissement en complément d'un financement bancaire ou d'un crédit-bail plafonné à 35% des investissements.

³¹ de l'anglais capital expenditure

³² <https://pros.bourgognefranche-comte.com/wp-content/uploads/2019/04/Aides-R%C3%A9gion-en-faveur-du-tourisme-2019.pdf>

- **L'aide au conseil – études touristiques** (faisabilité technique du projet, réalités du marché, stratégie préalable, audits de démarche qualité, conception de projets innovants...). Par ce dispositif la Région accompagne le porteur de projet dans le recours à un prestataire spécialisé, via l'octroi d'une subvention dans la limite de 50% maximum du coût de la prestation (subvention plafonnée à 20 000 €).
- **Les aides à l'hôtellerie et résidences de tourisme** visent à développer les hébergements 3 étoiles et plus en s'adressant aux hôtels et résidences de tourisme classés 3 étoiles ou visant ce classement s'engageant dans le dispositif Qualité Tourisme BFC. Ces aides aux hébergements touristiques structurants doivent permettre de développer l'offre et renforcer la qualité des hébergements marchands (dont le minimum de dépense subventionnable est fixé à 80K€).
- **Un dispositif de soutien à l'investissement des hébergements touristiques (hors immobilier)** a été mis en place. Il concerne des projets de requalification qui n'ont pas d'impact sur la capacité d'accueil de l'établissement et qui ne nécessitent pas de construction nouvelle, comme la rénovation, l'installation d'équipements dédiées à la clientèle, les travaux extérieurs. Cette aide en subvention permet donc d'accompagner les porteurs de projets qui créent ou adaptent des hébergements aux attentes des clientèles, et aux évolutions des marchés du tourisme. Le taux d'intervention de la Région est fixé à 20% de l'assiette éligible dans la limite des plafonds fixés par le règlement d'intervention, étant précisé que le plafond de l'aide peut être majoré pour les projets qui s'inscrivent dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel.
- **Un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des hébergements touristiques** a été mis en place afin de favoriser les réalisations à caractère structurant qui permettront d'améliorer et de développer la qualité de l'offre d'hébergement touristique. Il s'agit de projets de construction en vue de la création d'un hébergement ou de l'augmentation de sa capacité d'accueil, de travaux d'aménagement de surfaces non exploitées, de rénovation complète, de transformation de bâtiments existants en hébergement touristique, ou d'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) ou d'hébergements insolites. Cette subvention suppose un conventionnement préalable entre la Région et l'EPCI ou la commune concerné(e). Le taux d'intervention et de 20% de l'assiette éligible dans la limite des plafonds fixés par le règlement d'intervention, étant précisé que le plafond de l'aide peut être majoré pour les projets qui s'inscrivent dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel.
- **Un dispositif de soutien au développement des hébergements touristiques** a été mis en place afin de consolider la trésorerie des entreprises exploitant un hébergement touristique aux côtés des associés/actionnaires et faire effet levier sur les financements bancaires. Il s'agit de permettre le financement de dépenses complémentaires liées à un investissement immobilier (dépenses immatérielles, croissance du besoin en Besoin en Fonds de Roulement (BFR) liée au projet, coût d'adaptation aux normes et au respect de l'environnement, équipements à faible valeur de revente, coûts liés à l'obtention des labels liés au secteur du tourisme. Cette aide prend la forme d'un prêt à taux zéro, sans garantie. Le montant de cette avance remboursable est déterminé en fonction des besoins de l'entreprise et est compris entre 30 K€ et 300 K€ maximum. Elle est essentiellement conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire et/ou d'un nouvel apport des associés pour un montant au moins équivalent à l'aide sollicitée. Débloquée par la Régie ARDEA, cette avance est remboursable sur 5 ans (dont 6 mois de différé par trimestrialités constantes ; le premier versement intervenant 6 mois après le déblocage de l'aide).
- **L'aide à la reprise d'hôtels.** Avec cette aide, la Région entend enrayer l'érosion très marquée de son parc hôtelier, notamment de l'hôtellerie traditionnelle indépendante, et favoriser la reprise et le développement d'hôtels pérennes. Elle prend la forme d'un prêt à taux nul, sans garantie, permettant de financer le BFR de l'établissement à concurrence des fonds apportés par le repreneur. Il est rappelé que cette aide régionale, déterminée en fonction des besoins du repreneur et plafonnée à 50 K€, n'a pas vocation à se substituer au financement bancaire. Elle ne peut excéder l'apport personnel du repreneur ou celui des associés/actionnaires selon la forme juridique adoptée. Par ailleurs, le repreneur se doit de présenter un accord de financement bancaire d'un montant au moins équivalent à l'aide sollicitée. Débloquée par la Régie ARDEA, cette avance est remboursable sur 5 ans (par trimestrialités constantes ; le premier versement intervenant 3 mois après le déblocage de l'aide).
- La cible de cette aide est composée des repreneurs d'hôtels ou d'hôtels restaurant classés 2 étoiles ou plus. Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle ou d'une qualification reconnue en matière d'hôtellerie – restauration ou de gestion. Les hôtels franchisés sont éligibles sous conditions. L'aide est attribuée à la société « repreneuse ». Les entreprises individuelles sont également éligibles. Dans le cas de rachat de parts sociales, les holdings sont éligibles.
- **L'aide au développement des activités touristiques.** Ce dispositif a pour objectif principal d'encourager l'émergence de projets de développement visant le déploiement d'activités, en adéquation avec les attentes des clientèles, susceptibles de renforcer l'attractivité touristique du territoire (tourisme industriel (visite d'entreprises industrielles ou artisanales), sites touristiques, parcs à thèmes à entrées payantes, grottes, activités de loisirs et de plein air...), les restaurants certifiés « maître restaurateur » et/ou labellisés « qualité tourisme » ou visant l'obtention de la certification et/ou du label). Il s'agit pour la Région de générer des flux complémentaires pour développer les retombées économiques de l'activité touristique régionale. Cette aide prend la forme d'une subvention, et son taux d'intervention est fixé par la région à 20% de l'assiette éligible (minimum de dépenses éligibles fixé à 50 K€) dans la limite du plafond fixé à 20 K€, étant précisé que l'assiette peut être augmentée à 30% de la dépense éligible et le plafond majoré à 50 K€ pour les sites UNESCO et les Grands Sites de France. Les bénéficiaires peuvent être des entreprises, des associations, des collectivités locales, des établissements publics. Cette subvention

suppose un conventionnement préalable entre la Région et l'EPCI ou la commune concerné(e).

- **L'aide à la valorisation touristique des voies navigables** qui vise à accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, GIP, syndicats mixtes...), les PME, les entreprises d'insertion et les sociétés coopératives, les associations, les particuliers. Pour les projets inscrits dans une démarche territoriale elle couvre jusqu'à 40% des investissements éligibles et est plafonnée à 200 K€. Pour les autres projets, elle couvre 25% des investissements éligibles et est plafonnée à 100 K€.
- **L'aide au développement de l'itinérance touristique.** Cette aide prend la forme d'une subvention qui suppose un conventionnement préalable entre la Région et l'EPCI ou la commune concerné(e). Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 20 K€ (5 000€ pour les travaux d'accès à une labellisation « Accueil Vélo » et les équipements de comptage et d'évaluation des passages sur les infrastructures d'intérêt régional). Elle couvre jusqu'à 40% des investissements éligibles pour les itinéraires structurants d'intérêt régional inscrits au SRDTL, et jusqu'à 25% des investissements éligibles des connexions entre les itinéraires structurants³³ plafonné à 100 K€.
- **L'aide au développement d'outils numériques dédiés au tourisme.** Ce dispositif a pour objectif d'inciter les acteurs du tourisme à proposer de nouveaux outils visant à améliorer l'expérience visiteur grâce aux nouvelles applications numériques et les faire connaître. Il s'agit surtout d'utiliser le numérique pour améliorer l'accueil, l'expérience vécue et la communication en région, et également de proposer des services et outils de médiation numérique et d'aide au séjour. Cette aide, à destination de tout porteur de projet d'intérêt régional public ou privé, prend la forme d'une subvention à hauteur de 25% du coût du projet, et plafonnée à 25 K€.
- **L'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes.** Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, a pour objectifs de soutenir la création, la réhabilitation et l'amélioration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes dans le cadre d'un véritable projet de développement économique et touristique.
- Concernant les projets de création de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme, il peut s'agir soit de projets portant sur une construction nouvelle, un changement de destination d'un bâtiment existant ou l'installation d'hébergements innovants (taux d'intervention : 25% du montant des dépenses éligibles, plafonnée à 5 K€ par chambre ou 25% du montant des dépenses éligibles, plafonnée à 30 K€ par meublé) ; soit de projets d'aménagement de chambres d'hôtes dans des locaux d'habitation existants (taux d'intervention : 25 % du montant des dépenses éligibles, plafonnée à 5 K€ par chambre). Cette intervention suppose un conventionnement préalable entre la Région et l'EPCI ou la commune concerné(e).
- Concernant les projets de rénovation de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme, le taux d'intervention est de 25% du montant des dépenses éligibles, avec un plafond à 3 K€ par chambre ou 15 K€ par meublé.

Depuis le premier bilan de l'offre de financement du secteur touristique en 2018, une importante montée en compétence régionale est à noter :

- L'équipe régionale en charge de ces questions a augmenté son effectif de 2 ETP, et a traité, en 2019, 196 dossiers d'hébergement touristique, correspondant au volume traité entre 2016 et 2018. L'équipe semble toutefois toujours sous-dimensionnée par rapport au volume de demandes de subventions régionales ;
- Des relais départementaux ont intensifié l'accompagnement, la présentation et l'information autour des dispositifs régionaux, améliorant la connaissance et la visibilité de ceux-ci par l'écosystème.

Il a également été arbitrée au niveau politique la création d'une foncière hôtelière régionale, notamment suite à des retours de la Banque des Territoires concernant un besoin de soutien d'hôtels ruraux, de moyenne montagne, en besoin de repreneurs et de fonds de roulement. Actuellement en cours d'instruction, celle-ci serait **initialement abondée de 5M€** de fonds régionaux avec une **cible à 10M€ d'ici 2023-2024**.

³³ Connexions entre les itinéraires structurants d'intérêt régional inscrits au SRDTL et d'autres itinéraires structurants d'intérêt régional, inter-régional ou national dans une logique de continuité ou des sites labellisés UNESCO et Grands Sites de France se trouvant à proximité

2.5.2 Bilan de l'offre de financement du tourisme

L'ensemble des offres de financement existant n'apparaît toujours **pas comme lisible et facilement identifiable** pour les porteurs de projets. Au-delà de l'identification du champ des possibles en matière de financement, ces derniers semblent avoir besoin d'aide dans le montage des dossiers d'accompagnement. L'essentiel des interventions financières proposées par la Région dans le secteur du tourisme sont des **subventions**. Seuls **deux prêts à taux zéro sont prévus**. Tous deux ne présentent que peu d'intérêt aux regards des taux bancaires assez bas que présente le marché actuel. Les précédents outils régionaux de ce type ne rencontraient d'ailleurs que peu de succès auprès des porteurs de projets.

L'essentiel des dossiers déposés précédemment pour instruction auprès de la Région concernaient des demandes de subventions en matière d'hébergements touristiques. Les premiers dossiers, en lien les nouveaux règlements intérieurs régionaux, sont en cours ou viennent tout juste d'être instruits. D'après les acteurs interrogés, les porteurs de projets semblent considérer les délais d'instruction puis d'octroi des subventions trop longs. **En Bourgogne-Franche-Comté, les acteurs interrogés n'ont, à ce stade, pas suffisamment de recul aux regards de ces nouveaux outils afin d'en identifier de potentiels manques.**

Les financements proposés par le Groupe Caisse des Dépôts apparaissent comme plus contraignants, peu risqués, et s'adressant à des entreprises financièrement solides, et pour des projets de grandes envergures. Par ailleurs, ces interventions sont essentiellement en prise de participations en fonds propres ou quasi-fonds propres, et donc peu adaptées à la typologie que compose une grande partie des entreprises du secteur du tourisme du territoire (cf. tissu essentiellement composé de petites entreprises familiales, notamment dans l'hôtellerie, aux capitaux propres peu abondants).

En complément, il convient de mettre en lumière l'offre d'accompagnement en ingénierie de projets et montage de dossiers portés par les acteurs du territoire (comme le Comité Régional du Tourisme, les Agences ou Comités départementaux du tourisme...). Par ailleurs, l'absence de gouvernance globale en matière de tourisme (hors SRDTL et partenaires publics et privés, financeurs et professionnels du secteur confondus) a été soulignée comme présentant un frein au bon développement et à la dynamisation de ce secteur. Nous présentons ci-dessous une analyse AFOM de l'offre de financement sur le territoire :

Tableau 5 AFOM de l'offre de financement du tourisme

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux dispositifs nationaux en prise de participations en fonds propres et quasi-fonds propres • Une diversité et une complémentarité des outils de financement en réponse aux besoins des entreprises • Des établissements bancaires essentiellement mobilisés pour des financements de projets dits de développement touristique (à contrario les projets en matière d'immobilier d'entreprises touristiques s'orientent plutôt vers des financements publics). • La Région souvent mobilisée, comme garant des projets en cours d'instruction (lettre d'intention souvent demandée par les porteurs de projets afin de crédibiliser leurs demandes de financement auprès des banques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de lisibilité globale de l'offre de financement disponible pour les porteurs de projets (européenne, nationale, régionale...) • Un soutien en ingénierie de projets à conforter auprès de certains intermédiaires financiers • Un soutien en identification des financements mobilisables à développer auprès des porteurs de projets • Une présence sur le terrain à renforcer afin d'identifier et d'accompagner les projets • Un tissu économique touristique essentiellement composé de petites entreprises peu favorables aux prises de participation en fonds propres ou quasi-fonds



	<p>propres</p> <ul style="list-style-type: none">• Des délais d'instruction puis d'octroi des subventions trop longs, selon les porteurs de projets
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none">• Un SRDTL et son panel d'outils d'intervention (essentiellement des subventions) suscitant beaucoup d'attente de la part des acteurs interrogés et ne permettant pas d'identifier des manques potentiels• La mise en place d'une foncière hôtelière permettant la prise de capital dans des projets d'infrastructure touristique, en lien avec le projet de création d'un Fonds d'Investissement Touristique multipartenaires mentionné dans le SRDTL (cf. Chantier 13)• Développement d'un groupe des entrepreneurs touristiques mettant en relation les acteurs régionaux• Une réforme territoriale (cf. loi NOTRe) qui nécessite la mise en place de conventions d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises entre la Région et l'EPCI ou la commune et permet d'envisager des complémentarités de financements	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none">• Une gouvernance globale de la thématique tourisme sur le territoire BFC à renforcer (hors SRDTL, acteurs publics et privés confondus)• Un impact durable de la crise sanitaire sur la filière et des besoins spécifiques de relance

Source : Technopolis 2020

2.6 Financement des projets de production d'EnR

Evolutions clefs depuis 2018

- Le plan France Relance a annoncé la mobilisation de 2,5Mds€ au niveau national pour les outils Climat de Bpifrance en particulier les prêts verts et des investissements en fonds propres dans la *greentech*
- Les Contrats d'objectifs territoriaux EnR ont été lancés en Bourgogne-Franche-Comté en 2019 et rendent éligibles au fonds chaleur de petits projets présentés en grappe atteignant en commun le seuil. Ces projets sont portés par des opérateurs territoriaux.
- Les aides forfaitaires de l'ADEME pour la biomasse et les réseaux de chaleur se sont élargies passant de 1 200-6 000 MWh à 1 200-12 000 MWh.
- L'enveloppe nationale dédiée par l'ADEME aux projets de méthanisation reste stable tandis que le nombre de projets augmente
- L'offre de financement pour des projets portés par des citoyens et des collectivités est en cours de structuration en Bourgogne-Franche-Comté
- Les plafonds de BFC Garantie sur les projets EnR ont été augmentés de 120K€ à 500K€ et commencent à être sollicités notamment dans le cadre de projets de méthanisation.
- Une étude de préfiguration pour la mise en place d'un fonds spécifique EnR est en cours.

Points clefs à retenir

- Il n'existe que peu d'outils financiers régionaux pour le développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté et les quelques outils existants sont centrés sur les filières : le secteur repose encore beaucoup sur les subventions de l'ADEME et de la Région
- L'offre de financement pour l'éolien ou le photovoltaïque est variée, soutenue par les énergéticiens du secteur. Les phases de développement/amont sont financées au travers de fonds propres notamment pour l'éolien. Les phases de construction/post-validation du projet sont financées par de la dette
- En ce qui concerne la méthanisation ou le bois-énergie, le rôle des subventions de l'ADEME et de la Région sont importantes dans les phases de développement et de construction. Les phases de construction/post-validation du projet sont financées par de la dette et par des subventions.
- De nouveaux instruments sont apparus dans les dernières années au niveau national comme EnRciit ou FIEE et peuvent être mobilisés sur le territoire régional. Certaines régions (AURA, Nouvelle Aquitaine) ont mis en place des fonds d'investissements régionaux en faveur des EnR depuis quelques années, avec des résultats variables et néanmoins sources d'inspiration
- La Région a réalisé une étude en 2017, en partenariat avec la CDC et l'ADEME, pour identifier les outils de massification du développement des EnR sous l'angle de l'animation, du portage et du financement.
- Il existe des incertitudes de la pérennité de l'offre de financement liées à l'évolution des réglementations (par ex. disparition des tarifs d'achat, recours à appel d'offres nationaux)

2.6.1 Présentation de l'offre

Il n'existe que peu d'outils régionaux à ce jour pour le développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté. Les outils disponibles sont essentiellement des subventions. La Région et l'ADEME interviennent ainsi en soutien de la structuration et de la promotion des filières bois-énergie, méthanisation, solaire thermique et hydroélectricité en fournissant des subventions pour l'aide à la décision (jusqu'à 70%, avec un plafond à 100 K€) et le soutien aux investissements³⁴, avec mobilisation du FEDER ou du FEADER en fonction de la puissance de l'unité.

L'ADEME et la Région financent des études de faisabilité technico-économiques, au travers de subventions (jusqu'à 70%, pour des études réalisées par des bureaux d'études s'échelonnant entre 2 et 20 K€) pour toutes les filières, hors éolien et photovoltaïque. Entre 100 et 120 études sont réalisées par an, avec un taux de transformation de près de 3 sur 4. Elles

³⁴ Le chiffre du nombre de dossiers n'a pas été transmis à l'évaluateur



portent principalement sur le bois-énergie, la méthanisation, la valorisation de la chaleur fatale dans des réseaux de chaleur, et, de manière plus marginale, la micro hydraulique ou la géothermie. A l'heure actuelle, le budget disponible permet de financer les études, mais il existe des incertitudes en cas de démultiplication du nombre de projets.

La Région et l'ADEME soutiennent également l'animation des différentes filières régionales (animateurs EnR pour les filières thermiques et notamment bois-énergie ; animateurs en Chambre d'Agriculture pour la méthanisation et la cible agricole ; animation sur l'hydroélectricité ; animation sur le financement participatif et citoyen ³⁵). La Région prévoyait courant 2018 la mise en place d'animation supplémentaire (environ 12 ETP pour l'animation généraliste/bois-énergie, 2 ETP pour les énergies participatives...).

L'ADEME dans ses structures nationales et son implantation locale, a un important rôle d'expertise, de conseil et d'aide au financement pour la mise en œuvre de projets dans le secteur des énergies renouvelables à travers :

- L'animation des filières locales, en mettant en place des programmes d'actions par technologie et des cercles de qualité pour s'assurer une cohérence dans les marchés des spécialistes locaux.
- L'aide à la décision, par l'apport d'expertise technique et financière dans des domaines pointus ou pour des structures en manque de moyens pour la mise en œuvre de projets EnR
- Le partage et la valorisation des savoirs, par la publication de retours d'expérience, de production de guides et fiches techniques, de films promotionnels, et la sensibilisation auprès des publics spécialistes ou non ;
- Les aides financières dans la recherche et développement, et le soutien d'expérimentations financièrement non rentables pour dynamiser le progrès technique et inciter les porteurs de projets à innover ;
- Les aides à l'investissement pour l'installation de plusieurs types d'énergies renouvelables thermiques sont regroupées sous le nom de **Fonds Chaleur**³⁶. Ces aides peuvent bénéficier à de nombreux acteurs du territoire, pour l'habitat collectif, les collectivités, les associations, les entreprises, mais pas les particuliers. Dans une optique de croissance de ces filières, le Fonds Chaleur national obtient des donations croissantes tous les ans pour ventiler sur des projets de plus en plus nombreux (245M€ en 2018, 315M€ en 2019, 350M€ en 2020, 350M€ en 2021 et 339M€ en 2022³⁷).

En Bourgogne-Franche-Comté, l'essentiel des subventions de l'ADEME sont issues de ce Fonds Chaleur visant à financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations.

Pour les opérateurs territoriaux, l'ADEME a mis en place via appel à projet le **Contrat d'Objectif Territorial** de Développement des **EnR thermiques**. Complétant les prestations de support financier apportées par le Fonds Chaleur sur le même type de projets et établissant

³⁵ Action 13.1 de la stratégie opérationnelle de transition énergétique : <https://jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr/wp-content/uploads/2018/01/STRATEGIE-TEE-AP-DEC-2017.pdf>

³⁶ <https://centre.ademe.fr/retours-dexperience/energies-renouvelables/fonds-chaleur>

³⁷ PPE https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.27_MTES_dp_PPE_SNBC_strategiefrancaiseenergieclimat.pdf



des objectifs chiffrés par filière (nombre d'installations, productions ENR), il permet via un contrat partenarial signé entre l'ADEME et le territoire sur une durée de 3 ans ³⁸ :

- Un soutien financier de l'ADEME pour l'émergence de projets de chaleur renouvelable avec une gestion déléguée des fonds à des opérateurs territoriaux ;
- Un accompagnement par le territoire des maîtres d'ouvrages et l'assurance de la cohérence des dispositifs mis en œuvre (animation, coordination, suivi, qualité...).

Par ailleurs, la Région dispose de participations dans 3 des 4 SEM à vocation énergétique³⁹ :

- 200K€ dans la SEM Nièvre Energies (créée en 2012, capital de 2,173M€) ;
- 100K€ dans la SEM Côte d'Or Energies (créée en 2015, capital de 570K€) ;
- 235K€ dans la SEM EnR Citoyennes (créée en 2016, capital de 1,15M€).

La Région participe également à la SCIC Jura (créée en 2016), à hauteur de 50 K€ en capital. Ces participations marquent la volonté de la Région de devenir à terme une région à énergie positive, en développant des projets d'EnR portés par des collectivités et des citoyens. Le rapport « Propositions pour la création d'outils régionaux de développement des EnR&R » préconise l'harmonisation des participations dans les différentes SEM EnR de la Région en termes de participation au capital (ex. 33%), sauf cas exceptionnels, afin de clarifier l'intervention de la Région dans le développement des énergies renouvelables. Les SEM visent plusieurs modes d'intervention, au travers de l'acquisition de parcs en construction ou exploitation, mais aussi le développement de parcs, en partenariat (minoritaire) avec des développeurs privés ou en propre.

Encadré 15 Zoom sur le financement participatif

Au niveau des projets avec participation citoyenne, le premier parc éolien du Jura, à Chamole, a été financé en partie par des citoyens et des collectivités territoriales. Le projet, d'un coût global de 32 M€ pour 6 éoliennes de 3MW chacune, a vu la création d'une société d'économie mixte, Energies Renouvelables Citoyennes, dont le capital est à la fois détenu par des collectivités locales (Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté, Conseil Général du Jura, Communauté de Communes du Comté de Grimont-Poligny commune de Chamole) et un syndicat de développement électrique.

En décembre 2016, des titres participatifs ont été émis par Jurascic, actionnaire de la SEM, pour un investissement des citoyens au travers de clubs d'investisseurs (100 € minimum). Il existe actuellement une quarantaine de clubs d'investisseurs dans la région. Plus de 800K€ ont été récoltés grâce à ces particuliers. A Chamole, l'une des éoliennes est financée par la SEM constituée de collectivités et de particuliers, avec la mobilisation de 600 des 800 K€ récoltés.

Le rapport de 2017 sur les outils de développement des EnR préconisait aussi de coordonner les SEM à l'échelle régionale afin que l'ensemble du territoire régional puisse être couvert par ces outils, et préconisait de mettre en place à court terme un fond d'amorçage (pour la phase développement des projets ; à voir en fonction des possibilités offertes par EnRCiT) et à moyen terme un fond d'investissement après renforcement du flux de projets. Ce dernier est aujourd'hui estimé à un niveau suffisant avec 33 projets recensés pour une consommation de 42M€ dont 5M€ de frais de développement entre 2021 et 2027 (dont 5M€ de frais de développement)⁴⁰.

³⁸ <https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/sites/default/files/aap-2019-bfc-territorial.pdf>

³⁹ La Région ne dispose pas de participation dans la SEM Yonne Energies

⁴⁰ Source : étude de préfiguration du fonds régional de transition énergétique, novembre 2020



Au niveau des instruments financiers, le **volet « développement durable »** du Fonds Bourgogne-Franche-Comté Garantie est doté de 4 M€ de fonds publics⁴¹. L'actionnaire principal est la Région, au côté notamment de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Épargne. Il peut intervenir en cogarantie avec Bpifrance et avec la SIAGI, à la demande des partenaires bancaires. Ce Fonds a été créé au tournant des années 2008-2010, notamment pour prendre le relais des subventions régionales aux équipements photovoltaïques. Du fait de l'évolution du contexte national (complément d'achat, procédures d'appels d'offres), le fonds a reçu depuis 2018 des demandes d'informations de la part de partenaires bancaires pour des projets éoliens et photovoltaïques d'ampleur.

Le Fonds disposait jusqu'à fin 2019 d'un règlement d'utilisation qui lui permettrait de garantir au maximum 50% des petits tickets, dans une limite de 150K€. Ce plafond a depuis été réhaussé à 500K€, augmentant l'intérêt de certains acteurs vis-à-vis de ce volet, notamment pour des projets de méthanisation. Cette augmentation de plafond a toutefois eu lieu trop récemment pour pouvoir pleinement en mesurer l'impact. Les fonds disponibles avaient été faiblement mobilisés jusqu'à 2018 (10-15 dossiers depuis la création du Fonds, aucun entre 2015 et 2018), ce volet souffrant d'un déficit de connaissance de la part de l'écosystème et n'étant pas adapté pour le financement de toutes les filières EnR, du fait de son plafonnement. En 2019, 5 dossiers ont été acceptés dont 4 conjointement avec SIAGI pour un montant de garantie de 453 075€ pour un montant global de concours de 2 017 250€.

Par ailleurs, au niveau national, **EnRciT** est un dispositif de financement visant à soutenir la phase de développement des projets d'ENR portés par les citoyens et les collectivités. Lancé en janvier 2018 et doté de 10 millions d'euros par la Caisse des Dépôts, l'Ircantec et le Crédit Coopératif, ce dispositif doit permettre de financer environ 150 projets sur 10 ans. En coinvestissant aux côtés de citoyens/collectivités (au minimum 40% du projet, dont 20% minimum de citoyens) et des autres actionnaires, il vise à apporter des moyens financiers à la sécurisation de la phase de développement de projets notamment éoliens et photovoltaïques (sols et toitures) en prenant des participations minoritaires (100-300K€) en phase de développement, cédées ultérieurement au profit de l'écosystème territorial. Les acteurs interrogés dans le cadre de l'étude ont connaissance de ce nouveau dispositif et prévoient d'échanger prochainement avec les équipes de la CDC pour étudier les possibilités de mobilisation en région. A ce stade, la possibilité de mobilisation sur des projets en région Bourgogne-Franche-Comté est encore inconnue.

Bpifrance a lancé au deuxième semestre 2017 un fonds, **France Investissement Énergie Environnement** (FIEE), afin de renforcer les fonds propres des PME et petites ETI de la transition énergétique et écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique et économie circulaire). Ce fonds est doté de 100 M€ pour des interventions minoritaires en fonds propres ou quasi-fonds propres, de 500 K€ à 6M€, de préférence en co-investissement, pour des projets de développement, en France ou à l'international, par croissance organique ou externe, de transmission ou de transformation du modèle économique. Le périmètre d'intervention du fonds est national, et il est à ce stade impossible d'indiquer les possibilités de mobilisation sur des projets en région Bourgogne-Franche-Comté.

Un « plan climat » en trois volets (soutien à l'émergence et la croissance des greentech, amplification des financements à destination de la filière ENR et mise en transition des entreprises) a également été structuré au sein de Bpifrance et **2,5Mds€** du plan **France Relance** seront ainsi alloués à ses produits climat. Parmi ceux-ci sont à noter :

⁴¹ Source : Assemblée générale ordinaire annuelle de Bourgogne-Franche-Comté Garantie



- 220M€ de dotation pour le prêt vert qui sera octroyé aux conditions de marché, de longue durée (12 ans maximum) et à fort différé (3 ans maximum), sans garantie, pour financer des investissements répondant aux enjeux de décarbonation et de relocalisation de l'industrie, de mobilité verte, ou encore de gestion des déchets ;
- l'intensification de l'intervention de Bpifrance en fonds propre dans la greentech et la transition énergétique en direct et en fonds de fonds via son activité « Mid & Large Cap », le fonds FIEE, le fonds Ecotechnologies (lié au programme PIA) et le fonds SPI (Sociétés de projets industriels). Une partie de ces interventions pourront financer des projets ENR en Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, l'État, la Région, l'ADEME et les huit syndicats d'énergies ont signé en avril 2019 une **convention de partenariat** pour la mise en œuvre de la transition énergétique en Bourgogne-Franche-Comté afin de mettre en cohérence et de partager les expertises dans le développement de montages techniques et financiers innovants autour de la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération ainsi que pour le développement des réseaux énergétiques.

2.6.2 Bilan de l'offre de financement des ENR

Certaines filières, telles l'**éolien** sont bien financées par les acteurs publics et le secteur privé une fois la phase de développement achevée, tant en fonds propres qu'en financement de la dette (avec une répartition de l'ordre de 20%/80% pour des projets de plusieurs millions d'euros, avec un ordre de grandeur de 4-5M€ par éolienne). Parfois, ce financement provient de fonds privés étrangers, avec des répercussions qui peuvent être limitées sur le territoire. Pour le photovoltaïque, au sol ou en toiture (~100-300K€), le financement bancaire peut atteindre jusqu'à 100%.

Des acteurs tels que la CDC peuvent ainsi intervenir en fonds propres au sein de sociétés projets dédiées. La CDC intervient en fonds propres (capital et compte d'associés), pour des montants significatifs (800K€ - 1 M€), avec une position minoritaire en tant qu'investisseur avisé. Ainsi, en 2015, la CDC a investi en fonds propres, à hauteur de 49,9%, dans trois projets d'éolien terrestre de la Compagnie du Vent, dont l'un est localisé dans l'Yonne. Pour la filière éolienne, les enjeux portent davantage sur le **raccourcissement de la phase de développement des projets** (qui peuvent aujourd'hui durer 7-10 ans), **l'acceptabilité sociale** (ex. : projet éolien de Quingey) et **la disponibilité de terrains adaptés**. Par ailleurs, la Région souhaite voir émerger une plus forte proportion de **projets de territoire, portés et financés par les collectivités et les citoyens** (cf. délibération de décembre 2017).

Pour la filière **photovoltaïque**, les enjeux portent notamment sur la compétitivité des projets régionaux dans le cadre des appels d'offres nationaux.

Pour d'autres filières, telles que la **biomasse** ou la **méthanisation**, les accompagnements proposés par les intermédiaires financiers sont plus restreints, du fait du manque de compétitivité, de faible rentabilité et d'incertitudes sur le modèle économique (ex. : approvisionnement).

Tableau 6 AFOM offre de financement des ENR

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Existence de SEM sur le territoire• Existence d'un outil de participation citoyenne	<ul style="list-style-type: none">• Difficultés de financement pour certaines filières, liées aux incertitudes sur leurs modèles économiques (ex. : méthanisation, bois-énergie)• Pour certaines filières (notamment filières thermiques), nécessité de recourir à des subventions



- Financement d'études de faisabilité pour certaines filières
- Rehaussement récent du plafond de BFC Garantie pour les projets de développement durable

- Structuration de l'organisation entre les 4 SEM du territoire encore à définir
- Absence de financement de la phase risquée de développement des projets éoliens et photovoltaïques, limitant la capacité des acteurs, notamment les SEM, à mener plusieurs projets en parallèle

Opportunités

- Existence d'un fonds de garantie bancaire doté de 4,2M€
- Structuration récente d'outils au niveau national pour les projets citoyens
- Préfiguration d'un fonds spécifique ENR en cours

Menaces

- Passage à un système d'appel d'offres national pour l'éolien, de manière similaire au photovoltaïque, avec des risques sur la compétitivité des projets régionaux
- Suite à la disparition des tarifs d'achats, incertitudes sur le modèle économique des projets (éventuels besoins de garanties supplémentaires)
- Capacités des SEM / collectivités à investir dans plusieurs projets ENR en parallèle, aussi bien en développement qu'en construction
- Doutes sur la suffisance des ressources financières pour répondre aux besoins de financement des projets en cas de démultiplication du nombre de projets régionaux (études de faisabilité et investissement)

Source : Technopolis 2020

2.7 Financement des travaux de rénovation énergétique

Evolutions clés depuis 2018

- L'ADEME s'est désengagée des actions concernant l'efficacité énergétique. Les Espaces FAIRE sont désormais financés par la Région et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
- Depuis le 1er janvier 2020, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'ANAH « Habiter mieux agilité » sont remplacées par le dispositif MaPrimeRénov pour les ménages aux revenus modestes. Les ménages non éligibles à MaPrimeRénov bénéficieront sous certaines conditions d'un CITE transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 et au 1er janvier 2021, le CITE sera définitivement supprimé et MaPrimeRénov étendue à tous les ménages.
- Le fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE), permettant de faciliter la délivrance par les banques des éco-prêts aux ménages modestes a été créé suite à la loi TECV de 2016 et ses modalités ont été précisées par arrêté en 2018 et 2019⁴².
- Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance de 2020, a été annoncé un « grand programme » de rénovation des bâtiments, publics et privés pour un montant de 6,7Mds€.

Points clés à retenir

- Il existe une multitude d'outils nationaux et régionaux de financement de la rénovation énergétique du bâti. L'évolution constante de ces dispositifs, des dépenses éligibles et des conditions d'accès compliquent cependant leur compréhension et leur mobilisation par les propriétaires ;
- En région Bourgogne-Franche-Comté, l'offre de financement s'appuie essentiellement sur une combinaison de subventions publiques et de prêts bancaires ;
- Le territoire dispose d'outils dédiés pour le financement et l'animation (ex. : Effilogis, aides des collectivités,) ;
- La rénovation des bâtiments publics est bien financée par des dotations spécifiques et un accès facile au prêt bancaire. Pour les collectivités de taille importante, des innovations sont en cours de développement autour de l'intracring, notamment par la Banque des Territoires ;
- La mobilisation de certains outils, notamment pour les copropriétés, peut être difficile ;
- Les rénovations atypiques, qui concernent environ 1/3 des copropriétés, font face à des difficultés de financement du fait de contraintes techniques et architecturales qui renchérissent le coût des travaux.

2.7.1 Présentation de l'offre pour les logements privés

Il existe une multitude d'outils pour le financement de la rénovation thermique dans le bâti⁴³.

En Région Bourgogne-Franche-Comté, l'offre de financement s'appuie essentiellement sur une combinaison de subventions publiques et de prêts bancaires.

Une animation est notamment réalisée par les **Espaces Info Énergie membres du réseau FAIRE**, et pour certains territoires, par les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE)⁴⁴. Les subventions sont souvent fonction des revenus des ménages, et il peut y avoir des disparités selon les tranches de revenus.

En 2018, la Région impulse la mise en place d'un **système public de l'efficacité énergétique** expérimenté pendant 3 ans dans huit territoires. Il s'agit d'un agrégateur de service destiné à

⁴² [Arrêté du 24 octobre 2019 relatif aux conditions d'application de l'intervention du fonds de garantie pour la rénovation énergétique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

⁴³ L'ADEME édite un guide des aides financières : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-2018.pdf>

⁴⁴ Les PTRE constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat et assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des Points rénovation info service. En Bourgogne-Franche-Comté, les PTRE-Effilogis opérationnelles sont celles portées par : la CC Haut Jura Arcade, Dijon métropole, le pays beaunois, la CC Puisaye Forterre, et à venir : PETER Avalonnais, Grand Besançon Métropole, PETER sud Mâconnais Bourgogne, voire en projet : la CC Loue Lison, le PETER Doubs central, la CA Auxerrois.

faciliter le parcours de rénovation des ménages en agissant comme un interlocuteur unique⁴⁵. Ses piliers sont : i) L'ouverture à tous les particuliers propriétaires de maisons individuelles (65% des logements), qu'ils soient occupants ou bailleurs et quel que soit leur niveau de ressources ; ii) Un service pour tous les types de projets ; iii) Un objectif de niveau de performance énergétique finale de rénovation BBC.

Enfin, en 2019, un nouveau programme national a été lancé et doté de 200 millions d'euros sur 3 ans. Le « **Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique** » (SARE) qui vise à conforter le financement de l'ADEME et à déployer l'accompagnement des ménages.

Le tableau ci-dessous présente les principaux **dispositifs d'aides disponibles** en Bourgogne-Franche-Comté. Les dispositifs sont détaillés ci-après.

Tableau 7 Panorama des aides disponibles en Bourgogne-Franche Comté

Mécanisme	Logement privé individuel	Logement privé en copropriété	Conditions	Intervention en Bourgogne-Franche-Comté
Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)			Dépenses éligibles, publics au-dessus du seuil de conditions de ressources de l'Anah jusqu'au 31/12/2020	78 M€ en 2014 pour 259 M€ de dépenses éligibles 354 M€ de travaux réalisés dans le cadre du CITE en 2015 54 039 actions en 2015
Aides des fournisseurs d'énergie (Certificat d'Économie d'Énergie CEE)			Tout public	Nd
MaPrimeRénov			Propriétaire d'un logement de plus de 2 ans occupé en résidence principale, sous condition de ressources	En cours de déploiement
Aide Anah : Habiter Mieux Sérénité			Propriétaire occupant modeste ou très modeste sous plafond de ressources	6,23 M€ pour Habiter Mieux en 2017 – avant l'intégration d'Habiter Mieux Agilité
Aide Anah : Habiter Mieux Copropriété			Copropriété dite « fragile » sous conditions	
Aides des collectivités			Conditions de ressources Anah	~800K€ / 120 logements annuellement pour le Grand Besançon

⁴⁵ CR Bourgogne-Franche-Comté, ADEME et Préfet de Région 2017, Mise en œuvre du Service au public de l'efficacité énergétique SPEE pour la rénovation performante du parc résidentiel privé en Bourgogne-Franche-Comté et déploiement de plateformes territoriales de la rénovation énergétique - Cahier des charges SPEE, Synthèse

				Nd pour Dijon Métropole
Chèque énergie	Depuis 2018	Depuis 2018	Conditions de ressources	
Eco-PTZ		PTZ individuel ou collectif	Tout public Eco-conditionnalité Réalisation par une professionnel RGE	Nd 1 164 Eco-PTZ en 2015 1214 en 2016
Effilogis			Tout public Principalement Franche-Comté	Depuis sa mise en place, 983 projets de particuliers, 321 projets de bailleurs sociaux et 361 projets de collectivités et tertiaire privés soutenus
Audit énergétique			Sur tout le territoire Bourgogne-Franche-Comté (extension en Bourgogne en 2017)	Financement public à hauteur de 650 € / audit (coût réel audit : 800 €) Bureaux d'études conventionnés avec la Région
TVA réduite			Tout public	Nd
Aide Logement Action			Subvention jusqu'à 20K€ pour les salariés d'une entreprise du secteur privé, propriétaire occupant aux revenus modestes Jusqu'à 15K€ pour les propriétaires bailleurs, pour des logements dans une agglomération de taille moyenne, milieu péri-urbain ou rural aux revenus (ou ceux du locataires) modestes	Nd

Pour les ménages les plus modestes, **l'ANAH alloue des subventions**, mais celles-ci ne couvrent qu'une fraction des travaux. Tous les ménages bénéficiaient jusqu'au 1^{er} janvier 2020 du **Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)**, qui permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles, ou d'aides de l'Etat (ex. : TVA à taux réduit) et de collectivités locales (cf. infra). Celui-ci a été intégré au **dispositif MaPrimeRénov** pour les ménages aux revenus modestes et n'est disponible pour les autres ménages que jusqu'au 31 décembre 2020. Il faut noter que certaines aides sont cumulables.

Le reste à charge se finance **via l'épargne ou le recours au crédit bancaire**, notamment par le biais de prêts travaux octroyés par les banques, généralement sur des durées courtes et



avec des taux d'intérêts supérieurs aux prêts immobiliers. Les prêts proposés sont comparables aux prêts à la consommation, d'un montant inférieur à 10 000 €, à des taux d'intérêts de 4 à 5%, sur une durée généralement inférieure à 10 ans, soit une durée trop courte au regard du temps de retour sur investissement. Il faut noter au cours des dernières années le développement d'offres de prêts dédiées (cf. offres des partenaires du programme Effilogis ou les prêts collectifs copropriétés, cf. infra).

L'offre de financement bancaire existe en Région mais les acteurs interrogés divergent sur son caractère opérationnel. Ce n'est pas tant le volume de financement qui peut être mis en cause que la complexité de certains montages et la durée d'instructions des dossiers. C'est notamment le cas pour l'**Eco-prêt à taux zéro PTZ** (individuel ou collectif), qui vise à offrir aux particuliers un crédit bancaire à taux zéro et sur une durée plus longue de remboursement. Il est accessible sans conditions de ressources. Cette formule ne fonctionne cependant pas de manière optimale et suscite parfois des réticences de mobilisation de la part des acteurs bancaires. Le niveau de mobilisation de l'éco-PTZ est en décroissance au cours des dernières années (-21% entre 2014 et 2015).

Il faut cependant noter la publication le 28 avril 2018 d'un arrêté rendant pleinement opérationnel le **fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE)** prévu par la loi de transition énergétique d'août 2015 pour faciliter la délivrance par les banques des éco-prêts aux ménages modestes. Ses conditions d'application ont été précisées par un arrêté du 24 octobre 2019 portant approbation de la convention nécessaire pour l'opérationnalisation. Son financement - à hauteur de 14 M€/an pour les ménages modestes et de 5 M€/an pour les copropriétés - sera assuré par un programme de **certificats d'économies d'énergie (CEE)**. A la faveur d'un abondement de 57 M€ d'EDF, près de 35.000 ménages modestes devraient ainsi avoir accès aux éco-prêts, notamment ceux bénéficiaires de MaPrimeRénov et du programme "Habiter mieux" de l'Anah, pour financer à taux zéro le reste à charge de leurs travaux.

Le **Certificat d'Économie d'énergie (CEE)**, est un dispositif mis en place en 2005 en France dans le but de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs économiques du bâtiment, de l'industrie, des transports et de l'agriculture⁴⁶. Avec les CEE, les fournisseurs d'énergie sont obligés financièrement à remplir des objectifs à l'échelle de leur entreprise au prorata de leurs ventes, sous peine de pénalités par les pouvoirs publics (Le montant de la sanction en cas de non-respect est actuellement de 0,02€ par kilowatt/heure⁴⁷), et incitent donc leurs clients (les propriétaires de bâtiments consommateurs) à réaliser des investissements pour réduire leurs consommations. Par ailleurs, les éligibles du mécanisme CEE, comme les collectivités locales, peuvent mener des actions d'économie d'énergie certifiées pour les échanger contre rémunération des obligés, à savoir les fournisseurs. Le panel des travaux éligibles est standardisé, évolutif et hiérarchisé par rapport aux autres grâce au calcul des économies moyennes potentielles réalisées grâce aux travaux. Les opérateurs des CEE peuvent donc proposer des aides sous diverses formes allant du conseil et de l'accompagnement à des aides financières directes ou de remises indirectes par bons d'achats, remise sur la facture d'énergie... Les projets peuvent en plus profiter de « coup de pouces » dans certains types de travaux spécifiques, comme pour l'isolation ou le remplacement d'un système de chauffage pour un bâtiment. Le dispositif de CEE n'est pas

⁴⁶ <https://www.infoenergie-centre.org/certificats-deconomie-denergie.html>

⁴⁷ <https://www.calculeo.fr/Subventions/Prime-energie>



compatible avec les aides de financement de l'ADEME, mais peut être combiné avec celles de la Région, ou bien les crédits d'impôt, l'éco-PTZ ou les aides de l'ANAH.

En Bourgogne-Franche-Comté, le **programme régional Effilogis**⁴⁸ vise à diviser par 4 les consommations énergétiques en rénovation. Initié par la Région Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et l'État, le programme propose des conseils, le financement d'audits (pris en charge par la Région et l'ADEME⁴⁹ à hauteur de 550€ sur un coût de 700€, soit près de 80%) et de travaux pour atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC-Effinergie) en une ou deux étapes. Il était initialement focalisé sur l'ex-Région Franche-Comté, et a été étendu à l'ensemble de la Région (sauf les aides aux travaux pour les particuliers). Le programme s'adresse à la fois aux particuliers, aux collectivités et aux bailleurs sociaux. L'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme a été en partie financé par le FEDER (programmation précédente). Outre l'octroi de subventions pour la réalisation des travaux (de 3 à 7K€ pour un propriétaire occupant), des partenariats ont été signés avec des organismes bancaires afin de proposer des solutions de financement aux porteurs de travaux éligibles (ex. : mobilisation facilitée de l'éco-PTZ, prêt bonifié Rénovation BBC Comtois du Crédit Agricole, prêt bonifié Eco-énergie du Crédit Mutuel, prêt bonifié ou relais subvention de la Caisse d'Epargne). Le programme a permis d'accompagner près d'un millier de logements et près de 400 projets tertiaires.

Au niveau des collectivités territoriales, il existe également un certain nombre de dispositifs d'aides⁵⁰. Ainsi, **pour le Grand Besançon, les dispositifs AAPEL** (Aide à l'Amélioration de la Performance Énergétique des Logements) **et PAMELA** (Prime à l'Amélioration de la Performance Énergétique des Logements Anciens)⁵¹ visent à favoriser l'accompagnement technique et financier pour le montage du dossier et le financement des travaux de rénovation énergétique, en complément des aides existantes au niveau national, notamment Anah. Ces dispositifs s'adressent en priorité aux populations modestes (plafond de ressources Anah et contribuent à la rénovation de 120 logements annuellement (bouquet de travaux de 33K€ par logement en moyenne). La métropole du Grand Dijon dispose également d'un dispositif d'aide, en partenariat avec l'État et l'Anah, au travers de l'opérateur SOLIHA21. Elle fournit une subvention de 500€ pour la réalisation de travaux pour les ménages sous plafond de ressources très modestes.

D'autres collectivités du territoire disposent également de dispositifs d'aides⁵² (ex. : Pays de Montbéliard, Auxerre...). A noter, dans le Jura, le Conseil Général a mis en place **SLIME** (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie), un diagnostic sociotechnique à domicile permettant d'agir sur la précarité énergétique⁵³. Ce programme est mis en place en partenariat avec Ajena, qui dispose également des compétences nécessaires pour réaliser un diagnostic technique complet des logements, de l'enveloppe (murs, toiture, fenêtres...) aux systèmes (chauffage, production d'eau chaude, ventilation) en prenant également en compte les équipements électroménagers et les usages des ménages.

⁴⁸<https://www.bourgognefranche-comte.fr/AIDE-Renovation-energetique-de-logements-de-particuliers>

⁴⁹ Ce dispositif est encadré par la convention Ademe-Région et étendu à l'ex-Bourgogne depuis 2017. L'audit est réalisé conformément au cahier des charges Ademe par un bureau d'études thermique (BET) disposant de la qualification RGE pour la réalisation d'audit énergétique en habitat collectif.

⁵⁰ EEA IF 2018

⁵¹ 1350€ pour un gain de performances d'au moins 25%, 3700€ pour un gain de performances d'au moins 50%, sous conditions de ressources

⁵² EEA IF 2018

⁵³ <http://ajena.org/missions/precarite-energetique.htm>



Le plan **France Relance** consacre **2 Md€** à la rénovation énergétique des logements privés, avec une **amplification du budget de MaPrimeRénov'** et de nouvelles mesures de renforcement du soutien à la rénovation globale, à la rénovation énergétique des logements pour les propriétaires bailleurs, les copropriétés, ainsi qu'au volet « logement » des programmes de soutien aux copropriétés dégradés et à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville. Des actions de communication seront également financées.

Complémentaire au niveau régional, le **Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR)** de 435M€ de crédits régionaux dotera pour la période 2020-2023 le programme Effilogis de 20,5M€ permettant notamment une hausse du niveau des aides aux travaux et une extension à d'autres ménages que les « très modestes » et à d'autres cibles (grandes collectivités, associations, bâtiments à vocation sanitaire et sociale).

2.7.1.1 Financements spécifiques aux logements collectifs

L'ADEME et la Région ont mis en place une animation régionale sur la rénovation énergétique des copropriétés confiée à **l'association Bourgogne énergies renouvelables (BER)**. Depuis 2017, la Région cofinance avec l'ADEME un programme d'actions « copropriétés » à l'échelle de la région (38 178 €). Celui-ci comprend trois axes :

- Accompagner la montée en compétences des conseillers Info-Énergie sur les questions techniques et méthodologiques spécifiques à la rénovation énergétique en copropriété,
- Accompagner la montée en compétences des partenaires et acteurs locaux : syndicats professionnels et bénévoles, conseils syndicaux, associations, fédérations, collectivités, et ;
- Développer une offre d'accompagnement des copropriétés notamment à travers l'outil CoachCopro®.

Le service Effilogis Copropriété soutient les syndicats de copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique via deux aides financières :

- Une subvention à la réalisation d'un audit énergétique de 50% maximum d'une dépense pouvant aller jusqu'à 20 000€ TTC. Cette aide peut être cumulée avec d'autres aides dans la limite de 80% d'aides publiques totales ;
- Une subvention à l'assistance à maîtrise d'ouvrage couvrant 50% de l'AMO plafonnée à 15 000€ en phase post-audit, 5 000€ en phase conception et 10 000€ en phase travaux et post-travaux.

Les aides de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté permettait jusqu'en 2019 de couvrir en moyenne 70 % du coût d'un audit énergétique⁵⁴, pour les copropriétés pour lesquelles ce n'est pas une obligation réglementaire. Depuis, la Région finance ces audits. L'audit est réalisé conformément au cahier des charges ADEME par un bureau d'études thermique (BET) disposant de la qualification RGE pour la réalisation d'audit énergétique en habitat collectif. Entre 2001 et 2012, le bilan des audits réalisés en Franche-Comté est de 113 dossiers, pour 606 bâtiments audités (1 305 000 m²) représentant un coût total de 283 000 €, dont 114 700 € a été couvert par des aides ADEME.

L'emprunt collectif en copropriété est un prêt bancaire pouvant être souscrit au nom du syndicat de copropriétaires pour financer : i) des travaux votés concernant les parties communes, ii) des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives (par exemple, mise en place de compteurs individuels pour apprécier la quantité de chauffage consommée dans

⁵⁴ <http://franche-comte.ademe.fr/13/dans-l-habitat-collectif-et-tertiaire.htm>



chaque appartement), iii) des actes d'acquisition, iv) ou des travaux subventionnés notamment par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) s'ils portent sur les parties communes ou sur les parties privatives et qu'ils soient d'intérêt collectif (par exemple, travaux de rénovation énergétique).

Le prêt collectif rassemble tout ou partie des copropriétaires. Domofinance et le Crédit Foncier sont les deux banques qui proposent ce type de prêts en France. Le taux d'adhésion est compris entre 30 et 50%.

Il existe également un éco-prêt à taux zéro « copropriétés » (« éco-PTZ copropriétés »). Il s'agit d'un prêt collectif aidé et réglementé par l'Etat réservé aux syndicats de copropriétaires, pour le compte des copropriétaires qui souhaitent y participer, afin de financer les mêmes travaux que l'éco-PTZ individuel. Cet éco-PTZ copropriétés est destiné à financer des travaux d'économies d'énergie portant sur les parties communes et équipements communs ou sur les parties privatives à intérêt collectif et réalisés par des entreprises RGE. Il permet de financer par exemple un bouquet de travaux (au moins une action parmi une liste de six travaux) ou l'amélioration de la performance énergétique globale (après étude thermique et pour les logements achevés entre le 1er janvier 1948 et le 1er janvier 1990). Sa durée maximale est de 10 ou 15 ans. Le montant maximum d'emprunt par copropriétaire adhérent (de 10 000 à 30 000 €) dépend des travaux votés par la copropriété en Assemblée générale.

Au niveau national, seuls le Crédit Foncier, Domofinance et la Caisse d'Épargne Île-de-France ont signé une convention de financement. Les taux d'adhésions à ce produit sont supérieurs (60-100%), mais comme pour le prêt collectif, ces produits souffrent de complexité administrative liée au nombre d'emprunteurs et d'un délai de traitement long. Les prêts collectifs ne sont pas toujours proposés par les syndicats de copropriétaires lors des assemblées générales, du fait des coûts de gestion, et les banques déplorent la faiblesse du taux d'usure, qui impacte leurs marges.

Plusieurs freins ont été identifiés : un seul Éco-PTZ collectif peut être attribué par copropriété. En cas de copropriété scindée en plusieurs bâtiments indépendants, il est nécessaire que tous les bâtiments lancent les travaux en même temps ; le prélèvement s'effectue sur le compte du syndicat de la copropriété et non directement sur les comptes des copropriétaires ; le formulaire de demande de prêt doit être renseigné, signé et tamponné par tous les intervenants et détaillé par bâtiment, le tout accompagné de devis de moins d'un an, un travail chronophage pour les syndicats.

Par ailleurs, le Crédit Foncier dispose d'un outil de préfinancement des subventions publiques accordées aux syndicats de copropriétaires. Il s'agit d'un prêt à taux fixe qui permet aux syndicats de copropriétaires de bénéficier du préfinancement de subventions publiques collectives versées, par exemple, par un organisme tel que l'ADEME, l'ANAH ou une collectivité, dans le cadre de la réalisation de certains travaux et notamment l'éco-rénovation. En effet, il est fréquent que les subventions soient versées à l'issue de la phase de travaux, créant ainsi un besoin de trésorerie.

Les prêts proposés par le Crédit Foncier et Domofinance font partie de leur offre au niveau national et sont applicables au niveau de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, deux expérimentations étaient en cours en 2018⁵⁵ :

⁵⁵ Pas d'information à jour en 2020 sur l'état de ces expérimentations

- Un Appel à projets émis en 2015 en ex-Bourgogne à destination des syndicats de copropriétaires pour les copropriétés d'au moins 15 logements situées à Dijon et dont le projet de rénovation visait au moins le niveau de performances BBC. L'aide régionale pouvait atteindre 30 % avec une assiette plafonnée à 15 000 € par logement et un plafond de subvention de 250 000 € par copropriété, sans participation financière de l'agglomération. Quatre copropriétés ont été retenues parmi les sept candidatures ;
- Un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2014, en ex-Franche-Comté pour la création de dispositifs d'accompagnement de rénovation énergétique des copropriétés portés par des collectivités en cohérence avec le programme Effilogis (audit et travaux BBC). Seule la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a répondu et a été lauréate de cet AMI (subvention de 33 750 €). Elle a réalisé un état des lieux et missionné Soliha 25 et l'association de consommateurs et de protection des usagers (CLCV) pour accompagner les copropriétés qui le souhaitent : une quarantaine en 2018.

Par ailleurs, **la Banque des Territoires propose un produit pour les copropriétés dégradées garanti par Invest EU** (via le compartiment État Membre/FEDER). Celle-ci pourra financer des prêts sur fonds d'épargne indexés sur le livret A au taux N+0,8 point ou +0,6 point dans le cas d'une copropriété de plus 20% de logements sociaux. Cette offre, conditionnée à la participation d'une région à InvestEU s'appuiera sur les Espace Info Energies pour approcher les copropriétés et devront transiter via une société de tiers financement.

Et enfin, **EnergieSprong** est une initiative venant des Pays-Bas (« saut énergétique » en Hollandais) qui a l'ambition de déployer les rénovations énergétiques zéro énergie, c'est-à-dire un équilibre des consommations avec la production d'énergie de source EnR sur 30 ans⁵⁶. Les projets visés sont tout d'abord des logements collectifs, notamment des logements sociaux, mais a pour ambition de s'étendre aux bâtiments éducatifs, les logements privés... EnergieSprong met aussi l'accent sur la rapidité des travaux par l'utilisation d'éléments préfabriqués et d'outils numériques avec une forte dimension de recyclage dans les procédés. Le financement est partagé entre l'utilisation de fonds Européens (Programme Horizon 2020, Interreg E=0) et la valorisation des travaux par CEE, permettant de ne pas impacter financièrement les occupants, et de rembourser les travaux par les économies sur les factures énergétiques et la maintenance réalisée. Déployée en France depuis 2016, la démarche pilotée par l'entreprise GreenFlex et supervisée depuis 2019 par la DGEC et l'ADEME, a permis de rénover 3 lots de logements individuels en France, alors que d'autres projets de logements collectifs vont être livrés en 2020.

2.7.1.2 Financements spécifiques les propriétés privées individuelles

Depuis 2018, le service public de l'efficacité énergétique (SPEE) a été mis en œuvre avec Effilogis Maison Individuelle, qui accompagne les particuliers en subventionnant notamment le coût d'un audit Effilogis à hauteur de 650€ (pour un coût total de 800€ soit un reste à charge de 150€). En 2019, de nouveaux outils financiers d'avance pour les ménages accompagnés par Effilogis ont été mis en œuvre : une « caisse d'avance régionale Effilogis » alimentée par un fonds régional d'avance doté de 2,3M€ et gérée par Procivis ainsi qu'un dispositif de pré-financement des subventions publiques.

⁵⁶ <http://www.energiesprong.fr/#onparledenous>

2.7.2 Rénovation thermique des bâtiments publics

En France, le parc tertiaire public représente environ 380 millions de m², dont environ 280 millions de m² seulement pour les collectivités territoriales⁵⁷. Ces bâtiments représentent les ¾ de la consommation des communes, l'efficacité énergétique des bâtiments est donc le plus important levier de réduction de consommation du secteur public. Dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments publics, les collectivités disposent de diverses solutions de financement. Elles peuvent faire appel aux subventions de l'État, de la Région et du Département ainsi que des EPCI mais aussi de prêts bonifiés ou de montages auprès des banques. A l'échelle nationale, un certain nombre de mécanismes permettent de réaliser des travaux de rénovation énergétique à la fois sur les logements et les bâtiments à usage publics :

- La dotation ou **Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL)** est une aide d'État instaurée en 2016 visant à aider les collectivités dans la réalisation de travaux et de projets liés à la qualité des services et la tenue des équipements et bâtiments publics⁵⁸. D'un montant total de 26M€ de subvention en Région Bourgogne-Franche-Comté en 2019 pour 233 projets, son axe 2 porte spécifiquement sur le développement durable et notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics. 147 projets ont été soutenus en 2019 au titre de cet axe⁵⁹. Le montant du fonds est redistribué aux préfetures départementales qui attribuent les dotations annuelles via un appel à projets.
- **La Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)** est une aide d'État de 2011 destinée aux communes et EPCI en milieu rural pour le financement de projets d'investissements. Les opérations éligibles peuvent relever de la construction neuve ou la rénovation de bâtiments publics et de logements, mais aussi de projets EnR ou de mobilité, et sont subventionnées à hauteur de 20% à 80% si le coût total prévisionnel est d'au moins 8 000 euros. En 2019, l'enveloppe de la DETR dans le Doubs s'élève à environ 10M€ pour le financement de 269 dossiers, dont la grande majorité est destinée à des travaux pour les infrastructures publiques⁶⁰.
- La Caisse des Dépôts et des Consignations et la Banque des Territoires développe par ailleurs une offre d'**Avance Remboursable Intracting**⁶¹. L'intracting consiste à réaliser des travaux généraux d'économies d'énergie permettant un retour sur investissement inférieur à 10 ans, affecté au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires par un Contrat de Performance Énergétique (CPE). Les ARI couvrent 50% du besoin de financement de la ligne budgétaire et la Banque des Territoires offre également un accompagnement au financement des études nécessaires à la définition du plan d'actions et dans le financement des travaux. Cette modalité d'avance remboursable a déjà été mise en œuvre dans le cadre de rénovations énergétiques des Universités Blaise Pascal (Clermont Ferrand) et Paris-Nanterre et un premier contrat a été signé dans la Région Grand Est.

⁵⁷ <https://www.faire.gouv.fr/collectivites/renovation-batiments>

⁵⁸ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Actualites/Secondaires/Le-fonds-de-soutien-a-l-investissement-local-en-region-Centre-Val-de-Loire>

⁵⁹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Actualites/Dotation-de-soutien-a-l-investissement-local>

⁶⁰ <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Financement-des-projets-d-investissement/Dotation-d-Equipement-des-Territoires-Ruraux-DETR>

⁶¹ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/intracting-demarche-financer-renovation-energetique>

- Le **prêt Grand Plan d'Investissement Ambition rénovation énergétique (GPI AmbRE)** administré par la CDC⁶², est destiné aux collectivités territoriales, EPCI, et aux sociétés dans le cadre de PPP ou de DSP⁶³ pour le financement de projets de travaux de rénovation énergétique menant à un minimum de 30% d'économies vérifiées par une méthode de comptage a posteriori. Le prêt accordé peut couvrir 100% des coûts si la somme est inférieure à 5 millions € ou 50% si la somme est supérieure et il est remboursé sur une période de 20 à 40 ans.
- Comme mentionné, **les CEE** peuvent permettre de financer des travaux sur des bâtiments publics :
 - Soit en profitant d'un dispositif d'incitation de la part d'un obligé avant les travaux
 - Soit en valorisant des travaux après réalisation en faisant une demande auprès du Pôle National de Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE) qui pourra revendre le CEE à un obligé via le registre national dédié
- Enfin, certains programmes proposent non pas des aides de financement mais des **aides à l'ingénierie** pour les bâtiments publics au niveau national :
 - Service Conseil en Énergie Partagée (CEP) de l'ADEME qui consiste à mobiliser un technicien spécialisé pour un groupe de communes de moins de 10 000 habitants
 - Le financement d'audits énergétiques certifiés par l'ADEME et la CDC
 - Des dispositifs CEE pour des bâtiments spécifiques :
 - ACTEE : Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique, qui propose des programmes de formation et des études spécialisées sur les bâtiments publics
 - CUBE.S : Challenge Usage des Bâtiments d'Enseignement Scolaire, qui met l'accent sur les actions de bons usages et le réglage des installations sans travaux
 - Energie Sprong Bâtiment éducatif qui adapte la démarche EnergieSprong aux spécificités des bâtiments éducatifs par la mise en œuvre de démonstrateurs

En Bourgogne-Franche-Comté, le soutien régional passe principalement par les subventions du **programme Effilogis** qui offre les aides suivantes :

- Une subvention d'aide à la programmation couvrant 50% du coût total de programmation plafonnée à 30 000€ ;
- Une subvention d'aide aux études de 30% du coût des études de conception plafonnée à 30 000€ ;
- Une subvention d'aide aux travaux entre 25 et 45% des coûts retenus, plafonnée entre 90 et 150 000€ selon le niveau énergétique de la performance et les matériaux utilisés.

Cette aide Effilogis vise à soutenir les opérations de rénovation de performance énergétique a minima « BBC – Effinergie » (-40% de Consommation de référence d'énergie finale) ou « Performance » (-60% de Consommation de référence d'énergie finale)

Ce dispositif peut être complété par des aides départementales et des aides complémentaires existent pour l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables et pour la gestion des déchets de chantier.

⁶² <https://www.banquedesterritoires.fr/preet-gpi-ambre>

⁶³ Partenariat Public-Privé ou Délégation de Service Public

Enfin, les collectivités ont peu de difficultés à accéder à des prêts bancaires à des taux avantageux, dans le secteur privé comme à la Banque des Territoires.

Les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics apparaissent ainsi bien couverts en termes de financement. Toutefois la diversité des sources de financement disponibles peut poser une complexité réglementaire difficile à gérer pour certaines collectivités et une problématique de concurrence entre les aides limite leur efficacité.

La rénovation énergétique des bâtiments publics est également un axe majeur du plan France Relance :

- 4Mds€ seront consacrés à la Rénovation thermique des bâtiments publics, via deux types d'appels à projets concernant les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche ou les autres bâtiments de l'état. 300M€ seront délégués aux régions avec une enveloppe dédiée aux projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales, via les préfets. L'ensemble des marchés publics devront être notifiés avant le 31 décembre 2021 ;
- 500M€ seront consacrés à la rénovation énergétique et à la réhabilitation lourde des logements sociaux via des subventions aux organismes HLM, aux collectivités ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion ;

La dotation par le PAIR de 20,5M€ au programme Effilogis permettra les mesures suivantes à destination des bâtiments publics :

- intégration de bonus pour l'utilisation d'énergies renouvelables par les bailleurs sociaux, collectivités territoriales et associations ;
- élargissement du dispositif d'aides de niveau BBC aux grandes collectivités et associations ;
- ouverture d'Effilogis aux bâtiments à vocation sanitaire et sociale ;
- bonification des aides dédiée à la gestion de l'eau, la végétalisation et la prise en compte de la biodiversité pour les collectivités territoriales, associations et bailleurs sociaux.

2.7.3 Bilan de l'offre de financement de la rénovation énergétique du bâti

L'offre de financement régionale couvre la rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments (maisons individuelles, copropriétés, bâtiments publics) par l'intermédiaire d'outils nationaux ou régionaux. Toutefois, les constats effectués en 2018 sur les difficultés de certains segments, notamment le financement du reste à charge et les modalités de financement des copropriétés restent d'actualité.

Tableau 8 AFOM de l'offre de financement de l'EE dans le Bâti

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Existence du programme Effilogis • Existence de dispositifs de financement privés au sein de l'écosystème régional, en lien notamment avec le programme Effilogis 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de prise en compte des travaux dans leur globalité (efficacité énergétique + accessibilité + sécurité incendie), avec des conditions de financement différenciées • Complexité de mobilisation de certaines offres de financement (éco-PTZ, prêt collectif) • Des différences de mobilisation par département (>25% de l'éco-PTZ régional en Saône et Loire en 2015) • Définition des assiettes éligibles par l'Etat, limitant les possibilités d'adaptation aux spécificités territoriales

Opportunités

- Disponibilité d'épargne, notamment pour les logements individuels occupés par des personnes âgées

Source : Technopolis 2020

Menaces

- Insuffisance du nombre de rénovations de logements sans objectif de rénovation BBC, faute d'accès au financement
- Ciblage des dispositifs sur les ménages modestes (ex. : BBC par étape, FGRE) et effets de seuil pour les ménages aux revenus légèrement supérieurs
- Nécessité de recourir à des financements individualisés en copropriété
- Frais élevés des opérateurs intervenant en AMO pour les publics non-éligibles ANAH non pris en charge par le financement existant

2.8 Financement des rénovations de friches industrielles

Points clefs à retenir

- Le plan France Relance vise à déployer un fonds de 300M€ pour le financement des opérations de recyclage de friches
- La région Bourgogne-Franche-Comté ne dispose pas d'outil spécifique de financement des réhabilitations de friches industrielles. Des subventions FEDER ont toutefois été mobilisées en Bourgogne sur ce volet au cours de la précédente programmation.
- Au niveau national, l'ADEME accompagne les études préalables et maintient un appel à projet d'aide aux travaux de dépollution.
- La Banque des Territoires envisage la mise en œuvre d'une offre spécifique en cours d'élaboration pour la prochaine programmation, garantie par le dispositif InvestEU.

2.8.1 Présentation de l'offre

Concernant les réhabilitations de friches, si l'AER a initié une mission de répertoire du foncier permettant de disposer d'un premier état des lieux des besoins d'aménagement et de reconversion, la Région Bourgogne-Franche-Comté ne dispose pas d'outil de financement spécifique. En raison des importants coûts de dépollution et de déconstruction, le secteur privé n'est pas actif sur ce secteur et les seules modalités de financement consistent en les aides de l'ADEME.

Au niveau national, **l'ADEME dispose en effet de deux dispositifs complémentaires** visant à accélérer la dépollution des friches :

- Un **accompagnement des études préalables** à la reconversion des friches urbaines afin d'effectuer des investigations sur site permettant de comparer les solutions de dépollution et leurs coûts ;
- Une **aide aux travaux de dépollution**, initiée en 2009 et attribuée chaque année via un appel à projet national instruit conjointement par les directions régionales de l'ADEME et le niveau national. Les travaux éligibles aux subventions sont plafonnés à 1,5M€ hors études et un taux de subvention de 40 à 55% variable entre les années est versé en fonction de l'avancement des travaux de dépollution.

En Bourgogne-Franche-Comté entre 2010 et 2016, 2 opérations ont été subventionnées par l'ADEME, contre 16 en Auvergne-Rhône-Alpes et 6 en Grand Est⁶⁴.

En ex-Bourgogne, **l'axe 5 du PO FEDER 2014-2020** permettait de soutenir la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières situées dans les agglomérations et répondant aux critères de zones d'activité d'intérêt régional, afin d'y intégrer des pépinières d'entreprises. Les subventions à ce titre ont pu représenter 50% des études et diagnostics et 50% des travaux pour un montant minimal de 10 000€. Au cours de la programmation, 7 projets ont été subventionnés pour un coût total de 21,4M€ (dont 4,3M€ de fonds FEDER, 3,4M€ de l'Etat et 7M€ de fonds régionaux).

La taxe spéciale d'équipement et l'emprunt finance les projets des **établissements publics fonciers** (du Doubs-Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or) pour la réhabilitation de friches au niveau de l'acquisition et du proto-aménagement (démolition, dépollution, plateformage).

⁶⁴ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/etude-bilan-travaux-reconversion-friches-polluees-modaal-tesora-2018.pdf>



Le **Fonds de soutien à l'Investissement Local** a également financé dans la Région en 2019 un projet de dépollution d'une friche industrielle à Besançon pour un montant de 300K€.

Au niveau national pour la prochaine période de programmation 2021-2027, **la Banque des Territoires a préparé une offre spécifique sur la réhabilitation de friches, garantie par le dispositif InvestEU**. Cette offre consisterait en un investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des sociétés ad hoc (de type SEM) pouvant racheter et aménager des friches industrielles, avec obligation de trouver des co-financements. Le dispositif, en cours de présentation à des investisseurs et aux Régions, planifie a priori une enveloppe de 200M€ au niveau national, avec un effet levier de 3.

Le plan France Relance prévoit le déploiement d'un **fonds « friches » de 300M€** au niveau national pour aider au recyclage foncier. Il financera sous forme de subvention des projets de recyclage de friche ou de transformation de foncier déjà artificialisé, dont l'instruction technique sera assurée par les Préfets. **Ce fonds alimentera des AMIs nationaux et des fonds régionaux contractualisés entre Etat et Région dans le cadre du CPER 2021-2027 : 700K€** seront consacrés à l'appui aux outils d'accompagnement développés par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) : Cartofriche, UrbanVitaliz.

2.8.2 Bilan de l'offre de financement de la réhabilitation de friches

La réhabilitation de friches est une thématique porteuse pour la prochaine programmation dont les besoins commencent à être recensés au niveau régional. Toutefois à date, les dispositifs de financement sont encore peu développés et peu spécifiques.

Tableau 9 AFOM de l'offre de financement de la réhabilitation de friches

Forces <ul style="list-style-type: none">• Existence de programmes d'aides de l'ADEME, en particulier concernant les études de faisabilité• Recensement en cours du foncier et des besoins en reconversion	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">• Absence quasi-totale de financement régional• Importants coûts de dépollution et de déconstruction limitant l'implication du secteur privé
Opportunités <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre d'une offre spécifique par la Banque des Territoires permettant d'identifier des investisseurs et des sources de financements de ce type de projets	Menaces <ul style="list-style-type: none">• Coût inférieur de construction de nouveaux bâtiments et facilité de financement des projets d'immobilier d'entreprise neufs

Source : Technopolis 2020

3 Bilan général de l'intervention régionale via les instruments financiers

Les analyses et les entretiens réalisés dans la phase de diagnostic de la présente EEA IF ont permis de mettre à jour le bilan des interventions des outils existants déjà en 2018 et dont le périmètre est resté inchangé, de prendre en compte l'évolution d'outils existants (notamment l'augmentation du plafond de BFC Garantie, l'évolution des plafonds ANAH) et l'intervention de nouveaux outils nationaux ou régionaux (notamment face à la crise Covid-19). Le bilan conduit en 2018 reste largement valable en 2020 en ce qui **concerne la politique d'intervention de la Région via les instruments financiers**.

3.1 Pertinence et cohérence

Les ressources mobilisées par la Région via les instruments financiers (hors immobilier et incluant les avances remboursables, dont la qualification d'aide et d'instrument financier varie dans le temps) sont estimées à 85,4M€ par an soit **près de 5% du budget de la Région** pour 2019⁶⁵, dont 5M€ de FEDER (soit 6% des montants sur les instruments financiers hors immobilier). En sus, la Région a abondé 4,5M€ de fonds FEDER au sein du prêt Rebond de 16,4M€ porté par Bpifrance dans le cadre de la crise sanitaire de début 2020.

Tableau 10 Montants consolidés des dotations régionales aux instruments financiers de la Région (M€ - Octobre 2019)

Types d'instrument	Instruments	Dotations régionales	Montants totaux des fonds
Fonds propres	Création 5, Capinnov'Est, Industrie et Filières, Défis	13,2M€	60M€
Quasi-fonds propres	Prêts d'honneur Réseau Entreprendre, Création, Développement, Mutation	1,2M€	2,4M€
Avances remboursables	ARDEA	40M€	40M€
Fonds de garantie	Fonds regional de garantie, Bourgogne-Franche-Comté Garantie	31M€	50M€
Immobilier	Batifranc, SEM	26,4M€	134M€

Source : Conseil Régional, octobre 2019 (montants depuis le début des dotations)

Les **financeurs privés sont les premiers financeurs de l'économie de la Région**. Les ressources publiques mobilisées par la Région Bourgogne-Franche-Comté en faveur du financement des PME/TPE et de l'Économie sociale et solidaire, sont évidemment sans commune mesure avec celles fournies par le secteur bancaire et les investisseurs privés, mais ont pour objectif d'exercer un effet levier significatif sur ces financements privés.

Avec la loi NOTRe et la fusion des anciens territoires régionaux Franche-Comté et Bourgogne, un travail de **convergence des outils** a été engagé à l'initiative de la Région ou de ses partenaires. Ce processus jugé complexe et long par l'ensemble des acteurs, a abouti en

⁶⁵ Budget régional de Bourgogne-Franche-Comté de 1,6Md€ en 2019

2017 pour la plupart des instruments, plus rapidement que dans la plupart des autres Régions. Un travail supplémentaire a été engagé en 2019 en ce qui concerne la rationalisation des outils de l'ESS66. Aujourd'hui, la Région est en mesure de s'appuyer sur un dispositif de financement des PME/TPE et de l'ESS, relativement bien **structuré et complémentaire des interventions du secteur privé**.

Ainsi, les entreprises ont à leur disposition de nombreux dispositifs de financement, avec une couverture complète de leurs stades de vie et de leurs besoins. L'intervention régionale en ingénierie financière apparaît **globalement pertinente et cohérente** et concentre ses moyens sur les défaillances de marché identifiées.

Une grande partie des moyens régionaux sur les instruments financiers et notamment des fonds FEDER **s'axe ainsi autour de l'axe développement et compétitivité des entreprises à l'instar des autres régions françaises**⁶⁷ :

- La Région est présente sur l'ensemble du cycle de vie des entreprises, de la création au développement, sur le retournement et la transmission (entreprises de l'industrie, du commerce, de l'ESS). On constate ainsi une bonne complémentarité entre les outils, notamment à destination des TPE-PME, que ce soient entre leurs modalités (garanties, avances remboursables, quasi-fonds propres, fonds propres) et leurs cibles. Le rôle CI-BFC, compte tenu du rachat de PME Invest par UI Investissement, apparaît aujourd'hui à revisiter (voir Section 6).
- Concernant plus particulièrement la création, l'intervention de la Région en innovation est cohérente et en croissance comme permet de le constater l'augmentation de la profondeur du fonds Création (**0,9M€** programmé sur Création 4, **5M€** programmés sur Création 5).
- La Région est néanmoins peu présente via des instruments financiers sur les secteurs de l'agriculture et l'agro-alimentaire qui sont largement financées par le secteur public et les entreprises de la 1^{ère} transformation de la filière bois et du tourisme sont couvertes par des avances remboursables et des subventions adaptées. Ces filières n'apparaissent pas connaître de difficulté de financement mandatant une intervention régionale via des outils financiers.
- Sur la réponse à la crise COVI-19, la Région est intervenue notamment via le prêt rebond porté par Bpifrance, doté de 16,4M€ donc **4,5M€** de fonds FEDER régionaux

Sur l'axe innovation, en 2018, suite à l'évaluation ex-ante des instruments financiers, la Région a initié une réflexion autour d'un fonds de prêt innovation porté par Bpifrance et devant être abondé par des fonds FEDER. A date de juillet 2020, celui-ci n'est pas encore instruit et ces derniers ne sont donc pas programmés. Concernant l'amorçage, Capinnov'Est est bien positionné sur la défaillance de marché de l'amorçage ; cependant le déséquilibre de volumétrie vis-à-vis de l'Alsace apparaît insatisfaisant pour la Région et une clarification est nécessaire et attendue sur les suites à donner à ce FNA.

Concernant **les EnR et l'EE dans le bâti**, l'intervention régionale apparaît là aussi pertinente et cohérente, sinon que des besoins d'animation et d'accompagnement technique des

66 Nous restons en attente de la transmission du rapport concernant ce point.

67 A noter cependant, certaines régions ont programmé sur 2014-2020 du FEDER axe 1 sur la finalité soutien aux start-ups innovantes



partenariats et des projets peuvent ouvrir de nouvelles perspectives dans la programmation 2021-2027, notamment sur la question de la massification des projets dans les EnR et des rénovations dans le bâti privé.

Par ailleurs, l'ensemble de ces interventions sont cohérentes avec les priorités régionales définies et renouvelées dans ses documents stratégiques (SRADDET, schémas stratégiques de filière, SRDTL...).

3.2 Efficacité

Globalement, tous les outils mis en œuvre directement ou cofinancés par la Région fonctionnent bien de l'avis des acteurs interrogés :

- Notamment concernant la création, l'intervention de la Région a permis entre autres de maintenir une dynamique de création d'entreprises élevée sur la Région, y compris lors du premier trimestre 2020.
- Les fonds ex-PME Invest et de la gamme des produits ESS ont tous des bilans positifs en termes de renforcement des entreprises régionales le long de leur cycle de vie.
- Le fonds FNA a permis de renforcer de manière significative l'offre en fonds propres pour les entreprises en amorçage.
- Par ailleurs, en coordination et en complémentarité avec les actions nationales, la Région a rapidement réagi à la crise sanitaire de début 2020 via ses instruments financiers et permis de soutenir les besoins de trésorerie conjoncturelles des entreprises locales, notamment via l'abondement de fonds FEDER dans le prêt Rebond, et limité à court terme l'impact du choc économique lié aux mesures de confinement.

Cependant, les délais de mise en place des fonds renouvelant l'offre actuelle de la Région (Fonds FNA, Défis 3) laisse (a priori temporairement) des trous dans la raquette. Si le fonds Création 5 n'est pas encore clos⁶⁸, il a néanmoins pu commencer à investir dans 6 projets, 3M€ étaient encore manquants en juillet 2020 pour atteindre sa profondeur initialement planifiée. Par ailleurs, l'intervention de la Région via les fonds FEDER sur le prêt innovation Bpifrance a elle aussi pris du retard.

La clarification du rôle de l'AER et l'initiation d'un travail de vulgarisation et de diffusion via des guides des aides, la visibilité et la lisibilité de l'action de la Région sur les instruments financiers est à souligner. Néanmoins ce travail apparaît encore comme à améliorer : les interlocuteurs interrogés mentionnent ainsi une complexité de compréhension des aides régionales pour les entreprises, renforcée dans le cas de TPE/PME de certains secteurs comme la filière agricole ou bois.

3.3 Impact et plus-value

L'intervention régionale en ingénierie financière permet de soutenir le développement et la croissance des entreprises dans les domaines où le secteur privé ne permet pas de financer efficacement les projets. Certaines filières au développement stratégique, comme certains secteurs des énergies renouvelables, reposent largement sur des subventions ou des interventions régionales.

⁶⁸ Les raisons de cet allongement du délai apparaissent en partie conjoncturelle, avec des incertitudes liées au changement de société de gestion (de Siparex vers UI Investissement) et la crise sanitaire de début 2020.



L'effet levier des instruments régionaux apparaît satisfaisant et le volume de garantie en augmentation (voir Annexe A).

4 Besoins en financement et identifications des défaillances de marché

L'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur la situation financière des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté est important et encore difficile à quantifier précisément. Le constat se pose que l'endettement des entreprises a considérablement augmenté afin de couvrir leurs besoins de trésoreries, y compris ceux anticipés pour les prochains mois.

En France au niveau national, le financement bancaire est resté dynamique et depuis le début de l'année 2020, la production de nouveaux crédits est en moyenne de 40 Md€ chaque mois (après 27Md€ en 2019 et 26Md€ en 2018)⁶⁹. La dette des sociétés non-financières a augmenté lors du premier confinement en mars et avril de plus de 90 Mds€ notamment en raison des PGE et des différés de remboursement de prêts. La Banque de France note que les entreprises ont anticipé une chute prolongée de leurs ventes au cours des mois de confinement.

Les mesures d'urgences de soutien aux entreprises décrites plus haut ont permis d'éviter de nombreux dépôts de bilan. Prolongées lors du second confinement de fin 2020, ces mesures prendront fin en juin 2021, et le besoin d'accompagnement à moyen terme d'entreprises en difficultés conjoncturelles de débouchés et à la situation financière grevée par une hausse de l'endettement apparaît comme majeur pour la programmation 2021-2027.

Ces besoins vont différer en fonction de la dynamique de reprise selon les secteurs et nous présentons ici des constats par filière se basant sur des observations antérieures à la crise sanitaire pouvant nécessiter des réadaptations au cours des prochaines années.

4.1 Besoins et défaillances de financement des TPE/PME du territoire

4.1.1 Chiffres clefs

Territoire à forte dominante industrielle et rurale, bénéficiant d'une localisation géographique stratégique, la Région Bourgogne-Franche-Comté dispose de nombreux **atouts économiques**.

Plus de la moitié des entreprises régionales appartiennent aux secteurs du **commerce, de l'industrie et du BTP**⁷⁰. En 2019, l'emploi a peu progressé, porté par une hausse des emplois dans l'agriculture, la construction et le tertiaire, tandis que la chute de l'emploi dans l'industrie a repris. La Région, qui est tournée vers l'international et l'export, génère le 2ème meilleur excédent commercial français (+3,9 milliards d'euros). Les cinq principaux secteurs exportateurs sont les produits liés à l'automobile, la sidérurgie, la production de machines, la production de matériel électrique, et la production de boissons.

Par ailleurs, avec 10 137 établissements employeurs, le **secteur de l'ESS représente 11% du tissu économique et 12% de l'emploi régional**⁷¹, soit au-dessus de la moyenne nationale du secteur de l'ESS (10 % au plan national). Le **secteur du tourisme compte pour près de 3,8% de**

⁶⁹ Source : FBF

⁷⁰ Source : Démographie des entreprises, INSEE

⁷¹ Portrait de la région Bourgogne-Franche-Comté, étude INSEE, avril 2016



l'emploi régional et restait dynamique avec une stabilité de la fréquentation touristique en 2019.

Si le tissu économique existant avait bien résisté à la crise de 2008-2010 et qu'on observait en 2018 une nette amélioration du climat des affaires, l'épidémie de Covid-19 et les mesures nationales de confinement ont fortement frappé la Région, notamment les 154 200 établissements du secteur marchand non agricole qui ont dû fermer. Cela a causé une contraction du PIB estimée à 15% au 2^{ème} trimestre 2020 très marquée en mars et en avril. Un rebond rapide de l'activité est constaté dans les secteurs de **l'industrie et du bâtiment** tandis que les **services** ou le **secteur touristique** restent ralentis par les mesures de confinement au mois de juin 2020. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, ce secteur pourrait connaître dans les prochains mois un rebond porté par la fréquentation nationale ou la poursuite de difficultés de fréquentation.

Avant cette crise toujours en cours dont les impacts ne pourront être mesurés qu'au cours des prochains mois, l'année 2019 avait été marquée par un contexte international défavorable et un fléchissement de l'économie⁷². Ce dernier s'est traduit en Bourgogne-Franche-Comté par une baisse des investissements dans la plupart des secteurs hors travaux publics et hôtellerie-restauration, de 14% dans l'industrie, et ce malgré une croissance des chiffres d'affaires dans l'industrie, le bâtiment et les services marchands.

Jusqu'au dernier trimestre 2019, la **dynamique entrepreneuriale (création d'entreprise) a continué à s'accélérer** en Bourgogne-Franche-Comté, au niveau de la moyenne nationale et au-dessus des niveaux de 2011. Ce sont 6.174 entreprises qui ont été créées au dernier trimestre 2019⁷³ soit une croissance de 25% sur un an, contre 19% au niveau national. L'indice de création est passé de 93,8 au premier trimestre 2014 à 138,6 au premier trimestre 2018. Parmi les créations d'entreprises, les créations sous le régime de l'autoentrepreneur sont dynamiques, mais en deçà de la moyenne nationale⁷⁴. Elles représentent environ 45% des créations.

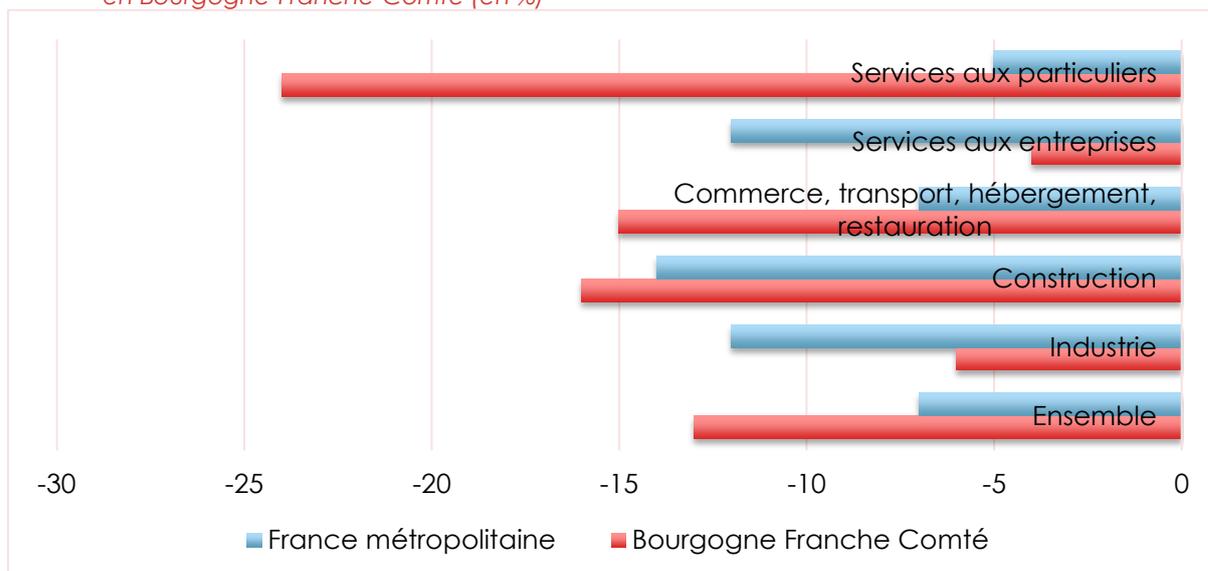
Le niveau des défaillances des entreprises est cependant plus élevé que la moyenne nationale (voir Figure 3).

72 https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/06/15/erbp_bourgogne_franche_comte_bilan_2019_perspectives_2020.pdf

73 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001739484>

74 http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=20&ref_id=19979

Figure 2 Évolution annuelle des défaillances d'entreprises selon le secteur d'activité entre 2015 et 2016 en Bourgogne-Franche-Comté (en %)⁷⁵



Source : Banque de France, Fiben (extraction du 14/3/2017)

Alors que la crise sanitaire est toujours en cours à date de rédaction du présent rapport, il est possible de constater que les mesures d'urgence, visant à contenir le choc provoqué par le premier confinement de mars-mai 2020, ont été efficaces. Ainsi sur le court terme, si les conséquences du COVID-19 sur l'économie ont été marquées, avec une importante chute du PIB et des annulations et reports d'investissement, et une dégradation du bilan des entreprises, 95% du choc apparaît avoir été absorbé par les mesures d'urgence selon la Banque de France. En Bourgogne-Franche-Comté, seules 2% des PME considéraient en juillet 2020 leurs difficultés de trésorerie comme insurmontables.

La crise économique provoquée par ce choc apparaît toutefois devoir être longue et se prolonger sur le moyen et le long terme avec des reports d'investissements et de projets importants. La Région Bourgogne-Franche-Comté apparaît plus touchée que les autres régions avec seulement 30% des PME ayant des projets d'investissement envisageant de les maintenir sans annulation ou report (contre 41% au niveau national). Elles sont globalement moins contraintes par le niveau de leurs fonds propres, puisque seules 10% estiment qu'il s'agit d'une contrainte prégnante sur leur développement (contre 17% au niveau national).

Si un commencement de rebond a pu être observé lors du déconfinement, celui-ci reste fragile et tributaire de l'évolution encore en cours de l'épidémie et des mesures sanitaires, en particulier du second confinement de fin 2020. En l'état, le besoin de recapitalisation des PME et ETI est estimé par la Banque de France à 10 Mds€, soit environ 340M€ en Bourgogne-Franche-Comté en tenant compte de son poids dans le PIB.

De nombreuses mesures sont encore en cours de définition et auront un impact sur les besoins effectifs des PME au cours de la période 2021-2027. Ainsi, malgré l'annonce d'un soutien de 3Mds€ au niveau national en renforcement des fonds propres des TPE-PME dans le cadre de France Relance et l'importance du programme ReactEU, les montants alloués spécifiquement à la Bourgogne-Franche-Comté ne sont pas définis.

⁷⁵ Chiffres non mis à jour



A l'aune de ces constats il apparaît que les entreprises connaîtront au cours des prochaines années un besoin de recapitalisation, dont la part couverte par le marché apparaît difficile à quantifier. Les entreprises ont toutefois accès à un volume important de liquidités.

Les constats ci-dessous s'attachent à traiter plus spécifiquement des problématiques de création, développement et retournement/rebond/mutation.

4.1.2 Stratégies régionales

Au-delà des besoins conjoncturels de soutien aux entreprises, la définition des priorités d'investissement de la Région s'inscrit dans une démarche de concertation incarnée dans les documents stratégiques régionaux comme le SRADDET ou le SRDEII qui sera défini d'ici 2021. Les acteurs du financement régional sont fortement impliqués dans la définition de ces orientations et l'identification de thématiques prioritaires et à titre d'exemple la Place Financière identifie les besoins suivants :

- Création d'entreprise et esprit d'entreprendre ;
- Renforcement des capacités de production et croissance des entreprises ;
- Transition numérique et industrie du futur ;
- Transitions énergétique et écologique ;
- Logistique, Transport et Mobilité (dont filière hydrogène) ;
- Renforcement des compétences.

Nous présentons ci-dessous une analyse AFOM de l'économie sur le territoire, hors filière agro-alimentaire et tourisme :

Tableau 11 AFOM de l'économie sur le territoire

Forces <ul style="list-style-type: none">• Une base industrielle forte avec des secteurs leaders (automobile, sidérurgie, mécanique, plasturgie, agroalimentaire)• Des filières stratégiques bien identifiées dans les schémas adoptés par la Région (énergie, bois, microtechnique, automobile, agroalimentaire)• Le poids important du secteur de l'ESS dans le tissu économique (11%) et sur le marché de l'emploi (12%)• La résilience des entreprises face à la crise, notamment dans le secteur de l'ESS	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">• Une dynamique entrepreneuriale qui reste faible• Un secteur tertiaire, du commerce et des services marchands, peu développé• Des écarts de développement marqués sur le territoire (zones rurales/pôles économiques dynamiques)• Un faible niveau de formation de la population• Une main d'œuvre qualifiée difficile à retenir et une proportion de cadres inférieure à la moyenne nationale
Opportunités <ul style="list-style-type: none">• Un positionnement géographique stratégique, en France et à l'international• Des secteurs en mutation qui investissent fortement pour s'adapter à la concurrence internationale (ex : automobile)• Des ressources européennes abondantes et sous-utilisées (FEDER, notamment)	Menaces <ul style="list-style-type: none">• Un fort ralentissement de l'investissement productif suite à la crise sanitaire du Covid-19• Des ressources budgétaires sous contraintes (dotations aux collectivités en baisse)• Une concurrence interrégionale (Grand Est, Auvergne Rhône Alpes) et internationale forte (Suisse, Allemagne)• Transmission/reprise : un risque d'effritement du tissu d'entreprises lié au départ en retraite de nombreux dirigeants d'entreprises



4.1.3 Création des TPE/PME

Le secteur bancaire est généralement frileux à soutenir les petits commerces, sociétés de service et d'artisanat en création.

En ce qui concerne la création des entreprises artisanales, des services et petits commerces, l'analyse des outils existants révèle qu'il n'y a pas de manque et qu'un soutien continu aux différents dispositifs apparaît comme pertinent pour la Région, d'autant qu'ils sont complémentaires entre eux et ont un effet levier avéré sur les financements privés⁷⁶ et bancaires⁷⁷. Néanmoins la Région doit veiller à la nécessaire convergence des offres entre les deux anciens territoires régionaux (Bourgogne et Franche Comté), mais aussi à prévoir une enveloppe financière supplémentaire pour accompagner le rythme élevé de la création d'entreprise sur le territoire, qui s'accroîtra mécaniquement à l'issue de la crise sanitaire en raison d'une hausse anticipée du taux de chômage.

En ce qui concernent les structures de l'ESS, l'offre en **quasi-fonds propres** du Réseau France Active (Contrat d'apport associatif ; Prêt participatif financé par le Fonds Régional d'Investissement Solidaire), mobilisable en phase de création, de développement et de consolidation des structures de l'ESS, constitue à ce jour sur le territoire la seule offre disponible et pertinente pour répondre aux besoins en fonds propres des structures de l'ESS⁷⁸.

En ce qui concerne la création d'entreprises de production et transformation qui ont besoin de consolider leur haut de bilan sur des petits tickets (entre 150 et 200K€), notamment les entreprises industrielles, l'offre développée par la Région n'apporte pas de solution optimale.

En effet, au-delà des besoins en recapitalisation liés à la crise du COVID-19, les montants proposés par les outils en quasi-fonds propres existants aujourd'hui sur le territoire apparaissent trop faibles. On constatait ainsi en 2019 le besoin pour les entreprises de combiner plusieurs outils (ce qui prend du temps). Souvent même en les combinant, elles ne parviennent pas à boucler leurs plans de financement. C'était environ 4 à 6 entreprises par an qui faisaient face à des difficultés.

Par ailleurs, en 2019, on constate globalement une mobilisation relativement faible des dispositifs de garantie disponibles en Région (70 dossiers pour le FRG Bpifrance et 153 dossiers pour le Fonds BFC garantie en hausse de 168% par rapport à 2017) et peu de ces dossiers se font sur de la création. Le Fonds national de garantie Bpifrance a quant à lui couvert environ 2000 entreprises. Ainsi, il apparaît que la réorientation du positionnement actuel des deux fonds de garantie est à poursuivre afin de les orienter plus fortement sur la création, et de distinguer leurs finalités afin d'éviter des duplications. Les montants disponibles actuellement sur les deux fonds sont en soi suffisants pour couvrir une activité plus élevée sur la création. Toutefois la profondeur des fonds disponibles au niveau régional en garantie devra être augmentée pour couvrir les besoins conjoncturels de garantie liés au Covid.

En effet, les outils existants de Bourgogne-Franche-Comté Garantie et du FRG représentent environ 15M€ de garantie mobilisée par an en 2018 et 2019 pour des encours de prêts de 70M€, couvrant le besoin régional ante-crise. L'OFCE a observé au cours de la crise une

76 autofinancement des bénéficiaires

77 le prêt d'honneur est obligatoirement couplé avec un prêt bancaire

78 EEA IF 2018

multiplication par 2,5 des problèmes de liquidités des entreprises⁷⁹, qui devraient se poursuivre au cours des prochaines années et **nécessiteraient a minima un doublement des outils régionaux en garantie (le FRG Bpifrance et Bourgogne-Franche-Comté Garantie étant conjointement dotés de 30M€ initialement)**. A noter que le stock de crédits de trésorerie et d'équipement en cours en Bourgogne-Franche-Comté en juillet 2020, sur lesquels porte l'augmentation du risque, est de 31Md€, en hausse de 3,3Md€ par rapport à juillet 2019 notamment en raison de la forte hausse des crédits de trésorerie (+2,7Md€).

4.1.4 Développement des TPE/PME

Le Fonds Industrie et Filières intervient sur des petits tickets en capital développement qui sont peu attractifs pour les investisseurs privés (trop petits pour être considérés comme rentables). L'intervention régionale auprès des investisseurs privés en pari passu permettait avant la crise sanitaire de combler cette défaillance de marché.

Cette crise a toutefois bouleversé l'état des besoins en financement des PME sur l'ensemble du territoire français. Ainsi qu'analysé par la chef économiste de DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré : « Durant les mois de mars à juin 2020, les entreprises ont emprunté massivement, en ayant notamment recours aux prêts garantis par l'Etat (plus de 500 000 entreprises y ont eu recours) mais aussi, pour les plus grandes d'entre elles, en empruntant sur le marché obligataire. Selon la Banque de France, l'endettement brut des entreprises françaises (hors dettes fiscales et sociales) a augmenté de 152 Md€ durant cette période. En moyenne, les entreprises ont conservé sous forme liquide l'essentiel des sommes empruntées, sans doute en prévision des difficultés à venir : leur trésorerie a augmenté de 142 Md€. »

En supposant un choc de 6 mois (confinement strict suivi d'une reprise d'activité progressive sur le reste de l'année 2020), et sans dispositif supplémentaire de soutien, les défaillances d'entreprises pourraient augmenter de l'ordre de 70% par rapport au nombre habituel de défaillances (52 000 en 2019 selon le cabinet Altares).

Au-delà des défaillances d'entreprises, l'enjeu pour les mois à venir est celui de l'investissement : sans investissement, l'économie française pourrait entrer dans une spirale anémique par laquelle le faible investissement réduirait progressivement les capacités de production, ce qui pèserait sur l'emploi et les revenus et donc sur la consommation, laquelle à son tour découragerait l'investissement, etc.

La recherche économique⁸⁰ a montré qu'un taux d'endettement élevé pèse sur la capacité des entreprises à investir parce qu'il leur est difficile de s'endetter davantage et parce que le risque inhérent à l'investissement peut s'avérer létal. Les entreprises très endettées mais viables devront donc être recapitalisées.

Dans la mesure où la crise pourrait éliminer du marché des entreprises pourtant viables en termes de modèles d'affaires, l'intervention publique se justifie car ces entreprises ne seraient pas nécessairement remplacées par des firmes plus productives, comme c'est le cas en principe en temps normal (processus dit de « destruction créatrice »)⁸¹.

79 <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief73.pdf>

80 Kalemli-Ozcan, S., Laeven, L. and D. Moreno, 2018. Debt overhang, rollover risk, and corporate investment: evidence from the European crisis, NBER Working Paper, No. 24555, November.

81 Blanchard, O., Philippon, Th. et J. Pisani-Ferry (2020), « A new policy toolkit is needed as countries exit Covid-19 lockdowns », Peterson Institute for International Economics, *Policy Brief* 20-8.

Nous avons ainsi identifié plusieurs défaillances de marché ou situations de financement sous-optimales non comblées :

- **Les besoins induits par la crise estimés au niveau national par la Banque de France en fonds propres et quasi-fonds propres des PME et ETI sont aujourd'hui entre 10 Md€⁸² et 30Md€⁸³, l'OFCE penchant pour 15Md€⁸⁴, ce qui signifierait environ 300M€ pour les PME en Bourgogne-Franche-Comté⁸⁵.**
- Les tickets entre 50 et 150K€ en quasi-fonds propres pour les TPE/PME de petite taille sont peu rentables pour les investisseurs aujourd'hui actifs sur le territoire. Ce serait 4 à 6 entreprises par an qui éprouvent des difficultés à identifier des financements⁸⁶.
- Il n'existait pas en 2018 d'intervenants régionaux sur des tickets de 1-5 M€ pour des entreprises de croissance qui souhaitent développer une innovation. Ce sont 2 à 3 entreprises par an qui ainsi doivent se tourner vers des investisseurs nationaux ou internationaux. En soi cette situation ne constitue pas une défaillance de marché, néanmoins, dans une optique de préservation des outils de production sur le territoire et d'assurer les retombées économiques de l'activité de production sur le territoire, il serait intéressant que la Région puisse soutenir des investissements sur ce type de besoins, sans rompre le principe d'intervention des opérateurs privés en économie de marché. Le fonds Défis 3 en cours de préfiguration devrait pouvoir couvrir ce segment.
- Les structures du secteur de l'ESS (SCIC, SCOOP) expriment des besoins de fonds propres pour leur consolidation, dans un contexte de baisse des subventions de fonctionnement et des emplois aidés. Les entretiens avec les principaux gestionnaires et les prescripteurs ont permis d'identifier que l'offre en fonds propres pour les structures coopératives de l'ESS (SCOP, SCIC) est insuffisante, car peu attractive pour les fonds privés, d'une part parce que le retour sur investissement est limité, et d'autre part parce que les fonds propres de ces structures sont généralement réduits. Ce serait 2 à 3 entreprises par an qui ne trouvent pas de fonds propres, pour des tickets de 100 à 200K€.

4.1.5 *Rebond et mutations*

Les entreprises en retournement et mutations rencontrent beaucoup de difficultés pour se financer, sauf si elles bénéficient de garanties suffisantes. Elles ne sont en effet pas des cibles des acteurs privés (banques, investisseurs) sur ce créneau à haut niveau de risque.

Les entreprises qui peuvent être sauvées le sont généralement par le secteur bancaire ou les instruments abondés par la Région :

- Le fonds DEFIS 2⁸⁷ intervient en capital sur cette défaillance de marché du rebond. Le fonds arrive néanmoins en fin de période d'investissement. Son niveau d'intervention

82 DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré, 25 août 2020

83 Euler Hermès (date)

84 M. Guerrini et al. Dynamique des défaillances d'entreprises en France et crise de la Covid-19, Policy Brief 73, Science Po OFCE <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief73.pdf>

85 Calcul au pro-rata du poids de l'économie de la BFC dans le PIB national,

86 EEA IF 2018



actuel est de 4 tickets par an entre 150K€ et 800K€. Le fonds DEFIS 3 augmentera sa profondeur et est en cours de préfiguration.

- Pour les structures de l'ESS, le dispositif DASESS (aide en trésorerie avec accompagnement renforcé) est mobilisé. Renforcé suite à la crise sanitaire, il est désormais étendu à l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, il convient de noter que :

- Les fonds de garanties FRG/BFC ne sont pas positionnés sur cette défaillance de financement.
- Les besoins de garantie vont également s'intensifier sur le rebond à l'issue de la crise sanitaire encore en cours. Le besoin a minima d'un doublement des outils régionaux en garantie, concernera notamment les besoins de rebond des entreprises, difficiles à quantifier à date.

87 DEFI 2 est un FCPR. Les FCPR font l'objet d'une décision favorable de la Commission européenne mais sur le fondement des lignes directrices capital risque (pas sur le RGEC ou sur le pari passu). Les entreprises en difficulté ne peuvent néanmoins intégrer les conditions posées par la décision de la Commission.

4.2 Besoins et défaillances de financement des entreprises innovantes et entreprises matures qui souhaitent développer une innovation

Avec 1,2 milliard d'euros d'investissement dans la R&D, soit 1,7% du PIB régional, la Région se hisse au 6^e rang des Régions métropolitaines pour ses efforts en la matière en proportion de son PIB⁸⁸. Cet investissement reste toutefois faible en valeur absolue par rapport aux autres régions puisqu'en 2017, il plaçait la Région en 12^{ème} position en investissement brut en R&D. L'écosystème de recherche et d'innovation est cependant dynamique sur le territoire, avec plusieurs grands organismes de recherche implantés⁸⁹, et de nombreuses UMR Université/CNRS, etc.⁹⁰ Trois villes de la Région s'inscrivent dans les écosystèmes « French Tech » : Dijon (#Food Tech), Besançon (#Healthtech) et Chalon-sur-Saône (#IOT #Manufacturing) et 3 projets sont Lauréats TIGA en Région.

Le territoire est également riche de collaboration entre industrie, formation et la recherche, avec 5 pôles de compétitivité⁹¹, la SATT Grand Est, onze plateformes technologiques, des accélérateurs d'innovation agricole (Eat Valley et Toaster Lab) et une dizaine de clusters (dont AéroTech, Innov'Health). Le territoire accueille par ailleurs les technopôles TEMIS et Agronov Bretenière⁹², ainsi que le campus de l'innovation Novarea et une douzaine de pépinières d'entreprises.

Au total ce sont environ 800 entreprises qui sont accompagnées au travers des pôles, dont environ la moitié en Bourgogne-Franche-Comté.

Tableau 12 Nombres d'entreprises accompagnées par les pôles de compétitivité

	Nombre d'entreprises adhérentes	Nombre de projets
Pôle Vitagora	516 membres, une majorité d'entreprises	nc
Pôle des microtechniques	180	nc
Pôle véhicule du futur	345 entreprises (186 PME, 86 grands groupes, 73 ETI)	35 projets de R&D labellisés, 11 projets financés (119M€) dont 3 européens
Pôle Plastipolis	250 entreprises	180
Pôle Nuclear Valley	264 adhérents, essentiellement des entreprises	+140 projets financés à fin 2019

Source : Sites internet des pôles, traitement Technopolis 2020

Les acteurs interrogés mentionnent tous que la Région est très dynamique en termes de création d'entreprises innovantes. En effectuant un décompte des dossiers acceptés par les opérateurs financiers intervenant en amorçage, post-amorçage, *early stage*, par des prêts d'honneur aux créateurs/fondateurs, des prêts participatifs d'amorçage, des investissements en fonds propres (fonds de capital d'amorçage et de capital-risque, *business angels*), on

88 Chiffres les plus récents, INSEE 2017

89 CEA, CGFL (Centre George-François Leclerc), CSGA (Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation), IFSTARR (l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux).

90 <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>

91 Pôle Vitagora, Pôle des microtechniques, Pôle véhicule du futur, Pôle Plastipolis, Nuclear Valley.

92 <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>



arrive à environ une quinzaine de dossiers sélectionnés en 2017 (dont 13 investissements identifiés par l'AFIC : 2 via le Fonds Capinnov'est, 7 via le Fonds Création 4, les autres via Bpifrance, sachant que certaines entreprises sont financées à la fois via un fonds d'investissement et Bpifrance). En 2020, 6 projets ont été financés par Création 5. Dans le même temps, on peut supposer que certaines créations se sont faites uniquement avec des capitaux personnels et du *love money*, alors qu'un appui en fonds propres ou quasi-fonds propres aurait mieux assuré le démarrage de l'entreprise. En conséquence, le chiffre de 30 dossiers annuels de demandes de financement pour la création et les toutes premières phases de vie d'entreprises innovantes, nous paraît réaliste.

Depuis début novembre 2017, l'incubateur DECA-BFC (Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté), sous l'impulsion des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (Comue) vise à « favoriser l'émergence et la concrétisation de projets de création et de développement d'entreprises innovantes ». Avec son siège à Dijon, logé à la Maison Régionale de l'innovation (mais aussi à TEMIS sur Besançon) il incube une vingtaine de projets par an depuis sa création. Il est positionné essentiellement autour des projets issus ou liés à la recherche publique (portés par des docteurs, ingénieurs, étudiants...) mais peut offrir une incubation à des projets non issus ou liés à la recherche publique et anime des dispositifs de sensibilisation à l'entrepreneuriat et de pré-incubation.

En 2018, les acteurs de l'écosystème déploraient i) le peu de solutions d'accompagnement pour les projets en pré-incubation des étudiants et chercheurs qui sont en amont stimulés par les initiatives de développement d'idées innovantes (Tin Space, Crunch Time à l'UTBM, Hacking Health) ; ii) mais aussi le peu d'accompagnement actuel pour les projets en phase d'incubation mais non liés à des laboratoires depuis la fermeture des deux incubateurs qui bénéficiaient des C2EI.

Par ailleurs, l'incubateur les Premières, tourné vers l'entrepreneuriat féminin, a ouvert une association régionale à Dijon en février 2018. En 2020, 7 projets y sont en cours d'incubation⁹³.

Les projets arrivant en incubation en Bourgogne-Franche-Comté sont d'une hétérogénéité croissante allant de projets au potentiel économique limité, souvent numériques, à des projets au besoin de plusieurs centaines de milliers voire quelques millions d'euros ou plus et les outils régionaux ont des difficultés à accompagner l'ensemble de ces projets. Cette difficulté est accrue par l'absence d'appropriation des outils existants et de démarche stratégique générale en matière de valorisation de la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Région.

Ainsi, le potentiel régional en termes de projets de création d'entreprise en lien avec la recherche publique est sans doute sous-exploité sans qu'il soit possible de quantifier précisément l'écart. L'enjeu est ainsi de faire émerger et d'aider des projets disruptifs d'ampleur (typiquement des projets deeptech).

Concernant la crise sanitaire de 2020, les start-ups innovantes en amorçage sont moins touchées par l'impact du confinement et par le choc de demande en raison d'une grande disponibilité des liquidités suite aux mesures d'urgence, d'une moindre dépendance au marché et d'un profil de risque comparativement moins important qu'avant la crise. Elles

⁹³ Selon le site de l'incubateur : <https://www.lespremieresbfc.com/fr>

apparaissent également comme plus résilientes aux difficultés de trésorerie que d'autres types de PME.

Tableau 13 AFOM de l'innovation sur le territoire

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Fort investissement privé et public dans l'innovation (1,2 milliard d'euros, 1,7% du PIB régional) • Une industrie vigoureuse (voir AFOM économie) qui permet d'avoir de nombreuses idées de start-up • 5 pôles de compétitivité (Vitagora, Microtechniques, Véhicule du Futur, Plastipolis, Nuclear Valley), une SATT • Nombreux groupements d'entreprises regroupant des expertises et compétences « métier » : 11 plateformes technologiques, un incubateur, des accélérateurs et campus d'innovation (Eat Valley et Toaster Lab), une dizaine de clusters (aéroTech, Innov Health), 12 pépinières, technopoles (TEMIS et Agronov Bretenière), campus Novarea, Maison Régionale de l'innovation et de l'entreprenariat • 800 entreprises accompagnées, 33 projets environ pour la SATT Grand Est, une centaine de créations par an (cf 30 dossiers d'amorçage Bpifrance, 20 dossiers d'incubation *2) • Logique de fertilisation croisée : des individus de l'écosystème qui se connaissent tous et savent se parler entre eux, un territoire bien maillé, une proximité forte entre acteurs • Des entreprises du territoire qui ont pris l'habitude d'aller voir les professionnels de l'accompagnement (dont SATT) et les laboratoires pour aller chercher des idées ou des technologies (existantes, nouvelles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de solutions d'accompagnement pour les projets en pré-incubation des étudiants/chercheurs (Tin Space, Crunch Time à l'UTBM, Hacking Health) • Peu d'accompagnement des projets en phase d'incubation mais non liés à des laboratoires depuis la fermeture des deux incubateurs qui bénéficiaient des C2EI • Manque de lisibilité des accompagnements publics existants pour les porteurs de projets, notamment pour le milieu agro-alimentaire • Pas de lien fait entre les besoins en innovation dans le bâtiment et les projets technologiques
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La montée en charge de l'incubateur DECA-BFC et la possibilité de prise en charge des projets en pré-incubation des étudiants/chercheurs via des bourses en coopération avec le système PEPITE • Les pôles qui tirent les entreprises vers la R&D • Les pépinières d'entreprise qui accompagnent les entreprises sorties de l'incubateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-effectif actuel de DECA-BFC par rapport à l'ampleur des activités à conduire • Malgré les structures d'accompagnement privées, certains porteurs de projets qui ont un projet innovant mais non lié à un laboratoire n'ont pas d'accompagnement aujourd'hui • Une lecture maladroite et inadéquate des fonds FEDER (souci d'usage)

Source : Documents régionaux, entretiens, traité Technopolis 2020

En matière de soutien aux entreprises innovantes, le premier enjeu en région est la formation du porteur de projet qui doit s'acculturer à ce qu'est une entreprise et à développer un Business Model et un état d'esprit proche du marché (apprendre à tester son idée/produit auprès d'utilisateurs futurs); en effet l'offre de financement est pléthorique mais beaucoup de porteur de projets ne peuvent recevoir de prêt de Bpifrance s'ils n'ont pas de Business Model ; mais aussi à développer un état d'esprit proche du marché.

Le second enjeu est celui du financement, mais dont l'intensité varie selon la phase de vie des entreprises.

Sur **l'amorçage**, les beaux projets n'ont aujourd'hui pas de difficultés à se financer grâce aux dispositifs régionaux. Les besoins des projets ante-crédation sont classiquement de l'ordre de 10K€ jusqu'à 120K€ pour les projets industriels et technologiques. Les besoins en « early-stage » post-crédation sont de 100K€ à 250K€.

Traditionnellement sur cette phase de développement, le secteur bancaire reste frileux et les entrepreneurs tentent de capitaliser leurs entreprises via des levées de capital. Il est fréquent qu'il y ait besoin de plusieurs tours de table et les tours de table sont souvent très longs (plus d'un an de closing). En effet, les montants à lever sont supérieurs aux capacités de financement des investisseurs de ce segment de vie de l'entreprise innovante (« love money », Business Angels). La difficulté à lever des fonds en phase d'amorçage/création réside aussi dans ce que : i) les indicateurs financiers des entreprises innovantes ne remplissent souvent pas les grilles de lecture des financeurs traditionnels (capital-risque) ; ii) il y a un nombre limité d'investisseurs ayant les compétences sectorielles suffisantes pour prendre une décision éclairée ; iii) par ailleurs, les entrepreneurs peinent à identifier les acteurs en mesure de les financer du fait des repositionnements récents d'un bon nombre de financeurs sur le capital-risque.

Les Fonds régionaux FNA et Création 5 couvrent aujourd'hui le segment de marché de l'amorçage. Création 5, en cours de finalisation de ses souscriptions privées a déjà initié ses financements et pris la suite de Création 4. En revanche, les suites du Fonds Capinnov'Est qui a consommé l'ensemble de ses fonds, sont encore en cours de définition au niveau régional.

A l'issue de la période d'investissement de Création 5, il pourra être fait le choix de la mise en place d'un fonds de co-investissement 100% public qui, par rapport à un fonds pari-passu ab initio, devrait permettre un contrôle et une flexibilité plus importante pour la Région, tout en facilitant la mobilisation du FEDER et le bouclage des tours de table de co-investissement privé, ceux-ci se faisant opération par opération et non pas à la formation du fonds.

Tableau 14 Avantages et inconvénients d'un fonds de co-investissement en comparaison d'un fonds pari-passu ab initio

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de plusieurs cibles via un seul instrument • Bon véhicule de massification de l'investissement régional, facilitation des tours de table après sélection des projets • Contrôle maximal de la Région sur les thématiques d'investissement, coordination avec les priorités politiques en cours (SRADDET, SRDEII) • Grande visibilité de la Région • Facilité de mobilisation du FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • Complexité et longueur de la mise en place du montage d'un véhicule régional • Besoin de développement de compétences internes au niveau de la Région • Besoin d'un important flux de projets/de cibles et tickets diversifiés pour fonctionner de manière optimale et être à l'équilibre

Concernant les opérations de suivi ou post-amorçage, Capinnov'Est couvrait le segment du post-amorçage pour les entreprises dans lesquelles il a déjà investi, ce qui n'était pas le cas du Fonds Création 4 qui avait des moyens limités pour suivre sur plusieurs tours de table. Création 5 à la profondeur plus importante (20M€) devrait disposer de davantage de moyens sur ce segment. En effet, la demande des entreprises est soutenue : ce sont environ au global une quinzaine d'entreprises innovantes qui cherchent à se financer par an en suivi d'amorçage. Les besoins sont sur le « late-stage » de 200 K€ voire 500 K€ et 1,5 M€ pour financer l'industrialisation ou la commercialisation de l'innovation. Si Bpifrance propose un prêt-innovation (quasi-fonds propres, garantie par BFC) il n'existait pas avant Création 5 d'intervention en fonds propres sur le territoire. Cette défaillance de marché traditionnelle avait été identifiée par la société de gestion Invest PME, désormais UI Investissement, et Création 5 devrait pouvoir se positionner, en plus du financement de la création, sur le financement du post-crédation.



Concernant le financement des innovations dans les entreprises matures, nous avons identifié une défaillance sur la taille des dossiers financés à ce jour. Bpifrance intervient avec une gamme d'aides et de prêts jusque 300K€ mais au-delà, les ressources pour financer le prêt à taux zéro innovation sur des montants allant jusque 3M€ sont vite épuisées sur un petit nombre de dossiers. Ce serait un gros dossier par an qui ne serait pas financé à ce jour faute de ressources suffisantes au niveau régional, dans les secteurs de l'industrie, des véhicules portuaires autonomes, de l'imprimerie haute technologie ou des biotechnologies. Cette défaillance de marché est classique dans les Régions françaises. L'expérience positive de l'intervention du FEDER sur la précédente génération de dossiers (2014-2020) plaide pour un renouvellement de dotation du FEDER.



4.3 Besoins et défaillances de financement de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire

La Région Bourgogne-Franche-Comté constitue la cinquième plus grande Région de France de par sa superficie (47 800km²,9% de la surface nationale métropolitaine), dont plus de 50 % occupée par des activités agricoles et d'élevage⁹⁴.

Le **secteur de l'agriculture** représente 42 236 emplois (estimations INSEE d'emploi au 31/12/2017) soit 3,9 % de l'emploi régional et 6,7% de l'emploi agricole au niveau national⁹⁵. La région se situe en 4^{ème} position nationale après la Région Nouvelle Aquitaine, la Bretagne et les Pays de la Loire.

En 2013, la Région comptait 28 162 exploitations (dont 20 897 figurent dans la catégorie des moyennes et grandes exploitations)⁹⁶. En 2016, le nombre d'exploitations agricoles était estimé à 26 404, soit 3 664 de moins qu'en 2010. La diminution du nombre d'exploitations s'effectue à un rythme moins élevé que celui observé lors de la période 2000-2010 mais le recul reste plus marqué pour les petites exploitations que pour les moyennes et grandes⁹⁷. La superficie moyenne des exploitations est de 119 ha (moyenne nationale : 86 ha). Globalement les exploitations agricoles suivent une tendance à l'agrandissement et à la diversification des systèmes productifs. Le secteur agricole est caractérisé par une baisse du nombre d'exploitations (qui renvoie aux enjeux de transmission-installation) et par l'agrandissement des exploitations. En parallèle de ce phénomène de concentration, on constate toutefois une diversification des modèles d'exploitation⁹⁸. Une tendance au regroupement en coopératives s'est opérée.

Les trois quarts des exploitations moyennes et grandes et 85% des emplois totaux se situent dans les secteurs suivants : grandes cultures, élevages bovins pour la viande, production laitière bovine, viticulture, polyculture et poly élevage.

En 2016, l'agriculture biologique se pratiquait sur près de 125 000 ha (5,1% de la SAU régionale). Les surfaces en bio ont presque doublé entre 2013 et 2016 (+45%) et ce mode de production est en forte progression⁹⁹.

En 2014, subventions comprises, la valeur totale des productions de la branche agriculture pesait près de 5,8 milliards d'euros.

Concernant **l'industrie agroalimentaire**, la Région comptait en 2015 3 300 établissements des industries agroalimentaires (plus de 1 000 établissements industriels de production et près 2 300 établissements artisanaux)¹⁰⁰, représentant près de 17 800 emplois, dont 7 700 dans l'artisanat, et 4,6% des salariés français du secteur. Au niveau régional, l'industrie

94 Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022

95 http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PopulationEmploi_cle48a961.pdf

96 Agreste – Recensement de l'agriculture – Enquête Structure des Exploitations Agricoles 2013

97 Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022

98 Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022

99 Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022

100 http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_vf_syntheseregionale_cle8ac193.pdf

agroalimentaire est dominée par la boulangerie, les produits laitiers, les boissons et les viandes. Entre 2007 et 2017, la Région a perdu 5,3% de son effectif et 10,6% de ses établissements dans le secteur, au-delà de la moyenne nationale (respectivement -0,9% et -4,2%). Les trois quarts des établissements des IAA sont de petite taille (moins de 10 salariés)¹⁰¹. Les coopératives agricoles représentent 17% des établissements des IAA et 9% des salariés. Les IAA pèsent pour 25% dans le chiffre d'affaires de l'industrie manufacturière régionale et avec 2,5 milliards d'euros, les produits des industries agroalimentaires contribuent pour 13 % aux exportations.

Entre 2013 et 2016, la capacité d'autofinancement du secteur a augmenté de 4,3% en Bourgogne-Franche-Comté, de même que son investissement corporel (+29,6%) en particulier dans le secteur du lait et des boissons. Sur cette période, cet investissement a représenté 88,4% de la capacité d'autofinancement du secteur, a dépassé 100% dans le lait et représenté près de 300% dans la transformation de la viande financé par l'emprunt et l'augmentation des capitaux propres¹⁰².

L'économie régionale agricole et agroalimentaire est constituée de trois filières majeures : i) la production laitière et la transformation fromagère ; ii) l'élevage bovin et l'industrie de l'abattage et de la transformation des viandes ; iii) la viti-viniculture.

Correspondant à 35% du chiffre d'affaire des IAA, **l'industrie laitière** est le principal employeur régional en agroalimentaire. L'industrie laitière est caractérisée par de multiples petites unités. Elle mobilise 5 189 emplois dont 4 000 pour la fabrication de fromage¹⁰³.

Le secteur des **viandes** est le second employeur régional dans les IAA. Il représente 912 Millions d'euros de CA à l'export, 145 établissements et 4 600 salariés au total. Le secteur de la transformation des viandes de boucherie rassemble un tiers des emplois.

Le Plan Régional pour le Développement Agricole (PRDA) 2017-2022 de Bourgogne-Franche-Comté a mis en évidence que les IAA se restructuraient avec une tendance à la concentration des acteurs et des volumes, ce qui questionne le devenir de l'ancrage régional des outils collectifs. Ainsi, selon le PRDA, un des besoins est de consolider financièrement les IAA, de maintenir leur ancrage régional et de sécuriser leurs approvisionnements, d'inciter à la contractualisation (en prenant en compte les coûts de production). Un des enjeux est de renforcer les liens entre les filières et les IAA régionales par le développement de relations de proximité (organisationnelle, géographique) entre producteurs, IAA et distributeurs. Le PRDA, a également mis en avant les risques existants de concentration et de délocalisation des IAA face auxquels il apparaît indispensable de maintenir la capacité de transformation et de création de valeur en Région.

Nous présentons ci-dessous une analyse AFOM de ces deux secteurs sur le territoire :

Tableau 15 AFOM filières agricoles et agro-alimentaires

Forces	Faiblesses
Secteur agricole	Secteur agricole

101 Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022

102 http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_vf_syntheseregionale_cle8ac193.pdf

103 Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022

- Coûts encore acceptables du foncier (non bâti) par rapport aux autres régions françaises et par rapport à l'UE

Secteur des IAA

- Filière IAA régionale structurée (pôle de compétitivité VITAGORA)
- Renommée internationale des AOC régionales (charolais, volaille, vins, fromages)
- Une production agricole en grande partie transformée par des TPE-PME locales
- Une production laitière importante qui trouve des débouchés forts dans la production de fromage

- Accroissement continu de la taille des exploitations : constituant une barrière à l'entrée pour les candidats à l'installation

- Vieillesse de la population d'agriculteurs

Secteur des IAA

- Rentabilité relativement faible : 3 à 4 % dans la filière élevage ; 5 à 6 % dans la filière laitière ; mais pouvant aller jusqu'à 10% dans la production de céréales, voire au-delà dans la viticulture
- Difficulté d'accès aux capitaux (ex : filière porcine). Gros enjeux de financement sur les outils tels que les abattoirs, qui nécessitent des investissements importants mais qui sont des outils difficilement rentables et peinent à obtenir des financements.

Secteur Agricole/IAA

- Un tissu est mal armé pour faire face à tous les risques (sanitaires, sociaux, techniques, environnementaux...)

Opportunités

- Une filière biologique importante
- Une conscience de certains acteurs de la filière du besoin de préserver amont et aval face à des acheteurs hors territoire
- Diversité de la production et segmentation
- Capacité des acteurs à travailler ensemble dans une logique de filière (ex: porc et moutarde)

Menaces

Secteur agricole

- Faible intégration du risque climatique dans la gestion sur certaines zones
- Tendance à l'augmentation capitalistique des exploitations => barrière à l'entrée (budget de reprise élevé)
- Risques face aux possibles changements de mains des capitaux privés, avec un risque de déstabilisation des productions locales si les exploitations régionales et les moyens de production changent de mains (deviennent une propriété de grands groupes non régionaux)

Secteur des IAA

- Concurrence accrue entre les bassins de production européens
- Volatilité du cours des matières premières
- Faible rentabilité de certaines filières avec risques de fermeture (ex : filière Colza)
- Augmentation du coût de l'énergie (et taxes associées) engendrant un fort surcoût pour les entreprises françaises (ex : augmentation du coût du propane)
- Besoin d'investissement continu pour maintenir les performances et être aux normes (notamment dans le secteur de l'abattage – filière porcine)

Risques face aux possibles changements de mains des capitaux privés, avec un risque de déstabilisation des productions locales si les exploitations régionales et les moyens de production changent de mains (deviennent une propriété de grands groupes non régionaux)

Source : Documents régionaux, entretiens, traité Technopolis 2018

Les problématiques d'accès au financement sont réelles dans le secteur d'activité agricole.

Les principaux besoins de financements recensés sont les suivants, bien qu'à ce jour nous ne disposons pas systématiquement d'information sur les montants nécessaires en termes de ticket d'investissement ou de volumes globaux¹⁰⁴ :

104 Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022

- **L'installation** dont le budget moyen (hors viticulture) est de 400 K€ (foncier, bâtiment, matériel, bétail, etc.)¹⁰⁵. Ce budget reste variable selon le profil du candidat à l'installation. Les besoins sont amplifiés sur la filière élevage (reconstitution du cheptel). Par ailleurs, hors du dispositif JA, l'installation d'agriculteurs quarantennaires, souvent en reconversion professionnelle, s'avère difficile ; nous avons identifié une défaillance du financement de ces phases stratégiques d'amorçage-crédation pour les filières d'élevage et de viticulture, souvent capitalistiques ;
- Le financement des investissements productifs et notamment la modernisation continue des outils de production, mais aussi de la modernisation des bâtiments (mise aux normes). La compétitivité passe par le soutien aux efforts d'investissement productifs comme non productifs. Des opportunités existent via les investissements matériels innovants (numérique, agroéquipements, robotique, biotechnologies). Cela passe aussi par des soutiens aux investissements visant à atteindre une meilleure performance via une amélioration des conditions de travail, les bâtiments d'élevage et de stockage, les équipements ruraux, les investissements agricoles de précision ou l'accompagnement agro-écologique¹⁰⁶ ; nous avons identifié que les conditions de **financement des investissements** (prêts, subvention, fonds de garantie, voire capital investissement) et le financement du cycle d'exploitation (ex : trésorerie, fonds de roulement) ne sont pas optimaux, notamment face aux problématiques de modernisation (mise aux normes) des bâtiments ;
- La **transmission/reprise/reconversion** qui sont des opérations nécessitant beaucoup de capitaux. Il n'existe pas/peu d'outil en fonds propres pour soutenir ces phases.

De manière transversale à l'ensemble de ces besoins, et face à la lourdeur des investissements et des dettes contractées et à leur faible taux de rentabilité, l'accès au financement bancaire est difficile et ainsi les besoins de sécurisation bancaire sont en croissance (ex : fonds de garantie)¹⁰⁷.

Concernant les filières agro-alimentaires, la Région a été interpellée par des acteurs des filières des IAA sur un besoin d'assurer des opérations d'investissement en fonds propres au niveau régional voire par des entreprises de la filière elle-même. En effet, à ce jour les rachats se font au niveau national ou à l'étranger. Il ne s'agit pas d'une défaillance de marché *per se* mais la Région pourrait soutenir l'investissement régional afin d'assurer les retombées économiques sur le territoire, sans rompre le principe d'intervention des opérateurs privés en économie de marché.

- En ce qui concerne les opérations de cessions de part, les tickets nécessaires sont de l'ordre de 5 à 30M€. Il s'agit à la fois de répondre alors à une défaillance de financement existante au niveau régional (mais pas au niveau national ou international), et d'assurer un maintien du contrôle de ces entreprises par des acteurs régionaux - et maîtriser les futures orientations de l'entreprise (ex : emploi, tarifs).
- En ce qui concerne l'accès à la dette, notamment dans la filière viticole, pour assurer les rachats de terroirs, les besoins concernent la garantie pour des durées très longues (les prêts doivent être engagés sur des périodes au-delà de 30 ans).

¹⁰⁵ Evaluation ex ante des instruments financiers 2014-2020 en Bourgogne (FEDER-FEADER), Katalyse, juin 2014

¹⁰⁶ Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022, Bourgogne-Franche-Comté.

¹⁰⁷ Plan Régional pour le Développement Agricole 2017-2022



4.4 Besoins et défaillances de financement concernant la filière Bois

La Bourgogne-Franche-Comté est une Région fortement boisée avec 1,73 million d'hectares couvrant plus du tiers du territoire, soit le troisième taux de boisement national¹⁰⁸. La filière Bois y représente par conséquent un poids important avec 4 630 établissements et 19 200 salariés, soit 2,2% des salariés de la Région. Elle est organisée autour de l'amont et la 1^{ère} transformation ; exploitation forestière, sciage et travail du bois représentant 2 409 établissements et 7 128 salariés ; de la seconde transformation ; construction bois, fabrication de meubles et objets divers représentant 2 056 établissements et 8 641 salariés ; et de l'industrie du papier et du carton représentant 74 établissements et 2 760 salariés. 66 établissements et 427 salariés réalisent des activités de soutien pour la filière (équipements, commerce et transport intra-filière). La Région est la Région métropolitaine où le poids de cette filière est le plus important en matière d'emplois. Toutefois entre 2011 et 2015 son nombre d'emplois pérenne a diminué de 6%.

Les établissements de la filière sont implantés en **milieu rural et principalement de petite taille** puisque six sur dix sont des entreprises sans salarié, nombreuses dans l'exploitation forestière et la sylviculture.

La filière est bien couverte par l'offre de financement au niveau régional, à la fois par le secteur bancaire et par les aides nationales et régionales. Toutefois, un déficit de visibilité et de lisibilité des aides est identifié pour des entreprises de petite taille connaissant peu les aides de la Région. Par ailleurs la filière, tout comme les services de la Région, ont globalement une forte culture de la subvention.

Les investissements pour la 1^{ère} transformation, largement ciblés par les aides régionales, touchent systématiquement la chaîne de production dans son ensemble et apparaissent importants pour un tissu entrepreneurial constitué de PME et d'entreprises familiales peu pourvues en fonds propres. **Celles-ci pourraient bénéficier d'un soutien en garantie, en sus des avances remboursables.**

108 http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/4_pages_foretbois_cle0c1617.pdf

4.5 Besoins et défaillances de financement du tourisme¹⁰⁹

Le tourisme est un puissant moteur pour la notoriété, la compétitivité et l'attractivité des territoires. En 2014, la France était la première destination mondiale avec 84 millions des visiteurs internationaux. Elle ne se situe cependant qu'au troisième rang mondial en termes de recettes¹¹⁰.

En Région Bourgogne-Franche-Comté, la consommation touristique intérieure de la Région s'élève en 2014 à environ 4,6 milliards € (soit 6,3 % du PIB régional), et la place ainsi en 11^{ème} position des 13 régions métropolitaines et au 8^{ème} rang rapporté à son PIB¹¹¹ (avec 3% de la consommation touristique intérieure de la France).

La durée moyenne de séjour semble pouvoir expliquer ces résultats économiques : 1,8 nuit dans les hébergements marchands de Bourgogne-Franche-Comté, soit la plus faible des Régions métropolitaines. La répartition hétérogène de l'offre d'hébergements touristiques que ce soit en qualité et en quantité semble confirmer cet argument. A titre d'exemple, en 2016, la Région se situait au 10^{ème} rang des 13 régions métropolitaines en nombre de lits disponibles dans l'hôtellerie. En revanche, la part de chambres en chaînes hôtelières, en nombre de lits, est semblable à la moyenne nationale (42,6% en région contre 42,1 % au niveau national). En revanche, la région ne compte que 9,6% de 4 et 5 étoiles contre 19,6 % au niveau national (source INSEE). Le taux d'occupation des hôtels non classés s'élève à 42 % contre 56,9 % pour les hôtels classés 4 et 5 étoiles qualité, l'éventail de services et les équipements ont un impact direct sur la fréquentation des établissements.

Au regard de ces constats, le nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) a défini 6 objectifs stratégiques pour la Région :

- Développer une attractivité touristique et marketing forte déclinée en marques pour valoriser produits et destinations ;
- Soutenir, par une politique d'investissement ciblée, la création ou la modernisation des équipements et des hébergements ;
- Soutenir l'innovation dans les services rendus et la montée en puissance du numérique ;
- Développer les grandes filières touristiques de la Région ;
- Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme par la formation ;
- Promouvoir le travail en réseau en fédérant les équipements structurants et les sites incontournables de la Région

A noter que la Région compte 3 Massifs : le Jura, les Vosges (Sud) et le Morvan. L'activité touristique développée dans ces massifs représente une part importante de l'activité touristique des départements concernés. Pour chacun de ces massifs, une convention interrégionale de massif engage l'État et la Région sur un programme d'actions prioritaires respectant les orientations du schéma interrégional de massif. Les fonds structurels européens sont mobilisés pour appuyer certaines actions prioritaires de ces conventions.

109 Non réinterrogé en 2020, néanmoins des besoins spécifiques ont émergé suite à la crise sanitaire

110 Source : Renforcer l'attractivité touristique de la France – Groupe Caisse des dépôts - Janvier 2016

111 Source : DGE -Secrétariat d'État au Tourisme -2011

Il convient de préciser que les entreprises régionales dans le secteur du tourisme sont majoritairement des petites entreprises, généralement familiales, aux capitaux propres peu abondants. Certaines associations sont également présentes sur le territoire et interviennent notamment en matière d'hébergement collectif.

Nous présentons ci-dessous une analyse AFOM de ce secteur sur le territoire :

Tableau 16 AFOM du secteur tourisme

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire accessible aux nombreux atouts : paysages, massifs, vins, gastronomie, sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'Humanité • Une marque de territoire internationale (La Bourgogne), trois contrats de destination (Bourgogne, Montagnes du Jura, Massif des Vosges), trois conventions de Massifs • De grands itinéraires de découverte (dont le fluvial) 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des hébergements à mettre aux normes et à adapter aux nouvelles tendances du marché • Des activités et animations à développer • Des entreprises touristiques de petites tailles aux capitaux propres faibles • Un vieillissement de la population ayant des enjeux importants en matière de transmission / reprise d'entreprises • Une importante exposition aux mesures de confinement de mars et avril 2020
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un SRDTL affichant de nouvelles ambitions à l'échelle de l'ensemble de la Région BFC • La présence de bassins de proximité émetteurs, comme la Suisse • La transition numérique dans le secteur touristique comme vecteur de développement 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des tendances de consommation en mutation à identifier • Des territoires très concurrentiels sur des thématiques proches comme le vin, la gastronomie, le fluvial • Une baisse de la fréquentation potentiellement durable suite à la crise sanitaire

Source : Documents régionaux, entretiens, traité Technopolis 2018, mis à jour 2020

D'après les acteurs interrogés¹¹², même si les besoins des entreprises dans le secteur du tourisme sont difficilement quantifiables, la majorité de leurs demandes de soutien en financement concerne deux grandes catégories de projets. Il s'agit essentiellement de demandes d'aides pour des hébergements touristiques et particulièrement des projets de mise aux normes, d'extension de la capacité de remplissage, de requalification / rénovation (notamment en cas de situation de transmission d'entreprises nécessitant souvent une remise à niveau très/trop onéreuse). La majorité des porteurs de ce type de projets semblent se tourner vers des demandes de soutien en subvention auprès de la Région.

Dans une moindre mesure, il s'agit également de demande d'aides pour des projets de développement d'activités touristiques. La majorité des porteurs de ce type de projets semblent, d'après les acteurs interrogés, d'avantage se tourner vers des financements privés bancaires (le soutien de la Région étant alors complémentaire).

La faiblesse des fonds propres des porteurs de projets, la saisonnalité des activités touristiques ainsi que la dépendance aux aléas météorologiques semblent être les principaux freins identifiés à la mobilisation de soutiens financiers. Néanmoins, et face aux nouveaux

¹¹² Les acteurs du tourisme n'ont pas été interrogés en 2020



dispositifs de soutien régionaux, aucune défaillance de marché ne semble clairement identifiée.

Cependant, d'après les acteurs interrogés plusieurs points sont à mettre en lumière en matière de financement :

- Concernant les aides aux « hébergements touristiques structurants » proposées par la Région, le minimum de dépense subventionnable fixé à 80K€ pour le dispositif de « soutien au développement des hébergements touristiques », serait problématique. En effet, les petits porteurs de projets souhaitant procéder à une mise aux normes de leur établissement se situent souvent en-dessous de cette assiette minimum requise, et sont ainsi contraints à un accroissement / extension de leur projet pour pouvoir bénéficier du soutien régional. Cette problématique a été confirmée en 2020 ;
- En complément, et face au vieillissement de la population, le sujet de la transmission / reprise d'entreprises a été souligné comme étant un enjeu important du secteur touristique (et plus particulièrement dans le cadre de projet de transmission d'hôtels qui doivent souvent être remis aux normes ou modernisés). Les acteurs interrogés ont bien noté l'existence du dispositif régional en la matière, mais s'interrogent quant à sa suffisance face à cet enjeu ;
 - Ce dispositif reste en effet sous-utilisé, avec 1 à 2 dossiers traités par an ;
- Si en 2018, il a été avancé que la rapidité de traitement et d'octroi des aides régionales devaient être renforcés, l'augmentation des effectifs régionaux dédiés à cette question a permis un traitement plus efficient des demandes de subvention. Toutefois, le volume de dossiers à traiter reste important en 2020 ;
- L'action des relais départementaux vise à traiter la méconnaissance des possibilités d'offres de financements publiques et privées par les porteurs de projets ;
 - Il avait ainsi été souligné en 2018 un important besoin d'accompagnement des petits porteurs de projets (dont les associations) et de montée en compétence en ingénierie financière de certains acteurs locaux.
- Un groupe des entrepreneurs touristiques a été mis en place afin de mettre en relation les acteurs régionaux et d'échanger autour des politiques régionales et de partages d'expériences. Suite à la mise en place de ce groupe, 10 à 15 projets ont été identifiés comme pouvant être portés par la foncière hôtelière en cours d'instruction.
 - Une intervention des fonds européens dans les projets de la foncière permettrait une augmentation de la couverture des besoins immobiliers liés au tourisme et devra être étudiée à l'aune des premiers retours de la foncière une fois mise en place.

4.6 Besoins et défaillances de financement des EnR

En Bourgogne-Franche-Comté, une délibération de décembre 2017 indique que : « La Région porte l'ambition d'augmenter la production d'énergies renouvelables en renforçant significativement l'ingénierie, tant territoriale que technique (par filière), en continuant le soutien aux investissements pour les filières pas encore rentables, en renforçant les opérateurs locaux existant (SEM et régies de chaleur) afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier de leurs services et en favorisant la participation des collectivités et des citoyens aux projets notamment au travers de la gouvernance des SEM et SCIC. »

La Région souhaite notamment aider les projets de territoires portés par des collectivités ou des citoyens. Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la volonté politique nationale pour soutenir les investissements participatifs et citoyens dans les projets de production d'EnR, notamment avec la mise en place récente d'un bonus participatif pour les projets citoyens d'EnR dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)¹¹³. Cette volonté est confirmée par la concertation publique menée dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, faisant état d'objectifs de « généralisation des approches territoriales de la transition énergétique » et d' « accélération du déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales ».

La Région Bourgogne-Franche-Comté présente un fort potentiel de production d'énergie de sources renouvelables : en 2018, le parc d'énergies renouvelables représentait 1569 MW, soit 80% du parc de production régional, représentant le taux le plus élevé au niveau national. En 2019 l'électricité renouvelable (éolien, solaire photovoltaïque, hydroélectricité, valorisation énergétique des déchets, biomasse, méthanisation, géothermie, solaire thermique) couvre 12,9% de l'électricité consommée en Bourgogne-Franche-Comté au 30 septembre 2019. La Région compte près de 170 800 personnes travaillant dans un secteur lié à l'économie verte.

L'évaluation des deux SRCAE en 2017 note que si les indicateurs sont orientés dans la bonne direction, l'ampleur des efforts accomplis reste néanmoins insuffisante au regard des indicateurs des « 3 x 20 »¹¹⁴. En ex-Bourgogne, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2019 n'est que de 12,2% (contre 21% en France), contre 9,5% en 2010. L'objectif fixé de 23% en 2020 ne semble pas en voie d'être atteint. Néanmoins la consommation d'énergie primaire a diminué de -2,1% entre 2005 et 2014, contre -10% attendu en 2014 sur la base d'une trajectoire linéaire jusqu'en 2020 ; et les émissions de GES ont diminué de -11% entre 2005 et 2014, contre -13% attendu en 2014. En ex-Franche-Comté, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2014 est quant à elle de 15%, contre 13,2% en 2010. L'objectif est de 32% en 2020. Les diminutions respectives de la consommation d'énergie totale et des émissions de GES sont de -2% entre 2008 et 2014 et de -12% entre 2008 et 2014, en cohérence avec la trajectoire attendue.

L'évaluation indique qu'il faut « capitaliser sur les dynamiques impulsées, pour accélérer et amplifier largement la transition initiée à ce jour ». Les objectifs de développement des EnR des SRCAE étaient ambitieux pour l'ensemble des filières, et notamment pour le bois-énergie et l'éolien, qui représentent 75% de la production supplémentaire attendue en EnR. Les

113 <http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/animer-territoire/mobiliser-acteurs-territoire/developpement-projets-citoyens-energies-renouvelables>

114 Objectifs du paquet climat-énergie de 2008 :

- Faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 % ;
- Réduire les émissions de CO2 des pays de l'Union de 20 % ;
- Accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.

objectifs fixés ne seront atteints qu'à environ 50% à l'horizon 2020. L'état des lieux des filières est le suivant :

- Bois-énergie : atteinte probable de 45% de l'objectif 2020, suite à la reconversion de tous les gros réseaux de chaleur bourguignon, et à la condition que deux projets importants se réalisent (Novillars et Tonnerre).
- Éolien : atteinte probable de 50% de l'objectif 2020, du fait d'une opposition ralentissant l'aboutissement des projets, malgré une bonne dynamique en termes de nombre de projets (220 projets en intention de développement en septembre 2017)
- Hydroélectricité : atteinte probable de 33% de l'objectif 2020
- Méthanisation : objectifs dépassés, du fait d'objectifs fixés alors que la filière était encore émergente. Le développement de la filière souffre de problématiques liées à la valorisation du biogaz et à l'approvisionnement des installations
- Solaire photovoltaïque : atteinte probable de 40% de l'objectif 2020, avec une filière dépendante de conditions nationales (tarifs, appels d'offres) et un taux d'ensoleillement inférieur à celui d'autres Régions françaises
- Solaire thermique : filière en grande difficultés, aux niveaux national et régional, avec une faible compétitivité économique et un manque de compétence en conception, installation et maintenance des installations
- Géothermie : développement modeste, avec un potentiel de développement modeste en géothermie basse et très basse énergie

Tableau 17 Etat des lieux 2016 de la production ENR par filière en Bourgogne-Franche-Comté en regard des objectifs SRCAE 2020

	Situation initiale (2008 / 2009) (GWh)	Production supplémentaire 2008 → 2020 (GWh)	Objectifs SRCAE 2020 (GWh)	Situation 2016 (GWh)
Bois énergie	7 373	4 787	12 160	7 800 *
Hydroélectricité	1 003	343	1 349	899
Éolien	153	3 922	4 075	765
Valorisation des déchets	381	150	531	?
Solaire thermique	27	642	669	?
Géothermie	132	268	400	?
Biomasse (Elec.)**	27	136	163	?
Méthanisation (chaleur+ elec +injection)	1	159	160	135
Solaire PV	5	694	699	187
Autres biomasses*** (paille, ...)	95	102	197	44
Chaleur fatale (pm)				

* Estimation ; il n'existe pas de données actualisées en Franche-Comté fin 2015

** Franche-Comté uniquement

*** Bourgogne uniquement – disparition d'une chaufferie en IAA

Source : DR ADEME, août 2016

Par ailleurs, la Région Bourgogne-Franche-Comté se positionne résolument dans le développement de l'hydrogène pour la transition énergétique, et ambitionne de démontrer les applications de « l'Hydrogène-Économie » sur toute sa chaîne de valeur. C'est une région pionnière pour le développement de solutions-hydrogène avec plusieurs expérimentations réussies sur son territoire (projets MobilHyTest, MobyPost,...). Avec le concours de territoires expérimentateurs comme Auxerre, Dole ou Belfort-Montbéliard, elle souhaite continuer à

faire émerger des « briques technologiques » qui bénéficieront à l'ensemble de la filière nationale. La recherche et la filière industrielle dans la Région sont des atouts pour développer cette stratégie aussi bien en comptant sur la présence de centres de recherche, de grands groupes (PSA, Alstom, Faurecia, GE...) et d'un tissu PME-ETI et de start-ups à même d'apporter leur savoir-faire au développement de la filière hydrogène. L'hydrogène et ses solutions apportent flexibilité, stockage et possibilité de multiples valorisations.

L'évaluation des SRCAE note ainsi que l'atteinte d'une région à énergie positive repose sur la démultiplication du nombre de projets, en se focalisant sur les ressources dont disposent le territoire et en facilitant l'acceptabilité sociétale des projets. Ceci est en ligne avec les priorités identifiées suite à la concertation du public pour le **SRADDET** qui visent notamment à « accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales ».

Pour la Région, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique représentent de forts enjeux. En effet, outre l'atteinte d'objectifs fixés au niveau national, le développement d'une production locale permettra à la Région de moins dépendre des Régions voisines : la Région ne dispose pas de centrale nucléaire sur son territoire, et ne produit qu'environ 10% de ce qui est consommé sur le territoire (source : EDF Bourgogne-Franche-Comté¹¹⁵).

L'analyse AFOM des EnR sur le territoire apparaît ainsi que présentée ci-dessous :

Tableau 18 AFOM des EnR

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de développement de l'éolien, du bois-énergie, de la méthanisation et de la valorisation de chaleur fatale • Volonté politique de soutenir le développement des projets ENR, notamment citoyens • Structuration en cours d'un volet d'animation nécessaire à l'émergence de projets 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Freins non financiers : technologiques (ex. : stockage), sociaux (ex. : acceptabilité, recours), administratifs (ex. : délais), fiscaux (ex. : retombées ComCom plutôt que commune), etc. • Pour certaines filières, manque de compétitivité par rapport au niveau national (ex. : photovoltaïque avec le climat) ou international (ex. : bois énergie avec le prix du gaz) • Pour certaines filières encore immatures, nécessité de subventions pour la sortie des projets (ex. : méthanisation) • Retard dans la structuration des acteurs régionaux (SEM récemment créées, question d'articulation encore à régler) • Manque de coordination/communication sur l'action régionale
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonus accordés aux projets bénéficiant de participation citoyenne • Implication des collectivités et des citoyens : enjeu d'introduction du financement participatif • Augmentation du coût des énergies fossiles (ex. : CCE) • Etude de préfiguration en cours de lancement concernant un fonds spécifique aux EnR 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incertitudes sur le modèle économique des filières matures liées à l'évolution du cadre réglementaire (ex. : complément de rémunération, procédures d'appels d'offres) • Nécessité d'ingénierie pour accompagner la sortie des projets • Difficulté pour les communes de réaliser des investissements (5% du budget communal) • Potentiels conflits d'usage de la biomasse

Source : Technopolis 2018, mise à jour 2020

115 <https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/carte-edf-en-bourgogne-franche-comte-champion-de-l-hydraulique-1460393505>

Le taux actuel de développement des projets d'énergies renouvelables est insuffisant pour répondre aux objectifs affichés par la Région. La Région souhaite notamment favoriser le développement de projets portés par les citoyens ou les collectivités, pour lesquels il n'existe actuellement qu'un nombre limité de projets aboutis, mais aussi quelques projets en développement.

Du fait des incertitudes sur les durées de développement des projets et de conditions externes (ex. : projets sélectionnés à l'issue d'appels d'offres, prix du gaz), le nombre de projets annuel est difficile à estimer (cf. Tableau 19).

Il y a plusieurs phases menant à la réalisation d'un projet. Tout d'abord, il s'agit de faire émerger le projet, au travers généralement d'animation. Ensuite vient la phase de développement, pour la réalisation d'études de faisabilité et d'obtention des autorisations, puis celle de construction, et enfin celle d'exploitation.

Au cours de la phase de développement de projets, les acteurs (SEM, développeurs privés) développent plusieurs projets en parallèle (quelques projets chaque année), avec des taux de succès compris entre 25 et 40%. Pour le développement d'un parc éolien, qui peut durer près d'une dizaine d'années, le financement requis est de l'ordre de 100 – 300 K€. Il faut noter que du fait des longues périodes de développement et du taux de succès limité des développements, l'ensemble des projets repérés par les acteurs ne sont pas développés en parallèle, car trop consommateurs de fonds propres au cours de ces phases amont. Certains acteurs estiment que seulement 20% des projets, les plus prometteurs, sont développés.

Pour la phase d'investissement, il faut compter environ 3-5 M€ par machine, un parc en comptant habituellement 5 ou 6, avec un montage basé sur 20% de fonds propres et 80% de financement bancaire. Ainsi, un parc de 6 machines requiert environ 4-6 M€ de fonds propres. Au cours des années précédentes, une quinzaine de projets sortent annuellement en Région. Des ordres de grandeur du nombre de projets réalisés chaque année dans la région sont fournis dans le tableau ci-dessous, à partir des informations collectées lors des entretiens.

Tableau 19 Ordre de grandeur du nombre de projets sur le territoire par filière, des montants de financement pour leur construction et des modes de financement

Filière	Nombre de projets sur le territoire par an	Ordre de grandeur d'un projet	Financement
Eolien	15	~10-30M€	20% FP, 80% dette
Photovoltaïque au sol	2-3	~1-3M€	100% dette
Photovoltaïque bâti	5	~100-300K€	20% FP, 80% dette
Hydroélectricité	5-10	~150-350K€	Pas d'information
Méthanisation	2-3	~1-10M€	30% FP, 10% sub, 60% dette
Bois-énergie	5-10	~300 – 5M€	60-70% sub, 30-40% dette

La question de la disponibilité des fonds propres se pose notamment pour les SEM et les collectivités si elles souhaitent mener plusieurs projets en parallèle.

Pour le photovoltaïque sur le bâti, pour des projets d'environ 100-150 K€, le financement se fait habituellement à 100% au travers du financement bancaire. Il n'est pas remonté au cours

de l'étude de difficultés particulières pour ce type de projets, hormis pour les projets portés par les acteurs agricoles, du fait d'une faible solvabilité. Environ 20% des projets (un par an) ne peut se faire pour des questions de financement. Cette typologie d'acteurs rencontre des difficultés similaires pour les projets de méthanisation, avec des montants d'investissements largement supérieurs (de l'ordre de plusieurs millions d'euros) et des difficultés supplémentaires de modèle économique liées à la sécurisation de l'approvisionnement en matières premières.

Pour le photovoltaïque au sol, le nombre de projets est limité du fait de la faible compétitivité régionale, avec seulement 2 à 3 projets sélectionnés lors des procédures d'appels d'offres nationaux. Les projets n'ont en général pas de difficultés à se faire financer.

Pour l'hydroélectricité, il s'agit généralement de projets de petits moulins réhabilités (puissance : 50-100kW, pour des montants de 150-500K€ par projet). Ces projets requièrent des investissements annexes relativement lourds (génie civil, passe à poisson), jusqu'à 40% du coût du projet, et bénéficient de tarifs d'achats faibles, avec des temps de retour sur 15-20 ans. L'étude de faisabilité est généralement subventionnée par l'ADEME et les investissements par la Région. Les projets nécessitent généralement des avances substantielles en termes de trésorerie pour la remise en état des installations, ou du fait de retards liés à la saisonnalité. Ils sont généralement portés par des particuliers. Le financement est assuré par 20% de fonds propres et 80% de dette. Ces projets pourraient bénéficier de mécanisme d'avance remboursable sur 20 ans, afin de faciliter le financement des infrastructures.

Concernant la filière hydrogène, elle est encore immature technologiquement pour un déploiement à grande échelle, et nécessite le développement, l'assemblage et la validation de briques technologiques. Dans le cadre de cette étude, les besoins remontés pour contribuer au développement de cette filière, mais également au couplage des technologies de l'information et de la communication avec l'énergie, sont traités au sein du volet innovation.

Au niveau de développement actuel des projets, il n'apparaît pas de carence de marché ou de défaillance de marché à proprement parler. En effet, les développeurs privés se financent très bien, et les acteurs interrogés n'ont fait part que d'un nombre très restreint de projets non financés. Néanmoins, dans un objectif de préserver la gouvernance locale et les retombées économiques des projets ENR sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté, la Région souhaite soutenir le développement de projets portés par les SEM/projets citoyens, tant en développement propre qu'en co-développement avec un développeur privé. Dans une optique de démultiplication du nombre de projets sur le territoire, ces acteurs font face à des difficultés de financement de la phase de développement de plusieurs projets en parallèle, consommatrice de fonds propres sur de longues durées avec prise de risque importante. Pour ce faire, il pourrait être utile que ces acteurs disposent d'outils en fonds propres ou de mécanismes d'avance remboursable sur du moyen/long terme (remboursement en cas de succès).

Par ailleurs, une défaillance apparaît sur le financement des projets de méthanisation ou photovoltaïque du bâti des agriculteurs. Ces derniers n'étant que peu solvables, les banques ne prêtent pas.

Ainsi :

- Une **défaillance apparaît sur le financement des projets de méthanisation ou photovoltaïque du bâti des agriculteurs**. Ces derniers étant peu solvables, les banques ne prêtent pas. Le rehaussement du plafond de Bourgogne-Franche-Comté Garantie a

permis de répondre partiellement à cette défaillance qui reste en partie d'actualité. Ce serait entre 1 et 2 projets entre 500 et 1 M€ par an qui ne seraient pas financés aujourd'hui.

- **Une situation de financement sous-optimale apparaît sur les phases de démonstration de projets innovants liés à l'intégration d'énergies renouvelables** (ex. : relation entre énergie et numérique : big data, intelligence artificielle, cybersécurité, blockchain, hydrogène) dans le but d'accélérer la transition énergétique. Le besoin serait de financer un projet par an pour un ticket entre 500K€ et 1M€.
- **Au global, il n'existe pas de carence de marché ou de défaillance de marché identifiée pour le développement des projets de production EnR** (financement du risque). Il y avait en 2018 une quarantaine de projets en instruction entre éolien et PV (une quinzaine de projets éoliens sortent par an, source DREAL) et les SEM portent quelques projets (de 0 à 5 projets par SEM, 4 SEM en Région), pour des tickets de développement entre 100 et 500K€ par projet (répartis sur plusieurs années). Ce volume de projets apparaît stable selon les interlocuteurs interrogés en 2020.
- **Néanmoins concernant les SEM qui développent plusieurs projets en parallèle, la phase de développement reste difficile à financer**, du fait des risques associés (taux de transformation de 20-30%), du niveau des fonds propres à investir et de la durée de la phase de développement. La création récente de l'outil national EnRciT vise à faciliter le financement de cette phase de développement pour les projets portés par des citoyens et des collectivités, en co-investissant pour la sécurisation de la phase de développement et la mutualisation des risques. Au regard des expériences d'autres Régions (Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes), il pourrait être intéressant de créer un fonds d'investissement sur le mode OSER et Terra Energies, avec un rôle d'animation des partenariats et d'accompagnement de la montée en compétences des SEM/collectivités.
- **A l'heure actuelle, il n'existe pas de carence de marché ou de défaillance de marché identifiée pour la construction et l'exploitation des projets de production EnR**. A ce stade, les projets qui passent la phase de développement arrivent généralement à trouver du financement, notamment auprès du marché (ex. : pour de l'éolien, 20% de FP pour 80% de dette).
- Les changements de modèle économique, liés, entre autres, au passage au complément de rémunération ou aux appels d'offres nationaux, pourraient cependant impacter à la hausse le niveau de fonds propres nécessaires pour les sociétés de projets dans un futur proche, notamment pour les projets de grande taille (PV, éolien, onshore et offshore) mais aussi pour la biomasse, méthanisation et petite hydraulique.

Si une carence de financement devait être avérée dans le futur, l'exemple des résultats mitigés de Terra Énergie (qui compte des SEM puissantes au tour de table, ce qui crée un biais dans le choix des projets) montre la nécessité d'indépendance des fonds régionaux d'investissements vis-à-vis des structures de développement. Néanmoins, le fonds OSER en AURA présente quant à lui de bons résultats grâce à son rôle d'animation du partenariat et d'accompagnement à la montée en compétence des collectivités.

Dans un objectif politique de massification du développement des projets EnR, il est donc plutôt pertinent de s'orienter vers la garantie du financement des projets via le volet « **développement durable de BFC Garantie** » avec une quotité de couverture supérieure à 50% afin d'être plus incitatif pour le secteur bancaire, mais aussi d'envisager une intervention via un fonds d'investissement dédié à l'orchestration des partenariats pour l'émergence de projets EnR.

4.7 Besoins et défaillances de financement de la rénovation thermique

En France, 44% de la consommation d'énergie et 20% des émissions totales de gaz à effet de serre sont liées au secteur du bâtiment, résidentiel ou tertiaire. La France s'étant engagée par la loi POPE de 2005 à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, la rénovation du parc immobilier est fortement soutenue.

Avec 43 % des consommations énergétiques finales et 20 % des émissions de gaz à effet de serre, le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie en Bourgogne-Franche-Comté. En 2017, la Région Bourgogne-Franche-Comté comptait un peu moins de 1,3 million de logements. Ceux-ci étaient en grande majorité (65 %) des maisons individuelles privées, alors que 35% relevaient du logement collectif (social ou non)¹¹⁶.

En 2017, **63% des foyers qui occupaient leur résidence principale étaient des propriétaires**¹¹⁷, ce qui était supérieur à la moyenne nationale de 5 points¹¹⁸. 70% des maisons individuelles privées ont été construites avant 1975, année de la première réglementation thermique, et connaissent donc un état important de dégradation au regard de l'efficacité énergétique. Le tableau suivant présente quelques caractéristiques du parc de logements en Bourgogne-Franche-Comté.

Tableau 20 Caractéristiques du parc de logements en Bourgogne-Franche-Comté

Région Bourgogne-Franche-Comté 1 604 496 logements (2017) 119		
Consommation énergétique de chauffage : 8871 GWh/an (2015)		
Logement diffus	Logement collectif	Logement social
780 607 maisons individuelles	345 354 logements	174 350 logements
Caractéristiques		
<ul style="list-style-type: none"> • 62,9 % de propriétaires. 65% des logements sont propriétés de gens de plus de 65 ans (source : entretien) • 70 % des logements ont été construits avant 1975. Parc régional le plus ancien des régions métropolitaines (Fondation Abbé Pierre) • 6,7% des propriétaires occupant leur résidence principale vivent sous le seuil de pauvreté • 24% des propriétaires occupants sont éligibles au programme « Habiter Mieux » 		
Problématiques énergétiques		
<ul style="list-style-type: none"> • 22% maisons de propriétaires occupants sont classées en catégorie F pour l'efficacité énergétique • 18% maisons de propriétaires occupants sont classées en 	<ul style="list-style-type: none"> • NC 	<ul style="list-style-type: none"> • 51% du parc de logements sociaux est classé D par le Diagnostic de la Performance Énergétique • 9% ont une étiquette E, F ou

116 Mise en œuvre du Service au public de l'efficacité énergétique SPEE pour la rénovation performante du parc résidentiel privé en Bourgogne-Franche-Comté et déploiement de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (2017)

117 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=REG-27#chiffre-cle-5>

118 https://www.statistiques-locales.insee.fr/#c=indicator&i=rp.pt_rp_prop&s=2017&view=map3

119 http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/plan_batiment_durable_bfc_2018_-_2030_vf.pdf



catégorie G		G ¹²⁰
Localisation		
Tout le territoire	Agglomérations (Besançon, Dijon)	Agglomérations (Besançon, Dijon)

La Bourgogne-Franche-Comté est classée deuxième en termes de vulnérabilité énergétique des ménages, pour le parc privé comme le parc social.

Pour la massification de la rénovation thermique, factrice de réduction des impacts environnementaux, de création de valeur, d'allègement de facture énergétique pour les ménages, notamment les plus modestes, et de création d'emplois, les Schémas Régionaux Climat Air Énergie ont identifiés quatre axes dans le bâtiment, qui font également partie du Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté signé en octobre 2017 et dont l'objectif est d'assurer la coopération des acteurs (Région, État, Agence Nationale de l'Habitat Anah, Plan Bâtiment Durable) autour de la rénovation de l'habitat :

- Accompagnement financier ;
- Accompagnement social et technique ;
- Développement de compétences et mobilisation des professionnels ;
- Engagement des territoires.

L'évaluation des deux SRCAE en 2017¹²¹ note que les dispositifs mis en place dans les deux Régions vont dans le bon sens, même si l'objectif de rénovation de qualité « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) requière de conforter les outils d'intervention.

Logements privés diffus

En 2017, la Bourgogne-Franche-Comté recensait environ **1 008 501 maisons individuelles**¹²². Le logement privé diffus représente 64,4 % des logements, soit une proportion plus importante qu'au niveau national (55,7%). Le nombre de maisons individuelles en tant que résidence principale a augmenté de manière importante entre 1971 et 1990 (plus de 217 000 maisons construites), après un ralentissement entre 1919 et 1970, ce qui est cohérent avec la tendance nationale. Les maisons individuelles consomment à elles seules plus de ¾ des consommations de chauffage de l'habitat. 93 % des maisons individuelles sont qualifiées d'énergétivores. **69 % des maisons ont une étiquette supérieure à E**, 30 % en E, 22 % en F et 18 % en G) et peuvent être qualifiées de passoires énergétiques. Cela représente 12 points de plus que la moyenne nationale¹²³.

Les coûts des travaux sont variables, et dépendent d'un certain nombre de critères : niveau de performances visé, date de construction du logement, état général et régularité d'entretien, contraintes architecturales, contraintes techniques, inclusion de fonctionnalités associées au confort (isolation, rénovation de la cage d'escalier...). Il est donc difficile de

120 Les chiffres-clés du logement social en Bourgogne-Franche-Comté (2017)

121 Services du Conseil Régional, de l'État et de l'ADEME, avec l'aide d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté et les Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (ATMOSF'air Bourgogne et ATMO Franche-Comté maintenant fusionnées en une seule association ATMO Bourgogne-Franche-Comté) et du CEREMA

122 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=REG-27#chiffre-cle-3>

123 https://www.bourgognefranchecomte.fr/download.php?voir=0&document_id=16969



généraliser un montant de travaux, mais la fourchette peut s'étaler entre 15 à 60 K€. Les acteurs interrogés évoquent un seuil psychologique de 300-350€/m², qui permet cependant d'atteindre un niveau de performances BBC. Ce seuil correspond généralement aux coûts réels constatés sur les projets de rénovation de logements individuels privés au niveau BBC. Pour les rénovations atypiques, ce montant peut doubler du fait de contraintes techniques ou architecturales.

Logements privés collectifs

Le logement privé collectif représente environ **545 763 logements** sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit 35 % du parc résidentiel. Ces logements ne sont pas répartis de façon homogène sur le territoire régional : la grande majorité est concentrée dans les **agglomérations**. Le territoire est marqué par plusieurs défis énergétiques : entre autres, le logement présente une vulnérabilité énergétique élevée, avec **34% des ménages exposés à la vulnérabilité énergétique**.

Pour l'ensemble des logements, l'efficacité énergétique des logements est un problème plus sensible pour les ménages aux revenus modestes, car la faible efficacité énergétique entraîne un accroissement des dépenses dites « contraintes », ce qui pèse d'abord sur les ménages les plus modestes. En Bourgogne-Franche-Comté, 38% de propriétaires occupants (307 000) sont éligibles aux aides de l'ANAH. Plus de 200 000 locataires du parc privé ont des ressources inférieures au plafond Anah¹²⁴. Un habitant sur huit est en situation de pauvreté monétaire en Bourgogne-Franche-Comté. Avec 354 700 personnes pauvres en 2013, soit 13 % de la population, la Bourgogne-Franche-Comté figure parmi les régions les moins exposées (14% au niveau national)¹²⁵.

Au regard du parc existant en Bourgogne-Franche-Comté, il est clair que l'objectif de massification de la rénovation thermique des bâtiments, et du logement en particulier, est ambitieux, et nécessite des financements importants et constants dans le temps sur une longue période. Mais, au-delà du financement, pour le logement privé, deux problématiques sont intrinsèquement liées à la question du financement : **i) la maîtrise d'ouvrage ; ii) l'existence d'offres de travaux coordonnés**.

En effet, dans le secteur du logement privé, il n'y a pas ou peu de structures ayant l'expertise technique pour coordonner, en tant que maître d'ouvrage, les opérations de rénovation thermique, et qui permettent de couvrir l'ensemble de la chaîne : diagnostic, établissement de devis, pré-sélection de professionnels du bâtiment aptes à réaliser les travaux, financement des travaux, contrôle après travaux des opérations, etc. Au-delà du financement, l'absence de telles structures est un élément dissuasif pour déclencher « l'acte d'achat » auprès des particuliers.

Dès lors la conception d'offres de financement, que cela soit sous forme de subvention et plus encore sous forme d'instrument financier, ne peut se concevoir sans un accompagnement, dans le secteur du logement privé, permettant d'offrir une palette de services de conseil et d'appui auprès des propriétaires. C'est en partie le sens de la création du SPEE en 2018.

124

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160708_Habiter_Mieux_Dole_diaporama_general_cle014de8.pdf

125 CESER Bourgogne-Franche-Comté 2017, La pauvreté et la précarité en Bourgogne-Franche-Comté : une fatalité ?

La massification de la rénovation thermique dans le logement privé n'est donc pas uniquement liée, loin s'en faut, à la question du financement.

La **rénovation thermique des bâtiments publics** apparaît bien financée malgré une complexité des financements soulignée par les interlocuteurs.

Tableau 21 AFOM de l'EE dans le Bâti

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une part importante de propriétaires • Importance de la maison individuelle privée, moins soumise à des considérations architecturales ou techniques génératrices de surcoûts que la copropriété en centre-ville • Bon financement de la rénovation des bâtiments publics 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance du logement individuel (moins d'économie d'échelle) • Un parc bâti ancien, nécessitant des améliorations importantes, avec des montants de travaux importants et supérieurs à la moyenne nationale • Importance de la part de propriétaires âgés, peu sensible à la question de l'efficacité énergétique (mais volonté de valorisation pour transmission) • Manque d'intérêt pour les questions de rénovation énergétique, avec une clé d'entrée qui est souvent liée à d'autres problèmes du bâti (inconfort, fuite, ravalement, volonté de valorisation...) ou à la réalisation d'économies. Complexité de la rénovation globale
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création du SPEE en 2018, désormais dénommé Effilogis Maisons Individuelles • Extension de MaPrimeRénov à l'ensemble des publics du CITE • Développement de dispositifs de financement d'intracating pour les bâtiments publics 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps long de prise de décision au sein des copropriétés • Nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage • Disparité des maisons individuelles, individualisation des travaux • Temps de retour sur investissement longs, freinant l'implication des propriétaires • Un niveau de performances élevées (objectifs régionaux BBC, d'après LTECV) limite le nombre de rénovations (car renchérissement pour atteindre ce niveau de performances)

Source : Technopolis 2020

Entre 2009 et 2017, il est estimé que les dispositifs nationaux et territoriaux ont permis de rénover près de 21 500 logements : 8 000 logements au niveau BBC (6 337 BBC global et 1 400 BBC par étape) et 13 500 logements à l'aide du programme "Habiter Mieux"¹²⁶.

La rénovation énergétique des logements en Région fait face à des difficultés majeures, qui ne sont pas forcément liées à son financement (ex. : âge des propriétaires, manque d'intérêt, complexité du système d'aides...).

Il existe plusieurs défaillances de financement :

- Si, en sus des dispositifs d'aide aux études préalables (ex. : audit pour les particuliers, études amont pour les collectivités et bailleurs sociaux), la région a développé dans le cadre d'Effilogis-Maison Individuelle et du PAIR une **offre de financement de la seconde étape de la phase amont nécessaire pour amorcer les travaux** (accompagnement à la

¹²⁶ <http://www.planbatimentdurable.fr/le-plan-batiment-durable-bourgogne-franche-comte-a1175.html>

maitrise d'œuvre jusqu'aux devis des entreprises), celle-ci **reste limitée** et à destination des ménages très modestes ; nous recommandons l'évolution des aides vers davantage de financement de la deuxième partie des études de faisabilité.

- De même, les études de faisabilité plus poussées ne sont pas financées, pourtant une étape clé pour le passage à l'acte. Cela est particulièrement vrai pour les petites copropriétés (<50-60 lots), qui constitue la majorité des copropriétés en Région. En effet, il est parfois difficile pour cette typologie de bâtiments d'obtenir un financement public pour la réalisation d'études de faisabilité poussées (~15-20K€) et le lancement de l'appel d'offres pour les entreprises (~20K€) si l'étude de faisabilité démontre l'intérêt de travaux. A ce stade, les copropriétaires doivent avancer les frais, alors même qu'ils ne sont pas sûrs que cela vaille la peine de réaliser des travaux et, pour certains, ne disposent que peu de revenus. Au-dessus d'un certain nombre de lots, les copropriétés intéressent davantage les grands groupes de la construction, du fait de montants de travaux supérieurs (>1 M€) et d'économies d'échelles, et disposent de la possibilité de passer en conception-réalisation, ce qui dispense de l'avance de ces frais.

Selon les services de la Région, « la priorité doit être donnée à l'accompagnement complet préalable (maîtrise d'œuvre, d'ouvrage...) de la copropriété dans son projet de rénovation BBC. Cette assistance faciliterait le déblocage de projets de rénovation énergétique en apportant une réponse adaptée et compréhensible à l'ensemble des copropriétaires ; un allègement du travail des syndicats qui seraient moins réticents à engager des rénovations. Il s'agirait de procurer aux copropriétaires une véritable feuille de route (volet technique et volet financier) opérationnelle de la rénovation de leur logement facilitant la prise de décision ».

Le besoin est estimé sur la base des quelques informations récoltées à plusieurs dizaines de tickets entre 10 et 40 K€ par an et la réponse pourrait se faire sous forme d'avances remboursables.

Certaines modalités d'éligibilité indexées sur les gains d'efficacité énergétique induits par la rénovation permettent aux institutions de financer des rénovations ambitieuses en un seul chantier, en visant notamment des rénovations BBC. Toutefois, selon les acteurs de terrain interrogés, ces seuils peuvent également s'apparenter à une « prime à l'absence de rénovation continue » pour les propriétaires en ce que de faibles améliorations incrémentales sont moins génératrice de gains d'efficacité énergétique et donc perçues comme coûteuses.

- Pour certains types de rénovations atypiques, notamment en secteur sauvegardé, les conditions de financement peuvent être inadaptées, du fait de montants de travaux supérieurs aux travaux de rénovation standards. La durée de remboursement est de 15 ans et non de long-terme (20-25 ans), et ne permet donc pas de faciliter la réalisation de travaux pour ce type de copropriétés. Le volume total de logements concernés est inconnu à ce stade, mais pourrait représenter jusqu'à un tiers des copropriétés soit 178.000 logements (source entretien) ; nous recommandons la création d'un Fonds régional pour le financement des travaux atypiques en prêts de long-terme.

Les montants à mobiliser sont potentiellement très importants (de l'ordre du milliard d'euros de fonds privés). Seule une intervention en garantie peut être envisagée. Il est nécessaire par ailleurs de noter que c'est l'animation régionale qui reste avant tout clef dans l'objectif de massification.

- **Pour le financement du reste à charge, le dispositif des prêts collectifs copropriété existe, mais est complexe à mobiliser.** Il permet cependant de répondre à un besoin, la mobilisation du PTZ individuel étant trop complexe à gérer pour les intermédiaires (ex. :



syndic de copropriétés). Par ailleurs, seulement deux banques le proposent ; l'assiette des travaux éligibles, fixée par l'État, est trop restrictive. Nous recommandons la mobilisation du volet « développement durable » de Bourgogne-Franche-Comté Garantie vers le financement du reste à charge des travaux de rénovation et ainsi inciter les banques à financer les travaux, y compris ceux non éligibles au PTZ. Les tickets nécessaires sont de l'ordre de 1 et 10 K€, soit 5 K€ en moyenne.

Comme pour la cible des maisons individuelles dans le cadre du SPEE, l'opportunité d'un système d'avance pourra aussi être étudiée pour la cible des copropriétés.

Concernant la **rénovation thermique des bâtiments publics**, il n'est pas identifié de défaillance de marché. Toutefois un manque apparaît concernant la rénovation de bâtiments de bailleurs sociaux, en ce qu'il n'existe pas de financement spécifique de la rénovation des bâtiments non conventionnés comme 'logements sociaux', pourtant parfois en partie favorisés politiquement afin de favoriser la mixité sociale.

4.8 Besoins et défaillances de financement de la réhabilitation de friches

Le nombre de friches en Bourgogne-Franche-Comté n'est actuellement pas recensé exhaustivement malgré un premier travail initié par l'AER afin d'identifier les espaces dégradés. Des initiatives sont actuellement en cours de développement autour du pays de Montbéliard et de la Haute-Saône.

Le fonds pour le recyclage des friches de 300M€ mis en place dans le cadre du plan France Relance permettra entre autres de financer le développement de l'inventaire des friches *Cartofriches*¹²⁷ au service des collectivités en cours de développement au CEREMA. Cet outil permettra de davantage quantifier le besoin au niveau de la Région Bourgogne-Franche-Comté. En effet, au sein de l'outil encore en version test la forte différence entre la Région Grand Est intégrant les données d'observatoires locaux (1157 friches) et les autres Régions n'intégrant que des données qualifiées nationalement telle que la Bourgogne – Franche-Comté (68 friches) laisse augurer un important besoin non qualifié au niveau de la Région.

Le coût de réhabilitation d'une friche industrielle est très important et souvent supérieur à la valeur intrinsèque du bien. De fait, la réhabilitation apparaît souvent moins attractive pour une entreprise que la construction de nouveaux sites industriels.

De même, les coûts de dépollution sont variables en fonction du degré de pollution, de la nature du sol, des contraintes du site et de l'usage futur prévu pour le site, rendant difficile toute quantification du coût moyen de ces projets. Le coût de la dépollution varie également en fonction de la durée de celle-ci et des techniques mises en œuvre.

Ainsi, l'ADEME dans son étude de 2018 sur les enseignements technico-économiques de la reconversion des friches polluées¹²⁸ mentionne que les projets sont de grande envergure avec une médiane des coûts de dépollution à 875K€ avec moins de 25% des projets présentant des coûts inférieurs à 350K€ et certains projets dépassant les 4M€ de coûts de dépollution.

A titre d'exemple, on peut ainsi citer certains projets lauréats de l'AMI national de l'ADEME :

- Dépollution de l'ancien site SAGEM à Massy (2015) : 1,5M€ ;
- Dépollution de sols et réhabilitation des jardins Curial à Paris (2011) : 1,8M€.

Au total, et illustré dans d'autres Régions, les coûts de réhabilitation de friches industrielles sont particulièrement importants :

- L'Imaginarium (8 000m²) au sein de la Plaine Image à Tourcoing, réhabilitant une ancienne usine, a coûté 9,7M€ et a ouvert en 2012 ;
- La construction de 64 logements aidés dans la friche Frasaco à Elbeuf-sur-Seine (5 600m²) a coûté au total 6,2M€.

La thématique a été identifiée comme montant en puissance, notamment du fait du principe de zéro artificialisation nette promue au niveau national et la Région a inscrit cette thématique comme un objectif prioritaire.

¹²⁷ <https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/>

¹²⁸ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/etude-bilan-travaux-reconversion-friches-polluees-modaal-tesora-2018.pdf>

Il apparaît ainsi comme préalable au développement de toute solution de financement spécifique à la réhabilitation de friches industrielles de mener une étude des friches à réhabiliter au niveau régional.

Par ailleurs, les SEM interrogées dans le cadre de la présente étude n'ont pas mis en œuvre ni planifié de projets de réhabilitation de friches permettant de quantifier de besoins à court terme justifiant la mise en place d'un instrument financier. Néanmoins, on peut citer quelques exemples de friches identifiées en Région via le portail Cartofriches :

- à Besançon, 683m² d'usine à gaz dont les locaux datent de 1900, et était lieu de production et distribution de combustibles gazeux ;
- à Beaune, 11 034m² de stockage de produits chimiques datant de 1930 ;
- à Dijon, le relais des Poussots représente 1 019m² consacrés initialement au commerce de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé, est qualifié avec un local le plus récent datant de 1950.

Etant donné qu'en présence d'observatoires locaux, l'identification d'un grand nombre de friches apparaît facilitée et les besoins de financement plus clarifiés, il serait convenable que la Région Bourgogne-Franche-Comté puisse prévoir :

- De mettre en place un observatoire local au niveau de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'accompagner les SEM à identifier/formuler leurs plan de développement ;
- D'identifier précisément les besoins de financement. A ce titre, il est possible de prévoir trois types de besoins/d'interventions :
 - Au niveau de la capitalisation des SEM, pour leur permettre d'augmenter leur taille d'intervention. C'est une solution plutôt simple, qui permet d'intervenir via de gros tickets et d'avoir un impact important sur les activités de la SEM.
 - Au niveau du financement des activités des SEM, soit en prêt bonifié, soit en garantie de la dette. Il sera nécessaire de justifier de la défaillance de marché d'accès à la dette pour les SEM, ce qui est néanmoins anticipé dans le cadre de la situation anticipée sur les marchés financiers post COVID. Néanmoins, on pourrait anticiper que les SEM pourrait avoir accès aux instruments déjà déployés pour d'autres finalités par la Région (sur la garantie et les quasi-fonds propres).
 - Par ailleurs, le plan de Relance prévoit une intervention en accompagnement et subventions (voir ci-dessus)

5 Synthèse des défaillances de marché et situations de financement sous-optimales

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des défaillances de marché et situations de financement sous-optimales identifiées en septembre 2020. En vert sont identifiées les carences pour lesquelles l'évaluation ex-ante des instruments financiers ouvre la possibilité d'une intervention régionale et en bleu, les carences pour lesquelles le FEDER peut être mobilisé dans le cadre de cette intervention régionale. Les carences de marché restées en blanc ne demandent pas d'intervention régionale via des instruments financiers.

Tableau 22 Synthèse des défaillances de marché

Thématique	Typologie de projets ou d'entreprises	Situation de financement sous-optimale	Outils soutenus par les acteurs publics	Type d'outil pour répondre aux besoins	Contexte/ priorités régionales	Mobilisation des FESI au titre des PO et PDR	Aides d'État ¹²⁹
Économie	Création des commerces, sociétés de services, artisanat	Offre privée faible (BA, crowdfunding, banques) sur des tickets de 3 à 50K€	Carence couverte par des outils publics, et estimée à l'ensemble de l'activité des Réseaux Entreprendre et Initiative, France Active	Prêt d'honneur (PH), Prêts participatifs, Garantie	Soutien à la création d'entreprise	Non préconisé par l'EEA IF130	-De minimis OU -Jeunes pousses si cela est possible (l'entreprise doit être immatriculée) et si besoin de dé plafonner l'aide. Art 22§3 point a),b) et c)
Économie	Création pour des entrepreneurs les plus éloignés du marché de l'emploi	Le secteur privé ne finance que peu ce segment, tickets de 3 à 10K€	Carence couverte par les outils de l'ADIE et estimée à l'ensemble de son activité	Microcrédit	Soutien à la création d'entreprise	Non préconisé par l'EEA IF	- De minimis

¹²⁹ Éléments concernant le Règlement général d'exemption par catégories (RGEC) et Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques.

¹³⁰ La présente Evaluation Ex-ante des Instruments financiers

Économie	Création des entreprises de production ou transformation	Peu d'offre publique ou privée en quasi-fonds propres et fonds propres entre 50 et 150 K€	Offre publique existante mais dont les montants des tickets disponibles en quasi-fonds propres et fonds propres ne sont pas suffisants (<50K€)	Quasi-fonds propres (PTZ ou OC)	Soutien à la création d'entreprise	Préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en ... OU RGE : article 21§5 points a) b) et c) et 21§10 a) b) et c) avec respectivement 10, 40 et 60% d'intervention de fonds privés OU De minimis OU En Jeune pousse (art 22 c) avec des FESI, ATTENTION !! la rentabilité exigée des opérations (art 37§1 règlement 1303/2013) n'est pas garantie, à l'inverse de l'article 21, qui apporte cette garantie dans ses conditions de mise en œuvre.
Économie	Développement des TPE /PME devant mettre en place un process/outil de production industriel.	Carence en fonds propres pour les TPE / PME de petites tailles pour des tickets entre 50 et 150 K€	Intervention de la Région (via la Régie ARDEA) essentiellement en Franche-Comté RI modifié récemment : renforcement de l'exigence d'auto-financement des bénéficiaires, avec l'objectif d'accroître les effets leviers des AR sur le financement privé	Avances remboursables Quasi-Fonds propres (PTZ ou OC)	Soutien au développement des entreprises régionales	Non préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en pari-passu : Pas d'aide OU Peu d'intérêt par rapport à la part d'investissements privés > au pari-passu RGE : article 21§5 points c et 21§10 c) (60%) de fonds privés. De plus, questionnement sur la légalité des avances remboursables dans le cadre de l'article 21 OU Jeunes pousses art 22§3 point c) : plafond minimum 400K€ : Aides exemptées. OU Eu égard au montant : de minimis, Pas d'aide. OU

							RGEC art 17 aides à l'investissement des PME (hypothèse ESB pour avances remboursable hors RDI et PTZ)
Économie, IAA, ENR	Mutations offensives et innovation dans les entreprises de croissance	Pas d'intervenant sur des tickets de 1-5M€ pour des 2 nd tour de table des entreprises en croissance	Création 4 et Industrie et filières n'avaient pas la profondeur nécessaire pour aller sur ces segments de marché DEFIS 3 se positionne sur ce segment (profondeur du fonds à 20M€)	Fonds propres	Soutien au développement des entreprises régionales	Envisageable de par la cible, néanmoins restreint sur DEFIS 3	Impossibilité d'intervenir en fonds propres auprès d'entreprises en difficulté (définition communautaire). Notification. Pour les entreprises qui ne sont pas en difficulté : fonds pari-passu, fonds articles 21 (investissements de suivi du pt 6 si initialement prévu).
Économie, IAA	Entreprises en retournement, mutations défensives TPE/PME	Tickets entre 150 et 800K€, 4 dossiers par an, ne sont pas les cibles des acteurs privés (banques, investisseurs) sur ce créneau à haut niveau de risque	Des outils régionaux interviennent (DEFIS 2 puis DEFIS 3) et DASESS de Bourgogne Active pour l'ESS	Fonds propres Dette (financement CT, Lease-back)	Consolidation des entreprises	-	Impossibilité d'intervenir en fonds propres auprès d'entreprises en difficulté (définition communautaire). Notification. Pour les entreprises qui ne sont pas en difficulté : fonds pari-passu, fonds articles 21 (investissements de suivi du pt 6 si initialement prévu).
Économie, Tourisme, IAA	Entreprises en pré-difficultés ou difficultés TPE/PME**	Tickets entre 150 et 400K€ ne sont pas les cibles des acteurs privés (banques, investisseurs) sur ce créneau à haut niveau de risque	A compléter	Aides à la reprise d'entreprises en difficulté et les aides au financement des entreprises en difficulté	Consolidation des entreprises	-	Vérification préalable du fait que l'entreprise soit bien en difficulté au sens communautaire 2x possibilités -aide de minimis (non recommandée pour les entreprises en difficulté) -OU Notification
Économie,	Financement des	Tickets de 150K€ à	Fonds industrie et	Fonds propres	Maintien des	-	Fond Pari passu ou

Tourisme, IAA	investissements à mettre en place suite à des transmissions	800K€ comblés en partie par les acteurs privés	Filières 4 positionné sur cette phase moins rentable des opérations d'investissement – un relai sera pris via les produits UI Investissement		entreprises sur le territoire		intervenant en pari-passu ou de minimis OU Si réunion des conditions article 21 (10 b, c)) mais sans intérêt par rapport au pari-passu eu égard au niveau des fonds privés exigés (40 et 60% contre 30 pour le pari-passu).
IAA	Cession de parts des entreprises des IAA	Carence régionale sur des tickets de 3 à 30 M€	Enjeu de conserver le contrôle capitalistique sur le territoire régional	Fonds propres	Préservation des outils de production de la filière IAA sur le territoire régional	-	Le fonds dédié ressemble au FSI au niveau national. Un fonds pari-passu, OU un fond stratégique 100% public répondant aux critères de l'OP hors pari-passu. Problème la preuve du comportement d'OP hors pari-passu repose notamment sur la participation avérée ou exprimée des investisseurs privés. La rentabilité des interventions en fonds propres doit être prouvée ou tout du moins inscrite dans les statuts du fonds (voir FSI).
Économie/ innovation/ tourisme/ESS/ IAA	Trésorerie – mitigation de la crise COVID-19	Tickets de 3 à 15M€ en fonction des cibles	Pas d'intervention en dehors des mesures d'urgence qui vont arriver à extinction fin 2020. Additionnalité du FEDER sur les mesures régionales (prêt rebond)	Quasi-fonds propres	Soutien au rebond/mutations des entreprises	Préconisé par l'EEA IF	Dispositifs COVID-19 si les problèmes de trésorerie sont liées au Coronavirus. Attention, l'entreprise ne doit pas être en difficulté au 1er janvier 2020 pour en bénéficier. OU si l'entreprise n'est pas en difficulté fonds pari-passu. OU de minimis Attention, l'investissement



							de FESI dans des entreprises en difficulté va à l'encontre de l'article 37 du règlement 1303
PME	Financement des investissements et fonds de roulement post-Covid-19	Tickets de 5 à 1.5M€ en fonction des cibles	Pas d'outils en quasi-fonds propres ; Industrie et Filières et Défis pour les fonds propres ; FRG et BFC Garantie	Quasi-fonds propres, fonds propres, garanties	Soutien aux entreprises régionales	Préconisé par l'EEA IF	Attention, l'entreprise ne doit pas être en difficulté au 1er janvier 2020 pour en bénéficier. Fonds pari-passu. OU de minimis Attention, l'investissement de FESI dans des entreprises en difficulté va à l'encontre de l'article 37 du règlement 1303
Innovation	Innovation – porteurs de projets	Tickets de 15 à 50K€ - voir jusque 150K€ pour des projets en incubation	DECA répond partiellement aux besoins des projets en incubation qui sont en compétition avec les autres Régions (30K€) Le FRI finance jusque 50K€	Subvention	Soutien à l'Innovation dans les PME	-	Le fonds intervient via plusieurs instruments. Subvention, PTZI. Avance remboursable Ce fonds n'est pas lié à l'ingénierie financière. Il a financé des projets notamment collaboratifs. Le PTZI est facilement convertible en équivalent subvention de même que les avances remboursables. La base juridique du régime relève donc plus du RGEC PME + Innovation = taux de subvention transformable en subvention, PTZI et autres avances remboursables.
Innovation	Innovation dans les PME technologiques	Tickets de 300K€ à 3M€ pour la conception et définition du projet, études de faisabilité	Les dispositifs d'accompagnements existants n'ont pas suffisamment de ressources pour	Prêt à taux zéro innovation	Soutien à l'innovation technologique dans les PME	Préconisé par l'EEA IF	Calcul de l'ESB du PTZI (voir site CGET) et comparaison de cet ESB avec les taux d'aides autorisés par le RGEC (rubrique aides à la

		technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, dépôt et extension de brevets	financer le nombre de dossiers existants à hauteur des besoins				<p>RDI). Exemple : étude de faisabilité (50% d'aide) sur 100K€ = 50K€ = un prêt dont l'ESB sera de 50K€.</p> <p>OU aide de minimis (ESB prêt)</p> <p>Même méthode de calcul de l'ESB mais cet ESB n'est plus encadré par le tx RGEC correspondant mais plafonné à 200K€ (ce qui représente un prêt très important quand les taux d'intérêt sont très bas).</p> <p>OU</p> <p>Jeune pousse (22§3 pt a), le cas échéant. Pas d'ESB montant nominal du prêt plafonné de 800K€ à 1,2M (en Aides à Finalités Régionales sous conditions)</p>
Innovation	Amorçage technologique	Tickets de 250K€ à 1.5M€ Une dizaine d'entreprises par an	Fonds Capinnov'Est a consommé ces fonds Des discussions sont en cours pour la mise en place un futur Fonds FNA	Fonds propres	Financement de l'amorçage d'entreprises technologiques	Non envisageable compte tenu de la nature inter-régionale du Fonds	<p>En fonds propres :</p> <p>Un fond pari-passu (ab initio ou intervenant en ..) OU</p> <p>Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a, b, c) §10 a, b, c . Les hypothèses b) et c) n'ont pas d'intérêt / au pari-passu tx de participation capitaux privés ></p> <p>OU</p> <p>Le cas échéant, une intervention jeune pousse art 22§3 pt c) : prise de participations 800K€ (400x 2) hors AFR (1,2M€ AFR c)</p>
Innovation	Amorçage /création	Tickets en amorçage/création entre 150 et 500K€ en	Création 4 a investi la totalité des fonds disponibles pour le 1 ^{er}	Fonds propres	Financement de l'industrialisation ou de la	Préconisé par l'EEA IF	<p>En fonds propres :</p> <p>Un fond pari-passu (ab</p>

		<p>cumulé sur plusieurs tours</p> <p>Demande soutenue des entreprises en la matière : environ 20 à 25 entreprises innovantes qui cherchent à se financer par an</p>	<p>tour</p> <p>Création 5 en cours de bouclage de son tour de table. Fin de période d'investissement envisagée en 2025</p>		<p>commercialisation de l'innovation</p>		<p>initio ou intervenant en ..)</p> <p>OU</p> <p>Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a, b, c) §10 a, b, c . Les hypothèses b) et c) n'ont pas d'intérêt / au pari-passu tx de participation ></p> <p>OU</p> <p>Le cas échéant, une intervention jeune pousse art 22§3 pt c) : prise de participations 800K€ (400x 2) hors AFR (1,2M€ AFR c)</p> <p>OU</p> <p>Eu égard au montant, de minimis 200K€</p>
Innovation	Opérations de suivi de l'amorçage/ création	<p>Tickets en post-amorçage entre 500 et 1M€ en cumulé sur plusieurs tours</p> <p>Demande soutenue des entreprises en la matière : environ 2 à 4 dossiers par an</p>	<p>Création 5 en cours de bouclage de son tour de table. Fin de période d'investissement envisagée en 2025</p>	Fonds propres	Financement de l'industrialisation ou de la commercialisation de l'innovation	Préconisé par l'EEA IF	<p>En fonds propres :</p> <p>Un fond pari-passu (ab initio ou intervenant en ..)</p> <p>OU</p> <p>Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a, b, c) §10 a, b, c, 21§6 (investissements de suivi). Les hypothèses b) et c) n'ont pas d'intérêt / au pari-passu tx de participation ></p> <p>OU</p> <p>Le cas échéant, une intervention jeune pousse art 22§3 pt c) : prise de participations 800K€ (400x 2) hors AFR (1,2M€ AFR c)</p>
Agriculture*	Projet d'installation/ Transmission Exploitations agricoles	Ticket de 400K€ pour l'installation	Pas d'offre aujourd'hui pour les projets portés par des agriculteurs au-dessus de 40 ans (hors dispositif JA)	Garantie de la dette (BFC Garantie et INAF)	Consolidation de l'économie régionale	Envisager du FEADER	De minimis agricole pour le moment.



			Coût d'installation élevé (en moyenne 400 K€) Existe une garantie de la dette SIAGI (BFC Garantie)				
Agriculture*	Développement Établissements agricoles/PME	Peu de financement bancaire du BFR, pas de garantie spécifique identifiée	BFC Garantie et INAF	Garantie de la dette	Soutien aux entreprises en croissance sur les filières stratégiques	Envisager du FEADER	A préciser, amplification du système de garantie actuelle
Bois-Forêt	Développement, équipements	Peu de financement bancaire du BFR, pas de garantie spécifique identifiée	BFC Garantie	Garantie de la dette	Soutien aux entreprises en croissance sur les filières stratégiques	Envisager du FEDER	A préciser, amplification du système de garantie actuelle
Économie sociale	Développement des structures coopératives de l'ESS (SCOP, SCIC)	Insuffisance de l'offre en fonds propres pour les structures coopératives de l'ESS (SCOP, SCIC), compte tenu de l'importance de ce secteur pour la région Tickets de 100 à 200K€, 2 à 3 opérations par an	Offre en lien avec France Active et le SIFA	Quasi-fonds propres (prêt participatif, fonds patients)	Soutien au secteur de l'ESS, important pour le territoire	Non préconisé par l'EEA IF	Fond intervenant en pari-passu ou pari-passu ab initio. OU Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a,b,c) §10 a,b,c OU Une intervention jeune pousse 22§3 pt c) OU De minimis
EnR	Démonstration de projets innovants liés aux EnR	Difficile financement des phases de démonstration de projets liés à l'intégration d'énergies renouvelables pour des tickets entre 500K€ et 1M€, 1 projet par an	Existence de Fonds soutenus par la Région (Industrie et Filières et produits UI Investissement en relai – Création 5)	Fonds propres	Soutien aux EnR	Préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en pari-passu : Pas d'aide OU Peu d'intérêt par rapport à la part d'investissements privés > au pari-passu RGEC : article 21§5 points b) et c) et 21§10 b) et c) (40 et 60%) de fonds privés. OU Jeunes pousses art 22§3 point c) : plafond minimum

							800K€ ou 1,2M en AFR c) OU SUGGESTION Avance remboursable RDI avec calcul de l'ESB SA 42322 et mise en perspective art 29 RGEc 50% PME 15% grandes entreprises
EnR	Études de faisabilité (autorisations pour la préfiguration des projets)	Pas de problème sur l'éolien car les opérateurs du privé ont les moyens ; les SEM cependant ne peuvent financer cette phase pour des tickets entre 300 et 500K€ pour de l'éolien, 80K€ pour du PV au sol. Il existe un enjeu fort concernant la gouvernance et les retombées économiques des projets EnR	BFC Garantie Aucun outil en Fonds propres	Fonds propres Garantie	Soutien aux EnR	Non préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en pari-passu : Pas d'aide OU Jeunes pousses art 22§3 point c) : plafond minimum 400K€ ou 600K€ en AFR c) Ou Pour les garanties : ESB (méthode N677b2007) puis comparaison avec le taux de réf RGEc (article 25) 50% majorés pour les PME et TPE (10 et 20pts). Ou pour les garanties idem de minimis avec plafond en valeur absolue de 200K€ Ou Jeunes pousses article 22§5 b) (prêt sous-jacent < 1,5M ou pt c) plafond en ESB de 400K€ hors AFR. OU SUGGESTION Avance remboursable avec calcul de l'ESB (+10% hors RDI) et mise en perspective art 29 RGEc 50% PME 15% grandes entreprises
EnR	Développement de projets EnR	Les projets portés par les SEM trouvent difficilement du financement pour	BFC Garantie Aucun outil en Fonds propres	Fonds propres, Avances remboursables Garantie	Soutien aux EnR	Non préconisé par l'EEA IF à ce stade ; à revoir courant	Eu égard au panel des IF mobilisables, un fonds d'intervention spécialisé intervenant en Pari Passu

		des tickets de 2 à 5M€ pour la méthanisation notamment. Les projets privés se font. Il existe un fort enjeu de préservation de la gouvernance et les retombées économiques des projets EnR sur le territoire, mais aussi de démultiplication du nombre de projets.				2024	semble la solution juridique la plus rationnelle à ce stade.
EnR	Développement de projets EnR méthanisation ou photovoltaïque par les agriculteurs	Pas de financement des projets de méthanisation ou photovoltaïque du bâti des agriculteurs, 2 tickets entre 200 et 1M€ par an	Agriculteurs peu solvables, les banques ne prêtent pas L'ADEME a testé les AR qui ne fonctionnent pas	Subventions	Soutien aux EnR	-	De minimis
EE	Phase amont des travaux Propriétaires privés collectifs	Tickets 10 et 40 K€, plusieurs dizaines de tickets par an	Pas de mécanisme de financement de la seconde étape de la phase amont des travaux	Avances remboursables	Atteinte des objectifs régionaux en matières d'EE	Non préconisé par l'EEA IF	De minimis : à 70% = 28K€ max
EE	Financement des travaux atypiques Propriétaires privés collectifs	Conditions de financement inadaptées, du fait de montants de travaux supérieurs aux travaux de rénovation standards. La durée de remboursement est sur 15 ans et non sur du long-terme (20-25 ans), et ne permet donc pas de faciliter entièrement la réalisation de travaux	Le dispositif des prêts collectifs copropriété existe, mais est complexe à mobiliser L'assiette des travaux éligibles est trop restrictive Réflexion régionale en cours sur fonds régional pour le financement des travaux atypiques	Garantie de la dette, tickets élevés Intervention via une STF	Atteinte des objectifs régionaux en matières d'EE	Non préconisé par l'EEA IF	De minimis = 45K€ en moyenne Capitalisation d'une STF

		pour ce type de copropriétés					
EE	Financement du reste à charge Propriétaires privés collectifs	Tickets entre 1 et 10K€	Dispositif des prêts collectifs copropriété existants, mais est complexe à mobiliser Peu de banques mobilisent le PTZ et l'assiette des travaux éligibles est trop restrictive. Assouplissement en vue dans un proche futur Trop fort endettement des publics modestes	Garantie Intervention via une STF	Atteinte des objectifs régionaux en matière d'EE	Non préconisé par l'EEA IF	Équivalent subvention à ajouter au total de minimis en cas de cumul d'aides Capitalisation d'une STF
EE	Financement des rénovation thermiques des bâtiments publics	Projets de 300K€ à 1M€	Dispositif devant être mis en place par la CdC	Intracting Avances remboursables Dette	Atteinte des objectifs régionaux en matière d'EE	Non préconisé par l'EEA IF	-

*Hors périmètre, mais pour information (cf. amont des filières agro-alimentaires)

6 Pistes d'intervention régionales

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite apporter une réponse aux défaillances de marché ou situation de financement sous-optimales constatées, si et seulement si elle s'inscrit dans la mise en œuvre de ses ambitions de développement économique et de transition énergétique telles qu'énoncées dans son SRADDET, et en respect d'un certain nombre de critères développés dans ce chapitre. L'investissement régional se fera sur fonds propres de la Région, sur les fonds d'autres acteurs publics dont les collectivités locales, et parfois via des ressources FESI lorsque leur additionnalité est démontrée.

6.1 Les paramètres à prendre en compte pour définir la stratégie d'investissement de la Région au travers des instruments financiers

Au-delà de la réponse aux défaillances de marché constatés, quelques principes directeurs et paramètres méritent d'être pris en compte pour dessiner la stratégie d'investissement qu'entend poursuivre la Région en matière d'ingénierie financière :

- Le premier principe est celui de la **cohérence des instruments avec les priorités fixées** dans les documents stratégiques ayant fait l'objet d'une validation politique par la Région (SRDEII, SRDTL, S3, PDRA, SCRAE, SRADDET). Les concertations en fondement de ces documents pour la prochaine période budgétaire n'ont pour la plupart pas encore été lancées sinon pour le SRADDET, dont les principes directeurs seront pris en compte.
- Le deuxième principe est celui de la **complémentarité de la stratégie d'investissement** de la Région avec les outils de financement existants au plan national (non-duplication), à savoir les actions de la Banque des Territoires (ex-CdC), Bpifrance notamment, l'Etat et l'Europe.
- Le troisième principe est celui de la **criticité de l'intervention pour générer un effet démonstrateur/d'entraînement et/ou de massification** en faveur du développement économique ou de la transition énergétique du territoire. Cela rejoint la nécessité d'atteindre une masse critique d'intervention pour assurer un niveau de rentabilité satisfaisant des investissements (diversification du portefeuille de risques) et attirer des intermédiaires financiers.

6.2 Les paramètres à prendre en compte pour définir l'intervention des FESI sur les instruments financiers régionaux

Le premier principe d'intervention des FESI est celui du pragmatisme dans l'usage des fonds FEDER au travers d'instruments financiers, à savoir :

- La Région doit **concentrer** les crédits FESI sur un nombre restreint et défini d'interventions afin d'atteindre une masse critique d'intervention, éviter leur éparpillement et maximiser leur impact, notamment en augmentant la profondeur des instruments financiers. Cela permet également de limiter la charge administrative pour l'Autorité de Gestion.
- La Région doit **cibler** l'intervention des FESI sur des interventions où la valeur ajoutée des FESI est la plus forte, et produit le maximum de résultats concrets en faveur du développement économique (dans le cadre de la mise en place de nouveaux instruments ou de la consolidation d'instrument qui ont fait la preuve de leur pertinence et efficacité) ou de la transition énergétique du territoire (dans le cadre de la mise en place de nouveaux instruments). Cela rejoint la nécessité d'atteindre une masse critique

d'intervention pour assurer un niveau de rentabilité satisfaisant des investissements (diversification du portefeuille de risques) et attirer des intermédiaires financiers.

- La Région doit choisir de venir abonder (en direct ou via un fonds de fonds) **des instruments dont les opérateurs sont ancrés et couvrent l'ensemble du territoire**. Il est important que ces opérateurs connaissent bien les entreprises et sont bien identifiés par elles.
- La Région doit s'appuyer sur **les opérateurs volontaires et expérimentés** dans la gestion de fonds FESI (ex : France Active, Invest PME), sous réserve d'une définition claire des règles en amont et de la disponibilité au sein des services de la Région d'une assistance technique et juridique solide et fiable en matière d'ingénierie financière sur fonds FESI.
- Le deuxième paramètre à prendre en compte est celui de **la nécessaire conformité de l'intervention régionale à la réglementation relative aux aides d'État** (notamment les lignes directrices sur les investissements en faveur du financement des risques et le RGEC).

Ce sont ces principes qui ont été suivis dans le cadre de nos propositions d'intervention.

6.3 Les outils préconisés pour répondre aux défaillances de marché et situations de financement sous-optimales

En réponse aux défaillances de marché présentées dans le précédent chapitre, un certain nombre de pistes d'interventions régionales ont donc été identifiées et se traduisent par :

- La pérennisation d'instruments existants ;
- L'évolution d'instruments pour couvrir les situations de financement sous-optimales ;
- La création d'outils pour couvrir les carences de marché.

6.3.1 Stratégie 2021-2027

La stratégie d'instruments financiers préconisée par la présente évaluation ex-ante succédera aux plans de relance et aux mesures européennes d'extension des financements de la période 2014-2020 sur la période 2020-2022.

Le scénario se dégageant est celui d'une utilisation accrue des instruments financiers afin de :

- **Soutenir la compétitivité des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté** en sortie de crise, dans une optique de circuit court, de transition écologique et d'accompagnement des transformations (incluant le numérique), en apportant des fonds propres et quasi-fonds propres aux entreprises en besoin de capitalisation et une garantie accrue afin d'anticiper le terme des prêts garantis par l'Etat.
 - Il est important de noter que ce volet est fortement dépendant des annonces nationales concernant le soutien à la compétitivité des entreprises, encore susceptible d'évoluer au cours des prochains mois. Les volumétries proposées dans cette étude s'appuient des hypothèses réalistes qui pourraient être remises en question dans les prochains mois ou années
- **Faire de la Bourgogne-Franche-Comté un territoire plus attractif pour l'innovation**, en intensifiant les fonds de création/amorçage et en renforçant les dispositifs de prêt innovation.
- **Accélérer la transition écologique et énergétique du territoire** en apportant des fonds propres aux sociétés portant des projets (fonds ENR, SEM, friches industrielles, société de tiers financement). Ce volet devra être amorcé en milieu de programmation 2021-2027.



Les outils sont présentés dans la figure ci-dessous ainsi que dans un Tableau (22) qui explicite les défaillances de marché couvertes par ces instruments et le périmètre précis de l'intervention régionale.

Ces options sont ouvertes par l'évaluation ex-ante. Il est possible pour la région de ne poursuivre que certaines des pistes dans un premier temps (compte tenu des arbitrages budgétaires sur la maquette FEDER).

Un seul et même outil peut porter plusieurs fonds (ex. un outil de co-investissement de type société de capital-risque peut porter plusieurs fonds dédiés).

Tableau 23 Périmètre de l'intervention régionale via les instruments financiers avec FESI

Intervention régionale préconisée	Option opérationnelle	Tickets	Volumétrie totale du Fonds	Volumétrie REACT EU 2014-2020	Volumétrie FEDER 2021-2027
<i>Volet 1 : Compétitivité des TPE/PME</i>				25M€	60M€
1. Intervention en quasi-fonds propres pour les PME	Création d'un fonds de prêts participatifs à destination des PME en co-investissement	De 10K€ à 500K€	<p>Fonds de 15M€ sur 2021-2027</p> <p>Hypothèses : besoin estimé de recapitalisation 300M€ et plan de relance national pour BFC 130M€.</p> <p>Besoin restant : 170M€</p> <p>Intervention en prêts participatifs sur 1/2 du besoin (env. 85M€), pouvant être couvert pour tiers grâce à l'intervention du secteur public avec un effet levier de 1 pour 1 : 30M€</p> <p>Le fonds concernera potentiellement 3 400 entreprises (17% des 20K TPE/PME ayant souscrit à un PGE fortement contraintes par les fonds propres)</p>	25M€ (prêts rebonds portés sur 2014-2020 par Bpifrance)	15M€
2. Intervention en fonds propres pour les PME	Création d'un fonds de co-investissement pour intervenir en fonds propres	De 250K€ à 1,5M€	<p>Fonds de 15M€ sur 2021-2027</p> <p>Hypothèses : besoin estimé de recapitalisation 300M€ et plan de relance national pour BFC 130M€.</p> <p>Besoin restant : 170M€</p> <p>Intervention en fonds propres sur 1/2 du besoin (env. 85M€), pouvant être couvert pour tiers grâce à l'intervention du secteur public avec un effet levier de 1 pour 1 : 30M€</p>	NA	15M€
Intervention régionale préconisée	Option opérationnelle	Tickets	Volumétrie totale du Fonds	Volumétrie REACT EU 2014-2020	Volumétrie FEDER 2021-2027
3. Intervention sur la dette via de la garantie	Création d'un outil ou options de garantie de portefeuille	De 10K€ à 1,5M€	<p>Fonds de garantie de 30M€ sur 2021-2027 pouvant être mis en œuvre dès 2021, financé en partie via des fonds ReactEU</p> <p>Rappel : 3,1Mds€ pour 21 434 PGE au 24 juillet,</p> <p>BFC Garantie et FRG dotés de 30M€ dont 15M€ de FEDER</p> <p>Hypothèses : doublement des problèmes de liquidités des entreprises dans les 2-3 ans (OFCE) pouvant être couvert par un doublement des capacités de garantie régionales : donc jusque 60M€</p> <p>20 000 TPE/PME ayant souscrit un PGE, 1 000 entreprises cotées 5+ (assez faible)</p>	N/A	30M€
<i>Volet 2 : Innovation</i>					30M€
4. Intervention sur	Création d'un	De 150	10M€	NA	10M€

l'amorçage et le post-amorçage	fonds de co-investissement d'amorçage et post-amorçage	à 500K€ Jusque 500K€ à 1,5M€ pour les tours de table suivants	10 à 12 entreprises par an, 2 à 4 par an aux tours suivants		
5. Intervention de soutien à l'innovation et la R&D en complément du FRI sur des tickets plus importants	Création d'un outil de Prêts à taux zéro innovation (PFI Bpifrance) - Intervention dans le fonds porté par Bpifrance sans mise en concurrence	De 250K€ à 3M€, ticket moyen à 1M€	30M€, 50% de fonds Bpifrance, 50% de fonds Région-FESI (15M€) 28 entreprises sur la période (4/5 par an, sur 7 ans)	5M€	10M€
<i>Volet 3 : Transition écologique et énergétique</i>				<i>A étudier d'ici 2023</i>	
6. Outil spécifique de soutien à la réhabilitation de friches	Fonds spécifique de soutien en fonds propres aux sociétés de projets pour la transition écologique et énergétique	A chiffrer	Mise en place d'un outil à l'issue des résultats de l'audit national sur les friches Volumétrie à intégrer suite à la réalisation d'un audit approfondi des besoins en réhabilitation sur le territoire régional	NA	-
7. Fonds propres pour les projets multipartenariaux dans les EnR		1M€ à 5M€	Volumétrie à intégrer suite à l'étude de faisabilité et de préfiguration en cours	NA	-
8. Société de tiers-financement de rénovation du bâti		A chiffrer	Volumétrie à intégrer suite à l'étude de faisabilité et de préfiguration en cours	NA	-
9. Foncière hôtelière		A chiffrer	Abondement de la foncière hôtelière portée par Batifranc en cours de préfiguration Volumétrie à ajuster suite à la phase de mise en place de la foncière hôtelière.	NA	-

6.4 La gouvernance de la politique régionale des instruments financiers recevant du FEDER

La gouvernance nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie et son suivi est cruciale pour son succès.

La commission européenne propose quatre options de gouvernance aux Autorités de Gestion :

- Option 1 : Investir au capital de personnes morales existantes (1a) ou nouvellement créées (1b) ;
- Option 2 : Confier des tâches d'exécution à des entités mandatées (potentiellement par le biais d'un Fonds-de-Fonds) ; et



- Option 3 : Mettre directement en œuvre des instruments de prêts ou de garantie par l'Autorité de Gestion ;
- Option 4 : Abonder un compartiment Invest EU afin de débloquer une garantie pour des outils proposés par la Banque des Territoires et Bpifrance.

Ces options peuvent être combinées.

Tableau 24 Présentation des options de gouvernance pour la mobilisation des outils financiers

	Option 1a	Option 1b	Option 2	Option 3	Option 4
Mise en œuvre de la politique régionale	<p>Visibilité de l'AG limitée dans le cas de FCPI et des réseaux bancaires</p> <p>Visibilité stratégique sur l'ensemble des outils dépendante du suivi opéré par les services de la Région</p>	<p>Création d'un outil régional sur le modèle de Breiz Up, Cap3RI ou AquilInvest</p> <p>Visibilité stratégique sur l'ensemble des outils dépendante du suivi opéré par les services de la Région</p>	<p>Création d'une marque régionale sur le modèle de l'Occitanie ou de la Réunion</p> <p>Visibilité de l'AG réduite, nécessitant de prévoir des modalités de communication/coordination dédiée par le gestionnaire</p>	<p>Visibilité de la Région dans les outils</p> <p>Visibilité stratégique sur l'ensemble des outils dépendante du suivi opéré par les services de la Région</p>	<p>Pas de visibilité des interventions via des outils « sur l'étagère »</p> <p>Visibilité stratégique sur l'ensemble des outils dépendante du suivi opéré par les services de la Région et les interventions des banques publiques</p>
Mise en œuvre de l'outil	<p>Mise en œuvre rapide</p> <p>Bon contrôle des conditions de mise en œuvre des outils</p> <p>Entité juridique dédiée à la mise en œuvre de l'outil</p> <p>Montants et finalité des investissements directs sont limités aux montants nécessaires à la mise en œuvre de nouveaux investissements</p> <p>Doit être strictement conforme aux constatations et conclusions de l'analyse ex-ante</p> <p>Possible dispersion des outils</p> <p>Synergies entre outils dépendantes des gestionnaires financiers</p>	<p>Bon contrôle des conditions de mise en œuvre des outils</p> <p>Entité juridique dédiée à la mise en œuvre de l'outil</p> <p>Montants et finalité des investissements directs sont limités aux montants nécessaires à la mise en œuvre de nouveaux investissements</p> <p>Doit être strictement conforme aux constatations et conclusions de l'analyse ex-ante</p> <p>Démarches potentiellement lourdes dans la mise en œuvre de la personne morale</p> <p>Synergies entre outils dépendantes des</p>	<p>Soutien possible d'une entité expérimentée dans la gestion des fonds structurels en faveur de l'accès au financement des PME (groupe BEI)</p> <p>Contribution possible de l'entité gestionnaire</p> <p>Termes du mandat de gestion à négocier</p> <p>Procédure de sélection des intermédiaires financiers transparente et alignée sur les exigences européennes (concurrentielle)</p> <p>Peu de risque de conflit d'intérêt entre le gestionnaire et les intermédiaires financiers</p> <p>Pas de contrôle de l'AG et peu de risque d'influence politique</p> <p>Synergies possibles entre instruments</p>	<p>Ne nécessite pas un accord de financement, mais exige l'élaboration d'un document de stratégie à présenter au comité de suivi</p> <p>Remboursement ex-post des prêts décaissés ou garanties engagées</p> <p>Mise en œuvre relativement rapide si l'AG a un savoir-faire technique suffisant</p> <p>Contrôle de la Région sur les interventions</p> <p>Risque de conflit d'intérêt, d'influence politique</p>	<p>Ne permet pas un contrôle régional</p>

		gestionnaires financiers			
Suivi technique par la Région	Plusieurs interlocuteurs Reporting différencié par outil Consolidation nécessaire avant valorisation Risque d'audit plus élevé et d'inéligibilité des dépenses	Plusieurs interlocuteurs Reporting différencié par outil Consolidation nécessaire avant valorisation Risque d'audit plus élevé et d'inéligibilité des dépenses	Regroupement des instruments financiers sous un fonds de fonds, permettant une vision de l'ensemble des instruments et une consolidation du reporting	Un seul niveau de reporting et de suivi Contrôle direct des conditions de mises en oeuvre Risque d'audit plus élevé et d'inéligibilité des dépenses	Reporting réalisé par le groupe BEI
Organisation de la Région	Investissements via la SCI et en direct dans les fonds d'investissement régionaux	Investissements initiaux dans le fonds de co-investissement Exige la création du fonds et la sélection d'une société de gestion	Valable surtout dans des contextes particuliers, à savoir de dispersion des ressources et de multiplication des outils et intermédiaires financiers, et d'existence de Fonds ciblés sur des infra-territoires Exige un ETP auprès du gestionnaire de Fonds de Fonds pour suivre les dossiers	Nécessité d'avoir des compétences légales, techniques et humaines Peut nécessiter la mobilisation d'une équipe dédiée au sein de l'AG Soumise à la législation nationale pour l'autorisation explicite de l'AG à octroyer des prêts et émettre des garanties Synergies limitées avec les outils non gérés directement par l'AG	
Opérateur financier	Opérateurs historiques	Opérateurs historiques et nouveaux	FEI, Bpfrance (à tester)	Opérateurs historiques, régie régionale	Bpfrance, Banque des Territoires
Partenaires financiers	Investisseurs privés et publics	Investisseurs privés et publics	Investisseurs privés et publics, BEI	Investisseurs historiques	Bpfrance, Banque des Territoires
Frais de gestion	Jusque 10% des dotations des fonds	Prévoir un maximum de 10%	Deux niveaux de frais de gestion : ceux de l'intermédiaire financier, prévoir 3% du total des sommes versées plus un bonus à la performance en plus de la rémunération des intermédiaires financiers des fonds eux-mêmes jusque 10% au total	Ne sont pas éligibles, mais peuvent être couverts au titre de l'Assistance Technique	Non connu à ce jour mais implique plusieurs intermédiaires à savoir le groupe BEI, la Banque des Territoires, puis la société

					d'investissement
Coût du changement	Aucun	Nécessité d'avancer des crédits au démarrage de l'instrument avant de récupérer les crédits recyclables des fonds arrivés à extinction Temporalité adéquate de la relance post-Covid	Onéreux à mettre en place : entre 50K€ et 100K€ de conseil juridique initial Chronophage et très complexe à mettre en place, il est important de prévoir de 18 mois à 24 mois avant le début de programmation le montage d'un tel fonds, avec une importante mobilisation des services de la Région. Il faut par ailleurs prévoir le temps de contractualisation de ce Fonds de Fonds avec les intermédiaires financiers des Fonds.	Aucun	Aucun
Utilisation des crédits UE	Complexité de la mise en œuvre d'une passation de marché (sélection d'un opérateur financier) pour la Région Complexité de la mise en œuvre et du suivi pour l'opérateur financier Absence d'un chargé de suivi IF/FESI	Complexité de la mise en œuvre d'une passation de marché (sélection d'un opérateur financier) pour la Région Complexité de la mise en œuvre et du suivi pour l'opérateur financier Absence d'un chargé de suivi IF/FESI	Demandes de décaissement de FEDER se font au niveau du Fonds de Fonds et non au niveau de chaque outil Permet d'attirer des financements mis à disposition par l'ex-plan Juncker (aujourd'hui Invest EU)	Aïssance de la passation de marché Complexité de la mise en œuvre du suivi pour l'opérateur financier Absence d'un chargé de suivi IF/FESI	Sous la responsabilité du groupe BEI

A l'aune de ces options, 3 possibilités opérationnelles peuvent être envisagées afin de mettre en œuvre les outils préconisés ci-dessus par l'évaluation ex-ante :

Outil	Appui sur les fonds existants	Création d'un fonds 100% public	Création d'un fonds public-privé	Commentaires
Fonds quasi-fonds propres compétitivité	X	X	X	La création d'un fonds de co-investissement apparaît comme l'option la plus rapide à mettre en œuvre compte tenu de la frilosité des investissements privés en pleine crise du COVID 19 mais aussi l'outil qui garantira à la Région une meilleure visibilité et gouvernance
Fonds propres compétitivité	X	X	X	La création d'un fonds de co-investissement apparaît comme l'option la plus

				rapide à mettre en œuvre compte tenu de la frilosité des investissements privés en pleine crise du COVID 19 mais aussi l'outil qui garantira à la Région une meilleure visibilité et gouvernance
Garantie compétitivité	X	X		La création d'un fonds de garantie ad hoc – garantie de portefeuille apparaît comme l'option privilégiée par les acteurs de l'écosystème. Néanmoins, il conviendra à la Région de rester vigilante sur l'additionnalité de cet instrument (versus effet d'aubaine).
Fonds de création innovation		X	X	La création d'un fonds de co-investissement apparaît comme l'option qui garantira à la Région une meilleure visibilité et gouvernance.
Fonds de prêt innovation		X		Ce sera un fonds 50% FEDER, 50% Bpifrance, porté par Bpifrance
Fonds de financement des sociétés de projets		X	X	La création d'un fonds de co-investissement apparaît comme l'option la plus rapide à mettre en œuvre compte tenu de la frilosité des investissements privés en pleine crise du COVID 19.

Dès l'évaluation ex-ante des instruments financiers réalisée en 2018, **l'importance pour la Région de mobiliser les ressources nécessaires et dédiées à l'animation et le suivi de l'intervention régionale via les instruments financiers avait été soulignée**. Il avait été estimé qu'à minima la mise en place d'un poste de référent et de coordination des instruments financiers intersectoriels était clef. Ce référent peut s'appuyer sur les outils existants de mise en relation des acteurs à savoir Réseaux économiques territoriaux, plateformes d'appui PME et récente Place financière. A noter, il y a un enjeu de détection¹³¹ des entreprises d'intérêt régional et de mobilisation de l'écosystème autour de leurs besoins.

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte déjà des outils financiers qu'il convient par ailleurs de prendre en compte pour établir des scénarios d'une gouvernance renouvelée :

- L'existence d'une société de capital investissement régionale, la CI BFC, laquelle a pris des participations dans l'ensemble des fonds en fonds propres de la Région ;

¹³¹ Par exemple, le défaut de coordination est particulièrement évident sur le sujet de la détection des entreprises en pré-difficultés, où les initiatives des acteurs publics (Région, DIRECCTE qui développe un outil de détection appelé « Signaux faibles », AER) se déploient en ordre dispersé, sans coordination à ce stade.

- La reprise récente par UI Investissement à 100% de la Société de Gestion de Fonds Invest PME ;
- L'existence de fonds d'investissements dédiés à chaque étape de la vie de l'entreprise et qui couvrent une grande partie des besoins en fonds propres sur le territoire fusionné ;
- L'existence des fonds Bpifrance (prêt rebond, fonds d'innovation).

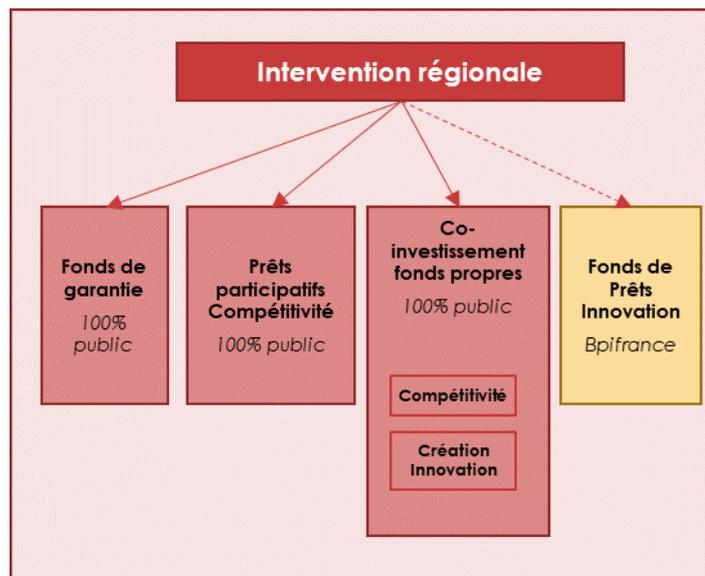
Compte tenu des pistes d'intervention régionales retenues et des options de gouvernance proposée par la Commission Européenne pour la gestion des fonds FEDER sur les instruments financiers, trois scénarios ont été proposés pour la mise en œuvre globale de la politique de la Région Bourgogne-Franche-Comté via les instruments financiers.

Quel que soit le scénario retenu, nous proposons la création d'une marque Régionale : « BFC financement » et la création une société d'investissement sur la finalité EnR dès 2020 et de lancer un AO pour l'abondement FEDER **vers 2024-2025**.

Ces trois scénarios diffèrent selon le nombre de passations de marchés effectués par la Région et ne présument pas de la modalité de mise en place des fonds préconisés, en particulier le choix entre un fonds pari-passu et un fonds de co-investissement.

Les travaux conduits ont de dégager un consensus sur le scénario 3 à mettre en oeuvre. Les 3 scénarios sont néanmoins présentés ci-dessous :

- Scénario 1 : 3 passations de marché, appui extensif sur les compétences régionales



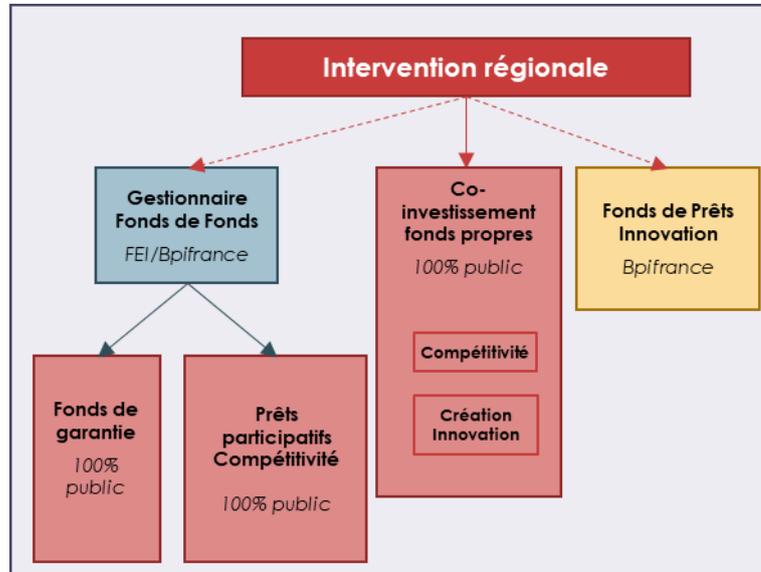
Ce scénario implique de s'appuyer sur les capacités régionales à développer fortement, en charge des passations de marché et du suivi des contraintes FEDER :

- Création d'une SAS Régionale 100% ou appui sur CI-BFC
- Nécessité de passer des marchés pour les fonds de quasi-fonds propres, fonds propres, garantie et création-innovation en 100% public ou public-privé
- Délégation à un gestionnaire financier capable de prendre en charge les contraintes réglementaires et de reporting (UI Investissement ou autre)
- Appui modéré sur Bpifrance, ne nécessitant pas de passation de marché, pour le prêt innovation.

A noter : ce scénario exige un renforcement des services de la Région en compétences sur l'ingénierie financière (recrutement d'un ETP dédié, issu du milieu bancaire/de

l'investissement) indispensable pour l'accompagnement à la création de la société de co-investissement régionale et du fonds de QFP, ainsi que la négociation du mandat avec les gestionnaires.

- Scénario 2 : 1 passation de marché - Création d'un fonds de fonds et renouvellement de l'existant

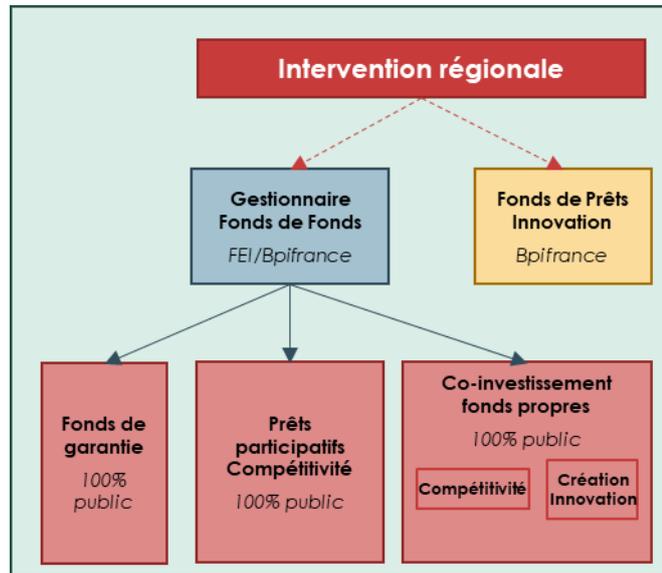


Ce scénario implique l'initiation d'un processus, long, de mise en place d'un fonds de fonds en charge de la mise en place des outils de compétitivité et de garantie et un maintien de l'organisation existante renouvelée concernant le volet Innovation :

- Appui partiel sur un gestionnaire de fonds de fonds capable d'importants décaissements de FEDER sur la période, ne nécessitant pas de mise en concurrence : FEI, Bpifrance
- Diminution de la charge de gestion régionale et importance de la phase de négociation avec le gestionnaire de fonds de fonds et de la sensibilisation des acteurs régionaux potentiellement intermédiaires financiers dans le cadre du fonds de fonds, notamment les banques de place¹³² ;
- Conservation d'une capacité régionale directe en création-innovation nécessitant une passation de marché à l'issue de la période d'investissement de Création 5 en 2024 ;
- De travailler avec Bpifrance sur la garantie et le prêt FEDER innovation **dès 2020**.

¹³² Dans le cadre du fonds de fonds FOSTER en Occitanie, les banques habilités à distribuer les produits régionaux notamment de garantie sont sélectionnées après appel à manifestation d'intérêt, qui nécessite une sensibilisation spécifique des banques régionales.

- Scénario 3 : Aucune passation de marché -structurer l'écosystème autour d'un fonds de fonds



- Ce scénario implique l'appui sur un **gestionnaire de fonds de fonds** (FEI ou Bpifrance) comme acteur structurant de la politique d'instruments financiers régionale :
 - initiative d'un processus de sélection d'un gestionnaire de fonds de fonds capable d'importants décaissements de FEDER sur la période ;
 - sécurisation de la Région dans la gestion et les obligations communautaires liées aux FESI (aide d'Etat, reporting, contrôles, opérations...) ;
 - très faible charge de gestion régionale, importance d'autant plus accrue de la phase de négociation avec le gestionnaire de fonds de fonds ;
 - nécessité d'une **sensibilisation des acteurs régionaux** potentiellement intermédiaires financiers
- Le choix du gestionnaire, soit le FEI, soit Bpifrance peut se faire sans passation de marché. Par ailleurs, il faut au minimum 2 à 3 ans pour mettre en place l'ensemble du dispositif et que les intermédiaires financiers soient en capacité de réaliser leurs premiers investissements.

En parallèle, il est important d'assurer la pérennisation des outils régionaux ayant fait la preuve de leur pertinence et efficacité sur le territoire. Il est recommandé d'intervenir via du FEDER sur le prêt de trésorerie Bpifrance, le prêt innovation Bpifrance, sans passer par le Fonds de fonds.



Annexe A Instruments financiers soutenus par la Région Bourgogne-Franche-Comté

Nom	Type d'outil	Typologie de projets ou d'entreprises	Phase de la vie de l'entreprise/du projet	Période d'investissement	Ticket (€)	Ticket moyen	Volume investis	Fonds disponibles	Dossiers reçus par an	Dossiers financés	Effet levier	Montant FESI
Réseau entreprendre	Prêt d'honneur réseau entreprendre	Artisanat, commerce, tourisme	Création	2014-2018	50-100	75	2M	1M	300	100	5	2M
Cap InnovEst	Fond d'investissement en fonds propres	Jeunes entreprises innovantes en phase d'amorçage	Amorçage	2014-2019	250k - 1,5 M euros	1 M €	45 M€	-	24	-	1,1	0
Industrie et Filières 4	Fond d'investissement en fonds propres	PME régionales de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est, des filières industrielles telles que l'énergie, l'automobile, les microtechniques, la santé ou l'agro-alimentaire.	Phase de développement, de transmission ou de reclassement en capital	2012-2020	150 k - 1,2M€	-	15, 84 M €	13,9 M €	-	15	-	0
Bourgogne-Franche-Comté Défis 2	Fonds d'investissement en fonds propres (FCPI)	PME industrielles ou de services à l'industrie ayant leur siège social en BFC ou concernant un bassin d'emplois BFC, dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 20 M€ ; rencontrant des difficultés conjoncturelles et surmontables ; qui présentent des perspectives de consolidation de tout ou partie de l'emploi sur leur territoire ; qui présentent, par leur activité, un intérêt en terme de filière	Consolidation/ Capital Développement / Transmission / Investissement	2013-2020	150 k - 800 k €	300-400K€	8,325M€	6,8 M€	30	12	5 à 6	0



		économique, un intérêt technologique ou un savoir-faire unique à préserver en région ; ou un projet de reprise d'entreprise en difficulté.										
Franche Comté Création 3	Fonds d'investissement en fonds propres	Sociétés en création ou en amorçage dans les domaines de l'industrie, des services, des sciences de la vie, des TIC, de l'énergie/environnement. Ces entreprises : ont moins de 7 ans ; ont un fort potentiel de croissance ; ont un caractère innovant.	Création amorçage /	2010-2020	150-300 K€	-	3 M €	-	2	-	-	?
Franche Comté Création 4	Fonds d'investissement en fonds propres	PME régionales de moins de 7 ans à fort potentiel de croissance, en phase de création ou en amorçage dans les domaines de l'industrie, des services, des sciences de la vie, des TIC, de l'énergie/environnement	Création amorçage /	2015-2019	150k – 800k	-	8,2M€	6,8 M€	59	-	2,4	900K€
Franche Comté Création 5	Fonds d'investissement en fonds propres	PME innovantes ou à fort potentiel de croissance : ayant leur siège social ou leur lieu principal d'activité localisé en Bourgogne-Franche-Comté ou une région limitrophe ; créées depuis moins de 8 ans ; d'une activité industrielle ou de services	Création	Délibération en 2019, en attente de souscriptions privées	200K€ à 1M€		20 M € (cible)				-	A terme, 5M€ de FEDER
Bourgogne-Franche-Comté Angels	Fonds propres	Entreprises innovantes	Amorçage, création, développement	2006 -	5k – 700 k	100K€	4M€	-	6	-	-	-



Bourgogne et Franche-Comté Active	Financement (garantie ; prêt amorçage) et fonds propres ou quasi fonds propres (SIFA ; FCP Insertion Emploi ; Contrat d'apport associatif)	TPE, entreprises de l'ESS et publics prioritaires (demandeurs d'emplois, femmes, personnes aux minima sociaux)	Pour l'ESS : stades de création, de développement et d'amorçage. Pour les TPE : stade de création.		5 – 200k		500K€				283 (2018)	3 pour le fonds d'amorçage et le contrat apport, 6,5 pour le FRIS, 8 pour la garantie	-
Prêts d'honneur - Initiative Bourgogne-Franche-Comté	Prêts d'honneur sans intérêt ni garantie	Entreprises de moins de 50 salariés et particulièrement TPE de moins de 10 salariés	création, reprise, développement.		1k à 40k	10 630 €	-	-			551 (2018)	7,3	
Outils en prêts et garanties - Initiative 89	Prêts et garanties	Pour les prêts d'honneur : tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises immatriculés depuis moins de 12 mois et ayant des difficultés à obtenir un prêt bancaire ; pour les prêts NACRE : demandeurs d'Emploi essentiellement - Personne physique visés par l'exonération ACCRE ; pour les garanties : tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises demandeurs d'emploi, immatriculés depuis moins de 3 ans et ayant des difficultés à obtenir un prêt bancaire ; pour les garanties FGIG : toutes les femmes, quelle que soit leur situation par rapport à l'emploi, et toutes les entreprises installées depuis moins de 5 ans dont le responsable est une femme ; pour la prime CAP jeune : demandeurs d'emploi de moins de 26 ans créant ou reprenant une entreprise.	création, développement, reprise, transmission	2017 -			12,5M€		>1000		94 (2018)	-	-



Prêts et microassurances - ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	Prêts, micro-assurances	Petites et micro entreprises et personnes les plus éloignées de l'emploi.	Création d'entreprise et développement	-	5k – 100k		4,38 M€ d'encours de microcrédits en Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2017		1060	455	-	-
Fonds régional de garantie Bpifrance Bourgogne-Franche-Comté	Fonds de garantie	PME ; Tous secteurs, particulièrement secteurs de l'industrie et du commerce. Une forte mobilisation dans les secteurs dits « d'avenir ».	création, amorçage, innovation et transmission	-	60 K € - 200 K€	-	20,7M€	-	50	50	-	-
Fonds Régional d'Aide à l'Innovation	Prêts avances et	Entreprises industrielles, de tertiaire industriel ou agro-alimentaire, créées ou implantées en Franche-Comté	phase de faisabilité ou en phase amont du projet et phase de développement du projet	2006 -	50K€	-	13M€	7M€	-	103	-	-
Réseau Entreprendre Bourgogne	Fonds de Prêts d'honneur	Entreprise ayant un potentiel de création de 10 à 15 emplois à 5 ans, ou de maintien de l'emploi pour une reprise. Tous secteurs hormis agriculture	Création et reprise	2002 -	15 – 50 k	40k	-	-	246	-	-	278 421 €
Avances remboursables – Région	Avances remboursables	TPE / Entreprises artisanales et de services (comprend hébergements touristiques) / PME-PMI.	Création, développement, reprise	2017 -	20k à 300K€	20k pour les TPE 200k pour PME	55 033 447,33 €	13 389 745,84 €	-	569	-	-
Garanties - SIAGI (société de caution mutuelle pour les petites entreprises)	Garantie	TPE/PME ayant des activités artisanales, commerciales, libérales et agricoles. Effectif de moins de 50 salariés, chiffre d'affaires de	Création, transmission d'activités artisanales et commerciales	1966 -	Pré-garantie SIAGI : 15 000 à 4 M € ; Garanties RELAIS et Rebond :	-	-	-	Entre 6 et 16	-	-	-



		moins de 10 M€.			15 000 à 100 000€ ; CO Garantie BPI France/SIAGI : 150 000-400 000 ; garanties SIAGI dans le cadre du programme COSME : maximum 150 000 euros.							
Bourgogne-Franche-Comté Garantie	Fonds de garantie	PME et TPE en développement avec un projet en lien avec le développement et développement durable Secteurs : services, industrie, commerce, artisanat, agriculture, professions libérales	Phase de développement ou projet de développement durable	-	0-300k	50k	11,7 M€,	-	153 (2019)	131	5	
Fonds propres, prêts et garanties - INNOVFIN	Prêts, garanties, apport en fonds propres	Jeunes entreprise, petite ou moyenne entreprise (PME), une entreprise de taille intermédiaire (ETI), une grande entreprise privée, un institut ou organisme de recherche, une université ou un établissement axé sur la R-I. Entreprises en phase de démarrage et de développement.	Démarrage et développement.		A partir de 25k	-	-	-	-	-	-	-
Prêt de développement garanti, produit InnovFin/ Bpifrance	Fonds propres	Entreprises en phase de démarrage et de développement, ayant réussi leur levée de fonds d'amorçage d'un montant minimum de 200K€. Phase de développement et croissance, afin de renforcer la trésorerie. Secteurs : Recherche, développement et innovation ; secteurs des TIC, secteurs du vivant ; technologies propres	Démarrage, développement, croissance	-	100k – 500k €	-	-	-	-	-	-	-



Annexe B Fiches des outils financiers de Bourgogne – Franche-Comté

Les fiches sont classées selon leur appartenance aux 4 grandes catégories de types d'instruments financiers : fonds propres, quasi-fonds propres, prêts, garanties.

B.1. Intervention au niveau régional – Prêts – Établissements bancaires

Catégorie	Explication du contenu
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'intermédiaire (qui portent/gèrent l'outil) : 1250 agences en Bourgogne-Franche-Comté (Groupama Banque, AXA Assurance, Banque Bcp, Banque CIC, Banque de France, Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, Banque Kolb, BNP Paribas, Crédit du Nord, Banque Palatine, Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté, Banque Publique des Solidarités, Banque Rhône Alpes, Barclays, BPE, Caisse Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne, Caisse de Crédit Mutuel, etc). • ETP affectés à la gestion de l'instrument : 11 500 salariés dans les entreprises bancaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Montant total de l'instrument : 78,9 milliards d'euros de crédit : 21,5 milliards d'euros de crédit d'équipement ; 9,3 milliards de crédits de trésorerie ; 47,2 milliards d'euros de crédits immobiliers dont 39,4 destinés à l'habitat des particuliers (Banque de France – juillet 2020).

B.2. Instrument regional – Fonds propres – Capinnov'Est

Catégorie	Explication du contenu
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fond d'investissement en fonds propres
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> 17 juillet 2014 (jusque fin 2024) Plus de capacité d'investissement à fin 2019, et entrée dans la période de désinvestissement (le fonds est totalement investi et il n'y a plus de possibilité de prendre de nouvelles participations).
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : Capital Grand Est (ex-Alsace Capital) – Titres repris par le CM CIC (détenu par 54%), 20% par le management, et 26% Bpifrance ; Invest PME est partenaire et copilote du Fonds ETP affectés à la gestion de l'instrument : 5 personnes, mais pas d'ETP dédié Frais de gestion : 2,36% HT du montant des souscriptions (de 0 à 36 M€, 2% au-delà) ; 2,5% du prix d'acquisition non réévalué en phase liquidative ; rémunération plafonnée à 20% des engagements
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : 45 M€; 36 M€ initialement et une dotation complémentaire de 9 M€ en 2018
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : Initialement, ce sont les trois anciennes régions Alsace, Bourgogne et Franche Comté qui ont abondé le fonds, ainsi que des actionnaires privés au rang duquel se situent le groupe EDF, les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Bourgogne, et la BNP FNA1 interrégional à hauteur de 70% du Fonds initial
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : Minimum : 250 K€ (possibilité de descendre à 150 K€ sous réserve d'un second tour identifié) ; Maximum : 1,5 M€ par période de 12 mois (2,5 M€ à titre exceptionnel) ; Moyenne : 1 M€ par participation Condition d'intervention : Interventions en fonds propres et quasi-fonds propres au sein de jeunes entreprises innovantes (R&D > 15% des charges ou label Bpifrance) et/ou technologiques, en phase d'amorçage puis de développement commercial Durée d'investissement : 5 à 7 ans
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : Jeunes entreprises innovantes en phase d'amorçage. Ne pas réaliser de chiffre d'affaires business. Présenter des pertes. Ne pas avoir réalisé une levée de fonds propres préalablement aux 6 mois précédents l'investissement d'un Fonds Professionnel d'amorçage. Présenter un caractère innovant validé par le statut de JEI Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi-fonds propres) : Fonds propres
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Les secteurs prioritaires sont : santé, alimentation, TIC, énergie et environnement, mobilité, nanotechnologies (industrie et services)
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Amorçage et développement de R&D
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : non
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : 2 projets reçu en 2014 lors de ses débuts ; aujourd'hui 24 participations pour un montant total investi de 24,6 m€ (au 30/09/2019) Fonds débloqués par projet en moyenne : 700K€

	<ul style="list-style-type: none"> • Délai de réponse : entre 3 et 6 mois • 74% des montants sont investis en Alsace (Alsace Biovalley, Biotech consommatrices). Pose des questions pour la BFC qui ont investi plus que l'Alsace
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : pas en particulier
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • RGEC art 21 para 5 hypothèse a) = art 21 para 10 hypothèse a) • Fonds publics jusqu'à 90% • Ne reçoit pas d'argent FEDER.
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : le réseau, voir on suscite les transmissions aux cadres ; avocats, experts comptables ; banques ; la Région ; Bpi
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : x1,1 • Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : 0 • Recyclage des fonds : s/o
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers. Fonds consommé et re-dotation par la Région Alsace jusqu'à la fin de l'année (9M€) • Actionnariat actuel de la société de gestion est un repoussoir pour souscripteurs privés notamment bancaires (BNP, les Caisses d'Epargne). Invest PME pressentie pour le nouveau Fonds • Attente d'un décret pour mobiliser le FNA et créer Cap innov 2 : <ul style="list-style-type: none"> – Un fonds d'environ 50 m€, avec des interventions unitaires estimées entre 250 K€ et 5 m€) l'échelle des Régions BFC et Grand Est – Une participation du FNA à 50% (70% auparavant) ; du privé à 30% et des Régions à 20% (la Région Grand Est participerait à hauteur de 2/3 (soit 6,6 m€) et la Région BFC à hauteur d'1/3 (soit 3,3 m€)) – L'objectif est de réaliser 1/3 des investissements du prochain fonds dans la Région BFC (ce qui reflète son poids économique) – Les souscriptions privées doivent atteindre 30 % du fonds dans le FNA 2 contre 10 % dans le FNA 1.

B.3. Instrument regional – Fonds propres – Industrie et Filières 4

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} janvier 2012 Terme de 10 ans (2022), prorogation possible de deux fois un an
Fin de la période d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> 30 janvier 2020
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'investissement en fonds propres
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : Société de gestion INVEST PME (UI Investissement) ETP affectés à la gestion de l'instrument : équipe de gestion de 2 personnes, pas d'ETP dédié Frais de gestion : 2,5% / an du total des commissions Qualification de l'accompagnement proposé : réalisation des « due diligences », gestion du fonds et suivi des participations ; participation à la gouvernance des entreprises investies Qualité du reporting fait à la Région : rapport d'activité trimestriel
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : 15, 84 M € (hors parts dites de « carried interest ») Dont 13,9 M € de souscriptions appelées au 31/12/2019 (soit 88 % du total).
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : Les investisseurs sont la Région Franche-Comté, BPI France Investissement, les banques régionales (Crédit agricole Franche-Comté, Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté et Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté), CIFC, des industriels, le groupe SIPAREX, les chambres consulaires et Aire Urbaine Investissement pour certains fonds.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : 150-1,2M€ Condition d'intervention : Prises de participations minoritaires dans le capital d'une société en développement ou en transmission Durée d'investissement : 5-7 ans
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : le Fonds s'adresse en priorité aux PME régionales de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est, des filières industrielles telles que l'énergie, l'automobile, les microtechniques, la santé ou l'agro-alimentaire. Il est dédié aux PME en phase de développement ou de transmission. Le fonds cible des PME industrielles ou de services ayant prioritairement de moins de 250 salariés, avec un historique de rentabilité, avec un projet de développement (international, croissance externe, investissement « hors-norme », etc...), en phase de transmission (accompagnement du repreneur), souhaitant sortir un actionnaire minoritaire. Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi-fonds propres) : Fonds propres
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Tous secteurs (priorité à 5 filières : automobiles, énergie, agroalimentaire, santé ou microtechnique).
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : phase de développement, transmission ou de reclassement de capital
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : accompagnement et suivi des entreprises investies, impliqué dans la gouvernance
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : 4/5 millions par an ; 15 participations en portefeuilles au 31/12/2019, 1 cession totale en janvier 2018

	<ul style="list-style-type: none"> • Appels de fonds depuis 2018 : 6,7M€ • Fonds débloqués par projet en moyenne : 650K€, entre 315K€ et 790K€ par opération • Délai de réponse : rapide • Début 2020 les investissements suivants sont notables : <ul style="list-style-type: none"> - La concrétisation d'un investissement de 1.190K€ dans un projet de reprise par un cadre dirigeant impliquant la relocalisation d'un centre de décision impactant fortement le bassin d'emploi Bourguignon Franc-Comtois - La présentation fin janvier 2020 de deux dossiers pour un montant global d'environ 1,4 M € qui, en cas de réalisation, porteraient le taux de déploiement du fonds à 81 % avant réinvestissements envisagés dans les lignes du portefeuille.
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : Défis 2 mais sur un nombre de cas limités ;
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Forme juridique : FPCI, Fonds Professionnel de Capital Investissement • Pari passu • Ne reçoit pas de fonds FEDER.
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : le réseau, avocats, experts comptables ; banques ; la Région ; Bpifrance ;
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : un peu inférieur à la création • Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : une première sortie à 15% ; • Évolution de la Valeur liquidative économique : Hausse de 3.59 % entre décembre 2013 et décembre 2019 (passant de 978.34 € à 1013.51 €). • Recyclage des fonds : non
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Industries et Filières 4 a atteint sa fin de période d'investissement le 20 janvier 2020, l'objectif est donc d'assurer les sorties d'ici au terme du fonds, de 10 ans prorogeable deux fois un an. • Avant la reprise d'InvestPME par UI Investissement, l'équipe de gestion préparait un nouveau fonds Industries et Filières 5. Celui-ci a été abandonné et les outils existants d'UI Investissement devraient permettre de prendre la suite des investissements d'Industrie et Filière 4.

B.4. Instrument regional – Fonds propres – Bourgogne – Franche-Comté Défis 2

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> • 26 juillet 2013, période d'investissement allongée en 2017 • Terme de 10 ans, prorogation deux fois un an
Fin de la période d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • 30 septembre 2020
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'investissement en fonds propres (FCPI)
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'intermédiaire : anciennement la société de gestion INVEST PME, repris depuis juin 2020 par UI Investissement • ETP affectés à la gestion de l'instrument : équipe de gestion de 5 personnes, pas d'ETP dédié • Frais de gestion : 2,5% an du total des commissions • Qualification de l'accompagnement proposé : réalisation des « due diligence », gestion du fonds et suivi des participations ; participation à la gouvernance des entreprises investies • Qualité du reporting fait à la Région : rapport d'activité trimestriel
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Montant total de l'instrument : dotation de 4 millions € dont 25% de la Région, doublé en 2017 à 8,325M€ avec la création de la Région Bourgogne-Franche-Comté • Dont 6,8 M€ de souscriptions appelées au 31/12/2019 (soit 81,5 % du total).
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> • Nature des contributeurs et partenaires : la Région Franche-Comté, Bpifrance Investissement, les banques régionales (Crédit agricole Franche-Comté, Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté et Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté), CIFC, des industriels, le groupe SIPAREX, les chambres consulaires et Aire Urbaine Investissement pour certains fonds.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> • Ticket (segmentation) d'intervention : minimum 150K€, moyenne de 300-400K€ jusqu'à 600K€ • Condition d'intervention : Prises de participations minoritaires dans le capital d'une société en consolidation. • Durée d'investissement : 5-7 ans
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> • Types d'entreprises ciblées : PME industrielles ou de services à l'industrie ayant leur siège social en BFC ou concernant un bassin d'emplois BFC, dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 20 M€; rencontrant des difficultés conjoncturelles et surmontables; qui présentent des perspectives de consolidation de tout ou partie de l'emploi sur leur territoire; qui présentent, par leur activité, un intérêt en terme de filière économique, un intérêt technologique ou un savoir-faire unique à préserver en région; ou un projet de reprise d'entreprise en difficulté. • Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi-fonds propres) : Fonds propres
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Types de secteur : Industrie et services
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Consolidation/ Capital Développement / Transmission / Investissement ; non inscrites sur un marché réglementé ; réalisant un CA supérieur à 1 million d'euros et inférieur à 20 millions d'euros ; rencontrant des difficultés conjoncturelles et surmontables ; présentant des perspectives de consolidation de tout ou partie de l'emploi sur leur territoire et, par leur activité, un intérêt en termes de filière économique, technologique ou un savoir-faire unique à préserver dans la région

Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil, expertise de la part de l'investisseur : accompagnement et suivi des entreprises investies, impliqué dans la gouvernance
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Stocks de projets reçus par an : surtout des dossiers sur Franche-Comté, rééquilibrage en cours sur la Bourgogne ; 30 dossiers vus par an, 12 participations en portefeuille • Délai de réponse : 3 mois entre la saisine et le décaissement
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : Les deux autres fonds gérés par Invest PME (Fonds capital développement), possible dans le respect des règles déontologiques sur les conflits d'intérêt
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les aides d'état : interventions aux conditions du marché (« pari passu ») • Ne reçoit pas d'argent FEDER.
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : Région (25%), Bpifrance (25%), Banques mutualistes (25%), CIBFC, Aire Urbaine Investissement
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : 5 à 6 • Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : DEFI 1 (légèrement négatif) ; DEFI 2 : restitution du cash a minima (légèrement à l'équilibre) • Recyclage des fonds : restitution des fonds aux souscripteurs à chaque sortie
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? : déploiement et assurer les sorties • Un fonds de capital risque « Défis 3 » représentant 20 M€ est en cours de développement par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec la participation de banques régionales

B.5. Instrument regional – Fonds propres – Bourgogne – Franche-Comté Défis 3

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> En cours de préfiguration
Fin de la période d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> De 4 à 7 ans
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'investissement en fonds propres (FCPI)
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : UI Investissement ETP affectés à la gestion de l'instrument : à préciser Frais de gestion : à préciser Qualification de l'accompagnement proposé : à préciser Qualité du reporting fait à la Région : à préciser
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : 20M€
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : la Région Franche-Comté, Bpifrance, Banques régionales, à compléter
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : à préciser Condition d'intervention : Prises de participations minoritaires dans le capital d'une société en consolidation. Durée d'investissement : à préciser
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : à préciser Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi-fonds propres) : Fonds propres
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Industrie et services
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : à préciser
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : à préciser
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : n/d Délai de réponse : n/d
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec d'autres instruments de financement : Les autres fonds gérés par UI Investissement, possible dans le respect des règles déontologiques sur les conflits d'intérêt
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> Conformité avec les aides d'état : interventions aux conditions du marché (« pari passu ») Ne reçoit pas d'argent FEDER.
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : A préciser
Performance du portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : à préciser Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : DEFI 1



et système de suivi interne	(légèrement négatif) ; DEFI 2 : restitution du cash a minima (légèrement à l'équilibre) <ul style="list-style-type: none">• Recyclage des fonds : restitution des fonds aux souscripteurs à chaque sortie
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? : déploiement et assurer les sorties

B.6. Instrument regional – Fonds propres – Franche Comté Création 3

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	1 ^{er} janvier 2010 jusque 2020
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'investissement en fonds propres
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : société de gestion INVEST PME ETP affectés à la gestion de l'instrument : équipe de gestion de 5 personnes, pas d'ETP dédié Frais de gestion : 2,5% an du total des commissions Qualification de l'accompagnement proposé : réalisation des « due diligence », gestion du fonds et suivi des participations ; participation à la gouvernance des entreprises investies Qualité du reporting fait à la Région : rapport d'activité trimestriel
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : 3 millions
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : Région Franche-Comté, BPI France Investissement, les banques régionales (Crédit agricole Franche-Comté, Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté et Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté), CIFC, des industriels, le groupe SIPAREX, les chambres consulaires et Aire Urbaine Investissement. Participation du FEDER.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : 150-300 K€ Condition d'intervention : Prises de participations minoritaires dans le capital d'une société en création/amorçage Durée d'investissement : 5-7 ans
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : Pour les sociétés en création ou en amorçage dans les domaines de l'industrie, des services, des sciences de la vie, des TIC, de l'énergie/environnement. Ces entreprises : ont moins de 7 ans ; ont un fort potentiel de croissance ; ont un caractère innovant. Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi-fonds propres) : fonds propres
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : domaines de l'industrie, des services, des sciences de la vie, des TIC, de l'énergie/environnement
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Prises de participations minoritaires dans le capital d'une société en création/amorçage
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : pas d'accompagnement spécifique
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : une douzaine de participation en tout, 2 par an Fonds débloqués par projet en moyenne : 300K€ Délai de réponse : dans les 15 jours quand c'est négatif ; sinon 3 à 6 mois
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec d'autres instruments de financement : non
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> Pari passu (49/51) Reçoit du FEDER

Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : Bpi, souscripteurs, investisseurs, tout l'écosystème d'innovation local ; pas d'accord avec les BA ou plateformes et peu de prescription de leur part
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : nc Résultats de politiques publiques : des filières consolidées par les nouvelles entreprises ; des investisseurs satisfaits et notamment des investisseurs privés souhaitent se réengager sur Création 4 et aller plus loin en termes de couverture des besoins des starts up Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : taux de retour assez faible / taux de défaillance significatif ; 67 Euros pour 100 Euros de nominal Recyclage des fonds : n/d
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? réaliser la dernière sortie
Recyclage des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Y a t il des reliquats : n/d
Bilan de l'intervention du FEDER	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés passées dues aux contraintes de reporting forte sur la gestion du FEDER (2 PO non fusionnés)

B.7. Instrument régional – Fonds propres – Franche-Comté Création 4

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> Création : Novembre 2015 Le terme est de 10 ans (jusqu'à 2025), avec une prorogation possible à deux fois un an avec l'autorisation des porteurs de parts possédant ensemble au moins 75% des parts A et B.
Fin de la période d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Officiellement 30 novembre 2020 Dans les faits le Fonds a terminé sa période d'investissement le 28/02/2019.
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'investissement en fonds propres
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : société de gestion INVEST PME (UI Investissement) ETP affectés à la gestion de l'instrument : 3 personnes affectées à la gestion, pour un total de 2 ETP Frais de gestion : 5%
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : 8,2M€ Dont 6,8 M€ (82,5 % du MTS) de souscriptions appelées au 31/12/2019
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : Région Franche-Comté, BPI France Investissement, les banques régionales (Crédit agricole Franche-Comté, Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté et Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté), CIFIC, des industriels, le groupe SIPAREX, les chambres consulaires et Aire Urbaine Investissement. Participation du FEDER : 900K€; la deuxième tranche n'a pas été levée car l'investisseur privé n'a pas été positionné
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : entre 0,15 M€ et 0,8 M€ / Division des risques : 5 % du MTS par, on peut aller jusqu'à 10% (avec accord du Conseil Stratégique) mais sur plusieurs étapes (200K€ à 450K€) avec l'idée de monter jusqu'à 800K€; Condition d'intervention : Prises de participations minoritaires dans le capital d'une société en création/amorçage Durée d'investissement : 5-7 ans
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : Pour les PME régionales de moins de 7 ans à fort potentiel de croissance, en phase de création ou en amorçage dans les domaines de l'industrie, des services, des sciences de la vie, des TIC, de l'énergie/environnement. Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi fonds propres) : fonds propres Le fonds ne prend que des participations minoritaires par l'achat ou la souscription de tous titres donnant droit à une part du capital
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : généraliste ciblant les domaines de l'industrie, des services, des sciences de la vie, des TIC, de l'énergie/environnement
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Prises de participations minoritaires dans le capital d'une société en création/amorçage
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : pas d'accompagnement spécifique
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : tous les beaux projets du territoire sont financés ; <ul style="list-style-type: none"> En 2017, 59 dossiers analysés, 33 étudiés, 12 proposés au Comité, 7

	<p>investis, forte croissance en 2 ans *2 (2015, 1 seul dossier investi)</p> <ul style="list-style-type: none"> - A date du 31/12/2019, 15 participations au portefeuille, 1 cession totale en février 2019 <ul style="list-style-type: none"> • Appels de fonds depuis 2018 : 1,6M€ • Fonds débloqués par projet en moyenne : 350K€, limitations sur les montants due au manque de profondeur du fonds • Délai de réponse : dans les 15 jours quand c'est négatif ; sinon 3 à 6 mois
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : non
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • FPCI, Fonds Professionnel de Capital Investissement • Pari passu (49/51) • Reçoit du FEDER
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : Bpifrance, souscripteurs, investisseurs
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier : 2,4 ; Résultats de politiques publiques : des filières consolidées par les nouvelles entreprises ; des investisseurs satisfaits et notamment des investisseurs privés souhaitent se réengager sur Création 5 et aller plus loin en termes de couverture des besoins des start up, notamment sur le post-amorçage • Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance : sur le portefeuille Global : multiple brut de 0,81, TRI brut de -8,5%. Pas de défaillance • Évolution de la Valeur liquidative économique entre décembre 2015 et décembre 2019 : a chuté de 13,44 % (passant de 990.39 € à 857.25 €). • Recyclage des fonds : non
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les sorties - Recherche de liquidité sur les lignes du portefeuille
Recyclage des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des reliquats : s/o
Expérience du FEDER	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés passées dues aux contraintes de reporting forte sur la gestion du FEDER (2 PO non fusionnés) • Peu de FEDER, car la deuxième tranche n'a pu être mobilisée fautes de contreparties privées ; l'effet levier du FEDER est donc resté limité

B.8. Instrument régional – Fonds propres – Création 5

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> Délibération en 2019, en attente de souscriptions privées
Fin de la période d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Fonds créé pour une durée de 10 ans à compter de l'attestation de dépôt des fonds, prorogeable à deux reprises pour une année avec l'autorisation des porteurs de parts possédant ensemble au moins 75% des parts A, AF et B.
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'investissement en fonds propres
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : société de gestion INVEST PME (UI Investissement) Frais de gestion : 2,5%
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Le fonds est constitué à la première clôture des souscriptions après recueil d'au moins 4M€ L'objectif est d'atteindre un montant total de souscriptions de 15 à 20M€
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Conseil Régional, FEDER, en attente de souscriptions privées complémentaires
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket d'investissement unitaire de 200K€ à 1M€ pour une durée de 5 à 7 ans
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> PME innovantes ou à fort potentiel de croissance : <ul style="list-style-type: none"> Ayant leur siège social ou leur lieu principal d'activité localisé en Bourgogne-Franche-Comté ou une région limitrophe Créées depuis moins de 8 ans En phase de création d'une activité industrielle ou de services ou petites entreprises innovantes à fort potentiel de croissance Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi-fonds propres) : <ul style="list-style-type: none"> Fonds propres
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Tous secteurs sauf secteurs faisant l'objet de controverses d'un point de vue éthique et moral et entreprises en difficulté
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Prises de participations minoritaires dans le capital d'une société en création/amorçage
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Services associés aux investissements : réalisation des études préalables aux opérations d'investissement ou de désinvestissement, identification, évaluation, négociation, acquisition, détention ou cession des investissements Pas d'accompagnement spécifique
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> À compléter
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> À compléter
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> FPCI, Fonds Professionnel de Capital Investissement Pari passu
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> À compléter
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> À compléter



Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Investissement dans un portefeuille comprenant entre 15 et 20 entreprises
Recyclage des fonds	<ul style="list-style-type: none">• À compléter
Expérience du FEDER	<ul style="list-style-type: none">• Abondé FEDER à date de 1 291 666 € pour chaque PO Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura (coût éligible de 5 166 666 € pour chaque programme)• A terme, 5M€ de FEDER

B.9. Interventions au niveau régional – Fonds propres – Bourgogne-Franche-Comté Angels

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> • 2018 (anciennement Bourgogne Angels)
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds propres
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • 4M€ investis par les membres depuis 2006
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> • Nature des contributeurs et partenaires : investisseurs individuels, Bourgogne Angels comptait auparavant 70 investisseurs.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> • Ticket (segmentation) d'intervention : Entre 5 et 700 K€ • Condition d'intervention : Prise de participation minoritaire au capital d'une société en fonds propres, sortie à envisager au bout de 3 à 7 ans, pas d'exigence en termes de distribution de dividendes, possibilité de co-investissement avec des fonds privés ou publics. • Durée d'investissement : 3-7 ans
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> • Types d'entreprises ciblées : Entreprises innovantes. Sur le site de Bourgogne Angels, on retrouve des exemples d'entreprises financées : Secureware (informatique), 360 Medical (médical), Kuantom (industrie...) http://bourgogneangels.com/investissements/ • Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi fonds propres) : fonds propres
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Types de secteur : tous mais surtout innovation
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Amorçage, création, développement
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil, expertise de la part de l'investisseur : Le rôle des Business Angels est d'apporter compétence, accompagnement et financement. Il fait aussi partie d'un réseau plus large qui peut attirer d'autres sources de conseils et de financement aux entreprises.
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Stocks de projets par an : moyenne de 6 par an sur le territoire • Fonds débloqués par projet en moyenne : 100 K€
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : nc • Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : nc • Recyclage des fonds : non
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers : L'association Bourgogne Angels est devenue Bourgogne-Franche-Comté Angels en 2018 avec « avec une volonté forte de développer encore ce groupe » selon une retombée médiatique 26/02/2018 (https://actubusinessangels.com/2018/02/26/bourgogne-angels-va-devenir-bourgogne-franche-comte-angels/)

B.10. Instrument régional – Garanties, Prêts, Fonds propres et quasi-fonds propres – Bourgogne et Franche-Comté Active

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2005, membre du Réseau France Active
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Intervention en financement (garantie ; prêt amorçage) et en fonds propres ou quasi fonds propres (SIFA ; FCP Insertion Emploi ; Contrat d'apport associatif)
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire (qui portent/gèrent l'outil) : maintien de deux associations distinctes, Franche-Comté Active et Bourgogne Active. Un projet de coordination est en cours à l'échelle de la grande région, avec le développement d'un Fonds de confiance (subvention pour l'essaimage d'entreprises solidaires), ainsi qu'une réflexion sur les rapprochements d'outils (garantie) ETP affectés à la gestion de l'instrument : pour Bourgogne Active : 10 (1 Directeur, 1 responsable back office, 1 assistante, 5 chargés de mission) ; pour Franche-Comté Active : 7 ETP Frais de gestion : commissions de garantie perçues (2.5% du concours bancaire) ; intérêts sur les prêts participatifs (1%) Qualification de l'accompagnement proposé : accompagnement et financement Qualité du reporting fait à la Région : annuel
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : dotations disponibles sur les fonds garantie (Franche-Comté + Bourgogne) de 500K€ env. pour une capacité d'engagement en risque de 2,5M€ (coeff. 5)
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : France Active, Conseil régional, Fonds de cohésion, CDC, Caisses d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, MACIF.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Prêt d'amorçage associatif : 5 à 10 K€, remboursement à 18 mois Contrat d'apport associatif : 5 à 30 K€, remboursement à 5 ans FRIS (outil de fonds participatif) : 5 à 200 K€, remboursement à 5-7 ans Fonds de garantie France Active : finalités : création / reprise / développement des entreprises du secteur de l'insertion par l'activité économique ou du handicap. Encours maximum garanti de 50K€ à 200K€ pour une quotité maximum de 65% à 80% (dans le cas d'une co-garantie entre FAG et bpifrance). Cautions personnelles exclues ou limités à 50%. Garantie payante (2% de l'encours garantie)
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : TPE, entreprises de l'ESS et publics prioritaires (demandeurs d'emplois, femmes, personnes aux minima sociaux) Types de besoins : BFR, prêts, fonds propres ou quasi fonds propres
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Economie Sociale et Solidaire / TPE
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Pour l'ESS : stades de création, de développement et d'amorçage. Pour les TPE : stade de création.
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : accompagnement des porteurs de projet sur toutes les phases du financement (aide à l'identification des besoins, expertise économique, sociale et financière du projet ; conseils et aide au tour de table financier)
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : en 2018 le nombre de projets financé par la Garantie France active en région Bourgogne-Franche-Comté est de 283

	<p>projets. La garantie France Active finance majoritairement des projets en phases de création (67% des projets financés par FA Bourgogne et 68 % de ceux de FA Franche comté) ; La part des projets de reprise d'activités est en second poste, elle est de 27 % pour FA Bourgogne et de 31 % pour FA Franche Comté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant FA BFC 2018 : 115 686 €, dont : <ul style="list-style-type: none"> - FA Bourgogne 2018 : 71 868 € (31 661 € en reprise, 22 121 € en création, 18 086 € en primo-développement). - FA Franche comté 2018 : 43 818€ (26 291 € en reprise, 17 527 € en création). • Délai de réponse : garantie (90 jours entre la notification et la mise en place) ; contrats d'apport (1 à 6 mois)
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : effet levier de la garantie et des outils en fonds propres sur les financements en prêts
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les FP et QFP : de minimis ; FRIS : pari passu (double base juridique) • Garantie : de minimis
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : partenaires de l'accompagnement (BGE, DLA, réseaux associatifs, consulaires), banques, collectivités
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : Effet levier : 3 pour le fonds d'amorçage et le contrat apport, 6,5 pour le FRIS, 8 pour la garantie. Sinistralité : nulle pour le fonds d'amorçage et le FRIS <4% pour le contrat d'apport. • Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : non connu • Recyclage des fonds : les dotations libérées sont réinvesties dans les fonds
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? se recentrer sur les publics les plus éloignés de l'emploi, les territoires les plus fragiles ; développer un modèle économique avec l'ensemble du réseau ; accroître le flux d'activité ; alléger la gestion des outils financiers (contrôles, process à ajuster).

B.11. Instrument régional – Prêts d'honneur – Initiative Bourgogne-Franche-Comté

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> Date de fusion non connue. Auparavant, il existait Bourgogne Initiative et Franche Comté Initiative.
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Prêts d'honneur sans intérêt ni garantie
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : Initiative France ETP affectés à la gestion de l'instrument : Initiative Nièvre : 1,92 ETP ; Initiative Côte d'Or : 4 ETP ; Initiative Saône-et-Loire : 4 ETP ; Franche Comté (non renseigné) Frais de gestion : nc
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : nc
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires (ex : souscripteur d'un FCPR, membres d'un réseau de BA, etc.) : CRB : 50%, y compris FEDER ; Conseils généraux, CDC, consultaires, banques et entreprises
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : de 1k à 40k Condition d'intervention : Prêts d'honneur accordés aux dirigeants. Durée d'investissement : 5 ans, dont 1 de différé
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées: Entreprises de moins de 50 salariés et particulièrement TPE de moins de 10 salariés Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi fonds propres) : prêts
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Tous secteurs (hors agriculture) ; très peu d'ESS. Le commerce est le secteur d'activité le plus représenté pour l'ensemble des plateformes Initiatives.
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Entreprises en création ou en reprise, également en développement.
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : nc
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> En 2018 : 551 financements ont été octroyés Fonds débloqués par projet en moyenne de 10 630 € en 2018. Environ 50 % de prêt d'honneur à la création, 40 % pour la reprise, les 10% restants pouvant représenter des prêts spécifiques (transition, initiative remarquable...) Délai de réponse : nc
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec d'autres instruments de financement : Forte complémentarité avec le prêt NACRE, le Fonds de Garantie à l'initiative des femmes (FGIF), des aides éventuelles en place par les collectivités locales¹³³.
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> De minimis ou base subvention

¹³³ <http://www.initiative-france.fr/Creer/Pret-d-honneur>



Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none">• Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : nc
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none">• Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : Le prêt d'honneur ne remplace pas un prêt bancaire, il en facilite l'obtention. Au plan local, les banques s'appuient sur l'expertise effectuée par la plateforme. Le prêt d'honneur a un effet de levier significatif : pour 1 euro de prêt d'honneur, les banques accordent en moyenne 7,3 euros de financement complémentaire.• Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : nc• Recyclage des fonds : nc
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? perspectives : tendance à la baisse du nombre de prêts d'honneurs distribués ; diversification de la palette de « produits » Selon l'évaluation ex ante Bourgogne 2014-2020, les interventions étaient en baisse entre 2010-2012, avec une légère reprise en 2013. Forte concurrence du réseau BGE qui distribue des prêts NACRE.



B.12. Instrument régional – Outils en prêts et garanties – Initiative 89

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none">• Avril 2017, remplace Yonne Active Création (20 ans d'existence).
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none">• Prêts et garanties
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none">• Nom de l'intermédiaire : Initiative 89 (association)• ETP affectés à la gestion de l'instrument : 7 employés¹³⁴• Frais de gestion : L'activité financière coûte environ 350 K€ par an, avec 2/3 des dépenses allant vers les dépenses salariales. En ce qui concerne les coûts de dossier, ils s'élèvent à 1 167 €. Extrait du rapport d'activité de Initiative 89 : « Le coût moyen par dossier aidé pour l'association est de 1 167 €. La chambre observe que ce coût est très compétitif compte tenu des diverses tâches que cela implique pour l'association. »• Qualification de l'accompagnement proposé : Financement en prêts, notamment sur des entreprises en transmission et en création.• Qualité du reporting fait à la Région : -
Montant	<ul style="list-style-type: none">• Montant total de l'instrument : Autour de 12,5 millions
Contributeur	<ul style="list-style-type: none">• Nature des contributeurs et partenaires : Initiative 89 fait partie du réseau France Active et France Initiative. Les partenaires sont les collectivités (Conseil Départemental – Conseil Régional – Communautés de Communes d'Auxerre, Sens, Migennes, Gâtinais en Bourgogne, Puisaye-Forterre, Vanne et Pays d'Othe, Tonnerrois), les acteurs économiques (Chambre de Commerce, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture), les banques (Banque Populaire – Caisse d'Epargne – Crédit Agricole – Société Générale), les structures d'insertion (associations Entrain et Vitavie – Plie de Sens – Mission locale de Tonnerre Avallon), ainsi que Caisse des Dépôt et Consignations – France Active, BPI, réseau Entreprendre Bourgogne, Pole Emploi, Les Experts-Comptables, les avocats, les Notaires. Suite à la loi NOTRE, Initiative fait face à une baisse de ses ressources. Retrouver les ressources perdues (constitue un des enjeux majeurs de l'organisation en 2018).
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none">• Ticket (segmentation) d'intervention : Plusieurs produits financiers sont proposés : prêt d'honneur (23 K€ maximum), prêt NACRE (8 K€ euros maximum), garantie de prêt bancaire France Active (45 K€ maximum), garantie de prêt bancaire FGIF (5 K€ -45 K€ maximum), prime CAP Jeune (2 K€ maximum). Initiative propose aussi des financements pour le développement d'entreprise (prêts de transition et de croissance), ainsi que des levées de fonds. Initiative est notamment l'un des seuls à proposer le prêt de transition pour les entreprises en difficulté.• Condition d'intervention : Initiative intervient sur toutes les étapes de la vie d'une entreprise : création, développement, reprise, transmission. Le cœur de son métier est focalisé sur la création et la transmission, bien que financement du développement ait une tendance à croître. <u>Prêt d'honneur</u> : aucun apport personnel n'est exigé ; pour la détention du capital, au moins 50% si le demandeur est simple associé ou de 30% s'il est gérant. <u>Prêt NACRE</u> : le banquier ne saurait prendre plus de 50 % de caution personnelles sur son prêt. <u>Garantie France Active</u> : Caution simple sur le capital restant dû, au prorata du taux de garantie, intérêts et accessoires exclus, durant les 5 premières années du crédit.• Durée d'investissement : Prêt d'honneur : 5 ans maximum, par mensualités ; Prêt NACRE : de 1 à 5 ans par mensualités ; garantie de prêts bancaires : de 2 à 5

¹³⁴ <http://initiative89.fr/notre-equipe-p12.html>

	ans pour les garanties ; garantie de prêt bancaire FGIG : entre 2 et 7 ans.
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> • Types d'entreprises ciblées : Pour les <u>prêts d'honneur</u> : tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises immatriculés depuis moins de 12 mois et ayant des difficultés à obtenir un prêt bancaire ; pour les <u>prêts NACRE</u> : demandeurs d'Emploi essentiellement - Personne physique visés par l'exonération ACCRE ; pour les <u>garanties</u> : tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises demandeurs d'emploi, immatriculés depuis moins de 3 ans et ayant des difficultés à obtenir un prêt bancaire ; pour les <u>garanties FGIG</u> : toutes les femmes, quelle que soit leur situation par rapport à l'emploi, et toutes les entreprises installées depuis moins de 5 ans dont le responsable est une femme ; pour la <u>prime CAP jeune</u> : demandeurs d'emploi de moins de 26 ans créant ou reprenant une entreprise.
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Types de secteur : Tous secteurs, principalement les secteurs traditionnels de l'économie (artisan, commerçants, petite industrie). Initiative finance très faiblement les entreprises innovantes.
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Création/reprise, développement/croissance, difficultés. 75% des activités en création et reprise d'entreprise, 15 % des interventions concernent le financement des entreprises qui se trouvent dans une situation fragile, 10 % des financements concernent le développement de nos entreprises, dont les levées de fonds, et le financement des entreprises innovantes. • Répartition des activités en 2016 selon le rapport d'activité de Initiative 89 : création 51% ; reprise 36% ; retournement 10% ; développement 2% ; levée de fonds 1%
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil, expertise de la part de l'investisseur : Lors de l'entretien avec Monsieur Moreau, le Directeur d'Initiative 89, il a été souligné que les chefs d'entreprises choisissent Initiative 89 pour son expertise financière.
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> • 94 financements octroyés en 2018 en terme de prêt d'honneur dans le cadre de l'initiative 89. • Stocks de projets reçus par an : plus de 1000 • Fonds débloqués par projet en moyenne : en 2016 : 41 garanties FAG et FGIF pour 929,32 K€ ; prêt d'honneur : 118 prêts pour 902 K€ ; prêt NACRE : 53 prêts pour 247,5 M€ ; prêt développement : 6 pour 53 K€ ; prêt d'honneur transition : 17 pour 181,8 K€ ; 1 levée de fonds pour 95 K€. • 2015 : 174 entreprises financées ; 191 personnes financées ; emplois créés 374 ; montant total des interventions 2,4M€ ; montant total des prêts bancaires 10,4M€ • 2016 : 170 entreprises financées ; 183 personnes financées ; emplois créés 348 ; montant total des interventions 2,4M€ ; montant total des prêts bancaires 8,9M€
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : Liens avec France Active, NACRE.
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds fourre-tout. Plusieurs base : De minimis, subvention pour les entreprises en difficultés (mais il existe beaucoup d'exclusions). Intervention en QFP : RGEC voir Jeunes pousses
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : Avant la loi NOTRE : Département de Yonne, Conseil Régional, Dispositif NACRE, Communautés d'Agglomération. A partir de 2017 : principalement la Région Bourgogne-Franche-Comté à travers le SIEG.
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : (entretien du 27/03/2018) : « Cela dépend des dispositifs. L'intervention financière est indispensable dans un cas sur deux (ressenti). Le fait d'intervenir permet de faire de la reprise, du développement, partager le risque. L'accompagnement et l'ingénierie est notre vraie valeur ajoutée, les chefs d'entreprises viennent chercher un taux, mais l'expertise financière c'est la vraie plus-value. On peut aider à réduire le



	<p>risque bancaire. »</p> <ul style="list-style-type: none">• Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : 85% pérennité à trois ans• Recyclage des fonds : Non renseigné
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? Initiative a beaucoup de projets et d'ambition de financement pour le territoire. En revanche, avec la perte des fonds suite à la mise en oeuvre de la loi NOTRE, Initiative se concentre sur son financement et donc sa continuation (Entretien avec Monsieur Moreau, 27/03/2018).
Recyclage des fonds	<ul style="list-style-type: none">• Y a-t-il des reliquats : Non renseigné

B.13. Instrument régional – Prêts et microassurance – ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> 1989
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Prêts, micro-assurances
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : ADIE ETP affectés à la gestion de l'instrument : 13 salariés et 42 bénévoles Frais de gestion : 5% de frais de gestion pour un dossier. Qualification de l'accompagnement proposé : l'ADIE intervient sur des petits projets pour les professionnels les plus éloignés du financement. Elle a trois missions : financer (les créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux), accompagner (les créateurs d'entreprise avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité et le développement, et contribuer (à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit, de la création d'entreprises et de l'insertion vers l'emploi). Qualité du reporting fait à la Région : Annuellement (par exemple, dans le cadre du programme d'accompagnement à la création d'entreprise avec des fonds FEDER).
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : 4,38 M€ d'encours de microcrédits en Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2017
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : État, les entreprises et Fondations, les institutions financières, les acteurs de la création d'entreprise, partenaires locaux des directions régionales.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : L'appui financier de l'Adie en Région Bourgogne-Franche-Comté peut prendre plusieurs formes : Des <u>microcrédits professionnels</u> jusqu'à 10 000 € pour financer tous types de besoins : investissement (véhicule, machines), stock, trésorerie, production, etc. Le ticket moyen en 2017 est de 5175 euros. <u>Micro-assurances</u> (plusieurs produits AXE et MASSIF, assure le stock jusqu'à 10 000 euros) et <u>micro-franchise solidaire</u>. Des <u>microcrédits personnels</u> pour l'emploi salarié (jusqu'à 5000 euros). Également un fonds de prêt d'honneur (100 000 euros) : que pour les gens avec du microcrédit (à la différence d'autre plateforme). 2/3 micro crédit professionnelles, 1/3 micro crédit personnel (mobilité, permis, réparation, demandeur d'emploi, projet à très court terme, CDD...besoin d'un outil pour le maintien d'un emploi). Parallèlement au microcrédit, l'Adie a développé un fonds de prêt d'honneur à taux 0, permettant d'alléger le coût de certains projets nécessitant un montant de financement un peu plus important, mais toujours pour des projets non bancarisables. Condition d'intervention : Intervient pour financer des entreprises en création, en développement Durée d'investissement : Les microcrédits professionnels sont d'une durée de 48 mois ; les microcrédits personnels sont d'une durée de 36 mois. Micro-assurance : durée de 12 mois.
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : Petites et micro entreprises et personnes les plus éloignées de l'emploi. Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi fonds propres) : Besoin de prêts ou de garantie
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Tous secteurs, principalement services et commerce, mais également un peu d'hôtellerie, de restauration et d'agriculture (très faible représentation).

Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Création d'entreprise et développement
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil, expertise de la part de l'investisseur : ADIE finance la création et le développement des petites entreprises, mais propose également des conseils et de l'accompagnement aux créateurs d'entreprises sous forme de formations collectives, de rendez-vous, de tutorats, d'assistance téléphonique...
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les microcrédits : <ul style="list-style-type: none"> - Une légère baisse du nombre de porteurs de projets accueillis entre 2016 et 2018 (-10%) contrebalancée par une hausse du nombre de projets financés de 16% - En 2018 dans le cadre des micro crédit l'ADIE a accueilli 1060 projets et financé 455 projets. - Fonds débloqués par projet en moyenne : 4 184 € euros pour l'année 2018 (le montant de financement moyen a diminué de 8 % entre 2016 et 2018). - Délai de réponse : Prise de rendez-vous sous 5 jours. Pour le suivi des dossiers et déblocage du financement les durées varient beaucoup ((inférieur à trois mois). • Concernant les prêts d'honneur de l'ADIE <ul style="list-style-type: none"> - En 2016, 5% des projets accueillis ont été financés ; en 2017, 11% des projets accueillis ont été financés et en 2018, 14% des projets accueillis ont été financés. - En 2018 le nombre de projet accueilli est de 1 060. Le nombre de porteurs de projets accueillis a diminué sur la période 2016 à 2018 mais la part de projet financés par un prêt d'honneur a augmenté. - En 2018 le montant moyen de prêt d'honneur octroyé par l'ADIE s'élève à 1 599 €. Les montants moyens octroyés restent relativement stables avec une moyenne de 1 593€ sur les 3 années entre 2016 et 2018.
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : Lien fort avec Initiative Bourgogne-Franche-Comté. Échange avec eux fréquemment. Redirige des porteurs de projets vers eux (besoins finançables par une banque).
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • De minimis
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : État
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : ADIE n'a pas d'effet de levier sur le prêt bancaire car les personnes recevant des financements de l'ADIE ne sont pas éligibles pour des prêts bancaires. En revanche l'ADIE peut mobiliser des financements complémentaires (comme la prime par exemple) et aider à monter des demandes de financement participatifs. • Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : 3,15% de taux impayés pour l'année 2017 (Rapport Annuel ADIE BFC 2017). Également en 2017, le taux de pérennité des entreprises était à 76% au bout de 2 ans, et à 63% au bout de 3 ans. • Recyclage des fonds : Pas d'informations
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers : Pas de stratégie à proprement dite mais à l'avenir l'ADIE anticipe davantage de demande de la part de jeunes entrepreneurs ainsi que des retraités qui veulent conserver ou commencer un projet pour compléter leurs retraites. L'ADIE gardera toujours des antennes locales mais un certain nombre de services seront également disponibles en ligne. ADIE veut continuer à soutenir la création d'entreprises dans une région où la création d'entreprises est une des plus faibles en France. Elle espère également engager des microcrédits à travers des



	ressources européennes.
Recyclage des fonds	<ul style="list-style-type: none">• Y a-t-il des reliquats : Pas d'informations



B.14. Instrument national – Garanties – Fonds régional de garantie Bpifrance Bourgogne-Franche-Comté

Catégorie	Explication du contenu
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de garantie
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> Créé en 2017 par la fusion des deux fonds régionaux Bourgogne et Franche Comté
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : Bpifrance ETP affectés à la gestion de l'instrument : Équipe de 45 personnes dans 2 implantations (Dijon et Besançon) Frais de gestion : commission de garantie perçues sur chaque dossier Qualification de l'accompagnement proposé : garantie déléguée aux banques jusqu'à 200K€ de risque ; back-office à Maisons-Alfort pour la mise en place et la gestion Qualité du reporting fait à la Région : annuel, avec une vision consolidée depuis la création
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument 20,7M€
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : Région et Bpifrance
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) intervention: 60 K€-200 K€ Condition d'intervention : Garantie de crédit bancaire jusqu'à 70% du risque, en co-intervention systématique avec les fonds de garantie nationaux Durée des garanties : 5 ans en moyenne
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : PME Types de besoins : PME dont le projet relève de l'une des 4 finalités suivantes : création, amorçage, innovation et transmission
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Tous secteurs, particulièrement secteurs de l'industrie et du commerce. Une forte mobilisation dans les secteurs dits « d'avenir ».
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : intervention sur tous les stades de vie de l'entreprise :
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : non
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : environ 50 dossiers par an Projets soutenus en 2019 : 70 dossiers (8,3M€ de garantie) Fonds débloqués par projet en moyenne : 35% de risque garanti en moyenne Délai de réponse : de 1 à 3 mois entre l'autorisation et la mise en place
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec d'autres instruments de financement : effet de levier sur les outils de prêts principalement
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : banques, bpifrance,
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> Régime Fonds Bpifrance en Région notifié
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : effet de levier sur les financements bancaires, bancaires, la garantie permettant de faciliter l'octroi de prêts bancaires en partageant une part du risque avec le banquier et de



	limiter le montant de la caution solidaire du dirigeant demandée par la banque.
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? Pour 2017, les priorités sont d'accélérer la production du fonds à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté

B.15. Instrument régional – Prêts et avances remboursables – Fonds Régional d'Aide à l'Innovation

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> Créé en mars 2006 dans le cadre d'une convention Bpifrance Franche-Comté-Région Franche-Comté
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Prêts et avances
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : Fonds géré par BPI France et la Région ETP affectés à la gestion de l'instrument : nc Frais de gestion : nc Qualification de l'accompagnement proposé : Accompagnement sous forme de subvention, d'avance récupérable ou de prêt à taux zéro innovation. « Le FRI 2012-2015 a pour objectif de renforcer le soutien à l'innovation, pour une croissance riche en emplois et économe en ressources » : http://jentreprendsenbourgognefranchecomte.fr/themes/innover/aides-et-exoneration/fonds-regional-d-aide-a-l-innovation
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : 62M€ depuis 2000, nouveau FRI initié en 2017 doté de 20M€
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires: le FRI est un fonds cofinancé par la Région de Franche Comté et Bpifrance Franche-Comté ainsi que l'ensemble des collectivités de la région : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Communauté d'Agglomération Belfortaine, Pays de Montbéliard Agglomération, Département du Doubs, Département du Jura, Département de Haute Saône, Département du Territoire de Belfort.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : En phase de faisabilité ou en phase amont du projet : financement, selon le régime d'aide, de l'assiette des dépenses retenues, sous forme de subvention plafonnée à 50 000 € ; En phase de développement du projet : financement, selon le régime d'aide, de l'assiette des dépenses retenues sous forme d'avance à taux nul récupérable en cas de succès, ou sous forme de prêt à taux zéro pour l'innovation. Montant : jusqu'à 50% de l'assiette éligible. Condition d'intervention : Accompagnement sous forme de subvention, d'avance récupérable ou de prêt à taux zéro innovation. Trois types d'aides : <u>Aide à la faisabilité de l'innovation</u> : études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou développement expérimental ; travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres R&D... <u>Aide au partenariat technologique</u> : étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques... <u>Aide au développement de l'innovation</u> : conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets... Durée d'investissement : 5-7 ans
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : Les entreprises industrielles, de tertiaire industriel ou agro-alimentaire, créées ou implantées en Franche-Comté. Plus particulièrement les projets des entreprises et des laboratoires de recherche, notamment aux projets collaboratifs issus des pôles de compétitivité.
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : industrie, tertiaire industriel ou agro-alimentaire, R&D, industrie, recherche

Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : 1) <u>En phase de faisabilité ou en phase amont du projet</u> : financement, selon le régime d'aide, de l'assiette des dépenses retenues, sous forme de subvention plafonnée à 50 000 €. 2) <u>En phase de développement du projet</u> : financement, selon le régime d'aide, de l'assiette des dépenses retenues sous forme d'avance à taux nul récupérable en cas de succès, ou sous forme de prêt à taux zéro pour l'innovation.
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil, expertise de la part de l'investisseur : nc
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Stocks de projets reçus par an : en 2019, 103 entreprises innovantes ont été financées via le FRI pour un montant de 5,3M€. • Fonds débloqués par projet en moyenne : 52K€ • Délai de réponse : nc
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : Bpifrance
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Régime de subvention avec équivalent subvention (PTZI) et pour régime de subvention l'avance récupérable
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : nd
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : nd • Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : nd • Recyclage des fonds : nc
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? nd

B.16. Instrument régional – Prêts d'honneur – Réseau Entreprendre

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> 2002
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de Prêts d'honneur
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : Réseau entreprendre ETP affectés à la gestion de l'instrument : 3 Frais de gestion : non communiqué
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : non communiqué
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : Financement privé : Caisse d'Épargne et Banque Populaire. La Région Bourgogne-Franche-Comté a versé fin 2017 960 000,00 €.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : Prêts d'honneur compris entre 15 000 et 50 000 euros. Condition d'intervention : taux zéro, sans garantie ni caution Durée d'investissement : 3,5 ans, avec un différé de 12 mois pour les créations et les reprises.
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : Entreprise ayant un potentiel de création de 10 à 15 emplois à 5 ans, ou de maintien de l'emploi pour une reprise. Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi fonds propres) : prêts
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Tous secteurs hormis agriculture
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Création et reprise jusqu'à 250 salariés
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : Financement et accompagnement (conseil)
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : 246 Comités d'engagement (170 créations, 76 reprises) ; en 2017, plus de 98 contacts (en dehors des hors cible) et 53 premier rendez-vous, avec 45 projets en étude. Fonds débloqués par projet en moyenne : 40 000 euros en moyenne en 2017
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec d'autres instruments de financement : non communiqué
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> De minimis
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : non communiqué
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : Le financement sous forme de prêts d'honneur est particulièrement intéressant pour son effet de levier sur les autres financements, notamment bancaires. Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : Taux de pérennité de 95% à 3 ans et 90% à 5 ans. 211 Entreprises Lauréates accompagnés vers la réussite de leurs projets depuis 2002 Plus de 2296 (chiffres de décembre 2017) emplois créés (1215) ou sauvegardés (1081)



	<p>27K€ de prêt d'honneur par lauréat en moyenne soit 5,760 M€ de Prêts d'Honneur accordés</p> <ul style="list-style-type: none">• Recyclage des fonds : non communiqué
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? non communiqué

B.17. Instrument régional – Avances remboursables – Région

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2017, régie régionale (Entreprise publique locale) chargée de la gestion des aides octroyées par la Région au titre de ses politiques d'intervention
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Avances remboursables
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de la Régie : ARDEA ETP affectés à la gestion de l'instrument : 6 ETP Budget de fonctionnement : nc Qualification de l'accompagnement proposé : gestion complète des aides (décaissement et recouvrement) Qualité du reporting fait à la Région : mensuel
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total des dotations de la Région depuis la création : 55 033 447,33 € (au 1^{er} janvier 2019) dont 13 389 745,84 € disponibles (au 1^{er} janvier 2019).
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : l'organisme financeur est le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : en moyenne 20K€ pour les TPE et 200K€ pour les PME Condition d'intervention : Avances remboursables en complément d'un financement bancaire et au moins 10% d'apport par le porteur de projet. Il existe également un prêt à taux zéro pour financer les entreprises dans le secteur du tourisme. Durée des AR : jusqu'à 6 ans avec les périodes de différé, selon les dispositifs
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : TPE / Entreprises artisanales et de services (comprend hébergements touristiques) / PME-PMI. Types de besoins : projets d'investissement matériel des très petites entreprises artisanales, commerciales et de services et PME-PMI
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Restauration, industrie, artisanat, tourisme
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Création, développement, reprise
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : so
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Engagé Régie 2019 sur AR attribuées CP du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 569 dossiers, représentant un montant total de 22 517 737,00 €. Les dotations 2019 s'élèvent à 6 000 000,00 € Fonds débloqués par projet en moyenne : 90 AR pour un total de 9M€ (ticket de 20 à 300K€) Délai de déblocage : 50% débloqués à 71 jours et plus pour les TPE
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec d'autres instruments de financement : l'AR accompagne souvent un prêt d'honneur, une garantie, un financement bancaire
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> Voir la note sur les régimes ARDEA Annexe C
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : Région, organismes habilités par la Région (Initiative, consulaires)



Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none">• Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : so• Taux de défaillance : inférieur à 10%• Recyclage des fonds : les remboursements des AR sont réutilisés dans le fonds
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? Consolidation de l'activité sur les AR ; renforcement de l'effet levier sur les financements privés.

B.18. Instrument régional – Garanties – SIAGI (société de caution mutuelle pour les petites entreprises)

Catégorie	National
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> Créée en 1966 par les Chambres de métiers
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Garantie
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : <i>BPI France / SIAGI</i> ETP affectés à la gestion de l'instrument : <i>pas d'information</i> Frais de gestion : <i>pas d'information</i> Qualification de l'accompagnement proposé : <i>pas d'information</i> Qualité du reporting fait à la Région : <i>pas d'information</i>
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : <i>pas d'information</i>
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : Société de caution mutuelle. Actionnariat : Chambres de métiers (60%, actionnaire d'origine). Ets bancaires (25%), BPI France (15%)
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : Pré-garantie SIAGI : 15 000 à 4 M € ; Garanties RELAIS et Rebond : 15 000 à 100 000€ ; CO Garantie BPI France/SIAGI : 150 000-400 000 ; garanties SIAGI dans le cadre du programme COSME : maximum 150 000 euros. Condition d'intervention : en 2009, partenariat avec Bourgogne Garantie sur les activités artisanales et commerciales (225k de prêt) ; partenariat avec BPI France sur la garantie TPE. En 2012, création du fonds de garantie filière avicole. Le risque couvert varie de 20 à 50 % du montant du crédit. Durée d'investissement : <i>pas d'information</i>
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : TPE/PME ayant des activités artisanales, commerciales, libérales et agricoles. Effectif de moins de 50 salariés, chiffre d'affaires de moins de 10 M€. Types de besoins (BFR, investissements, fonds propres, quasi fonds propres) : projets de création ex-nihilo ; première installation par reprise d'entreprise, transmission d'entreprise ; investissements de développement ; renforcement de la structure financière (consolidation de crédits court terme existants, prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres, crédits de financement de l'augmentation du BFR).
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : toutes activités artisanales, commerciales, libérales et agricoles
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : Création, transmission d'activités artisanales et commerciales
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : La SIAGI a 2 métiers : l'expertise de projets et l'octroi de garantie. L'expertise de projets pour faciliter la décision d'investissement de l'entrepreneur ; la garantie pour faciliter la décision de crédit de la banque ; offre complémentaire : SIAGNOSTIC pour la prévention des risques économiques.
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de projets reçus par an : 16 projets reçus en 2011 ; 13 projets reçus en 2012 ; 6 projets reçus en 2013. Fonds débloqués par projet en moyenne : <i>pas d'information</i> Délai de réponse : <i>pas d'information</i>



Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none">• Liens avec d'autres instruments de financement : liens avec Bourgogne-Franche-Comté Garantie et Bpifrance et également avec les Fonds européens d'Investissement.
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none">• Régimes européens et Bpi France
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none">• Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : banques
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none">• Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : <i>pas d'information</i>• Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : <i>pas d'information</i>• Recyclage des fonds : <i>pas d'information</i>
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? lors de la précédente évaluation ex ante, il a été renseigné que : plus de besoins spécifique sur la filière avicole était nécessaire ; plafond à porter idéalement à 400k par opération ; garantie de prêt bancaire MLT à 60% (moitié CRB moitié SIAGI) ; exploitation CA <750 euros (non concurrence avec BPI France)
Recyclage des fonds	<ul style="list-style-type: none">• Y a-t-il des reliquats : <i>pas d'information</i>

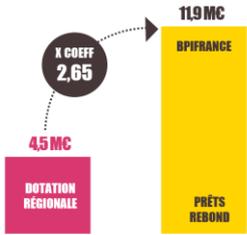
B.19. Instrument régional – Garanties – Bourgogne-Franche-Comté Garantie

Catégorie	Explication du contenu
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de garantie
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : Société Anonyme loi Galland ; convention de délégation avec la Caisse d'Epargne en charge des obligations prudentielles ACPR ETP affectés à la gestion de l'instrument : 2 ETP affectés à la gestion de l'instrument ; convention de prestation de service de la Caisse d'Epargne pour les obligations ACPR Qualité du reporting fait à la Région : bilan trimestriel de la production
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : 11,7 M€, répartis en deux fonds : fonds « entreprises » (7,7M€) et « fonds développement durable » (4M€)
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Actionnaires : Région Bourgogne-Franche-Comté (49%) ; Caisse des Dépôts (30%) ; Caisse d'Epargne (21%)
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : Garantie de prêt bancaire pour des projets de développement d'entreprises ou de développement durable portés par des PME ou TPE d'une durée maximale de 7 ans à un taux maximum de 50% plafonné à 500 000 euros (risque moyen = 50 000 euros). Condition d'intervention : garantie maximum de 50% du concours bancaire jusqu'à 500K€ de risque ; garantie payante (2% «flat» du montant de risque garanti) ; possibilité de co-garantie avec la SIAGI pour avec une quotité maximum de 80% ou avec Bpifrance avec une quotité maximum de 60% (BFC garantie 40% et Bpifrance 20%)
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : PME et TPE en développement Projets : développement et développement durable
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : services, industrie, commerce, artisanat, agriculture, professions libérales
Stade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Stade d'intervention dans le développement de l'entreprise : phase de développement ou projet de développement durable
Services associés à l'outil d'ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> Conseil, expertise de la part de l'investisseur : oui
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> En 2019, 153 dossiers de demande de garantie (135 en 2018) au bénéfice de 131 entreprises (117 en 2018) ont été acceptés par les différentes instances de décision et avalisés par le comité technique d'engagement. Montant des concours bancaires garantis en 2019 : 35,9M€ Montant des garanties accordées en 2019 : 9,4M€ pour une quotité garantie en 2019 de 26,14 %
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec d'autres instruments de financement : outil complémentaire du Fonds régional de garantie géré par Bpifrance et de la garantie SIAGI
Caractérisation juridique	<ul style="list-style-type: none"> Régime de minimis
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : Région Bourgogne-Franche-Comté, banques. Délégation de la décision à la SIAGI jusqu'à 75K€ de risque.



Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none">• Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : effet levier moyen de 5 sur la mobilisation des financements bancaires• Taux de retour sur investissement / Taux de défaillance (garantie, prêt) : érosion moyenne annuelle de 54K€ depuis la création• Recyclage des fonds : comptes courants d'associés apportés par la région
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none">• Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? : mobiliser davantage le fonds « développement durable » au service des actions de la Région en faveur du service public de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Pérenniser les moyens humains. Clarifier les lignes de partage avec les autres outils de garantie.

B.20. Instrument régional – Prêts rebond en Bourgogne-Franche-Comté (Bpifrance)

Catégorie	Explication du contenu
Année de création	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre opérationnelle du Prêt Rebond a démarré le 27 mars 2020
Type d'instrument financier	<ul style="list-style-type: none"> Prêt à Taux Zéro Bénéficiaires : TPE & PME de plus 1 an et disposant d'1 bilan Prêt sans garantie D'un montant compris entre 10 K€ - 200 K€ D'une durée de 7 ans dont 2 ans de différé cofinancement de 1 pour 1 recherché (non obligatoire)
Intermédiaire / opérateur	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'intermédiaire : Bpifrance ETP affectés à la gestion de l'instrument : NA Frais de gestion : NA
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Montant total de l'instrument : Estimé à 16,4M€ Plus précisément : le dispositif est doté par la Région de 4,5 M€ permettant à Bpifrance d'engager 11,925 M€ de prêts.  <p>Source : Bilan au 31 MAI 2020 PRÊT REBOND BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur les 11,925 M€ de prêt 11,589 sont déjà engagés au 31/05/2020 : <ul style="list-style-type: none"> 92 Prêts Rebond ont été engagés pour un montant de 10 806 K€, 12 prêts pour un montant de 783 K€ sont accordés
Contributeur	<ul style="list-style-type: none"> Nature des contributeurs et partenaires : Bpifrance, la Région, FEDER.
Produit / durée / ticket	<ul style="list-style-type: none"> Ticket (segmentation) d'intervention : montant compris entre 10 K€ - 200 K€ Condition d'intervention : Être une TPE ou une PME de plus 1 an et disposant d'un bilan, présente sur le territoire. Durée d'investissement : durée de 7 ans dont 2 ans de différé
Bénéficiaires cibles et besoins adressés	<ul style="list-style-type: none"> Types d'entreprises ciblées : petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID 19. Finance notamment les besoins de trésorerie des entreprises liés à la situation conjoncturelle et le besoin en fonds de roulement.
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Types de secteur : Un quart des entreprises soutenues (25%) par un Prêt Rebond appartiennent au secteur de l'industrie (36% des montants de prêts). 21% des entreprises soutenues appartiennent au secteur du commerce (et 21% des montants également) et 16% à celui de l'hébergement et restauration (9%

	des montant accordés). Le secteur de la construction mobilise 11% du nombre de prêts et 10% des montants.
Pipeline de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le contexte de crise sanitaire et socio-économique majeure liée au COVID 19, il s'agit de mettre en place un dispositif public d'aide au développement économique, au profit des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures prises dans le cadre du COVID 19. • Le Prêt Participatif de Bpifrance (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier) intitulé « Prêt Rebond FEDER » permet de répondre à ce besoin.
Articulation / cohérence avec d'autres outils existants	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec d'autres instruments de financement : le prêt intervient éventuellement en complément du PGE d'Etat
Identification des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Noms des principaux prescripteurs de l'instrument : Bpifrance
Performance du portefeuille et système de suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier financier / Effet de levier qualitatif : Le financement sous forme de prêts d'honneur est particulièrement intéressant pour son effet de levier sur les autres financements, notamment bancaires. Un effet levier sur les financements bancaires privés de 6 est attendu
Stratégie à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est à la stratégie à 5 ans de l'instrument/intermédiaires financiers ? C'est un instrument mis en place dans l'urgence pour parer à une situation exceptionnelle

Annexe C Benchmarks

C.1. Région Sud Garantie et Région Sud Investissement



Éléments de contexte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre une superficie de 31 400 km², et est peuplée de 5 021 928 habitants¹³⁵ dans **6 départements** aux caractéristiques démographiques **hétérogènes**. Elle dispose d'une grande richesse en termes de biodiversité et d'une grande richesse touristique.

Le tissu économique de la Région est marqué par une **forte présence de TPE et PME** : 52 % des entreprises ont moins de 50 salariés. L'activité économique régionale est caractérisée par un **PIB par habitant estimée à 30 700 euros**, soit le 3^{ème} rang national. Toutefois, la Région reste l'une des plus touchées par le chômage, estimé à 10, 2 % en 2018.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les grandes Régions françaises en termes d'innovation avec un **nombre de chercheurs et volume des dépenses de R&D parmi les plus élevés de France**. Elle dispose de 4 écosystèmes French tech, 10 pôles de compétitivité, 2 initiatives d'excellence. La région consacre un budget important aux dépenses de recherches et transferts de technologies, soit 60 millions en financement directs et 123 millions au titre de l'axe stratégique « Enseignement supérieur, recherche, innovation ».

Faisant face à une phase de dégageant d'office au niveau européen, la Région a créé en 2009 le fonds de co-investissement **Provence-Alpes-Côte d'Azur Investissement**, ciblant un financement de 80M€ dont 40M€ de FEDER, pour soutenir l'innovation.

En parallèle, a été créé en 2010 un **outil de garantie porté par le FEI**, afin de garantir à 80% des prêts bancaires sur des projets innovants de transition énergétique. Cet outil n'ayant pas trouvé sa cible initiale a muté pour devenir un outil de garantie généraliste et n'a pas été poursuivi en l'état par la Région PACA dans les prochaines programmations. L'outil régional de garantie est désormais un **outil généraliste géré par Bpifrance**.

Analyse du fonds de garantie :

Objectif

Initialement, le fonds de garantie mis en place avec le FEI visait à garantir les prêts bancaires adossés à des **projets innovants de transition énergétique**. Devenu généraliste, le fonds de garantie Région Sud Garantie vise à soutenir les prêts TPE/PME **de toutes filières** auprès des banques.

Présentation du fonds

Région Sud Garantie est portée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bpifrance afin de simplifier l'accès au crédit bancaire des TPE/PME régionale.

¹³⁵ Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019



Gratuite, la garantie couvre jusqu'à **70% des montants empruntés compris entre 1000€ et 1,7 M€** pour financer des investissements matériels et immatériels comme du besoin en fonds de roulement et/ou de la trésorerie. Elle est mobilisée pour des prêts à moyen ou long terme d'une **durée maximum de 10 ans**.

La couverture de la garantie est en cours d'augmentation dans le cadre de la crise sanitaire de début 2020 pour atteindre 80% des montants empruntés.

A date, la gestion du fonds de garantie a été confiée par la région PACA à Bpifrance qui en assure la mise en œuvre et injecte au cas par cas les financements européens dans les phases risquées de développement des entreprises, dans le cadre des priorités d'investissement régionales.

Principales actions et résultats

Sur la période 2010-2014, le fonds de garantie porté par le FEI a connu des **difficultés de mobilisation sur sa cible initiale** des projets d'innovation dans la transition énergétique qui ne se finançaient pas sur prêts bancaires. La mutation de l'outil en fonds de garantie **généraliste** a permis de **consommer l'ensemble des fonds** selon le calendrier européen.

Cette cible généraliste a été reprise pour la programmation 2014-2020 et le gestionnaire du fonds sélectionné est Bpifrance.

Structuration et financement

Région Sud Garantie est financée par la **Région** et le **FEDER** pour un engagement important de **20M€** (10M€ de fonds régionaux et 10M€ de fonds européens).

Enseignements

L'expérience de mise en œuvre de **l'outil de garantie géré par le FEI en région PACA n'a pas été concluante en raison :**

- de ses importants coûts (10%) ;
- de difficultés d'adaptation de l'offre standardisée au territoire ;
- de difficultés de négociation entre la Région Sud et le FEI.

La mise en place de ce fonds de garantie a impliqué de **longs délais de négociation et de décaissement** pour la Région PACA, dans un calendrier contraint.

L'important appui du FEI sur l'établissement financier intermédiaire pour la mise en œuvre de ses fonds a pour conséquence une procédure lourde de sélection et d'importants frais de gestion. Dans le cas de la région PACA, la convention n'incluait pas les actions de communication ce qui a pu ralentir la mise en œuvre de l'outil et mobiliser les ressources propres de l'intermédiaire financier.

Le **calibrage initial de la cible** du fonds est un enjeu important car le changement de cible en cours de fonctionnement peut poser des difficultés.

Analyse du fonds de co-investissement :

Objectif

Région Sud Investissement vise à apporter une **aide en fonds propres** aux PME régionales innovantes. Initialement dédié à l'amorçage, il s'est progressivement étendu au financement du développement et vise à financer l'innovation « technologique, managériale, sociétale ou d'usage ».



Sa part étant **limitée à 50% du montants des fonds propres financés**, il a également pour objectif parallèle de favoriser l'investissement privé dans des entreprises régionales innovantes et d'élargir le champ des investissements vers de nouveaux secteurs d'activités.

Présentation du fonds

Créé à la suite de la parution du régime de création du capital-risque de la Commission européenne, le fonds de co-investissement Région Sud Investissement est 100% public et apporte en **pari passu** des **fonds propres** pour des **tickets de 200K€ à 2M€** aux PME régionales innovantes en phase d'amorçage, de post-amorçage ou de développement. Il couvre l'ensemble des secteurs d'activités de la Région et est en capacité d'accompagner les PME sur plusieurs tours d'investissements.

Véhicule principal de l'investissement régional, il incarne la volonté politique régionale de **massification**, de **visibilité** et de **contrôle** sur ses instruments financiers.

Doté initialement par la Région de 6M€ de fonds FEDER et de 6M€ de dotations régionales, ce fonds est en progression constante et est doté de 27M€ de FEDER pour la programmation 2014-2020. La Région PACA vise à atteindre les 100M€ de dotation d'ici à 2022.

Dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional de la Région et de leurs comités de financement auquel Région Sud Investissement participe, le besoin de participation dans des sociétés de projets autour de la transition énergétique est apparu et la Région a voté une hausse à venir de 17M€ pour le financement de ce type de sociétés.

Principales actions engagées et résultats

Le Fonds Région Sud Investissement avait financé à fin 2017 58 entreprises avec 44 co-investisseurs partenaires pour un montant de 25,7M€ sur des levées de fonds globales de 94M€. L'effet levier est de 3,6.

Après dix années de fonctionnement, Région Sud Investissement est **présent dans la moitié des tours d'investissements régionaux**.

Structuration et financement (dont partenaires)

Région Sud Investissement est une **SAS** appartenant à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Associé Unique. Les membres de son conseil de direction sont tous des **élus régionaux**. Le fonds est géré par **Turenne Capital**, retenu dans le cadre d'un appel d'offre, qui prend en charge l'instruction des dossiers, la gestion administrative et comptable ainsi que le suivi du portefeuille.

Au-delà de la Région, les 44 co-investisseurs incluent des fonds d'investissement régionaux, des business angels ainsi que des acteurs du capital investissement nationaux.

Le fonds a été créé en 2010 avec la volonté régionale de recevoir des fonds de la part du FEDER, et la part de financement FEDER dans le fonds a augmenté depuis sa création et permet à la Région PACA d'être **parmi les Régions françaises mobilisant le plus de FEDER dans ses instruments financiers**.

Enseignements

Le choix d'un véhicule de co-investissement, en comparaison de la mise en place d'un fonds de fonds, a répondu à la volonté de **contrôle** sur les investissements et de **visibilité** pour la Région.



La Région PACA est très satisfaite de ce véhicule lui permettant de **massifier** ses participations et maximiser son contrôle et la connaissance de son action pour les entreprises régionales tout en s'appuyant sur ses compétences propres développées au fil des programmations européennes.

La création d'un fonds de co-investissement apparaît être d'une **complexité importante** et nécessite des compétences techniques difficile à développer à court terme. En conséquence, la montée en charge de ce type de fonds peut prendre un à deux ans.

Un tel fonds généraliste nécessite par ailleurs pour fonctionner de manière optimale un **important flux de projets**, porté par le dynamisme de l'innovation en Région PACA.

Mise en perspective par rapport à la Bourgogne-Franche-Comté

Le Fonds Région Sud Investissement est **transposable** à la Région Bourgogne-Franche-Comté, adapté aux priorités locales. Région Sud Garantie pourrait inspirer la région BFC et Bourgogne-Franche-Comté Garantie dans l'éventualité d'une mobilisation de fonds FEDER autour de la garantie.

Le développement d'un fonds de co-investissement et de participation régional nécessitera pour la Région BFC l'acquisition de **compétences spécifiques** pouvant être difficile. Le choix de mandater un intermédiaire comme le FEI pour la gestion d'un outil de type fonds de fonds permettrait de résoudre cette problématique, au détriment de la visibilité et du contrôle régional. La phase de négociation avec le FEI apparaît toutefois nécessiter également la mobilisation de compétences régionales importantes.

La mise en œuvre d'un outil géré par le FEI, en garantie ou comme fonds de fonds, apparaît nécessiter une importante préparation et une durée conséquente avant le décaissement des fonds qui ne pourraient être mobilisés en Région Bourgogne-Franche-Comté avant fin 2021-début 2022.

Le tissu économique de l'innovation en PACA, à l'instar de l'Occitanie ayant mis en place le fonds FOSTER, apparaît comme d'un niveau suffisant pour permettre l'absorption d'un tel outil. La Région Nouvelle-Aquitaine ayant développé un outil similaire en parallèle de la Région PACA a connu des difficultés de mise en œuvre pouvant être partiellement expliquées par un moindre développement de l'innovation sur son territoire. Il est ainsi important pour la Région Bourgogne-Franche-Comté de s'assurer de ses **capacités d'absorption** en amont du choix d'un tel outil.

Par ailleurs, les modalités de gestion du FEI interdisent le financement de la production d'alcool, y compris dans la filière viticole, et un véhicule généraliste porté par le FEI ne pourrait soutenir cette filière.

Contact

Monsieur Gilles-Olivier Bernard, Directeur du Développement et du Financement des Entreprises de la région PACA, gobernard@maregionsud.fr

Madame Agnès Paulet, Directrice adjointe du Développement et du Financement des Entreprises de la région PACA, apaulet@maregionsud.fr

Autre source : www.regionsudinvestissement.com

C.2. Le Fonds FOSTER Occitanie



Éléments de contexte

La Région Occitanie est une Région fortement **agricole**. 50% du territoire est utilisé pour l'agriculture, et les premiers employeurs du territoire sont les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le territoire compte le siège social d'Airbus, mais la plupart des entreprises sont de tailles petites ou moyennes, voire micro. La Région est la première Région pour la recherche en France, avec 227 000 étudiants et 35 établissements pour l'enseignement supérieur.

Avant même la fusion des deux Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, il y avait une vraie volonté de leur part d'**arrêter le soutien en subventions et d'utiliser les instruments financiers (IF)**. Ces deux anciennes Régions avaient d'ailleurs déjà fait l'expérience des outils financiers suivants :

- Deux sociétés de capital-risque créées au début des années 80 et qui ont maintenant fusionné : IRDI-SORIDEC (210 M€ d'actifs sous gestion) ;
- 2007-2013 : Programme opérationnel FEDER Midi-Pyrénées FEDER : une longue expérience des fonds de garantie et des instruments de prêts d'amorçage ;
- 2007-2013 : Programme opérationnel FEDER Languedoc-Roussillon FEDER : Fonds JEREMIE 30 M€ en partenariat avec le FEI (15 M€ FEDER + 15 M€ pour la région).

Les retours d'expériences quant à l'utilisation de ces outils étaient positifs. Sur la base des évaluations ex ante et de l'expérience de la précédente période de programmation, ces Régions ont décidé d'**étendre le champ d'application des instruments financiers précédemment utilisés** à de nouveaux territoires/secteurs d'activités. La nouvelle Région Occitanie a choisi la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour sa forte expérience de l'évaluation du marché, de la mise en œuvre d'IF et de la connaissance des réglementations de l'UE, pour gérer la mise en œuvre de cet outil.

L'Occitanie a fortement réduit ses contributions à d'autres dispositifs de financements sur le territoire pour pouvoir concentrer ses ressources au sein du fonds FOSTER, qui a été créé en 2015.

Objectifs du fonds

Ce Fonds a pour objectif de faciliter l'accès au financement des PME du territoire, dans tous les secteurs d'activités.

Présentation du fonds

Le fonds FOSTER est un fonds de fonds (capital de 153 M€) géré par le FEI qui appartient au groupe Banque Européenne d'Investissement.

Trois instruments financiers ont été mis en place par le Fonds de Fonds FOSTER :

- Un fonds de garantie ;
- Un fonds de coinvestissement (45 M€) ;
- Un instrument de prêt avec partage de risque pour financer les PME innovantes.

Le fonds finance également les projets agricoles sous formes de garanties (30 M€).



Principales actions engagées et résultats

Le Fonds FOSTER a financé environ 800 PME pour un total de 80 M€. L'effet levier direct est fixe sur les différents instruments : garantie (entre 9 et 12) ; prêt partage de risque (2) ; co-investissement (entre 3,5 et 4).

Structuration et financement (dont partenaires)

La Région a donné à la BEI un mandat de gestion de l'instrument en 2015 jusqu'en 2030. Les intermédiaires financiers (banques commerciales, banques et organismes de développement, institutions de garantie, capital risqueurs, business angels, etc.) sont sélectionnés à travers une procédure concurrentielle d'appels d'offres. La mise en place du fonds a pris 2 ans. Une personne travaille à temps plein du côté de la BEI/FEI pour le Fonds Foster, avec l'appui du service juridique de la banque.

Enseignements

La création et la mise en œuvre d'un fonds de fonds est très chronophage et complexe. La Région Occitanie est très satisfaite de la mise en œuvre et de la gestion du fonds FOSTER, pour les raisons suivantes :

- Très bon effet de levier ;
- Procédure de sélection transparente et alignée aux exigences européennes
- Absence de conflit d'intérêt.

Mise en perspective par rapport à la Bourgogne-Franche-Comté

Le Fonds FOSTER est transposable, avec une nécessité d'adapter la **stratégie du fonds aux besoins du territoire**. Récemment, un fonds de fonds semblable au fonds FOSTER, également géré par la BEI / FEI, a été mis en place pour l'Ile de la Réunion.

Contact

Monsieur Aubin Bonnet, Mandate Manager FOSTER à la Banque européenne d'investissement a été contacté pour réaliser ce benchmark. Aubin Bonnet, Mandate Manager, +352 24 85 81 380 a.bonnet@eif.org, European Investment Fund, 37B, avenue J. F. Kennedy, L-2968 Luxembourg, www.eif.org

Monsieur Emmanuel SALIH ALJ, Responsable de service délégué, Service Ingénierie Financière et Fonds Européens, Direction de l'Economie et de l'Innovation

Autre source : https://www.fi-compass.eu/sites/default/files/publications/presentation_20170114_brussels_morning.pdf

C.3. Le Fonds OSER Auvergne-Rhône-Alpes



Éléments de contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables grâce à des ressources naturelles abondantes (biomasse, hydraulique, vent, ensoleillement), mais la **dynamique de développement est insuffisante** au regard des problématiques et enjeux rencontrés par les porteurs de projet notamment les projets de méthanisation : des enjeux tarifaires (variabilité) et réglementaires ; des enjeux en termes d'acceptabilité des projets par les citoyens ; des enjeux en termes d'accompagnement des porteurs de projet (structuration des projets, ingénierie financière) ; des enjeux en termes de sous-capitalisation des porteurs de projet, couplés à un accès au crédit insuffisant et le défaut d'opérateurs de capital investissement.

Le fonds OSER a été créé en 2013 par l'ancien territoire régional Rhône-Alpes, à la suite d'une mission de préfiguration en partenariat avec la Caisse des dépôts et le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des opérateurs énergéticiens et financiers susceptibles de participer au fonds. En 2016, l'outil OSER a été étendu à l'ensemble de la Région Auvergne – Rhône Alpes avec la fusion des régions.

Objectif du fonds

Le fonds OSER vise à **faciliter le financement des projets de production d'énergies renouvelables**. Il soutient l'émergence de centrales de production d'énergies renouvelables décentralisée en investissant dans les sociétés de projets qui les portent, et leur développement en partenariat avec les développeurs et industriels, avec les collectivités et acteurs locaux du monde de l'énergie.

Présentation du fonds

Le fonds OSER a pour **forme juridique une Société de Capital Risques (SCR)** dont la Région détient 51 % des parts. Il intervient en **fonds propres et quasi-fonds propres** (apport en compte courant d'associé). En 2018, le capital de la société est passé à 19 500 000 euros. Les projets soutenus sont panachés sur les différentes filières d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, petite hydraulique, biomasse, et ciblent prioritairement des filières émergentes sur le territoire (méthanisation par exemple).

La Région est **majoritaire au capital** et s'assure ainsi du respect des objectifs stratégiques et du bon fonctionnement de la société, laquelle est gérée par un conseil d'administration majoritairement privé et présidé par la Banque Populaire des Alpes.

Le fonds intervient sous la forme de **prises de participations minoritaires et de quasi-fonds propres dans des sociétés de projets de la Région, dans les phases d'amorçage et de développement des projets**. Le ticket d'investissement dans les projets varie entre 300 000 euros à 500 000 euros avec la possibilité de monter à 1 500 000 euros.

- En nombre, le fonds investit plus dans les projets de méthanisation.
- Les investissements dans les projets d'énergie solaire sont majoritairement des projets de photovoltaïque.
- Les investissements dans les projets éoliens peuvent atteindre 1 500 000 euros.

La durée d'investissement est entre 15 et 20 ans, voire plus.



Le Fonds OSER joue un rôle de tierce confiance auprès des collectivités et co-investit en général avec plusieurs investisseurs. Ses coûts de gestion annuels sont en moyenne de 100 000 euros par an.

Principales actions engagées et résultats

Depuis son lancement en 2013, OSER a financé 18 projets, auxquels s'ajoutent 25 projets en file d'attente, et a déjà engagé son enveloppe totale de 9,5 M€. Une nouvelle levée de fonds s'est effectuée en 2018, avec pour objectif un doublement de l'enveloppe initiale.

L'année 2017 a été marquée notamment par :

- la mise en service de l'unité de méthanisation territoriale de Saint Bonnet de Salers dans le Cantal, suivi du démarrage de la construction du second méthaniseur à Saint Eulalie,
- le démarrage du chantier de construction du parc éolien de la Compagnie Éolienne du Pays de Romans sur l'agglomération de Valence-Romans, ainsi que du closing du parc de Sioulet Chavanon dans le Puy de Dôme,
- la construction de l'installation hydroélectrique HydrAlpes en Haute-Savoie,
- la poursuite de la construction des parcs solaires Pilat Solaire et Advivo Solaire,
- le démarrage du développement des projets éoliens Roannaise des ENR (avec l'agglomération de Roanne), ainsi que de ceux de Charix et Echallon avec la CNR,
- la construction du projet Parkosol d'ombrières solaires sur les parkings – relais de la métropole de Grenoble avec La Metro et GEG ENR, le closing bancaire et le démarrage de la construction du projet Methamoly, le démarrage du développement d'un projet de méthanisation sur Vichy Agglomération.

Structuration et financement (dont partenaires)

OSER est un fonds à actionnariat public et privé, et de gouvernance privée, réunissant des capitaux publics et privés. OSER a le statut d'une société de capital risque (SCR). La Région est majoritaire au capital et s'assure ainsi du respect des objectifs stratégiques et du bon fonctionnement de la société. Les actionnaires principaux sont : La Région Auvergne-Rhône-Alpes ; La Caisse des Dépôts et Consignation ; La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ; La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ; Le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes ; La CNR ; GEG ENR ; La NEF ; Énergie Partagée Investissement ; Enercoop.

Concernant la gouvernance : les dossiers sont soumis au directeur des projets, puis passent en comité de présélection, puis en réunion du comité d'investissement, et enfin en réunion du conseil d'administration (soit 6 semaines).

Enseignements

- Coordonner les acteurs privés/publics autour du Fonds, et de sa stratégie d'investissement ;
- S'assurer d'avoir une AMO financière et juridique tôt pour éviter les déconvenues.

Clés de succès

Sur le plan du fonctionnement :

- Le fonds OSER joue un rôle de facilitateur. Au-delà d'apporter des solutions de financement aux ETI, collectivités et agriculteurs qui peuvent avoir des besoins de ressources, le fonds apporte le savoir-faire à la structuration de projets.



- Le fonds permet à la Région de monter en compétences dans la gestion des projets, la gouvernance et les discussions avec les opérateurs.

Sur le plan de la forme juridique du fonds :

- Une SCR permet de maîtriser les risques des investissements d'un point de vue technique et économique, et d'associer des acteurs de natures différentes et complémentaires (industriels, financiers, représentants du territoire, épargne citoyenne...)
- Montage juridique et financier qui permet de travailler avec tous types de partenaires ;
- Un instrument financier qui permet de renforcer la gouvernance du territoire et d'attirer de nouveaux investissements.

Mise en perspective par rapport à la Région Bourgogne-Franche-Comté

- Les **dispositifs d'ingénierie financière dans les énergies renouvelables sont rares**. Dans un contexte de baisse des subventions à l'échelon national, il est intéressant pour les collectivités territoriales de prendre le relais en amenant des fonds propres dans les projets, d'accompagner les territoires et d'être proche des porteurs de projets. Beaucoup d'acteurs nationaux ou internationaux développent des projets sans lien avec les territoires. Avec ce type d'instrument, les collectivités territoriales peuvent créer ce lien et jouer le rôle de catalyseur pour conserver une part locale dans les projets et être présents dès le départ pour l'orienter.
- Les filières ENR et agroalimentaires ont du mal à se financer. Ce type de dispositif permet de **débloquer le dossier financier du porteur de projet, le Fonds jouant le rôle de tiers de confiance vis-à-vis des autres investisseurs, des collectivités et des citoyens**.
- Le fonds OSER a déjà travaillé sur le financement de projets dans le domaine de la méthanisation. Le secteur de la biomasse est un secteur dont le modèle économique est similaire à l'agriculture et aux IAA.
- Le montage juridique et financier de la SCR est transposable.

Contact

Madame Annaïg Haumont, Responsable Projets et Investissements du Fonds OSER, a été contactée pour réaliser ce benchmark : annaig.haumont@enr-oser.fr

Autres sources :

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-Fonds_OSER_septembre_2015_v4_Metha_cle2532ab.pdf

<http://rtes.fr/La-region-Rhone-Alpes-cree-le>

<https://enr-oser.fr/>

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/fonds-finance-energies-renouvelables-regions-30641.php4>



C.4. Terra Energies Aquitaine



Rapide descriptif territorial et du contexte du projet

Au 1^{er} janvier 2016, la population de la Nouvelle Aquitaine représentait près de 9% de la population française (5,9 millions d'habitants) pour un PIB avoisinant 7,5% du PIB national¹³⁶. Composée des anciennes Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, elle est également la Région la plus vaste du pays et dispose de particularités géographiques particulièrement intéressantes (un littoral très important avec plus de 720 km de côtes, présence d'une chaîne montagneuse) pour son développement économique. En plus de représenter un potentiel intéressant pour le secteur touristique, le territoire est un important territoire agricole et dispose de ressources importantes pour le développement des énergies renouvelables (méthanisation, biomasse, etc.).

En 2015, la production d'énergies renouvelables correspond à 20% de l'énergie totale consommée pour une moyenne nationale de 14,9%. Au sein de ce mix énergétique, la biomasse est particulièrement représentée avec plus de 77% de la production énergétique renouvelable (bois, granulés, biogaz, etc.), ce qui s'explique par la présence de la plus grande forêt d'Europe ainsi que par le poids du secteur agricole. En revanche, la production d'énergie éolienne est sous représentée par rapport au reste du territoire (3% contre 8% en France).

Composée de 12 territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS), la Région affiche de grandes ambitions concernant le développement de la géothermie, de l'éolien, de la méthanisation, du solaire photovoltaïque et des énergies marines. En 2014, la Région affiche déjà de grandes ambitions sous l'impulsion d'Alain Rousset et recrute une chargée de mission, Virginie Quideau, dédiée à la création d'un outil financier de soutien aux énergies renouvelables à l'échelle de la future Région Nouvelle Aquitaine. Après deux ans de travail, ce dispositif voit le jour sous la forme d'un fonds d'investissement appelé Terra Energies¹³⁷ destiné à faciliter le démarrage de projets d'énergies renouvelables. Ce fonds, qui associe partenaires privés et financement participatif à l'action publique, est détenu à 49% par la Région qui en est l'actionnaire principal mais veut conserver un rôle minoritaire.

Objectifs du projet

Lancé le 11 avril 2016, le fonds répond à la volonté régionale d'agir en faveur de la transition énergétique et à l'objectif d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie dans la Région. Pour ce faire, la Région encourage notamment le financement participatif à travers la possibilité pour les territoires et les citoyens de s'engager financièrement afin de renforcer la portée et l'ancrage territorial¹³⁸. L'objectif de ce fonds est de monter une structure privée et d'y participer minoritairement afin de pouvoir participer à une quinzaine de projets à travers des tickets de participation minimum de 100 mille euros et de supporter 150 millions d'euros d'investissements totaux sur 4 ans (2016-2020).

¹³⁶ INSEE, Panorama Nouvelle Aquitaine, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2018907#titre-bloc-2>

¹³⁷ Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/actions/engager-notre-territoire-vers-transition-ecologique-energetique.html>

¹³⁸ Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/terra-energies-fonds-investissement-pour-energies-renouvelables.html>



Souhaitant éviter la requalification en aide d'Etat, il était important pour la Région de créer un outil à gouvernance privée dans lequel elle serait actionnaire minoritaire.

Présentation du projet

A la suite de la nouvelle réforme territoriale de 2015 et de la fusion des Régions, le fonds Terra Energies est le premier projet planifié à l'échelle de la nouvelle région. Il marque la volonté des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes de coordonner leurs actions et leurs efforts en faveur de la transition énergétique. Encouragée par la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des territoires ainsi que la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte, la nouvelle Région a décidé la mise en œuvre d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dont l'un des objectifs est l'atteinte de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale du territoire néo-aquitain à l'horizon 2021.

Afin de réaliser cet objectif et en complément des dispositifs existants, la Région a donc décidé de la création de ce fonds. Après avoir effectué le montage juridique et mis en place le modèle économique jugé le plus pertinent, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des investisseurs privés déjà impliqués dans le secteur des énergies renouvelables.

Ainsi, la Région a fait le choix en avril 2016 d'accompagner la création d'une société par actions simplifiée (SAS) à conseil d'administration et comité d'investissement, ce qui lui garantit une certaine souplesse d'organisation. Le conseil d'administration de cette société à capital-risque régionale se réunit chaque trimestre pour décider de la participation aux projets que le comité d'investissement sélectionne chaque mois. La gouvernance privée du fonds s'articule autour d'un collège privé majoritaire et d'un collège public avec minorité de blocage composé de trois actionnaires, le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine étant actionnaire principal à hauteur de 49%. Cette minorité de blocage permet notamment à la Région d'éviter le financement de projets sensibles. Pour favoriser leur acceptabilité et leur financement, certains projets peuvent également donner lieu à des campagnes de financement citoyen.

Afin de respecter les lignes directrices européennes relatives aux aides d'État et selon le critère de l'opérateur avisé en économie de marché, le soutien financier de la Région concerne des projets économiquement viables. Investisseur patient toujours actionnaire minoritaire des projets qu'il aide à hauteur d'environ 30%, Terra Énergies n'a pas vocation à exploiter les actifs qu'il soutient.

Principales actions engagées et résultats

Sur la période 2016-2020, le fonds d'investissement a levé 8,2 millions d'euros destinés à être apportés en fonds propres et a pour objectif d'atteindre 15 millions d'euros. Trois mois sa création, le conseil d'administration vote le financement d'un premier projet avant d'aboutir à un premier investissement fin 2016¹³⁹.

Ce premier investissement date de décembre 2016 et concerne la construction d'une unité de méthanisation agricole à Combrand (79). Afin de pouvoir voir le jour, le financement de Terra Energies a été essentiel car la présence de la Région permet aux porteurs de projets d'obtenir le soutien d'un interlocuteur supplémentaire de confiance auprès des autres investisseurs. De plus, la rentabilité de ce type de projet reste incertaine comparée à des

¹³⁹ Terra Energies, <http://www.terra-energies.fr/terra-energies/>



projets éoliens ou photovoltaïques et attire encore peu les investisseurs privés. Lancé depuis 2014 par la SAS Gazteam Energie, ce projet a été initié par trois groupements agricoles (La Touche Neuve, l'Abeille et la SARL Gabard) qui se sont associés à 18 autres exploitations afin de créer une unité de méthanisation par voie sèche capable de valoriser près de 46 000 tonnes par an d'effluents d'élevage, de fumiers et de paille. Alors que l'ensemble du projet est porté par une trentaine d'agriculteurs seulement, le projet représente un investissement de plus de 14 millions d'euros et la centrale sera capable de produire 2,5 millions de m³ par an de biométhane, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 3000 foyers¹⁴⁰.

Plus récemment, le fonds a pris la décision de s'engager dans trois nouveaux projets pour un montant minimum de 1,5 million d'euros : une centrale photovoltaïque, une unité de méthanisation et une unité de gazéification.

Terra Energies fait également partie de l'Association des Fonds Régionaux pour la Transition Energétique (FRTE) qui rassemble sept fonds et couvre l'ensemble du territoire national (Auvergne, Rhône-Alpes, Occitanie, Bretagne, Nouvelle -Aquitaine, Île de France, Haut de France)

Structuration et financement (dont partenaires)

Présidé par M. Emmanuel Julien, président de la SEM Sergies, la SAS Terra Energies est composée d'acteurs privés et publics issus du secteur des énergies renouvelables et du monde bancaire. La Région Nouvelle Aquitaine est actionnaire du fonds à 49% (4 millions d'euros provenant exclusivement du FEDER) et mobilise également d'autres investisseurs :

- La Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Le Crédit coopératif ;
- Le Crédit Agricole ;
- La Caisse d'Epargne ;
- EDF ;
- Quadran ;
- SEM Sergies ;
- Wiseed.

Enseignements

Points de vigilance identifiés

- Malgré un emploi à temps plein dédié à cette mission, la gestion de fonds s'apparente à la gestion d'une société et génère une charge de travail importante : organisation des conseils d'administration, des comités d'investissements, sélection des projets, etc. Pour cela, l'Association des Fonds Régionaux pour la Transition Energétique (FRTE) qui rassemble l'ensemble des fonds a été créée afin de mutualiser un certain nombre de ressources (échange d'informations et de bonnes pratiques, adhésion et représentation aux associations et aux syndicats, formations). Par ailleurs, la Région Nouvelle Aquitaine a toujours souhaité conserver la gestion du fonds afin de conserver un contact privilégié avec son territoire et les porteurs de projets.

¹⁴⁰ Terra Energies, <http://www.terra-energies.fr/projets/unite-de-methanisation-agricole-a-combrand-79/>

- Le fonds Terra Energies a toujours souhaité obtenir un portefeuille de projets équilibré et diversifié afin d'obtenir un taux de rentabilité interne (RTI) proche des 6%. Néanmoins, il est plus difficile d'identifier des projets dans les secteurs de l'éolien et du photovoltaïque qui sont des projets moins risqués (mais pour une rentabilité plus faible) où le besoin d'investisseurs se fait moins ressentir que dans le domaine de la méthanisation, soumis à des aléas plus fréquents.
- Le fonds semble peu compétitif vis-à-vis d'investisseurs privés et éprouve des difficultés à investir dans des projets plus sûrs. Pour cela, il est important pour le fonds de se rapprocher des collectivités et de travailler en amont du montage de projet au lieu de n'arriver qu'au moment du financement. En tant que partenaire, le fonds Terra Energies peut apporter une réelle valeur ajoutée en ingénierie financière susceptible d'intéresser ces collectivités qui n'ont pas autant d'expérience dans le secteur des énergies renouvelables.
- Il est nécessaire de se poser la question de l'articulation entre le fonds régional et le développement des SEM afin d'améliorer la visibilité des dispositifs de soutien pour les énergéticiens et d'identifier les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir. Ici, la SEM Sergies ne propose pas de projet au fonds Terra Energies afin d'éviter le moindre doute et les développeurs ne sont pas invités aux différents comités lorsqu'un doute peut subsister. Néanmoins, il est essentiel que le fonds s'associe aux différentes SEM du territoire dès leur création afin de travailler en synergie avec ces dernières car elles disposent de moyens moins conséquents et celui-ci peut leur permettre de se développer plus rapidement.

Clés de succès identifiées

- La présence de personnel dédié est un des facteurs clés de réussite. Ici, le recrutement d'une chargée de mission dédiée au fonds et à sa création a grandement facilité sa mise en place. La continuité qu'a pu assurer la chargée de mission entre les premières démarches de création et le lancement du fonds lui ont permis de capitaliser sur les deux ans de montage et sur les contacts établis avec les différents partenaires. Sans cela, le lancement du fonds aurait probablement dû faire face à un coup d'arrêt très préjudiciable.
- Au-delà de l'aspect financier, la création du fonds a permis la création et le renforcement du dialogue entre les élus et le secteur privé sur une thématique qui présente des enjeux forts. Ce nouveau canal de dialogue confronte notamment les élus à des exigences économiques dont ils ne sont pas coutumiers. Cette nouvelle remontée d'information leur permet ainsi de monter en compétences sur ce type de sujet.
- Dans le montage de projet, la présence de la Région au sein du fonds Terra Energies permet aux porteurs d'action d'avoir une porte d'entrée supplémentaire auprès des banques et des investisseurs, et facilite les relations entre tous les partenaires. Cette nouvelle porte d'entrée, qui fait également office de tiers de confiance, est à la fois rassurante pour les investisseurs et un appui solide de négociation pour les porteurs de projet.

Mise en perspective par rapport à BFC

Facteurs de similitude identifiés

Les facteurs de similitude à retenir sont les suivants :

- Les deux régions expriment une volonté de développer les énergies renouvelables, notamment à travers la mise en place de projets participatifs. La Nouvelle Aquitaine et la Région Bourgogne-Franche-Comté présentent toutes les deux un potentiel important



concernant les filières bois-énergie, méthanisation, éolien, etc. Il sera néanmoins nécessaire de rester vigilant vis-à-vis de potentiels conflits d'intérêt liés à l'usage de la biomasse. ;

- Elles expriment également le besoin de faire émerger des projets qui ont du mal à émerger et à rencontrer le marché. Les projets de méthanisation dépendent encore essentiellement de subventionnements tandis que les projets éoliens ou photovoltaïques sont principalement financés au travers de fonds propres.

Facteurs de transposabilité

Les éléments de transposabilité identifiés sont les suivants :

- Il est important d'impliquer les SEM dans ce type d'initiative afin de mettre en place une structuration claire des différents acteurs régionaux. Néanmoins, il est nécessaire que les outils régionaux conservent leur indépendance vis-à-vis des structures de développement afin d'éviter tout conflit d'intérêt.
- Il est important de s'appuyer sur un portefeuille diversifié : au cours de l'étude ex ante, le besoin de financement n'a pas été exprimé pour certains types de projets ENR. Néanmoins, le fonds ne doit pas uniquement s'appuyer sur le financement de projets présentant une forte incertitude.
- Il est essentiel pour la Région de s'appuyer sur une cellule de coordination animée par du personnel dédié.

Contacts et bibliographie

Deux personnes ont été sollicitées pour la réalisation de ce benchmark et se tient à la disposition des équipes dédiées au développement des énergies renouvelables de la Région Bourgogne-Franche-Comté bien qu'elle ne soit plus employée à la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit de :

Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Madame Virginie Quideau, ancienne chargée de mission « énergie-climat »
- vquideau@maregionsud.fr

Fonds Terra Energies

- Monsieur Mathieu Goddefroy, directeur du fonds
- mathieu.goddefroy@terra-energies.fr

Par ailleurs, plusieurs documents disponibles en libre accès ont permis la réalisation de ce document :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2018907#titre-bloc-2>

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/actions/engager-notre-territoire-vers-transition-ecologique-energetique.html>

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/terra-energies-fonds-investissement-pour-energies-renouvelables.html>

<http://www.terra-energies.fr/terra-energies/>

<http://www.terra-energies.fr/projets/unite-de-methanisation-agricole-a-combrand-79/>

C.5. AFOM des Fonds de Fonds (2018)



Comme leur nom l'indique, les Fonds de Fonds sont des fonds qui investissent eux-mêmes dans des fonds de placement. Le gestionnaire du Fonds de Fonds sélectionne les meilleurs gestionnaires de Fonds sur la base de critères définis au préalable dans leur mission.

Avant de se lancer dans la création d'un Fonds de Fonds, il convient que les Régions ou États membres de l'UE autorités de gestion du FEDER évaluent les avantages et inconvénients d'un tel outil.

Tableau 25 AFOM d'un Fonds de Fonds

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre par une structure solide, bien équipée et habituée à gérer des fonds de prêt, de garantie ou d'investissements sans conflits d'intérêts, et déjà actives sur le marché du financement, aguerrie sur les questions juridiques, financières, de réglementation des aides d'État et de gestion des fonds FESI (cf FEI) (option b) de l'article 38/4 du règlement 1013/2013/UE article). Cette option peut donc être utilisée lorsque l'autorité de gestion recherche un partenaire de long terme • Procédure de sélection des intermédiaires financiers des Fonds transparente et alignée aux exigences européennes (procédure concurrentielle d'appel d'offres) • Réduction des risques pour les intermédiaires financiers • Performance dans la gestion des financements • Suivi et reporting centralisé par l'intermédiaire financier du Fonds de Fonds auprès de la Région, ce qui est un atout si les outils de la Région sont multiples, dispersés et que les Fonds sont ciblés sur des infra-territoires (ex-Région) • Les demandes de décaissements de FEDER se font au niveau du Fonds de Fonds et non au niveau de chacun des Fonds • Un Fonds de Fonds peut permettre d'attirer des financements mis à disposition par le plan Juncker (Fonds européen pour les investissements stratégiques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Onéreux à mettre en place (entre 50K€ et 100K€ de conseil juridique initial, puis les frais de gestion de l'intermédiaire financier, prévoir 3% du total des sommes versées plus un bonus à la performance en plus de la rémunération des intermédiaires financiers des fonds eux-mêmes – cf. guide méthodologique des instruments financiers CGET Février 2018) • Chronophage et très complexe à mettre en place, il est important de prévoir de 18 mois à 24 mois avant le début de programmation le montage d'un tel fonds, avec une importante mobilisation nécessaire des services en charge des instruments financiers. Il faut par ailleurs prévoir le temps de contractualisation de ce Fonds de Fonds avec les intermédiaires financiers des Fonds. • Valable surtout dans des contextes particuliers, à savoir de dispersion des ressources et de multiplication des outils et intermédiaires financiers, et d'existence de Fonds ciblés sur des infra-territoires • D'expérience, exige un ETP auprès du gestionnaire de Fonds de Fonds pour suivre les dossiers • L'intermédiaire financier du Fonds de Fonds n'a pas forcément la connaissance de l'écosystème régional, des acteurs parties prenantes de la mise en œuvre des programmes opérationnels FESI et des bénéficiaires finaux • Si un des fonds s'avère investir moins vite que prévu, cela freinera la demande de re-dotation globale du fonds de fonds et pénalisera les autres fonds (pour rappel, les FESI sont décaissés par tranches)
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre visible et plus lisible l'action de la Région en matière de financement des entreprises et projets du territoire • Attirer des intermédiaires financiers extérieurs au territoire le cas échéant (vaut dans le cas où il y a peu de bons intermédiaires financiers locaux) 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coût de la mise en place et de la rémunération de l'intermédiaire financier en charge du Fonds de Fonds peut dépasser les avantages des services rendus par le gestionnaire de Fonds • L'externalisation peut conduire à une perte de contrôle partielle de la prise de décision • L'externalisation des savoirs, historiques, et de la relation avec les intermédiaires financiers peut être dommageable à terme, car la Région peut avoir des grosses difficultés par la suite à ré-internaliser les expertises

La mise en place d'un Fonds de Fonds apparaît clef lorsqu'il existe une masse critique de financement à gérer et un besoin d'attirer des intermédiaires financiers ou de structurer leur action. Le territoire de Bourgogne-Franche-Comté a un certain nombre de spécificités qu'il convient d'étudier.

Tableau 26 Opportunités et menaces d'un Fonds de Fonds en Bourgogne-Franche-Comté

Opportunités

- La mise en place d'un Fonds de Fonds pourrait permettre à la Bourgogne-Franche-Comté de s'adjoindre une expertise supplémentaire et ainsi de professionnaliser le recours aux instruments financiers
- Face aux difficultés passées de la Région à obtenir les bonnes informations de reporting des intermédiaires financiers, le gestionnaire de Fonds de Fonds pourrait induire une montée en compétence et en qualité
- Face à une multiplication des outils, la mise en place d'un Fonds de Fonds pourrait rendre visible et plus lisible l'action de la Région en matière de financement des entreprises et projets du territoire

Menaces

- Cela induirait une complexification des procédures qui sous leur forme actuelle sont fonctionnelles
- Des difficultés et retards seraient à prévoir si le personnel des services concernés ne sont pas suffisamment disponibles pour mettre en place le Fonds
- Le coût de la mise en place et de la rémunération de l'intermédiaire financier en charge du Fonds de Fonds pourrait dépasser les avantages des services rendus par le gestionnaire de Fonds (voir Tableau 21), alors que par ailleurs aujourd'hui il y a peu d'intermédiaires (un intermédiaire financier principal (Invest PME), Bpi et BFC Garantie en gestion directe)
- Par ailleurs, la mise en place du Fonds de Fonds ne dispenserait pas les services de la Région de la mise en place d'un ETP dédié au suivi du Fonds de Fonds ni de l'implication des services régionaux
- L'externalisation pourrait conduire à une perte de contrôle partielle de la prise de décision sur des dossiers clefs pour le territoire, notamment où l'enjeu est la préservation des outils de production sur le territoire
- Si un des fonds s'avère investir moins vite que prévu, cela freinera la demande de re-dotation globale du fonds de fonds et pénalisera les autres fonds (pour rappel, les FESI sont décaissés par tranches). Or il y aurait au moins 4 Fonds dans le Fonds de Fonds.



Annexe D Entretiens internes au Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté conduits en phase de cadrage

Nom	Prénom	Direction
ANTOINE	Pauline	Direction Evaluation et Performance - Chargée de mission évaluation
BITTARD	François	Direction Tourisme – Service développement touristique
CHAPPAZ	Amélie	Direction Europe et Rayonnement International - Cheffe du service appui FESI
CHARLOT	Florent	Direction Economie - Chargé de mission développement des PME-ingénierie financière
FOURNIER	Michel	Direction Transition Energétique - Directeur
GALLIOT	Céline	Direction Transition Energétique - Cheffe de service Production Energétique
JACQUIN	Catherine	Direction Evaluation et Performance - Cheffe du service évaluation
HUMBERT	Aline	Direction Europe et Rayonnement International - Directrice Adjointe
MENUET	Emilie	Direction Europe et Rayonnement International - Chargée de mission post 2020
NICOLI	Olivier	Direction Economie - Directeur
OLEKSY	Anne-Marie	Direction Europe et Rayonnement International - Directrice
PERILLI	Andrea	Direction Europe et Rayonnement International - Chargé de mission post 2020
RITZ	Olivier	Directeur général Adjoint du Pôle Stratégie



Annexe E Entretiens conduits au cours de la phase d'investigation

Nom	Prénom	Structure
Abrahamse-Pleux	Martine	AER BFC
Baltogu	Charles-Eric	Bpifrance
Bardullas	Oscar	SAIEMB
Bernard	Charles	Place financière
Blasselle	Patrick	Invest PME
Bonnet	Aubin	Région Occitanie
Breuillet	Christophe	Vitagora
Chavelet	Pierre	Batifranc
Chevallier	Philippe	Aire Urbaine Investissement
Coton	Patrice	SIEEEN (pour SEM Nièvre)
Deramecourt	Jean-Pierre	Comité Régional des banques Bourgogne et Franche-Comté
Dubois	Christian	FIBOIS (Forêt bois)
Favrichon	Vincent	DRAAF
Floreani	Vincent Arthur	FEI
Geney	Lilian	ADEME
Guillemin	Catherine	SATT Grand Est
Jeannin	Jean-Michel	SICECO (pour SEM Nièvre)
Lacanal	Pierre	CCI
Laurent	Volle	CCI
Lemaistre	Nathalie	Aire Urbaine Investissement



Lhelias	Yann	Espace Info Energie
Magerand	Bénédicte	Prémices Bourgogne (incubateur) DECA BFC
Magnin	Gérard	JURASCIC
Martin	Eric	CA Franche-Comté
Morin	Florence	ADEME
Mougeot	Charles	EPF
Normand	Myriam	SIDEC (pour SEM Citoyenne du Jura)
Penidon	Sébastien	Association Bourgogne Energies Renouvelables
Pouget	Valérie	ANCT
Richard	Jean-Yves	ADEME
Truan	Pierre-Alain	Bpifrance



Annexe F Bibliographie

Document	Source	Année
PO 2014-2020 Franche-Comté Massif du Jura	Région Franche Comté	2014
PO 2014-2020 Bourgogne	Région Bourgogne	2014
DOMO Franche –Comté Massif du Jura	Région Franche Comté	2014
Vade-mecum du PO Bourgogne	Région BFC	2018
Evaluation de mise en œuvre des PO Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura	Teritéo	2017
RAMO Franche-Comté Massif du Jura (2014, 2015, 2016, 2017)	Région BFC	2014-2017
Guide des indicateurs du PO Franche-Comté Massif du Jura	Région Franche Comté	2014
Règlement UE 1303-2013	Union Européenne	2013
Plaquette SRADDET BFC 2017	Région BFC	2017
Plaquette SRADDET BFC	Région BFC	2017
Concertation du public SRADDET	Région BFC	2017
DGSC Franche Comté - PO FEDER	Région Franche Comté	2018
Evaluation sur le développement touristique durable du « Massif du Jura » du programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura	Teritéo	2019
Guide indicateurs	CR Bourgogne	2014
Organigramme détaillé des services	Région BFC	2020
Projets de RAMO 2019 Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura	Région BFC	2020
RAMO Bourgogne 2014, 2015, 2016, 2017	Région BFC	2014-2017
SRDEII BFC 2017-2021	Région BFC	2017
Stratégie de mandat région BFC	Région BFC	-
The citizen funding : an alternative to finance renewable energy projects	Benjamin Tyl, Iban Lizarralde	2017
Note à Marie-Guite Dufay, Présidente de Région	Jurascic	2019
Plan de développement 2020-2022	Jurascic	2019
Guide des aides	AER	2020
Note sur les besoins des entreprises en financement	Place Financière	2020
Lettre des SEM à la présidente de Région	SEM	2019
Plan stratégique	Batifranc	2020
Présentation de l'incubateur	DECA BFC	2019
Bilans et rapports d'activités des outils abondés par la Région	Conseil Régional de BFC	2019



Annexe G Eléments de contexte initiaux établis en phase de cadrage

La section ci-dessous présente certains éléments de contexte clefs pour la conduite de l'évaluation ex-ante des instruments financiers, à savoir :

- La consommation des fonds structurels sur les instruments financiers sur la période 2014-2020, qui permet d'éclairer les usages et les difficultés de mobilisation du FEDER sur ce type d'outils ;
- Les propositions réglementaires publiées par la Commission en mai 2018 portant sur la prochaine période de programmation 2021-2027 ;
- Le programme InvestEU dans lequel les Régions européennes sont invitées à investir jusque 5% de leurs programmes opérationnels ;
- Les mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise induite par l'épidémie de COVID19.

G.1. La consommation des fonds structurels sur les instruments financiers sur la période 2014-2020 en France

Sur la période 2014-2020, les Régions françaises ont été nombreuses à utiliser des instruments financiers dans le cadre du FEDER :

- 18 % sous la forme de garanties ;
- 43 % en capital-risque et fonds propres ;
- 39 % en prêts.

Au total, ce sont **597 millions d'euros qui ont été mobilisés sous forme d'instruments financiers, soit 5% du FEDER programmé**¹⁴¹.

Tableau 27 Montants abondés sous forme d'instruments financiers par OT pour le FEDER

Objectif thématique	Programme	Coût total éligible	%
Innovation et recherche	Corse	3 000 000	
	Nord-Pas de Calais	20 000 000	
	Rhône-Alpes	8 000 000	
		31 millions sur 2,18 milliards d'euros	1%
Compétitivité des PME	Basse-Normandie	47 791 300	
	Bourgogne	1 291 666	
	Bretagne	10 000 000	
	Franche-Comté et Jura	3 892 000	
	PACA	74 257 330	

141 Europe en France

	Languedoc-Roussillon	43 000 000	
	Lorraine et Vosges	14 800 000	
	Corse	35 250 000	
	Rhône-Alpes	76 614 000	
	IDF	45 025 000	
	Poitou Charentes	14 874 000	
	Réunion	30 000 000	
	Haute-Normandie	1 400 000	
	Nord-Pas de Calais	3 000 000	
	Auvergne	50 077 417	
	Aquitaine	23 220 000	
	Guadeloupe	10 000 000	
	Limousin	18 392 000	
	Guadeloupe ETAT	3 407 087	
	Midi-Pyrénées	26 857 000	
	Martinique	12 400 000	
	Centre-Val de Loire	3 000 000	
		548 millions sur 2,87 milliards	19 %
Économie bas carbone	Nord-Pas de Calais	20 000 000	
		20 millions sur 2,57 milliards	1 %

Source : Europe en France

En fin 2019, seuls 5 pays membres n'ont pas déclaré avoir utilisé des instruments financiers pour le FEDER et le Fonds de Cohésion (FC) pour les secteurs ci-dessus : Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Irlande et le Luxembourg. Selon le pays, les raisons sont différentes :

- Un manque d'intérêt vis-à-vis de ces types de financement ;
- Un montant limité de financement du FEDER ou du FC pour envisager des instruments financiers en plus des subventions ;
- Une expérience antérieure non concluante avec les instruments financiers du FEDER ou du FC qui a conduit à un choix conscient de ne pas développer ce type de financement au cours de la période de programmation 2014-2020 ; et/ou
- Un début tardif ou long dans la mise en place de ce type de financement (et donc dans le développement de ce financement pour que les données soient exploitables le 31 décembre 2017).

G.2. Les évolutions réglementaires post-2018 concernant les instruments financiers

G.2.1 Le règlement Omnibus (adopté en janvier 2018)

Les règles financières régissant l'utilisation des fonds européens ont été modifiées par le règlement OMNIBUS. Le règlement OMNIBUS vise à simplifier les règles d'utilisation des différents types de fonds européens (FEDER, FSE, fonds de cohésion, FEADER, FEAMP, FEAGA). Il s'agit notamment de :

- **La simplification des règles de paiement de la Commission européenne** : les nouvelles règles donnent la possibilité aux autorités de gestion de mettre en place des modalités de prise en compte de certaines dépenses sur une base forfaitaire ou via des barèmes standards de coûts unitaires, sans fourniture de pièces justificatives. De plus, en l'absence de données permettant de déterminer les montants forfaitaires, coûts unitaires et taux forfaitaires, le recours à un expert pour l'évaluation des frais est possible. Ce mécanisme vise à réduire les formalités administratives, limiter le risque d'erreur, favoriser l'accès aux fonds pour les bénéficiaires ayant des ressources limitées.
- **La simplification des règles pour la combinaison de différentes sources de financement** : les différents programmes et instruments sont, si possible, soumis à un ensemble unique de règles. Cette possibilité encourage la combinaison des budgets nationaux et investisseurs privés pour une utilisation plus efficace des ressources de l'UE. Il s'agit par exemple des financements mixtes, la combinaison de subventions et instruments financiers au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe,
- La possibilité de conclure des contrats d'instruments financiers sans mise en concurrence avec la BEI, le FEI ou une institution financière internationale dont la France est membre ainsi qu'avec une banque ou institution publique sous réserve de certaines conditions spécifiques¹⁴². Le statut de Bpifrance, banque publique respectant ces conditions, permet à l'autorité de gestion de bénéficier de cette exception et de lui confier des instruments financiers sans relever des règles relatives aux marchés publics.

G.2.2 La proposition de nouveau Règlement portant Dispositions Communes (RPDC)

Le 2 mai 2018, la Commission européenne a adopté une proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 soulignant la priorité à donner à la simplification administrative. Dans ce cadre a été élaborée une proposition de règlement portant dispositions communes (RPDC) qui établira des dispositions communes pour sept Fonds en gestion partagée.

En cours d'adoption, elle ne remplacera pas le règlement existant (UE) n° 1303/2013, qui continuera à régir les programmes adoptés au cours de la période 2014-2020. La proposition réduit la fragmentation de la réglementation, en mettant en place un ensemble commun de règles de base pour sept Fonds : FC, FEAMP, FEDER, FSE+, FAMI, IGFV et FSI.

¹⁴² Les conditions sont les suivantes : non-participation directe de capital privé, mandat d'intérêt public de l'institution comprenant la réalisation d'activités de développement économique contribuant à la réalisation des objectifs des FSI, activités de l'institution dans des régions ou secteurs dans lesquels les sources privées de financement sont insuffisantes, concentration de l'institution sur une viabilité financière à long terme de ses activités, compte séparés de ses activités commerciales ou autre mesure de séparation des activités commerciale ainsi que contrôle d'une autorité indépendante.



Afin d'encourager l'adoption d'instruments financiers en gestion partagée et de rendre les instruments financiers plus efficaces et plus efficaces, la nouvelle réglementation européenne propose :

- Des règles uniques pour tous les fonds ;
- Une rationalisation de l'évaluation ex ante ;
- Une combinaison avec des subventions auxiliaires ;
- Une simplification des options de mise en œuvre ;
- Un cadre simplifié d'éligibilité ;
- Des règles simplifiées pour les frais de gestion et les commissions.

Une autre possibilité ouverte pour les AG consiste en le versement au compartiment des États membres de 5 % de leur enveloppe de fonds structurels à un fonds en gestion partagée géré par la BEI, InvestEU.¹⁴³

En ce qui concerne les règles régissant l'évaluation ex-ante des instruments financiers ainsi que l'éligibilité aux instruments financiers, l'évaluation doit être achevée avant que les autorités de gestion ne décident d'apporter une contribution à des instruments financiers au titre d'un programme. Par ailleurs devront impérativement y être précisés dans les études produites :

- Le montant proposé et effet de levier estimé pour chaque instrument financier ;
- Les produits financiers proposés ;
- Le groupe cible proposé pour les bénéficiaires finaux ;
- La contribution attendue de l'instrument financier à la réalisation de l'objectif spécifique.
- La proposition précise la possibilité pour les régions d'utiliser une évaluation ex ante existante ou actualisée. L'évaluation ex-ante est examinée en comité de suivi qui n'a pas à l'approuver (art 35).

La proposition de RPDC établit les conditions d'éligibilité aux instruments financiers suivantes :

- L'opération de l'instrument a déjà été approuvée au cours d'une période et la mise en œuvre de l'instrument financier se poursuit au cours de la période suivante ;
- Les engagements juridiques et financiers nécessaires ont été pris pour assurer la poursuite de l'instrument ;
- Les dépenses éligibles relatives à une période ne sont déclarées à la Commission que pendant cette période.

La proposition simplifie les règles pour les frais de gestion et les commissions autour des éléments suivants :

- Les frais de gestion d'un fonds de fonds régional sont établis entre 10% et 20% de l'enveloppe totale pour l'instrument ;
- Les frais de gestion des intermédiaires financiers sont ceux du marché et n'ont pas de plafond maximum, contrairement aux dispositions prévues dans le règlement existant.

¹⁴³ The proposed new Common Provisions Regulation (CPR): EIB Group perspective



Les règles concernant les traitements différenciés et les modalités de reporting sont également mises à jour :

- Tout **traitement différencié** (des investisseurs) doit être justifié dans l'évaluation ex-ante et le niveau de ce traitement différencié ne peut pas dépasser ce qui est nécessaire pour créer des incitations à attirer des ressources privées (inciter les investisseurs privés à co-investir dans des projets de politique publique dans des domaines à haut risque et à faible rendement). Ce caractère « nécessaire » doit faire l'objet d'une évaluation indépendante ;
- Le **reporting** de l'instrument financier prendra la forme d'une transmission conjointe des données sur les subventions et les instruments financiers avec des simplifications prévues et moins d'obligations de déclaration.

Le Règlement (UE) n° 600/2014 relatif aux marchés d'instruments financiers insiste par ailleurs sur l'amélioration de la transparence en ce qui concerne les instruments financiers. Ainsi plusieurs règles ont pour fin d'améliorer cela :

- Les sociétés d'investissement doivent conserver toutes les données pertinentes relatives à tous les ordres et à toutes les transactions qu'elles ont exécutés pour leur compte propre ou pour un client, pour une durée de cinq ans ; faire une déclaration détaillée, complète et exacte de toutes les transactions à l'autorité compétente nationale le plus rapidement possible, et au plus tard au terme du jour ouvrable suivant ;
- Les plates-formes de négociation doivent conserver toutes les données sur les instruments financiers affichés par leurs systèmes pour une période de cinq ans ;
- Les négociations doivent se faire sur des plates-formes de négociation organisées et réglementées ;
- Les contreparties centrales doivent compenser les transactions de façon non discriminatoire et transparente.¹⁴⁴

G.3. Le programme InvestEU¹⁴⁵

Le plan d'investissement pour l'Europe « plan Juncker » a contribué, après la crise de 2008, à relancer l'investissement et l'industrie en Europe en mobilisant 315 milliards d'euros d'investissements sur la période septembre 2015 - juillet 2018, objectif initialement visé puis porté à 500 milliards pour l'horizon 2020.

Dans le but d'aider les États à exploiter plus efficacement les fonds alloués par l'Union Européenne, renforcer l'impact des fonds publics, stimuler davantage l'investissement, l'innovation et la création d'emplois en Europe, la commission prévoit d'étendre le modèle du « plan Juncker » sur la période 2021-2027, en mobilisant 650 milliards d'euros d'investissements supplémentaires à travers le programme InvestEU. Le programme InvestEU, approuvé en janvier 2019 par le Parlement européen et qui fait partie du paquet « Budget de l'UE pour l'avenir », consistera à :

- **Mobiliser des investissements publics ou privés en recourant à des** garanties provenant du budget de l'Union à travers le fonds InvestEU ;

¹⁴⁴ Règlement (UE) n° 600/2014 relatif aux marchés d'instruments financiers

¹⁴⁵ Source : Note de la Commission européenne suite au vote du Parlement européen approuvant le programme.

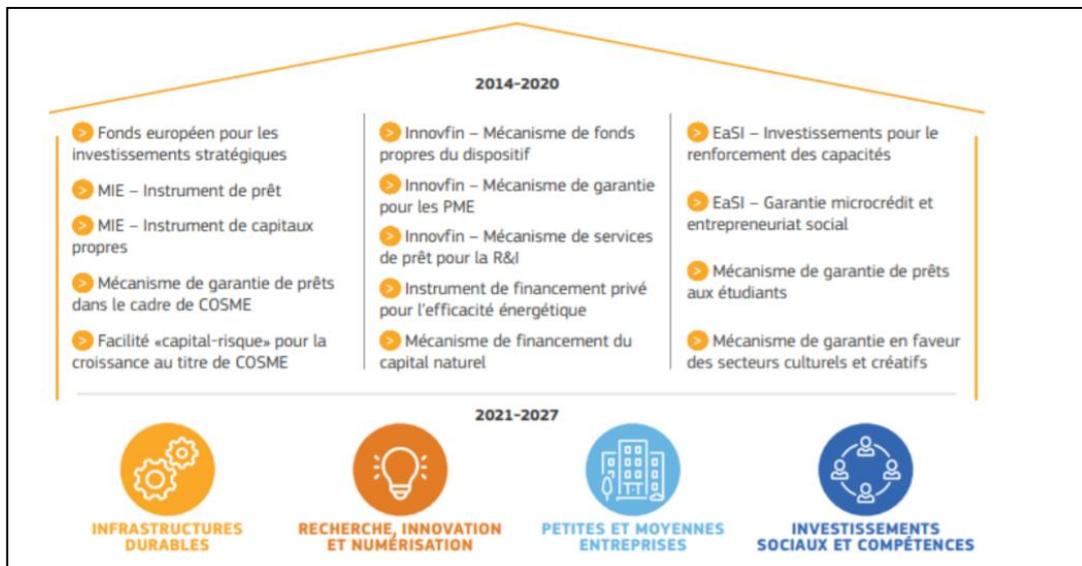
- **Fournir des conseils techniques** aux projets d'investissement dont les porteurs sont à la recherche de financement à travers le centre de conseil InvestEU ;
- **Faciliter l'accès à une base de données de contact des projets et des investisseurs** à travers le portail InvestEU.

G.3.1 Champ d'action d'InvestEU

InvestEU consiste en le regroupement des 14 instruments financiers européens jusque-là existants, tels que COSME et InnovFIN, et prévoit une garantie budgétaire de l'Union pour soutenir l'investissement et l'accès aux financements dans l'UE autour de quatre « volets d'actions » :

- **Les infrastructures durables** notamment les énergies renouvelables, la connectivité numérique, les transports, l'économie circulaire, les infrastructures de gestion de l'eau, des déchets et autres infrastructures environnementales, etc ;
- **La recherche, l'innovation et la numérisation** : recherche et innovation, accès au marché pour les résultats de la recherche, numérisation de l'industrie, expansion d'entreprises innovantes de plus grande taille, intelligence artificielle, etc ;
- **Les petites entreprises** avec l'ambition de faciliter l'accès au financement pour des petites et moyennes entreprises (PME), des petites entreprises de taille intermédiaire ;
- **Les investissements sociaux et les compétences** : les projets concernés sont les projets liés aux compétences, éducation et formation, logements sociaux, écoles, universités, hôpitaux, innovation sociale, soins de santé, soins de longue durée et accessibilité, micro-financement, entrepreneuriat social, intégration des migrants, des réfugiés et des personnes vulnérables, etc.

Figure 3 Les dispositifs fusionnés au sein d'InvestEU



Source : Qu'est-ce que le programme InvestEU – Commission Européenne

Le fonds InvestEU et ses quatre volets d'actions sera complété par :

- **La plateforme de conseil InvestEU** qui apportera un soutien et une assistance techniques à la préparation, l'élaboration, la structuration et la mise en œuvre des projets, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités.



- **Le portail InvestEU** dédié à la mise en contact des investisseurs et promoteurs de projets via une base de données accessible.

G.3.2 Fonctionnement du Fonds InvestEU

Le Fonds InvestEU et sa garantie budgétaire de 38 milliards d'euros sera mis en œuvre par l'intermédiaire de partenaires financiers sélectionnés par le programme qui investiront en utilisant la garantie de l'Union. La DG est autorité de gestion. Le principal partenaire est le groupe de la **Banque Européenne d'Investissement (BEI)** et certaines institutions financières internationales qui auront directement accès à la garantie telles que la **Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**, la **Banque Mondiale**, la **Banque du Conseil de l'Europe et les banques nationales de développement (Bpifrance)**.

Les partenaires financiers devront contribuer au moins à hauteur de 9,5 milliards d'euros à la capacité de prise de risque. Par ailleurs, la garantie sera provisionnée à 40% et 15,2 milliards d'euros du budget de l'UE sont ainsi mis de côté.

Le provisionnement de chacun des 4 volets d'actions peut également être complété par les Etats membres y allouant volontairement une partie de leurs fonds relevant de la politique de cohésion.

La **gouvernance** d'InvestEU est tripartite :

- Un **comité directeur** fixant les grandes orientations, composé de 4 membres issus de la Commission européennes, 3 membres issus de la BEI, 2 membres issus d'autres institutions telle que la BERD ainsi qu'un expert sans droit de vote désigné par le Parlement européen ;
- Un **comité consultatif** composé de représentants des partenaires chargés de la mise en œuvre et des Etats membre ainsi que du Comité des Régions et du Comité économique et social. Ce comité peut adresser au comité directeur des recommandations sur le fonctionnement et la mise en œuvre d'InvestEU
- Un **comité d'investissement** approuvant les demandes de garanties individuelles, composé d'experts externes sélectionnés par une procédure ouverte. La BEI, partenaire stratégique, peut lui adresser directement ses demandes de garantie.

G.3.3 Éligibilité et sélection des projets

La sélection des projets est effectuée par le comité d'investissement, en conformité avec les critères d'éligibilité du Règlement financier de l'Union européenne, en mettant l'accent sur le principe d'additionnalité. Ce comité se réunit selon 4 formations différentes, suivant les volets d'action. Il approuvera l'utilisation de la garantie de l'Union en fondant sa décision sur les tableaux de bord des projets préparés par les partenaires chargés de la mise en œuvre.

Pour être éligibles à la garantie d'InvestEU, les projets doivent :

- Remédier à des défaillances du marché ou à des déficits d'investissement et être économiquement viables ;
- Avoir besoin d'un soutien de l'Union européenne pour s'initier ;
- Créer un effet multiplicateur et si possible attirer des investissements privés ;
- Contribuer à réaliser les objectifs stratégiques de l'Union européenne.



G.3.4 *Avantage du programme pour les régions européennes*

Le principal avantage du programme InvestEU tel qu'avancé par la Commission Européenne est qu'il simplifie les dispositifs européens d'aide à l'investissement en rassemblant en un seul dispositif, l'ensemble des instruments financiers de l'Union Européenne précédemment mobilisés sur la période 2014-2020 tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSl), les instruments du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), les mécanismes spécifiques du programme pour la compétitivité des entreprises et des PME ainsi que les garanties et mécanismes spécifiques du programme pour l'emploi et l'innovation sociale.

L'objectif est ainsi de bénéficier des économies d'échelle, et prolonger le modèle du plan. Il permet de faciliter le financement des investissements qui auraient été difficiles à réaliser, renforcer le focus sur la protection du climat.

Pour les Régions, **InvestEU offre la possibilité aux Régions de mobiliser jusqu'à 5% de leur enveloppe FEDER dans un dispositif de garantie distribué par les partenaires du programme, comme Bpifrance.**

Le programme possède toutefois **un fort niveau de contractualisation et une dilution de la visibilité régionale car l'autorité de gestion régionale confiera son enveloppe à l'Etat membre qui le confiera par la suite à l'Union européenne ouvrant alors une garantie distribuée par ses partenaires (BEI, Bpifrance...).**

Si le dispositif peut être intéressant pour certains État membres avec peu de savoir-faire en matière d'instruments financiers, notamment par son caractère sécurisé juridiquement et sa plateforme de conseil, **il est encore peu envisagé en France.** Ainsi, à date aucune Région française n'a engagé de discussion avec Bpifrance ou le programme pour utiliser le fonds¹⁴⁶.

G.4. *Les mesures exceptionnelles face à la crise économique liée au COVID-19*

Les conséquences socio-économiques liées à la pandémie du covid-19 sont au cœur de toutes les analyses des acteurs économiques, scientifiques et décideurs publics. En France, la perte d'activité économique est estimée jusqu'à 35 % (Insee 23 avril 2020) avec une distribution hétérogène entre les secteurs. Les activités marchandes liées à l'hébergement et la restauration enregistrent une perte de l'ordre de 91 %. En outre, la reprise économique sera plus difficile et lente pour certains secteurs comme la restauration et le tourisme.

Si les conséquences sectorielles de la crise sur l'activité économique sont hétérogènes, il s'en suit également que les Régions connaîtront des niveaux d'impacts différents en fonction de leurs structures économiques.

Plusieurs régions européennes ont sollicité auprès de la commission une nouvelle simplification de la gestion des fonds européens pour pouvoir faire face aux effets de la crise.

G.4.1 *Les mesures adoptées*

Depuis le début de la crise, plusieurs mesures européennes ont été prises :

¹⁴⁶ Entretien Valérie Pouget, ANCT, Mai 2020

- **La « clause dérogatoire générale » du Pacte de stabilité et de croissance (PSC)** afin d'autoriser les États membres à atteindre un déficit public supérieur à 3% et une dette supérieure à 60% du PIB ;
- **Le Mécanisme européen de stabilité (« Pandemic Crisis Support »)** consistant pour chaque État à la possibilité de mobiliser les lignes de crédits représentant 2% du PIB pour soutenir les coûts générés par le Covid-19 pour le système de santé, de soin et de prévention ;
- Un fonds de garantie paneuropéen doté de 25 milliards d'euros pour générer 200 milliards d'euros de liquidités pour les entreprises notamment les PME ;
- Le programme "SURE" pour garantir les programmes nationaux de chômage temporaire jusqu'à 100 milliards d'euros ;
- Une nouvelle proposition de Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 destinée à lutter contre les conséquences économiques de la crise.
- En outre, la Commission européenne a mobilisé **1,1 milliards supplémentaires pour le Fonds européen d'investissement (FEI)** avec la possibilité d'octroyer des garanties pour faciliter l'accès aux liquidités des entreprises (COSME, programme InnovFin d'Horizon 2020).

G.4.2 Les amendements du Règlement portant dispositions communes

Deux amendements ont été voté en réponse au Covid-19, « Coronavirus Response Investment Initiative » (**CRII**) le 1^{er} avril 2020 et Coronavirus Response Investment Initiative Plus (**CRII plus**) le 24 avril 2020. Ces deux amendements permettent aux instruments financiers de l'Union d'apporter un soutien plus adapté à la crise traversée par les entreprises, à savoir :

- **Le financement du fond de roulement des PME est plus simple et plus rapide**, alors que la crise actuelle a dégradé les capacités financières des entreprises. Ainsi, avec le CRII Plus, il n'est plus obligatoire de fournir ni les plans d'entreprise ni les preuves que l'aide fournie par le biais des instruments financiers a été utilisée aux fins prévues, permettant ainsi de simplifier les démarches et de les rendre à la fois plus accessible et plus rapide. Cela est le cas à la fois si l'instrument financier existait d'ores et déjà ou si celui-ci et nouvellement crée, à partir du moment où il finance le fond de roulement des PME.
- Une **aide sous forme de fonds de roulement autonome** peut également être fournie par le FEADER (les dépenses éligibles ne doivent pas dépasser 200 000 euros).
- La possibilité de modifier les Programmes Opérationnels (PO) 2014-2020 est ouverte et les dépenses d'un PO révisé sont éligibles dès le 1^{er} février 2020. Les autorités de gestion qui élaborent de nouvelles mesures pour répondre à l'épidémie de COVID-19 doivent examiner s'il est nécessaire de modifier le programme opérationnel (PO). Si les aides aux investissements, aux fonds de roulement, ou encore les prêts bonifiés, entrent dans le cadre de l'axe prioritaire de la version actuelle du PO, il ne sera pas nécessaire de modifier le PO (alors les dépenses éligibles sont celles engagées à partir de janvier 2014). Si le programme doit être modifié pour étendre l'éligibilité au fonds de roulement ou pour introduire un nouvel instrument financier, les dépenses relatives aux opérations visant à renforcer les capacités de réaction aux crises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 sont éligibles à partir du 1^{er} février 2020.
- Une plus grande flexibilité des fonds européens (2014-2020) pour un déploiement plus rapide :
 - La règle de cofinancement est assouplie, un taux de **« cofinancement » de 100 %** pourra s'appliquer (sur la période comptable juillet 2020 – juin 2021).

- Est introduite une possibilité de transfert des ressources de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » entre FEDER, FSE et Fonds de cohésion¹⁴⁷ pour l'année 2020 ;
- Est introduite la possibilité, à la demande de l'Etat membre, de **transférer des ressources disponibles** pour la programmation pour l'année 2020 **entre catégories de régions**¹⁴⁸ ;
- Les États membres peuvent **conserver le préfinancement des FESI** qui se transforme en financement supplémentaire ; la Commission n'émettra en effet pas d'ordres de recouvrement pour les montants à recouvrer en ce qui concerne les comptes annuels présentés en 2020¹⁴⁹.
- Par ailleurs, la **date limite de présentation du RAMO** pour l'année 2019 est reportée au 30 septembre 2020.

G.4.3 Des règles adaptées concernant les aides d'État : Un nouveau cadre temporaire

La Commission a adopté, le 19 mars 2020, un cadre temporaire pour **permettre aux États membres de soutenir davantage l'économie face à la crise liée au COVID-19** (qui sera en application entre avril 2020 et décembre 2020).

Selon ce nouveau cadre :

- Les subventions directes, avances remboursables, avantages fiscaux ou encore les garanties, **pourront atteindre un montant maximum de 800 000 €** par entreprise (auquel pourront s'ajouter les 200 000 € de minimis) ou de 120 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ou de 100 000 € pour les entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles (auquel pourront s'ajouter les 25 000 € de minimis).
- Les États pourront également mettre en place des garanties publiques sur des prêts à prime préférentielle, des prêts à taux d'intérêt bonifié, des aides à la recherche et au développement en rapport avec la COVID-19, des aides à l'investissement pour l'expérimentation et la mise à l'échelle d'infrastructures contribuant au développement de produits en rapport avec la COVID-19, des aides à l'investissement pour la production de produits en rapport avec la COVID-19, des aides sous forme de reports d'impôts et/ou de cotisations de sécurité sociale, des aides sous forme de subventions salariales pour les employés afin d'éviter les licenciements pendant l'épidémie de COVID-19.

G.4.4 Les marchés publics et les outils dont disposent les acheteurs publics pour répondre à la crise COVID-19

La Commission européenne a publié une **communication décrivant les outils dont disposent les acheteurs publics pour répondre à la crise COVID-19**. Il n'y a pas de nouveauté introduite en ce qui concerne ces outils et les marchés publics, mais cette communication permet de rappeler explicitement tous les outils pouvant permettre de répondre à la crise de COVID-19 (afin de guider les acheteurs publics).

¹⁴⁷ Ce dernier ne concernant pas la France

¹⁴⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0558&from=EN> Article 25 bis, alinéa 3

¹⁴⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0460&from=EN>

Cette communication insiste notamment sur les outils existants permettant d'accélérer les procédures, tels que :

- **Émettre un "appel à manifestation d'intérêt" en dehors du champ d'application des règles relatives aux marchés publics** (approche non sélective), afin d'accélérer les procédures. Mise en place en Slovaquie par le NPBI Slovak Investment Holding (SIH), cette méthode a permis que les premiers accords de garantie soient signés avec les banques participantes dans le mois suivant l'émission de l'appel à manifestation d'intérêt.
Attribuer directement des contrats à un organisme mettant en œuvre des instruments financiers (BEI, FEI par exemple).

G.4.5 Illustrations des actions possibles dans le cadre de ces nouvelles réglementations

Les actions possibles sont les suivantes :

- **Utiliser des instruments financiers déjà existants** : Les autorités de gestion peuvent utiliser des instruments financiers déjà existants et les concentrer sur la gestion de la crise économique (en particulier le soutien aux PME ayant souffert de cette crise, avec comme nous l'avons vu un accès simplifié et plus rapide aux financements de fonds de roulement) : cela permet une réaction rapide (pas besoin d'implémenter un nouvel instrument) mais nécessite que l'IF soit d'ores et déjà adapté.
- **Créer de nouveaux instruments financiers** : Deux instruments financiers peuvent s'avérer particulièrement efficace dans ce nouveau cadre :
 - **Les garanties** : peuvent être mises en œuvre très rapidement avec une attribution directe à un organisme mettant en œuvre des instruments financiers, et peuvent être totalement financées par les fonds européens grâce à la règle assouplis en ce qui concerne le co-financement. Afin d'apporter une aide adaptée à la situation actuelle, les garanties peuvent notamment être utilisées afin de soutenir des prêts à durée flexible/conditionnelle, ou à calendriers de remboursement flexibles. Pour des montants très élevés il est également possible de mettre en place des garanties verticales ou encore des garanties sur premières pertes.
Par exemple, la Slovaquie a lancé en mars 2020 l'instrument financier "**SIH Anti-Corona Guarantee**", celui-ci comprend notamment l'utilisation de garanties (pouvant atteindre 80% des prêts garantis, pour les prêts individuels, et 50% pour les portefeuilles de prêts) combinée à des subventions de taux d'intérêt (diminuer jusqu'à 4% les taux d'intérêt). Cet IF vise exclusivement les PME (selon la définition européenne des PME) et les prêts concernés ne doivent pas excéder 1 180 000 d'euros.
 - **Les prêts avec partage des risques** : permettent de fournir des liquidités aux bénéficiaires finaux avec un cofinancement d'intermédiaires financiers, partageant le ainsi risque. A cela peut être combiné une bonification d'intérêts, financée par les fonds européens (afin de financer le bénéficiaire final à taux quasi nul).
- **Combiner des instruments financiers avec des subventions**. Les Régions peuvent combiner des instruments financiers avec des subventions (subventions qui comme nous l'avons montré plus haut sont assouplies, avec des montants pouvant atteindre 1 million d'euro, de minimis inclus) grâce à la nouvelle réglementation assouplie qui permet ce cumul.

Les aides publiques mobilisables sont en particulier :

- La bonification des taux d'intérêt/des frais de garantie ;
- Les subventions de fonds de roulement (pour les entreprises touchées par la crise) ;



- Les subventions aux investissements.

Concernant la mise en œuvre technique, il est possible de mettre en place une **opération combinée d'instrument financier et de subvention** ou bien d'effectuer une **opération de subvention séparée** (soit l'intermédiaire financier est le bénéficiaire de la subvention, et fournit des liquidités aux bénéficiaires finaux ; soit des subventions individuelles directement attribuées aux bénéficiaires finaux, gérées par l'État un organisme intermédiaire).

technopolis
group 

www.technopolis-group.com